Circulation migratoire :

Le cas des danseuses de cabaret extra-européennes en Suisse

Romaric Thiévent

Thèse de doctorat

Faculté des lettres et sciences humaines
Institut de Géographie, Université de Neuchâtel

Soutenue le 11 juin 2015 à l'Université de Neuchâtel
Pour l'obtention du grade de docteur en sciences humaines et sociales

Sous la direction d'Etienne Piguet (Prof. Université de Neuchâtel)

Rapporteurs

Janine Dahinden (Prof. Université de Neuchâtel)

Mirjana Morokvasic (Directrice de recherche au CNRS émérite)

Jean-Marie Le Goff (MER, Université de Lausanne)

Jean-François Staszak (Prof. Université de Genève)

UNIVERSITÉ DE
NEUCHÂTEL

Faculté des Lettres et Sciences Humaines
Espace Louis-Agassiz 1
CH - 2000 Neuchâtel
Tél : +41 (0)32 718 17 00
Fax : +41 (0)32 718 17 71
secretariat.lettres@unine.ch

IMPRIMATUR

La Faculté des lettres et sciences humaines de l'Université de Neuchâtel, sur les rapports de M. Etienne Piguet, directeur de thèse, professeur, Université de Neuchâtel ; Mme Janine Dahinden, professeure, Université de Neuchâtel ; M. Jean-Marie Le Goff, MER, Université de Lausanne ; Mme Mirjana Morokvasic, directrice de recherche au CNRS émérite, Paris ; M. Jean-François Staszak, professeur, Université de Genève, autorise l'impression de la thèse présentée par M. Romaric Thiévent en laissant à l'auteur la responsabilité des opinions énoncées.

Neuchâtel, le 11 juin 2015

p/o La doyenne
Geneviève de Weck

Nadia BRIDI Vice doyen adjoint

REMERCIEMENTS

Cette recherche est l'aboutissement d'un long et tortueux chemin. Aux personnes qui m'ont aidé à le parcourir, j'aimerais ici exprimer ma plus profonde gratitude.

Je tiens tout d'abord à exprimer mes sincères remerciements à Etienne Piguet, mon directeur de thèse, qui en plus de m'avoir transmis la rigueur, la méthode et le goût de la recherche, m'a accompagné, recadré et soutenu durant les nombreuses années qu'a duré ce travail.

Mes remerciements les plus sincères vont également à toute l'équipe du Département de géographie de l'Université d'Adélaïde (Australie) qui m'a accueilli durant près d'une année *Down Under*. Une pensée toute particulière va au Professeur Graeme Hugo, récemment décédé, dont les conseils avisés et le savoir encyclopédique ont contribué à améliorer cette recherche.

Les analyses statistiques effectuées dans ce travail n'auraient pas pu être réalisées sans l'aide, les conseils et la gracieuse disponibilité de Boris Wernli (Chef d'unité de recherche à la Fondation suisse pour la recherche en sciences sociales) et Jean-Marie Le Goff (Maître d'enseignement et de recherche à l'Université de Lausanne). Qu'ils soient ici infiniment remerciés.

Ces années de thèse ont été également l'occasion de côtoyer des membres de l'Université de Neuchâtel qui, chacun à leur manière, ont contribué au succès de ce travail. Je pense notamment à Noémie Béguelin, Roger Besson, Gaël Curty, Blaise Dupuis, Jérémie Guélat, Patrick Ischer, Raoul Kaenzig, Clémence Merçay, Joëlle Moret, Raffaele Poli, Patrick Rérat et Ola Söderström.

Merci à ma maman d'avoir relu mon manuscrit dans le but d'y traquer les nombreuses coquilles et autres maladresses linguistiques.

A mes enfants, Ilias et Aloïs, qui ont parfois dû composer avec un père absent et à l'humeur parfois changeante.

E per finire, un **GRAZIE IMMENSO** a Chica (lei sa perché).

RÉSUMÉ

Cette thèse a pour objectif général de décrire et d'expliquer les trajectoires de circulation des femmes extra-européennes venant travailler en Suisse au bénéfice d'un permis L de danseuse de cabaret. L'activité de ces femmes comprend la performance de spectacles de strip-tease mais aussi, notoirement, l'incitation des clients à la consommation d'alcool et parfois la vente de services sexuels. Tout particulièrement marquée par un haut degré de mobilité, elle constitue ainsi un cas particulièrement intéressant pour l'analyse des circulations migratoires. Ces formes de migrations sont caractérisées notamment par une division spatiale des activités économiques et des obligations sociales, le maintien de liens avec l'espace d'origine et la récurrence de l'acte de migration.

Deux postures caractérisent notre démarche de recherche. La première vise le dépassement de l'analyse monodimensionnelle des phénomènes migratoires par la prise en compte simultanée des dimensions spatiales et temporelles qui les structurent. Elle soutient que la description et l'analyse fine des circulations migratoires, qui sont caractérisées par un rapport dynamique et complexe entre mobilité et immobilité, ne peuvent pas faire l'économie d'un examen approfondi et conjoint des différentes temporalités et spatialités qui les constituent et les structurent. La deuxième, qui découle directement de l'examen des débats polarisés qui traversent le champ de recherche sur le travail du sexe en général, et celui de son exercice en situation de migration, consiste à rejeter le statut d'exceptionnalité et de radicale différence fréquemment attribué aux migrations des travailleuses du sexe. Nous soutenons en effet qu'une analyse solide des trajectoires et des logiques de circulation des danseuses de cabaret extra-européennes doit être effectuée en adoptant un regard « idéologiquement neutre », sans jugement moral ni complaisance sur l'objet d'étude.

Pour analyser les trajectoires et les logiques de circulation à l'échelle internationale et suisse de cette main-d'œuvre particulière, nous avons mis en œuvre des méthodes mixtes : analyse de données statistiques, entretiens, analyse de documents et observations.

De manière générale, l'image qui ressort de l'examen des trajectoires de circulation des danseuses est celle d'une catégorie de migrantes dont la marge de manœuvre sur sa propre mobilité est fortement réduite. Du fait de leur statut précaire déterminé par le permis de séjour dont elles bénéficient et du mode de fonctionnement du réseau de circulation au sein duquel elles sont insérées, les danseuses de cabaret se trouvent fréquemment dans une situation de dépendance envers les patrons de cabaret et les recruteurs et disposent d'une force de négociation fortement limitée. En plus de relations sociales de circulation qui leur sont nettement défavorables, leur marge de manœuvre se trouve encore restreinte par différents facteurs étroitement liés aux caractéristiques du secteur au sein duquel elles évoluent, ainsi que par la nécessité de coordonner et

de concilier leur activité dans les cabarets avec une vie familiale, affective, professionnelle ou académique dans le pays d'origine.

Malgré ce degré élevé de contrainte, certaines femmes réussissent néanmoins à s'aménager des espaces de contrôle et d'influence leur permettant d'acquérir du pouvoir sur leur circulation. Ce pouvoir dépend étroitement de la possession et de la possibilité de mettre en œuvre des compétences circulatoires composées de savoir-faire, d'information et de relations. Ces compétences leur permettent d'augmenter leur degré de sécurité d'emploi et leur donnent une prise sur la temporalité de leur circulation, réduisant ainsi l'incertitude qui caractérise cette activité. Les compétences circulatoires fournissent aux danseuses la possibilité d'arbitrer les potentialités qui s'offrent à elles et d'effectuer des choix stratégiques leur permettant de tirer profit de leur circulation. Ces avantages peuvent être de nature économique, sanitaire ou sociale.

Mots-clés :

Industrie du sexe – Travailleuses du sexe migrantes – Danseuses de cabaret – Circulation migratoire

Keywords :

Sex industry – Female migrant sex workers – Cabaret dancers – Circular migration

TABLE DES MATIÈRES

Introduction générale ___ *13*

1. L'étude de cas ___ **13**

2. Trois questions en préambule ___ **17**

2.1. Une diversité de statuts ___ 17

2.2. Une quasi-exclusivité de femmes migrantes ___ 18

2.3. Une posture de recherche ___ 24

3. Questions et objectifs de recherche ___ **26**

3.1. La circulation internationale ___ 29

3.2. La circulation durant le séjour en Suisse ___ 31

4. Plan du travail ___ **33**

Chapitre 1. Les danseuses de cabaret en Suisse : une revue de littérature ___ *35*

5. Présentation des recherches ___ **35**

6. Le traitement de la circulation des danseuses de cabaret ___ **42**

6.1. La mise en route ___ 42

6.2. La circulation internationale ___ 44

6.3. La circulation durant le séjour en Suisse ___ 46

7. Synthèse ___ **48**

Chapitre 2. De la migration permanente à la circulation : vers un changement de regard sur les mobilités ___ *51*

8. La conception classique de la migration ___ **53**

9. La prise en compte progressive des circulations ___ **57**

9.1. Les pays en voie de développement : terrains des « pionniers » de la circulation ___ 57

9.2. Le rôle ambivalent du transnationalisme ___ 62

9.3. La recherche française ___ 64

9.4. La rhétorique du « triple win » ___ 66

10. Synthèse ___ **68**

Chapitre 3. Méthodologie ___ *71*

11. Les méthodes mixtes ___ **72**

11.1. L'articulation des méthodes mixtes ___ 73

12. Les données quantitatives 75

12.1. Les données 75

12.2. La plausibilisation des données 78

12.3. Objectifs et potentialités des analyses 81

13. Les entretiens 82

13.1. Un terrain sensible 83

13.2. Les danseuses de cabaret 86

13.2.1. La rémunération des danseuses 90

13.3. Les agents 92

13.4. Les patrons de cabaret 95

13.5. Les clients 96

13.6. Les informateurs privilégiés 97

14. Les documents 97

14.1. Les documents médiatiques 97

14.2. Les documents institutionnels 98

14.3. Les messages électroniques 99

15. Les observations 100

16. L'analyse du corpus de données qualitatives 102

Chapitre 4. L'activité de danseuse de cabaret : éléments de contexte 105

17. Cadre légal 106

17.1. Du cabaret-concert aux strip-clubs 106

17.2. Les premières réglementations fédérales 109

17.3. La création du statut de danseuse de cabaret 113

17.4. Des critiques incessantes 115

17.5. La réponse des cantons 119

17.5.1. La suppression du permis L 119

17.5.2. L'application ou le renforcement des conditions-cadres 121

17.6. Synthèse 123

18. L'activité des danseuses de cabaret 125

18.1. Le strip-tease 125

18.2. L'incitation à la consommation 128

18.3. La vente de services sexuels 131

18.4. De grandes divergences entre le cadre légal et l'activité effective 137

18.5. Synthèse 139

19. Les lieux de travail 140

19.1. Des lieux de travail loin d'être homogènes 140

19.2. Un secteur économique en difficulté 144

19.3. La localisation des cabarets 149

19.4. Synthèse 151

Chapitre 5. La mise en route 153

20. Les projets migratoires 153

21. Le recrutement 159

21.1. Aspects légaux 159

21.2. Les procédures de recrutement 161

21.3. Les critères de recrutement 166

22. Le placement 168

22.1. Les procédures de placement 168

22.2. Les réseaux de placement 170

22.3. Les critères d'engagement 173

22.4. La marge de manœuvre des danseuses 175

23. Synthèse 178

Chapitre 6. La circulation internationale 183

24. Les dimensions temporelles de la circulation 183

24.1. La durée des séjours 183

24.1.1. Précisions méthodologiques 184

24.1.2. Les déterminants de la durée des séjours 188

24.1.3. Synthèse 198

24.2. Des séjours prématurément écourtés 199

24.2.1. Précisions méthodologiques 200

24.2.2. Les déterminants des séjours écourtés 202

24.2.3. Synthèse 205

24.3. Les périodes d'inactivité 206

24.3.1. Précisions méthodologiques 207

24.3.2. Les déterminants des périodes d'inactivité 209

24.3.3. Synthèse 213

24.4. Les carrières 214

24.4.1. Précisions méthodologiques 214

24.4.2. La durée potentielle des carrières 219

24.4.3. Des carrières courtes 221

24.4.4. Les déterminants des carrières 223
24.4.5. Synthèse 229
24.5. La période des séjours 230
24.5.1. Synthèse 233
24.6. Synthèse 234

25. Les dimensions spatiales de la circulation 235
25.1. Va-et-vient ou circulation globale 236
25.2. Synthèse 239

Chapitre 7. La circulation durant le séjour en Suisse 241

26. Les dimensions temporelles de la circulation 241
26.1. Précisions méthodologiques 241
26.2. Une forte mobilité intrasectorielle 243
26.3. Les moteurs de la circulation 247
26.3.1. Précisions méthodologiques 247
26.3.2. La satisfaction de la demande des clients pour la diversité 255
26.3.3. La volonté d'éviter la création de liens forts entre les danseuses et les clients 257
26.4. Le vécu de la circulation 259
26.5. Synthèse 261

27. Les dimensions spatiales de la circulation 263
27.1. Précisions méthodologiques 263
27.2. Une hypermobilité somme toute assez rare 264
27.3. Des trajectoires confinées au niveau du séjour 265
27.4. Synthèse 267

Conclusion générale 269

Annexes 275

Annexe 1 : Tests de plausibilisation des données effectués 275

Annexe 2 : Nombre de cabarets engageant des danseuses extra-européennes en novembre 2004 et en décembre 2009, par canton 276

Annexe 3 : Entretien retranscrit 277

Table des illustrations 287

Bibliographie 289

INTRODUCTION GÉNÉRALE

1. L'étude de cas

Cette recherche a pour objectif général de décrire et d'expliquer les trajectoires de circulation des femmes extra-européennes venant travailler en Suisse au bénéfice d'un permis L de danseuse de cabaret.[1] Cette étude cas vise à apporter une contribution au champ de recherche aujourd'hui très débattu traitant des configurations spatiales et temporelles des circulations migratoires.

Le statut d'artiste de cabaret, qui existe depuis 1995, permet à des femmes originaires de pays tiers[2] d'exercer un emploi de strip-teaseuse dans un night-club. Les titulaires de ce permis de travail bénéficient de droits fortement restreints et leur statut de séjour peut être qualifié de précaire. Privées de l'accès à la mobilité professionnelle, elles ne peuvent en aucun cas prétendre à un autre type d'emploi. De plus, leur droit de séjour est limité à huit mois et est directement lié à l'exercice d'une activité lucrative : lorsque la durée de non-emploi dépasse un mois, les danseuses perdent leur statut de séjour.

L'activité de danseuse de cabaret[3], qui comprend la performance de spectacles de strip-tease, mais aussi notoirement l'incitation des clients à la consommation d'alcool et parfois la vente de services sexuels, est tout particulièrement marquée par un haut degré de mobilité. Ces femmes entrent en Suisse au bénéfice d'un permis temporaire et, durant leur séjour, elles changent de cabaret à intervalles réguliers. Elles sont ainsi impliquées dans un processus de circulation à deux échelles différentes : à une circulation internationale entre deux ou plusieurs espaces nationaux, imposée par la nature temporaire de leur permis de séjour, s'ajoute une circulation interne au territoire helvétique dictée par les pratiques en vigueur dans ce secteur particulier de l'industrie du sexe.

L'étude de cas proposée se révèle particulièrement intéressante à plusieurs titres. Premièrement, elle permet de rendre compte d'une réalité fortement débattue se trouvant au centre d'enjeux éthiques et de droits humains. En effet, la problématique des danseuses de cabaret est depuis plus

[1] Les danseuses de cabaret ne sont pas uniquement des femmes, de rares hommes sont également engagés dans les strip-clubs. Il s'agit de travestis ou de transsexuels en voie de transformation complète (qui sont donc légalement encore défini comme des hommes). Pour des raisons stylistique, une fois n'est pas coutume, nous utiliserons uniquement la forme féminine lorsque nous parlons des danseuses de cabaret.

[2] Les pays tiers sont les pays qui ne font pas partie de l'Union européenne (UE) ni de l'Association européenne de libre-échange (AELE). L'AELE regroupe la Norvège, L'Islande, le Liechtenstein et la Suisse.

[3] Les différentes dimensions de l'activité de danseuse de cabaret ainsi que les règles régissant leur entrée et leur séjour sont présentées en détail au chapitre 4.

de 20 ans l'objet d'un important débat politique. Tant la règlementation régissant l'entrée et le séjour de cette main-d'œuvre particulière (par exemple l'impossibilité de changer de type d'emploi ou le caractère précaire du permis de séjour) que les conditions de vie et de travail rencontrées par les danseuses (notamment les abus fréquents dans le versement des salaires, la consommation forcée et excessive d'alcool ou encore les pressions à la vente de services sexuels) font l'objet de critiques de la part d'organisations non gouvernementales, d'organisations internationales et d'acteurs politiques fédéraux et cantonaux. Tout en nous distanciant de la représentation réductrice de la danseuse de cabaret en tant que victime *nécessairement* exploitée fréquemment véhiculée dans les débats politiques, il est indéniable que les conditions de vie et de travail en vigueur dans ce milieu sont souvent extrêmement difficiles et outrepassent fréquemment le cadre de la légalité.

Depuis la création du statut en 1995, ce vif débat politique a amené la Confédération à opérer de multiples modifications règlementaires visant à mieux protéger les danseuses contre les abus de toute sorte. La Confédération n'a pas été la seule à prendre des mesures visant l'amélioration de la protection et des conditions de vie et de travail des danseuses de cabaret. Compétents pour l'octroi des permis de travail sur leur territoire et chargés de veiller par des contrôles réguliers que les différentes prescriptions édictées par la Confédération soient effectivement respectées, les cantons ont également été amenés à se saisir du problème. A ce sujet, deux types de réponses cantonales peuvent être identifiés. Un premier groupe de cantons suit les lignes directrices édictées par la Confédération, tout en renforçant parfois les contrôles ou en étant plus restrictifs sur la délivrance des autorisations de travail. Un second groupe de cantons a pris une mesure plus radicale et a décidé de ne plus délivrer de permis aux danseuses de cabaret extra-européennes. Certains d'entre eux ont considéré que les abus et les pratiques illégales endémiques dans ce secteur découlaient directement du statut et ne pouvaient donc pas être combattus par des contrôles accrus et réguliers. D'autres ont clairement situé l'abrogation du statut dans un contexte plus global de lutte contre la « traite des êtres humains ». Le statut de danseuse de cabaret est d'ailleurs amené à disparaître complètement dans un avenir proche. En effet, suite à une procédure de consultation des milieux concernés lancée en avril 2012, le Conseil fédéral a annoncé au mois d'octobre 2014 que la suppression de ce statut serait effective dès le 1er janvier 2016. L'argument principal est que l'effet protecteur visé par le statut d'artiste de cabaret reste largement insuffisant.

Bien que la forte mobilité qui caractérise l'activité de danseuse ait été l'objet de nombreuses critiques de la part de différents acteurs qui la considèrent comme un élément participant de la vulnérabilité des femmes concernées, cette dimension de la problématique des danseuses de cabaret reste encore largement ignorée en raison du caractère lacunaire des études scientifiques sur

le sujet.[4] La mobilité étant une dimension consubstantielle de l'activité des danseuses de cabaret, l'analyse détaillée de leurs trajectoires de circulation et des logiques qui les sous-tendent a ceci d'intéressant qu'en plus de combler un déficit de connaissance scientifique, elle est susceptible de permettre l'identification de facteurs de vulnérabilité et de groupes à risques.

Un second élément qui contribue à l'intérêt de cette étude de cas réside dans le fait que les travailleuses du sexe migrantes n'ont que rarement été étudiées comme une catégorie de migrants parmi d'autres. En effet, si la production scientifique concernant les différentes dimensions de l'activité des travailleuses du sexe est abondante, il est un de ses aspects qui, paradoxalement, a longtemps été et, dans une certaine mesure, est encore ignoré par les chercheurs : leur mobilité. Bien que différents secteurs de l'industrie du sexe reposent sur l'emploi de femmes migrantes (Kempadoo and Doezema 1998, Wonders and Michalowski 2001) et que la mobilité constitue un élément central de l'activité de nombreuses travailleuses du sexe (Agustin 2000, Oso Casas 2003a, Hugo 2005b Oso Casas 2009, Thiévent 2010a), ces dernières ont globalement été délaissées par les études sur la mobilité en général et la migration en particulier pour être appréhendées au travers du prisme du trafficking (Thorbek 2002, Agustin 2007). S'il n'y a pas de consensus sur ce que recouvre exactement la notion de trafficking, les différentes définitions existantes contiennent toutes, peu ou prou, trois dimensions : le recrutement par la tromperie, la menace ou la force, et donc une négation du droit à l'autodétermination, la privation de la liberté de mouvement et l'exploitation du fruit du travail.

Si l'importance de la lutte contre de tels abus est évidente, cette relation d'équivalence entre le trafficking et les migrations liées au travail du sexe s'avère problématique pour différentes raisons. Le manque de rigueur scientifique de cette approche a par exemple régulièrement été dénoncé (Doezema 2000, Weitzer 2005a, Agustin 2006, Mathieu 2007). Pour Weitzer (2005a), ce type de littérature violerait tout bonnement les canons de la recherche scientifique. Souvent construit sur une forme de « violence faite aux données », le discours scientifique sur le trafic de femmes à fins d'exploitation sexuelle tombe en effet fréquemment dans deux travers de la surinterprétation soulignés par Olivier de Sardan (1996) : la projection excessive de préconceptions et la non-prise en compte de contre-exemples. De plus, en raison de la conception de victimes *a priori* qu'elles véhiculent fréquemment, les recherches sur le trafficking ont tendance à réduire et unifier la diversité des expériences des travailleuses du sexe migrantes. Elles ne peuvent de ce fait pas appréhender la diversité et la complexité des situations et les facteurs qui les sous-tendent et,

[4] Une synthèse des études portant sur la problématique des danseuses de cabaret est présentée au chapitre 1.

contrairement à leur objectif premier, ne permettent pas de mettre en évidence les éléments qui participent de l'oppression ou de l'autonomisation de cette population particulière.

Le recours aux concepts et aux méthodes développés dans le cadre des études sur les migrations pour rendre compte de la mobilité des danseuses de cabaret proposé dans cette recherche a ceci d'intéressant qu'il permet de souligner les différentes facettes et la multiplicité des expériences individuelles de ces femmes migrantes engagées dans l'industrie du sexe, mais également de permettre une meilleure compréhension des trajectoires de circulation de cette population particulière et d'établir des parallèles avec d'autres formes de migrations pour, *in fine*, participer au débat scientifique sur le sujet.

Ce dernier point constitue par ailleurs le troisième élément d'intérêt de notre étude de cas. En effet, en raison de la forte composante mobile qui caractérise leur activité, les danseuses de cabaret extra-européennes constituent un « laboratoire » particulièrement adapté à l'analyse des circulations migratoires qui sont des formes de mobilité caractérisées notamment par une division spatiale des activités économiques et des obligations sociales, le maintien de liens avec l'espace d'origine et la récurrence de l'acte de mobilité. Longtemps délaissées par les scientifiques, les circulations migratoires sous leurs différentes formes et manifestations se sont progressivement imposées comme un objet d'étude à part entière au sein du champ de recherche sur les migrations et occupent aujourd'hui une place importante dans l'agenda politique international.[5] Par une meilleure compréhension scientifique des facteurs intervenant dans la structuration des trajectoires de circulation des danseuses de cabaret, l'étude de cas proposée permettra de participer au débat scientifique sur les circulations migratoires. Ces investigations nous permettrons en outre de déterminer dans quelle mesure les formes de circulation observées se rapprochent ou au contraire se distinguent d'autres cas identifiés par la littérature.

[5] Une archéologie du champ de recherche sur les circulations migratoires est présentée au chapitre 2.

2. Trois questions en préambule

L'analyse des trajectoires de circulation des danseuses de cabaret extra-européennes au bénéfice d'un permis L proposée dans cette recherche implique de répondre préalablement à trois questions que le lecteur ne manquera pas, légitimement, de se poser mais qui ne seront pas traitées dans la suite de ce travail car elles n'en constituent pas le cœur.

La première se rapporte à l'origine et au statut des personnes engagées dans les cabarets dans un contexte de bouleversement politique important. La seconde concerne les facteurs pouvant expliquer pourquoi l'activité de danseuse de cabaret est dans une très large mesure effectuée par des femmes migrantes. La troisième a trait à la posture de recherche adoptée.

2.1. Une diversité de statuts

Si cette recherche se focalise sur les trajectoires de circulation des danseuses de cabaret extra-européennes au bénéfice d'un permis L, il convient de préciser que ces dernières ne constituent pas l'entier de la main-d'œuvre engagée dans ce secteur. Etant donné que les statistiques fédérales et cantonales ne permettent pas d'identifier les ressortissantes de pays de l'UE et de l'AELE venant travailler temporairement dans les cabarets, ni les étrangères au bénéfice d'un permis d'établissement ou les Suissesses exerçant l'activité de strip-teaseuse et, *a fortiori* les femmes sans autorisation de séjour, il est dès lors impossible de déterminer de manière précise l'importance relative occupée par ces différents groupes de travailleuses. Il est néanmoins possible d'identifier différents cas de figure.

Tout d'abord, dans les cantons où le statut d'artiste de cabaret est encore en vigueur, l'essentiel, si ce n'est la totalité, de la main-d'œuvre active dans les night-clubs est constitué de femmes extra-européennes au bénéfice d'un permis L. Cette situation peut sans aucun doute être reliée au statut de séjour de ces femmes. Confinées dans un secteur de l'industrie du sexe et bénéficiant de droits limités, elles constituent une main-d'œuvre particulièrement susceptible, voire obligée, d'accepter des conditions de travail spécialement difficiles et des pratiques parfois illégales.

Dans les établissements situés dans les cantons ayant aboli le statut de danseuse de cabaret, les patrons sont contraints de recourir à un autre type de main-d'œuvre. Ils emploient généralement des ressortissantes de l'UE et de l'AELE. Certaines d'entre elles sont titulaires d'un permis temporaire (le permis L UE-AELE) destiné aux personnes qui peuvent prouver une durée d'engagement de trois mois consécutifs à une année maximum. D'autres, qui exercent une activité lucrative d'une durée maximale de trois mois consécutifs ou 90 jours maximum non consécutifs par année civile, n'ont pas besoin d'une autorisation de séjour mais sont uniquement astreintes à une obligation de

s'annoncer.[6] Dans les deux cas, ces femmes bénéficient de la mobilité professionnelle et sont donc libres de chercher un emploi hors des cabarets. Finalement, mais cela s'avère extrêmement rare, des femmes étrangères titulaires d'une autorisation d'établissement (permis B ou C) et des Suissesses sont parfois engagées. Dans ce cas, il s'agit principalement de femmes extra-européennes récemment mariées ou naturalisées ayant un parcours migratoire et souvent au bénéfice d'une expérience dans l'industrie du sexe en général et dans le secteur des cabarets en particulier.

Nous nous trouvons donc face à un secteur de l'économie dont le fonctionnement repose sur l'emploi massif et quasiment exclusif de femmes migrantes. Cette situation de surreprésentation de migrantes dans l'industrie du sexe n'est pas propre au secteur des cabarets ou au contexte suisse. Dans de nombreux pays européens, on assiste dans certains segments de l'industrie du sexe à un phénomène de substitution progressive des travailleuses du sexe nationales par des migrantes étrangères (Sassen 2003, Wonders and Michalowski 2003, Oso Casas 2006, TAMPEP 2009). Se pose néanmoins la question de savoir pourquoi l'activité de danseuse de cabaret est dans une large mesure effectuée par des femmes migrantes. Nous y répondons brièvement dans la section suivante.

2.2. Une quasi-exclusivité de femmes migrantes

L'examen de la littérature scientifique permet d'identifier plusieurs facteurs explicatifs, opérant à des niveaux analytiques différents et situés tant du côté de l'offre que de la demande de travail, susceptibles d'apporter des éclairages pertinents sur la présence quasi exclusive de main-d'œuvre étrangère dans les cabarets.

La réponse à cette question semble être, dans une large mesure, d'ordre économique. Au niveau de l'offre de travail, de nombreuses études portant sur le lien entre migration et travail du sexe (voir par exemple Kempadoo et Doezema 1998, Agustin 2004, Oso Casas 2009) ont souligné que les possibilités de revenu potentiellement élevé qu'offre l'engagement dans l'industrie du sexe transnationale constituaient un facteur explicatif important permettant de rendre compte de l'engagement de nombreuses femmes migrantes dans ce secteur économique particulier. L'absence de débouchés sur le marché du travail dans le pays d'origine, associée à des perspectives économiques rendues intéressantes par l'existence d'un fort différentiel de salaire entre la Suisse et le pays d'origine, peuvent ainsi expliquer pourquoi les femmes employées dans les cabarets sont majoritairement originaires de pays pauvres (notamment l'Ukraine, la République dominicaine, la Russie, le Maroc et la Thaïlande) et appartiennent à une couche de la population pour qui le gain économique de ce choix migratoire est maximum.

[6] L'annonce doit être effectuée par l'employeur auprès des autorités compétentes.

Au-delà de la possibilité de réaliser un projet migratoire de nature économique par l'engagement dans l'industrie du sexe, d'autres facteurs liés directement à la demande de travailleuses peuvent compléter ce schéma explicatif. Certains auteurs ont ainsi souligné l'importance d'analyser l'engagement des migrantes dans l'industrie du sexe en s'arrêtant sur les préférences des consommateurs de services sexuels et non uniquement sur les motivations économiques des femmes qui fournissent ces services (Tyner 1996, Franzi Föllmi 1997, Kempadoo 1998, Lieber et al. 2010, Thiévent 2010a). Comme le relèvent Wonders et Michalowski, les attentes des consommateurs de sexe tarifé déterminent fortement la production des services proposés :

> In the global capitalist marketplace, the desire of those with resource, particularly privileged male consumers, have become prime target for producers and retailers of all types of goods and services. In their quest for markets and money, creative entrepreneurs have developed products and services to both fulfil and shape male desire (2001 : 350).

Dans cette optique, la forte présence de femmes migrantes dans l'industrie du sexe peut être interprétée comme la réponse à une demande de femmes « Autres » sur lesquelles sont projetées des représentations ethniques, sexuelles et de genre. Ainsi que le soutiennent Lieber et al. :

> (…) ces femmes peuvent vendre leur « sexe » en raison d'une ethnicisation (ou « racialisation ») de leur sexualité. Il existe en effet une véritable demande pour des femmes qui correspondent à toute une série d'imaginaires (qui varient en fonction des contextes) sur la sexualité, l'ethnicité et la « race ». Des représentations de genre sont ainsi étroitement liées à d'autres représentations qui produisent une « altérité » ethnique ou « raciale » – un processus qui, pour beaucoup, tire ses racines du monde colonial et reflète des rapports de pouvoir et d'inégalités spécifiques (2010 : 15).

Sous plusieurs aspects et dans différents contextes, ces représentations de l'Autre peuvent être considérées comme reflet de l'exotisme que Staszak définit de la manière suivante :

> L'exotisme n'est pas de l'ordre des faits, si ce n'est des faits de langages. Il n'est pas le propre de certains lieux, personnes ou objets, mais celui d'un regard et d'un discours sur ceux-ci, ainsi exoticisés. (…) Il est réducteur car il essentialise une différence, déterministe car il assigne l'Autre à son espace dont il doit tirer ses caractéristiques essentielles (2008 : 130).

Dans le cas qui nous concerne, les *caractéristiques essentielles* qui sont attribuées par les hommes occidentaux aux femmes labellisées exotiques sont de nature érotique, exotisme et érotisme étant étroitement liés (Todorov 1989, Jordan and Weedon 1995, Said 2003). Ainsi que le formule Staszak :

> Puisque l'exotisme, a-t-on vu, est lié à la colonisation et que celle-ci, comme le soutiennent les auteurs postcoloniaux et/ou féministes, est lié au désir masculin, il n'est pas surprenant qu'exotisme et érotisme se recouvrent (2008 : 152).

Si ce désir pour l'Autre exotique se trouve à la base de la mobilité de nombreux individus vers des régions connues pour être des destinations de tourisme sexuel (Tyner 1996, Kempadoo 1999, Sanders 2010, Rivers-Moore 2010), il peut également expliquer l'importation de travailleuses originaires de ces régions pour travailler dans l'industrie du sexe des pays occidentaux (Kempadoo 1997, Tyner 1996). En parlant du contexte suisse, Franzi Föllmi affirme que ce processus d'exoticisation de l'Autre permet de *« (…) read the attraction for « exotic » brides or sex workers of Swiss men today, a fascination based on a (unconsciously) racist set of assumptions about Asian, African, Latin American or Central/East European women's sensuality, sexuality and character »* (1997 : 36). Lue à l'aune de cette réflexion portée par des auteurs d'orientation postcoloniale, l'engagement de danseuses de cabaret extra-européennes peut alors être considéré comme la réponse à une demande des clients pour la consommation de services sexuels fournis par des Autres exoticisées. Comme le relèvent Lieber et al. :

> L'espace transnational est donc le lieu où se développe une demande pour les travailleuses du sexe ethnicisées, qui constitue un autre exemple de la nouvelle division internationale du travail à l'échelle internationale (Lieber et al. 2010 : 15-16).

Comme le suggèrent les propos précités, l'emploi de danseuses de cabaret étrangères (mais aussi de travailleuses du sexe exerçant dans d'autres secteurs et dans d'autres contextes nationaux) peut également être considéré comme l'expression d'un processus plus large de nouvelle division internationale du travail. Les délocalisations sont au cœur de la nouvelle division internationale du travail qui consiste à dissocier les différentes étapes de la production et de la consommation. Elles permettent aux entreprises des pays économiquement les plus avancés de produire des biens et des services à moindre coût dans certains pays où la main-d'œuvre est moins chère et de maintenir ainsi un haut niveau de profit. Le processus de délocalisation n'est pas un phénomène nouveau. Il touche depuis de nombreuses années les activités industrielles et manufacturières. Ce qui est relativement nouveau, semble être une *« méga tendance de délocalisation des services »* (OMC 2005 : 291) amorcée durant les années nonante et qui connaît aujourd'hui une ampleur sans précédent. Cette tendance résulte de la conjugaison d'un environnement concurrentiel et des progrès énormes effectués dans le domaine des télécommunications. Les services concernés par les délocalisations vont de travaux qui exigent un faible niveau de qualification (emplois d'opérateurs de saisie de données ou de standardistes dans les centres d'appels) à des travaux exigeant des qualifications

élevées (conception de logiciels). La majorité des délocalisations de services est cependant le fait de multinationales qui sous-traitent à l'étranger des services qu'elles assuraient auparavant en interne : services informatiques, paiements, facturation, comptabilité.

Il existe néanmoins certaines limites à ces processus de délocalisation. En effet, certains services ne peuvent pas être délocalisés car ils impliquent une coprésence entre le prestataire et le bénéficiaire. Parmi ceux-ci, nous trouvons tous les services que la littérature anglophone regroupe sous l'appellation « care-work » (garde d'enfants, soins médicaux, travail domestique, travail du sexe). Ces activités de services font l'objet de ce que d'aucuns nomment une *« délocalisation sur place »* (Terray 1999 : 12) qui implique la venue et la disponibilité d'une main-d'œuvre flexible et bon marché « ici-même » entraînant d'importants mouvements migratoires.

De nombreux auteurs ont souligné que les opportunités de travail n'étaient pas les mêmes pour les hommes et les femmes migrantes (Morokvasic 1984, Kofman and al. 2000, Willis and Yeoh 2000, Sassen 2003, Piper 2008). Les études sur le thème ont notamment fait ressortir l'existence d'une division sexuelle et ethnique du travail à l'échelle internationale, ce qui a pour conséquence un cloisonnement des migrantes dans des secteurs d'activité peu qualifiés pouvant être considérés comme des extensions des activités traditionnellement réalisées par les femmes dans la sphère privée : travail domestique, garde d'enfants, soins aux personnes âgées ou encore travail du sexe (Agustin 2003). Ce phénomène n'est pas nouveau (Perco 2001). La nouveauté réside dans le nombre de femmes qui migrent pour occuper ce type d'emploi et les grandes distances parcourues (Hoschschild 2003a 2003b). Des expressions telles que *« international division of reproductive labor »* (Salazar Parreñas 2000), de *« cross-border transfer of reproductive labor »* (Truong 1996), de *« global transplantation of affect »* (Hochschild 2003), de *« care drain »* (Hochschild 2005) ou encore de *« global redivision of women traditional work »* (Ehrenreich et Hochschild 2003) ont été utilisées pour qualifier ces importants mouvements migratoires de femmes à l'échelle globale.

Tout un pan de la recherche s'est intéressé aux transformations sociales à l'origine de l'augmentation de la demande de travail reproductif dans les pays du Nord. La majorité des auteurs attribuent cet accroissement à divers changements sociaux ayant eu cours dans ces pays depuis les années 1960. Le premier se rapporte à la part toujours croissante de femmes actives sur le marché du travail. Cette féminisation de la force de travail s'accompagne d'une modification des comportements professionnels, les femmes ayant tendance à ne pas quitter le marché du travail après leur mariage et à y revenir après la naissance d'un enfant (Anderson 2000). Cette entrée des femmes sur le marché du travail ne semble pas s'accompagner d'une division plus équitable, d'un réarrangement de la division sexuelle du travail domestique, mais d'une persistance des inégalités en la matière (Truong 1996, Salazar Parreñas 2000, Anderson 2001, Agustin 2003). Pour reprendre les termes

d'Agustin, *« while women have moved signifcantly into the public sphere, men have moved to a lesser degree into the private »* (Augustin 2003 : 388). L'évolution des structures familiales et des rapports intergénérationnels accompagnée d'une non-adaptation (voire parfois d'un recul) du support étatique accordé aux familles (Truong 1996, Anderson 2001) fait que, pour de nombreuses femmes, il est devenu de plus en plus difficile d'effectuer le travail reproductif qui leur était traditionnellement dévolu. Ceci explique, en partie, le recours à des femmes migrantes pour effectuer le travail reproductif traditionnellement effectué dans le cadre familial.

Si les travailleuses du sexe sont souvent citées comme une population prenant part à ce genre de mouvements migratoires, les explications des changements structurels qui les sous-tendent et des besoins qu'elles viennent remplir sont moins bien documentées et plus éclatées. Selon Truong *« the transfer of sexual labor for the hospitality and entertainment industry is more connected with new forms of capital accumulation and new ideological forces patterning desire and social intimacy »* (1996 : 30). Elle est rejointe en cela par Bernstein qui situe l'augmentation de la demande de sexe tarifé dans un contexte global de transformations qui ont touché la culture et la sexualité depuis les années 1970. Un de ces changements consiste en un *« (…) shift from a relational to a recreational model of sexual behaviour, a reconfiguration of erotic life in which the pursuit of sexual intimacy is not hindered but facilitated by its location in the marketplace* » (Bernstein 2001 : 397). A cela s'ajoute un processus de normalisation de la consommation de sexe marchand. Pour de plus en plus d'hommes, l'expression érotique et l'éthique du marché ne sont plus antithétiques. Comme le relève Bernstein (2001), les discours des clients contemporains sur la consommation de services sexuels remettent en question l'opposition culturelle centrale public/privé. La frontière entre l'intimité et le commerce devient poreuse (Zelizer 2005). Enfin, certaines transformations démographiques comme la baisse du taux de mariage, l'augmentation du taux de divorces et l'augmentation du nombre de ménages d'une personne ont permis l'émergence d'un nouvel assortiment de dispositions érotiques qui peuvent être satisfaites par le marché (Bernstein 2001).

Finalement, la présence pratiquement exclusive de migrantes dans les night-clubs de Suisse, tout comme l'absence de femmes suisses dans ce secteur d'activité, peut en partie s'expliquer en ayant recours à certaines formulations de la théorie du marché du travail dual développée par Piore (1979). Selon lui, les migrations internationales sont causées par une demande permanente, chronique et inévitable de main-d'œuvre étrangère qui découle directement de différentes caractéristiques de la structure économique des pays « développés ».

La première caractéristique est la dualisation de l'économie qui, de manière schématique, débouche sur une division des emplois entre, d'un côté, des postes de travail qualifiés, stables et rémunérateurs et de l'autre, des postes caractérisés par une instabilité professionnelle, la pénibilité

des tâches et la faiblesse des revenus. Pour attirer des travailleurs dans les secteurs les moins attractifs, les employeurs ne peuvent pas simplement augmenter les salaires car ces derniers doivent correspondre à une hiérarchie de prestige et de statut. Augmenter les salaires au bas de la hiérarchie impliquerait une adaptation à la hausse des autres revenus et déboucherait sur une inflation structurelle. La solution consiste alors à « importer » de la main-d'œuvre étrangère pour qui les revenus offerts sont comparativement appréciables.

La demande de main-d'œuvre migrante proviendrait également d'un manque de motivation des indigènes à occuper des emplois caractérisés par des mauvaises conditions de travail, des bas salaires, une insécurité de l'emploi et peu de perspective de mobilité professionnelle ascendante. En suivant cette réflexion, le recours à des danseuses de cabaret étrangères peut être interprété comme la conséquence du refus des femmes suisses, ou des étrangères au bénéfice d'une autorisation d'établissement, à travailler dans un night-club. Cette situation dérive en partie de la position subordonnée occupée par le travail de danseuse de cabaret dans la hiérarchie des activités économiques et par le stigmate qui frappe les personnes qui tirent tout ou partie de leur revenu de la vente de services sexuels. Comme le soulignent Massey et ses collègues :

> Occupational hierarchies are also critical for the motivation of workers, since people work not only for income, but also for the accumulation and maintenance of social status. (…) Acute motivational problems arise at the bottom of the job hierarchy because there is no status to be maintained and there are few avenues for upward mobility (1993 : 441).

En reprenant les termes de Massey and al. (1993), nous pouvons considérer que les patrons de cabaret ont besoin de travailleuses *« (…) who view bottom-level jobs simply as a means to the end of earning money, and for whom employment is reduced solely to income, with no implications for status or prestige »* (1993 : 441-442). Sous plusieurs aspects, les femmes migrantes sont susceptibles de satisfaire à ces conditions. Tout d'abord, elles ont souvent un projet migratoire qui vise une amélioration de leur statut ou de leur bien-être économique dans leur pays d'origine. De plus, le faible statut et le stigmate associé à l'activité de danseuse de cabaret sont pour elles « moins problématiques » que pour les Suissesses dans la mesure où, bien souvent, leur espace de référence n'est pas la Suisse mais reste leur pays d'origine. Finalement, les différentiels de salaires et de conditions de vie entre la Suisse et les pays d'origine rendent appréciables les revenus offerts, bien qu'ils se trouvent en bas de la structure suisse des salaires.

2.3. Une posture de recherche

Le travail du sexe n'est pas une thématique de recherche comme une autre. Aujourd'hui encore, les sciences sociales peinent trop souvent à aborder cet objet avec la même rigueur et la même distance que les autres sujets. Ainsi que le relève Weitzer :

> In no area of the social sciences has ideology contaminated knowledge more pervasively than in writings on the sex industry. Too often in this area, the canons of scientific inquiry are suspended and research deliberately skewed to serve a particular political agenda (2005a : 934).

Un premier groupe de recherches d'orientation ouvertement abolitionniste, souvent inscrites dans un féminisme dit « radical », considère *par définition* la prostitution et le travail du sexe, dans tous les contextes et sous toutes ses formes et ses manifestations, comme une forme de violence exercée à l'égard des femmes. La vente de services sexuels est décrite comme une violation des droits humains et, parfois, assimilée au viol ou à l'esclavage. Les perspectives abolitionnistes sont empreintes de jugements moraux et d'*a priori* qui empêchent de pouvoir considérer le travail du sexe comme un travail « comme un autre ». Ainsi que le relève Kempadoo :

> Perhaps one of the most confounding dimensions in the conceptualisation of prostitution as labor concerns the relation that exists in many people's mind between sexual acts and "love", and with prevailings ideas that without love sexual acts are harmful and abusive. (…) In such perspective, the sale of one's sexual energies is confused with a particular morality about sexual relations and essential cultural interpretations are imposed upon the subject (1998 : 4-5).

Ce corpus de recherche a été critiqué tant pour son caractère essentialiste et universaliste que pour ses pratiques méthodologiquement discutables (comme par exemple la généralisation d'énoncé à partir d'échantillons non représentatifs ou encore la non-prise en compte de contre-exemples) (Chapkis 1997, Kempadoo 1998, Weitzer 2005a 2005b, Mathieu 2007). Il reste cependant très répandu et rencontre un grand écho dans l'espace médiatique et le débat politique.

Sorte de contrepoint des recherches victimisantes considérant *a priori* la prostitution et le travail du sexe comme des formes d'exploitation qu'il convient nécessairement d'abolir, d'autres études ont tendance à tomber dans l'excès inverse. Comme le souligne Weitzer, *« the obverse form of bias is romanticization or celebration of sex work, but this appears infrequently in research studies, because sex work is fairly hard for reasearcher to glorifiy, and is much easier to condemn »* (2000 : 6). Ces approches, qui peuvent être situées dans le courant du féminisme libertaire (ou sex radical feminism), voient dans le travail du sexe un moyen de remettre en question de manière subversive la définition patriarcale de la sexualité et de la féminité et soutiennent, dès lors, le droit des

travailleuses du sexe à s'engager dans ce type d'activité (Chapkis 1997, Barton 2002). Les études sur le thème ont tendance à insister sur le pouvoir dont disposent les travailleuses du sexe qui sont considérées, souvent *a priori*, comme des actrices maîtresses de leur destinée. Bien que moins fréquentes que les études d'orientation ouvertement abolitionnistes, les recherches qui « célèbrent » le travail du sexe en partagent les travers :

> Such studies marshall the "best available examples"—typically upscale call girls and escort agency workers—to argue that prostitution is or can be empowering and lucrative. For some workers, this is indeed the case, but these "best examples" are no closer to the norm in prostitution than the "worst examples" (Weitzer 2005a : 946).

Il existe bien sûr tout un corpus de recherche qui tente, et parvient souvent, à dépasser ces clivages réducteurs (voir notamment Chapkis 1997, Barton 2002, Chimenti 2009 2010, Hardy et al. 2010, Lieber et al. 2010a, Földhàzi 2010, Salazar Parreñas 2011). Cependant ces controverses ont largement influencé les écrits sur le sujet et la littérature portant sur les migrations des travailleuses du sexe a hérité de ces débats idéologiques avec comme conséquence principale que les travailleuses du sexe migrantes, nous l'avons vu précédemment, n'ont que rarement été considérées ou étudiées comme une catégorie de migrants parmi d'autres et que leur mobilité a fréquemment été appréhendée au travers du prisme du trafficking.

L'examen des débats qui traversent le champ de recherche sur le travail du sexe en général et celui de son exercice en situation de migration, nous a conduit à adopter une posture de recherche consistant à rejeter *a priori* le statut d'exceptionnalité et de radicale différence fréquemment attribué aux migrations des travailleuses du sexe. En cela, nous partageons la position de Weitzer qui soutient que :

> Refraining from unwarranted generalizations also means avoiding a priori, essentialist evaluations of sex work. It is always a challenge for observers to suspend value judgment with regard to highly charged topic like sex work, but I would argue that in order to shed light, rather than more heat, on the subject, it is crucial that it be approached as objectively as possible (2000 : 6).

Nous soutenons ainsi qu'une l'analyse solide des trajectoires et des logiques de circulation des danseuses de cabaret extra-européennes doit être effectuée en adoptant un regard « idéologiquement neutre », sans jugement moral ni complaisance sur l'objet d'étude.

3. Questions et objectifs de recherche

Cette recherche s'articule autour d'une question générale formulée comme suit :

> Quelles sont les trajectoires et les logiques de la circulation des danseuses de cabaret extra-européennes à l'échelle internationale et suisse ?

L'objectif qui en découle est double. Il s'agit premièrement de décrire les différentes formes que revêtent les trajectoires de circulation à l'échelle internationale et suisse pour ensuite mettre en évidence les facteurs qui, à différents niveaux analytiques, participent de leur structuration.

Pour chaque échelle d'analyse, un accent particulier est mis sur la description et l'étude des dimensions spatiales **et** temporelles de la circulation des danseuses, ainsi que sur les liens qui les unissent. Par dimensions spatiales des trajectoires de circulation, nous entendons ici les lieux, et plus généralement les espaces, qui sont mis en liaison par la circulation des danseuses. Les dimensions temporelles se rapportent quant à elles aux rythmes, à l'aspect dynamique de cette forme de migration.

En proposant une analyse conjointe de la spatialité et de la temporalité des trajectoires de circulation des danseuses de cabaret, nous nous positionnons au sein de la démarche globale visant à dépasser le dualisme opposant classiquement les catégories fondamentales de la pensée que sont le temps et l'espace et à mettre en évidence les liens qui les unissent (May and Thrift 2001, Crang 2005). Couramment opposés dans un mouvement de dualisme classique, le temps et l'espace sont en effet loin d'être deux dimensions antithétiques mais sont co-définis et co-construits (May and Thrift 2001, Crang 2005, Cresswell 2006).

Le dépassement du dualisme entre temps et espace visant tout particulièrement une meilleure compréhension de la manière dont ces deux dimensions s'influencent mutuellement et se co-construisent est une position heuristique particulièrement appropriée à l'étude de la migration qui est, comme le relève Roberts (1998 : 43), « *(…) a process as much concerned with time as it is with space* ». De plus, elle s'avère spécialement fertile pour l'étude des circulations migratoires, caractérisées par un rapport dynamique et complexe entre mobilité et immobilité, dont la description et l'analyse fine ne semblent pas pouvoir faire l'économie d'un examen approfondi des différentes temporalités et spatialités qui les constituent et les structurent. Pour le théoricien de la mobilité Tim Cresswell, l'analyse conjointe des dimensions spatiales et temporelles des différentes formes de mobilité constitue même une nécessité :

> Movement is made up of time and space. It is the spatialization of time and temporalization of space. Any consideration of movement (and mobility) that does not take time and space into account is missing an important facet (Cresswell 2006 : 4).

Malgré l'intérêt de considérer conjointement les dimensions spatiales et temporelles des phénomènes de mobilité en général et de migration en particulier, cette démarche ne va pas de soi et les modalités de sa mise en œuvre varient. S'il est un domaine où la prise en compte simultanée des dimensions spatiales et temporelles des migrations est effective, c'est celui de leur définition et de leur conceptualisation. Dans leur plus simple expression, les phénomènes de migration sont en effet définis et discriminés à partir du croisement du temps et de l'espace (Skeldon 1990, King et al. 2006). Ces définitions spatio-temporelles sont, par la suite, souvent précisées et détaillées par l'adjonction, par exemple, du but de la mobilité (économique, de loisirs, résidentielle) ou encore de son caractère forcé ou volontaire (Boyle et al. 1998).

Cependant, dès lors que l'on quitte les questions de définitions pour entrer dans le domaine de la théorie et de l'analyse des migrations, nous nous trouvons tendanciellement face à la priorisation d'une dimension au détriment de l'autre et cette tendance semble majoritairement aller dans le sens d'une subordination du temps par rapport à l'espace (Cwerner 2001, King et al. 2004 2006).

Cette situation peut, en premier lieu, découler de la manière dont les migrations sont majoritairement conceptualisées et comprises. Comme le relève Cwerner , *« (…) human migration has been largely understood as a phenomenon intimately associated **with** space, more precisely as a process unfolding **in** space »* (2001 : 7). Cet accent mis sur la dimension spatiale de la migration se donne notamment à voir dans les efforts de théorisation des flux migratoires qui se sont majoritairement concentrés sur les caractéristiques des espaces d'origine et de destination des migrants et qui ont mis l'accent sur la distance mesurée en termes de coûts de transport, d'établissement dans un nouvel environnement ou de familiarisation avec la vie locale avec comme corollaire que, dans la recherche empirique, *« (…) time tends to disappear behind the battery of distance, economic and social variables, and to be lost from the maps, graphs and regressions »* (King et al. 2004 : 8).

Cette tendance à l'analyse monodimensionnelle du fait migratoire peut également en partie s'expliquer par la force structurante de la définition classique de la migration qui a influencé des générations de chercheurs.[7] Dès ses débuts, la recherche sur les migrations a en effet eu tendance à définir son objet comme un mouvement définitif, ou du moins durable, entre deux espaces

[7] Ce point particulier est développé plus en détail au chapitre 2.

s'accompagnant d'une rupture avec la société d'origine et d'une incorporation progressive dans la société d'accueil. Vu sous cet angle, les différentes dimensions temporelles du phénomène migratoire apparaissent d'une moindre importance et seul le temps long, c'est-à-dire celui qui sépare le migrant de son incorporation dans une société d'accueil, apparaît pertinent et est pris en considération.

Au-delà de la conception des phénomènes migratoires, la primauté accordée à l'espace sur le temps peut également avoir des origines disciplinaires. Elle semble particulièrement prégnante chez les géographes (King et al. 2006), ce qui d'après Crang n'est guère surprenant dans la mesure où la discipline *« (…) has tended to define itself as spatial, and thus tended to regard time as not its province »* (2005 : 199).

Un dernier élément d'explication semble résider dans la difficulté à appréhender la nature complexe du temps. En effet, dès lors que le chercheur souhaite considérer son objet d'étude dans ses dimensions temporelles se pose immanquablement la question de l'opérationnalisation d'une telle approche qui se heurte à deux difficultés majeures liées à la nature même du temps : son omniprésence et sa multiplicité (Cwerner 2001, Crang 2005). Comme le relève Crang, *« if time is considered problematic, it is in the sense of finding an appropriate scale to match the process and the phenomena studied »* (2005 : 1999).

La propension au délaissement du temps, succinctement décrite ci-avant, doit être comprise comme étant une tendance générale et non comme une totale omission de la temporalité par les études sur les migrations. En effet, certaines approches ont explicitement mis l'accent sur la dimension temporelle des migrations (Piore 1979, Roberts 1998, Tarrius 2000). En outre, différentes stratégies de recherche et méthodes de production et d'analyse de données tant quantitatives que qualitatives (comme par exemple la méthode d'analyse des biographies - *« event history analysis »* - ou les histoires de vie) se sont développées et permettent de tenir compte du rôle joué par le temps dans le phénomène migratoire (King et al. 2004 2006). Une de ces pistes méthodologiques a été suivie dans cette recherche. La méthode d'analyse des biographies a en effet été utilisée pour décrire et analyser certaines dimensions temporelles de la circulation internationale des danseuses de cabaret.[8]

[8] Pour une description précise des objectifs et du mode de mise en œuvre de cette méthode, se référer au chapitre 6.

3.1. La circulation internationale

L'analyse de la circulation internationale des danseuses de cabaret proposée dans cette recherche est structurée autour de trois axes de questionnements. Avant des exposer, il convient de préciser que les dimensions de la circulation internationale étudiée ici sont principalement celles qui concernent et mettent en relation la Suisse comme pôle de destination de travail temporaire.

Le premier axe, qui concerne la « mise en route », vise l'analyse de trois dimensions à même de rendre compte des raisons et des modalités de l'entrée des danseuses de cabaret dans cette forme particulière de circulation (Tableau 1). La première dimension concerne le projet migratoire des danseuses de cabaret. L'objectif est d'identifier les raisons qui ont amené ces femmes à venir travailler temporairement en Suisse dans ce secteur particulier de l'industrie du sexe.

Une des particularités de la circulation des danseuses de cabaret est qu'elle n'est pas « auto-organisée » par les protagonistes elles-mêmes, mais est en grande partie gérée et contrôlée par des agences de placement basées en Suisse qui se chargent du recrutement et du placement des danseuses dans les différents cabarets de Suisse. Le recrutement et le placement des danseuses constituent ainsi les seconde et troisième dimensions de la mise en route analysées.

Concernant le recrutement des danseuses, il s'agit d'en détailler les procédures, les modalités et les critères et d'identifier les différents acteurs impliqués. A propos du placement, il s'agit de décrire les procédures de placement, la manière dont les réseaux de placement des agents se structurent et d'identifier les critères d'engagement adoptés par les patrons de cabaret.

Tableau 1 : Dimensions de la mise en route analysées

Projet migratoire	Quel est le projet migratoire des danseuses de cabaret ?
Recrutement	Quels sont les acteurs impliqués dans le recrutement des danseuses de cabaret ? Quelles sont les procédures de recrutement des danseuses de cabaret ? Quels sont les critères de recrutement des danseuses de cabaret ?
Placement	Quelles sont les procédures de placement des danseuses de cabaret ? Comment se structurent les réseaux de placement des agents ? Quels sont les critères d'engagement adoptés par les patrons ?

Le deuxième axe de questionnement vise l'analyse de quatre dimensions temporelles de la circulation internationale des danseuses de cabaret : la durée des séjours, les périodes d'inactivité, les carrières et la période des séjours (Tableau 2). Concernant la durée des séjours des danseuses de

cabaret en Suisse, l'objectif est de décrire leur durée pour, dans un second temps, mettre en évidence les facteurs qui participent de la détermination de leur étendue temporelle.

Dans ce travail, la carrière d'une danseuse est caractérisée et définie par le nombre de séjours effectués durant une étendue temporelle définie par la date du début du premier séjour et la date de la fin du dernier. A ce sujet, l'objectif est de décrire les différentes formes prises par les carrières et de mettre en évidence les facteurs qui participent de leur structuration.

Les périodes d'inactivité des danseuses de cabaret durant leur séjour en Suisse constituent la troisième dimension temporelle de la circulation internationale analysée. Durant leur séjour, certaines femmes connaissent une période d'inactivité car elles n'ont pas pu trouver d'engagement.[9] A ce propos, les objectifs sont de déterminer l'ampleur du phénomène et de mettre en évidence les facteurs qui exercent une influence sur la probabilité qu'ont les danseuses d'être confrontées à une période d'inactivité durant leur séjour.

La dernière dimension analysée est la période des séjours définie comme la période de l'année durant laquelle une danseuse vient travailler dans les cabarets. L'objectif est ici de mettre en évidence les facteurs qui déterminent la période de l'année durant laquelle les danseuses viennent temporairement occuper un emploi dans les cabarets.

Tableau 2 : Dimensions temporelles de la circulation internationale analysées

Durée des séjours	Quelle est la durée des séjours des danseuses de cabaret en Suisse ? Quels sont les facteurs qui déterminent les durées des séjours des danseuses de cabaret en Suisse ?
Périodes d'inactivité	Dans quelles proportions les danseuses sont-elles confrontées à des périodes d'inactivité durant leur séjour ? Quels sont les facteurs qui exercent une influence sur la probabilité qu'ont les danseuses de cabaret de connaitre une période d'inactivité durant leur séjour ?
Carrières	Quels sont les contours pris par les carrières des danseuses de cabaret ? Quels sont les facteurs qui participent de la structuration des carrières des danseuses de cabaret ?
Période des séjours	Quels sont les facteurs qui influencent la période de l'année durant laquelle les danseuses viennent occuper un emploi dans les cabarets ?

[9] Cette période d'inactivité est limitée à un mois. Pour plus de précision sur la cadre légal régissant l'entrée et le séjour des danseuses de cabaret voir le chapitre 4.

Le troisième axe de questionnement est relatif aux dimensions spatiales de la circulation internationale. L'objectif est de décrire les trajectoires par le biais des espaces nationaux mis en liaison par leur circulation et de mettre en évidence les logiques qui sous-tendent les différentes formes de circulation identifiées.

Tableau 3 : Dimensions spatiales de la circulation internationale analysées

Trajectoires de circulation	Quels sont les espaces nationaux mis en liaison par la circulation internationale des danseuses de cabaret ?
	Quels sont les logiques qui sous-tendent les différentes formes de circulation internationale identifiées ?

3.2. La circulation durant le séjour en Suisse

L'analyse de la circulation des danseuses de cabaret durant leurs séjours en Suisse est traversée par deux axes de questionnement. Le premier axe vise l'analyse des dimensions temporelles des trajectoires de circulation des danseuses dont l'activité est caractérisée par une forte mobilité intersectorielle (Tableau 4). L'objectif est d'identifier les différentes dynamiques de circulation, entendues comme la fréquence de changement d'employeur durant un même séjour, pour ensuite en souligner les moteurs, c'est-à-dire les raisons qui les sous-tendent.

Tableau 4 : Dimensions temporelles de la circulation durant le séjour en Suisse analysées

Dynamiques de circulation	Quelles sont les différentes dynamiques de circulation identifiables ?
Moteurs de la circulation	Quels sont les moteurs des différentes dynamiques de circulation identifiées ?

Le deuxième axe de questionnement est relatif aux dimensions spatiales des trajectoires de circulation (Tableau 5). La première dimension concerne les trajectoires. L'objectif est de décrire les trajectoires des danseuses à l'aide des espaces, à différentes échelles et de différentes natures (espaces de travail – les cabarets, espaces politiques – les communes et les cantons – et espaces linguistiques – les régions linguistiques) mis en liaison par la mobilité des danseuses durant leur séjour, pour ensuite mettre en évidence les logiques qui sous-tendent la structuration des parcours identifiés.

La seconde dimension est relative au pouvoir que les danseuses ont sur leurs trajectoires spatiales de circulation. L'objectif est de mettre en évidence la marge de manœuvre que possèdent les danseuses sur leur propre circulation et de souligner de quoi elle dépend.

Tableau 5 : Dimensions spatiales de la circulation durant le séjour en Suisse analysées

Trajectoires de circulation	Quels sont les différents espaces mis en liaison par la circulation des danseuses de cabaret ? Quels sont les facteurs qui structurent les parcours identifiés ?
Pouvoir	Quelle est la marge de manœuvre dont disposent les danseuses de cabaret sur leurs trajectoires de circulation ? De quoi cette marge de manœuvre dépend-elle ?

4. Plan du travail

Ce travail est divisé en huit chapitres. Le **premier** propose une synthèse des connaissances scientifiques relatives à la problématique des danseuses de cabaret en Suisse.[10] La revue de littérature proposée met un accent particulier sur les questions posées, les méthodes utilisées et les principaux résultats des recherches ayant abordé, de manière centrale ou accessoire, la problématique des danseuses de cabaret. Les éventuelles lacunes concernant les différentes dimensions de la circulation des danseuses sont également mises en évidence.

Le **deuxième chapitre** présente une archéologie du champ de recherche sur les circulations migratoires. Nous revenons sur les modalités de la constitution progressive des circulations migratoires en tant qu'objet de recherche légitime et soutenons que cette évolution est le fruit d'un changement de regard dont nous explorons les fondements. Nous mettons également en évidence les conséquences méthodologiques et théoriques de la prise en compte des circulations migratoires par les études sur les migrations.

Le **troisième chapitre** précise la démarche méthodologique. Dans un premier temps, nous justifions notre stratégie de recherche basée sur le recours à des méthodes mixtes. Les points suivants consistent en une présentation détaillée des différentes méthodes mises en œuvre pour produire et analyser les données utilisées.

Socle contextuel de notre démarche, le **quatrième chapitre** traite de trois dimensions de la problématique des danseuses de cabaret dont l'examen constitue un prérequis nécessaire aux analyses subséquentes des trajectoires de circulation et des logiques qui les sous-tendent : le cadre légal régissant l'entrée et le séjour de cette main-d'œuvre particulière, l'activité de danseuse de cabaret proprement dite et les différents lieux de travail au sein desquels cette dernière se déploie.

Le **cinquième chapitre,** qui revient sur les causes et les modalités de l'engagement des femmes extra-européennes dans le secteur des cabarets, est divisé en trois parties. La première traite des projets migratoires des femmes qui viennent temporairement en Suisse pour y occuper un emploi dans ce secteur particulier de l'industrie du sexe. Consacrée au recrutement des danseuses, la seconde partie détaille le cadre légal régissant l'action des agents basés en Suisse et revient ensuite sur les acteurs, les modalités et les critères de recrutement. La troisième partie analyse les procédures et les réseaux de placement, ainsi que les critères d'engagement des danseuses de cabaret par les patrons.

[10] Bien que certaines études aient abordé la problématique de la mobilité des strip-teaseuses dans d'autres contextes, nous ne les abordons pas dans cette revue de littérature en raison de la spécificité du cadre légal et du contexte suisse.

Le **sixième chapitre,** qui se concentre sur la circulation internationale des danseuses, est divisé en deux sections. La première traite des dimensions temporelles de la circulation. Pour chacune des dimensions considérées – la carrière, la durée des séjours, les périodes d'inactivité et la période des séjours – nous décrivons puis expliquons les différentes tendances observées. La deuxième partie du chapitre se rapporte aux dimensions spatiales des trajectoires circulatoires des danseuses, c'est-à-dire les espaces nationaux mis en liaison par leur circulation. Nous y décrivons les différentes formes que revêt la circulation et exposons les logiques qui les sous-tendent.

Consacré à l'analyse de la circulation des danseuses de cabaret durant leur séjour en Suisse, le **septième chapitre** est divisé en deux parties. La première, qui revient sur l'aspect temporel de la circulation, décrit et explique les différentes dynamiques de circulation identifiées. La seconde partie, qui concerne la dimension spatiale de la circulation, décrit les parcours géographiques des danseuses de cabaret et met en évidence les régularités qui les structurent.

La **conclusion générale** effectue un retour sur les axes de questionnement et présente une synthèse des principaux résultats.

CHAPITRE 1. LES DANSEUSES DE CABARET EN SUISSE : UNE REVUE DE LITTÉRATURE

Ce chapitre propose une synthèse des connaissances scientifiques sur les danseuses de cabaret. Il est divisé en deux parties. Dans la première, nous présentons les différentes études qui, sous différents angles, ont abordé la problématique des danseuses de cabaret.[11] Dans un premier temps, seuls les objectifs, la méthodologie et les principaux résultats sont exposés (point 5).[12] Dans la seconde partie, nous présentons une synthèse des résultats qui se rapportent directement aux différentes dimensions de nos trois axes de questionnement et identifions les éventuelles lacunes à ce sujet (point 6). Cette revue de littérature va donc au-delà d'un simple résumé et vise à utiliser et à réinterpréter les résultats existants dans notre cadre d'analyse.

5. Présentation des recherches

Les recherches scientifiques qui ont abordé la problématique des danseuses de cabaret en Suisse sont peu nombreuses. Un premier groupe de trois études se distingue par le fait que les danseuses de cabaret constituent l'unique population étudiée.

Une des études les plus complètes est à mettre à l'actif de Dahinden et Stants (2006). Commanditée par le Frauen Informazion Zentrum (FIZ)[13], cette recherche a comme objectif principal de décrire et d'expliquer les conditions de travail et de vie des danseuses de cabaret. Elle est structurée autour de trois thématiques centrales : les facteurs déterminant les conditions de vie et de travail des danseuses de cabaret, les divergences entre le cadre légal régissant l'exercice de cette activité et son application concrète, ainsi que l'influence du type d'autorisation de séjour détenu par les femmes engagées dans ce secteur de l'industrie du sexe sur leur degré d'autonomie et de protection. Basée sur des entretiens avec des experts, des informateurs privilégiés et des danseuses de cabaret, cette recherche propose une analyse très fine des conditions de vie et de travail des danseuses qu'elle

[11] Seules les publications basées sur du matériel empirique sont présentées ici.

[12] Certains apports des différentes études présentées ici seront repris plus en détail dans les différents chapitres des travaux consacrés aux résultats.

[13] Basé à Zurich, le FIZ est une structure dont la vocation est d'assister les femmes migrantes et les victimes de la traite en Suisse. Très actif dans la lutte pour la défense des femmes migrantes victimes d'abus et de violences de tous ordres, le FIZ s'est imposé comme un interlocuteur incontournable auprès des autorités fédérales. Pour plus d'informations voir : www.fiz-info.ch.

étudie au travers du prisme de la forte mobilité qui les caractérise et du secteur d'activité particulier au sein duquel elles se déploient.

Les auteures qualifient les conditions de travail des danseuses de précaires au sens sociologique du terme et montrent que l'activité de danseuse est caractérisée par un faible degré de sécurité de l'emploi. Il apparaît que l'expérience est un élément qui exerce une influence sur le degré de sécurité de l'emploi. Contrairement aux femmes venant travailler pour la première fois dans les cabarets, les danseuses expérimentées peuvent souvent compter sur un réseau de relations composé d'agents et de patrons qui leur permet de s'assurer des engagements réguliers. Les auteures soulignent également que le degré de sécurité de l'emploi des danseuses est fortement lié aux différents types de permis de séjour. A ce sujet, un continuum est établi avec, à une extrémité, les femmes sans permis de séjour qui doivent « acheter » leur sécurité de l'emploi en acceptant les conditions de travail dictées par les patrons et, à l'autre extrémité, les femmes disposant d'un permis de séjour stable et de la possibilité de trouver un emploi en dehors du secteur des cabarets.

Concernant le degré d'influence et de contrôle des danseuses sur leur propre situation de travail, qui, dans ce contexte, signifie être forcées ou non d'effectuer des prestations qui ne sont pas contenues dans leur contrat, comme pousser les clients à la consommation ou encore vendre des prestations sexuelles, les auteures soulignent que parallèlement à l'expérience et au type de permis de séjour, l'information sur les droits et devoirs et sur la composante exacte de l'activité de danseuse constitue un élément important et que le degré d'information varie fortement selon les situations. Il est finalement relevé que les danseuses de cabaret sont impliquées dans des relations de pouvoir complexes et que leur possibilité d'action est largement définie et contrainte par le champ de pouvoir des autres acteurs, notamment les patrons, les agents et les clients.

Bien que peu d'activités soient autant règlementées et détaillées que celle de danseuse de cabaret, Dahinden et Stants (2006) montrent qu'il existe un grand décalage entre les différentes règlementations et l'activité effective des danseuses de cabaret. Par exemple, certaines danseuses travaillent un nombre d'heures plus élevé que convenu, n'ont pas de jour de congé ou effectuent des prestations explicitement interdites par le législateur et qui ne figurent pas dans leur contrat. Selon ces auteures, cet écart entre la loi et la réalité s'explique par la conjonction de deux facteurs. Le premier est la pression exercée par les cabaretiers et les agences qui profitent de la situation de dépendance des danseuses (qui s'explique notamment par la précarité du permis L ne permettant pas de rester plus d'un mois sans emploi sous peine de perdre son statut de séjour et par la nature économique du projet migratoire à atteindre parfois dans les plus brefs délais) pour leur imposer des prestations qui ne sont pas prévues. Le second est le résultat d'une stratégie des danseuses pour qui le travail au noir permet de dégager un revenu plus élevé permettant d'atteindre plus rapidement les

objectifs économiques qu'elles se sont fixés. A cela s'ajoute le manque de contrôles des autorités qui adoptent plutôt une attitude réactive face à cette problématique, n'intervenant que dans les rares cas où elles ont connaissance d'un délit.

Les résultats de cette recherche ont été utilisés par une des deux auteures pour participer au débat théorique sur la mobilité (Dahinden 2009b 2010). L'auteure questionne et, dans une certaine mesure, remet en cause la dichotomie existant entre deux approches théoriques qu'elle identifie sous les termes de *transnationalisme diasporique* et de *transnationalisme en mobilité*. Elle souligne notamment comment la capacité des danseuses de cabaret à rester mobiles, mais également à tirer profit de leur circulation, dépend de l'acquisition de compétences spécifiques, d'un capital de mobilité qui implique d'être dans une certaine mesure « sédentarisé » en Suisse. Dans ce contexte, sédentarisé sous-entend l'acquisition par l'expérience de connaissances spécifiques et le développement d'un réseau de relations pouvant être utiles et mobilisables dans ce secteur.

Une autre recherche ayant porté spécifiquement sur les danseuses de cabaret examine en détail le lien ambigu qu'entretient le permis L de danseuse avec la prostitution et s'intéresse tout particulièrement aux relations de pouvoir et de domination (Ljuslin 2007). Ses objectifs principaux consistent à identifier les discours avancés par les danseuses pour rendre compte de leur engagement dans des pratiques prostitutionnelles et à déterminer dans quelle mesure la pratique de la prostitution peut être assimilée à une forme de contrainte ou au contraire de résistance.

En se basant sur le discours de danseuses de cabaret travaillant dans le canton de Neuchâtel, l'auteure montre comment les représentations que les danseuses ont de la prostitution sont assimilables à des stratégies de comparaison et de hiérarchisation par rapport aux autres travailleuses du sexe visant à échapper au stigmate de la prostituée. Bien qu'une partie de leur activité implique la pratique de prestations sexuelles tarifées, les danseuses décrivent et considèrent la prostitution dans les cabarets comme fortement différente de la prostitution de rue ou de salon, ceci en raison des tarifs « justes » pratiqués, de son caractère volontaire et négociable et du cadre « classe » dans laquelle la prostitution se déroule. Ljuslin propose également une analyse fine et détaillée des différents espaces fréquentés par les danseuses (de travail, privé, de détente). Elle montre comment chacun d'entre eux est caractérisé par un type de relation particulière aux hommes (les clients, le personnel, les amis et les petits amis) et décrit la manière avec laquelle les danseuses mettent en œuvre des stratégies et des tactiques individuelles leur permettant de s'aménager des espaces de pouvoir dans l'exercice de leur vie et de leur activité.

Dans son étude portant sur les anciennes danseuses de cabaret inscrites au chômage dans le canton de Zurich, Markovic-Leu (1999) s'est focalisée sur les difficultés rencontrées par les danseuses de

cabaret au bénéfice d'un permis d'établissement en Suisse qui ne veulent ou ne peuvent plus travailler dans les cabarets et désirent trouver un emploi. Basée principalement sur des données administratives de l'office du chômage du canton de Zurich, ainsi que sur des entretiens effectués avec des anciennes danseuses au chômage, cette recherche est une des rares à avoir abordé la question du destin des danseuses qui quittent le milieu des cabarets. Elle souligne les nombreux obstacles que ces femmes doivent surmonter dans leur quête d'un emploi hors de l'industrie du sexe. L'auteure montre notamment qu'en tant qu'ex-travailleuses du sexe, étrangères et femmes, les anciennes danseuses de cabaret sont victimes d'une triple discrimination qui rend difficile, voire empêche, leur réintégration sur le marché du travail et que cette réintégration est d'autant plus ardue que le temps passé dans le milieu des cabarets était long. Ces difficultés s'expliquent par la mauvaise réputation de leur ancienne activité de travailleuses du sexe, du peu d'expérience professionnelle en dehors du milieu des cabarets et du faible réseau social pouvant leur servir hors de ce milieu.

Dans un second groupe de recherches, les danseuses de cabaret constituent un sous-groupe parmi une population d'étude plus vaste comme les Dominicains impliqués dans une forme de migration transnationale mettant en relation la République dominicaine et la Suisse (Petree et Vargas 2005) ou les travailleuses du sexe migrantes actives dans certains cantons suisses (Franzi Föllmi 1997, Sardi et Froidevaux 2003, Chimenti 2009 2010, Földhàzi 2010).

La recherche de Petree et Vargas (2005) documente les formes, les pratiques et les impacts économiques et sociaux de la migration transnationale entre la République dominicaine et la Suisse, avec un accent particulier mis sur l'usage et l'impact des transferts de fonds envoyés par les migrants. Basée sur des entretiens individuels et des focus groups menés, tant en Suisse qu'en République dominicaine, avec des migrants et des familles de migrants dominicains et des informateurs privilégiés, cette étude accorde une attention particulière à la venue en Suisse des danseuses de cabaret qui, avec la migration en vue du mariage et la réunification familiale, constitue une des trois formes principales de migration mettant en lien la République dominicaine et la Suisse.

A ce sujet, les auteures identifient trois formes de schémas migratoires qui impliquent des femmes venant travailler dans les cabarets. La première concerne les femmes impliquées dans un va-et-vient entre la Suisse et la République dominicaine s'achevant par un établissement durable en République dominicaine. Dans les deux autres schémas migratoires identifiés, la migration de travail temporaire dans les cabarets constitue une porte d'entrée à un établissement durable en Suisse. Ainsi, après une ou plusieurs périodes de travail, certaines femmes se marient avec un résident suisse et s'établissent durablement dans ce pays. Enfin, d'autres femmes restent illégalement en Suisse après une ou

plusieurs périodes de travail dans les cabarets, travaillent dans différents secteurs comme l'hôtellerie, la restauration ou la prostitution et, finalement, se marient avec un résident suisse.

Cette recherche met également en évidence les impacts économiques et sociaux des transferts de fonds. Il apparaît ainsi que la venue temporaire dans les cabarets peut positivement influencer la situation économique des danseuses de cabaret et de leurs proches. Les auteures laissent en effet entrevoir une certaine réussite économique chez les Dominicaines qui sont venues travailler de nombreuses années dans les cabarets de Suisse, réussite qui se traduit notamment par la construction de maisons en briques ou en béton, l'ouverture de commerces ou encore le financement d'études pour différents membres de leur famille. Selon Petree et Vargas, un des impacts sociaux les plus importants consiste en l'attribution d'un statut social ambivalent aux danseuses de cabaret par les membres de la communauté étudiée. Si d'un côté les danseuses de cabaret sont admirées pour leur capacité à améliorer le bien-être économique de leur entourage, de l'autre elles doivent faire face à l'opprobre social pour avoir tiré leurs revenus d'une activité peu recommandable qualifiée d'indécente.

Une des recherche de Földhàzi (2010)[14] a comme objectif d'identifier les facteurs structurels de violence qui pèsent sur les travailleuses du sexe officiant dans quatre lieux de travail différents dans le canton de Genève (la rue, les salons, les bars à champagne[15] et les cabarets) et de mettre en évidence dans quelle mesure et par quels moyens ces femmes sont capables de se défendre face à ces violences. En se basant sur des entretiens menés avec des femmes travaillant dans les quatre lieux précités, Földhàzi identifie les différents auteurs (gérants et titulaires de baux, collègues, clients, patrons) et formes de violence (économique, psychologique, physique) auxquelles les travailleuses du sexe sont confrontées. Concernant les danseuses de cabaret, il ressort par exemple qu'elles doivent faire face à la violence de certains clients, parfois sous l'influence de l'alcool, qui marchandent, refusent de payer et se montrent brutaux durant la passe. Les conflits entre danseuses, qui trouvent leur origine dans la forte concurrence régnant dans les cabarets, sont également soulignés, tout comme la violence économique des patrons qui effectuent parfois des retenues abusives sur les salaires qu'ils doivent verser. Finalement il ressort que l'activité de danseuse de cabaret se déroule dans un cadre de fort contrôle et que les danseuses ne disposent

[14] La thèse de doctorat de Földhàzi est constituée de plusieurs articles publiés dans des revues différentes. Ils traitent tous de la problématique du travail du sexe, mais seul l'un d'entre eux accorde une place importante aux danseuses de cabaret.

[15] Les bars à champagne sont des bars sans surtaxe sur les consommations qui permettent de rentrer en contact avec des prostituées. Après la prise de contact, les relations sexuelles tarifées se déroulent soit à l'étage au-dessus du bar ou dans des appartements ou des hôtels proches. Les hôtesses des bars à champagne louent généralement ces chambres au propriétaire à un prix élevé et encaissent le prix de la passe directement auprès du client.

que de peu de marge de manœuvre sur le choix des clients ou sur la quantité d'alcool consommée. En raison de leur situation de vulnérabilité et parfois d'isolement, les ressources utilisées par les danseuses de cabaret et les autres travailleuses du sexe pour faire face aux violences sont avant tout individuelles et de l'ordre de la tactique (de prévention, de négociation ou d'autodéfense) et de la transgression.

Franzi Föllmi (1997) s'est intéressée aux mécanismes sous-jacents à la venue croissante de travailleuses du sexe – danseuses de cabaret et prostituées – et de « mariées par correspondance » en Suisse. Basée sur des entretiens menés avec différents types d'acteurs (travailleuses du sexe, personnes actives dans des associations d'aide aux travailleuses du sexe, autorités cantonales et individus employés dans l'industrie du sexe) et focalisée sur les travailleuses du sexe migrantes du canton du Tessin, cette recherche a pour objectif de mettre en évidence les mécanismes, les acteurs et les relations de pouvoir qui caractérisent cette forme spécifique de migration.

L'auteure montre notamment comment l'appartenance ethnique, le capital social et culturel et le statut légal des travailleuses du sexe définissent la place occupée dans le secteur des cabarets tessinois. Elle souligne que l'activité de danseuse de cabaret est caractérisée par le pouvoir arbitraire et parfois sans limite exercé par les patrons et les agents qui maintiennent les danseuses dans une situation de dépendance et de peur les poussant à accepter des conditions de travail abusives. Pour faire face à cette situation, qualifiée d'abus et d'exploitation, les danseuses ne disposent que de peu de ressources et les stratégies et les formes de résistance développées sont avant tout individuelles et de portée limitée.

La recherche de Chimenti (2009 2010) vise la compréhension des dynamiques d'inclusion et d'exclusion sociétale d'une population occupant une position fragilisée : les migrantes engagées dans l'industrie du sexe dans les cantons de Neuchâtel et de Genève. Basée sur une centaine d'entretiens effectués avec différents acteurs (travailleuses du sexe, propriétaires et employés d'établissements du marché du sexe et informateurs privilégiés) et l'analyse d'un corpus documentaire (base de données de police, lois, rapports d'organisations de protection des travailleuses du sexe), cette étude propose une analyse des logiques de *« l'agir individuel en situation de vulnérabilité »* de trois catégories de travailleuses du sexe migrantes : les danseuses de cabaret, les femmes qui exercent dans des salons de massage et celles occupées dans les bars à champagne. Concernant plus particulièrement les cabarets, l'auteure souligne que les danseuses doivent faire face à une double contrainte qui limite considérablement leur marge de manœuvre. A celle de l'État qui réglemente l'entrée et le séjour de cette main-d'œuvre particulière, s'ajoute celle du cabaret qui définit ses propres règles de fonctionnement. Face à cette situation, les danseuses adoptent des comportements qui se trouvent dans un continuum allant du fatalisme (qui sous-entend le respect

des règles sans forcément les comprendre) à la dissidence (qui caractérise les situations où les femmes tentent de contourner les règles afin de saisir les différentes opportunités qui s'offrent à elles).

L'étude de Sardi et Froidevaux (2003) propose une analyse des liens potentiels entre le milieu de la prostitution et la criminalité organisée d'Europe de l'Est dans le canton de Genève. Ses objectifs sont de décrire les changements advenus dans la structuration et l'organisation du marché genevois de la prostitution en accordant une attention particulière aux activités des ressortissant-e-s de l'ex-bloc soviétique dans le but d'y déceler d'éventuelles manifestations d'activité du crime organisé. La méthodologie mise en œuvre est basée sur l'utilisation croisée de plusieurs sources de données secondaires policières, judiciaires et administratives (base de données de la brigade des mœurs recensant les prostituées enregistrées ainsi que toutes les personnes travaillant dans les bars à champagne et les cabarets du canton, données statistiques de l'Office fédéral des migrations sur les effectifs de détenteurs de permis L de danseuse de cabaret, dossiers de police qui contiennent des informations récoltées sur des individus lors d'opérations ou d'affaires les concernant, dossiers judiciaires concernant des personnes qui font l'objet d'une procédure pénale).

Dans ce cadre, à côté des prostituées exerçant dans la rue ou dans des salons et des hôtesses de bars à champagne, une attention particulière est accordée aux danseuses de cabaret. A l'aide de données statistiques administratives, les auteurs décrivent l'évolution du nombre et de l'origine des danseuses de cabaret employées à Genève et analysent la durée et le nombre d'engagements des femmes ayant travaillé au moins une fois dans le canton entre 1990 et 2000. Ils décrivent également plusieurs affaires judiciaires concernant les danseuses de cabaret, identifiant ainsi différentes formes d'abus exercés par des patrons ou des agences de placement qui permettent de mettre en évidence certains éléments caractéristiques des conditions de travail et d'engagement des danseuses. Les parcours administratifs des danseuses de cabaret, particulièrement les cas de mariages avec des Suisses ou des étrangers possédant un permis de séjour sont aussi étudiés. Si leurs analyses des trajectoires des danseuses et des affaires policières et judiciaires ont mis en évidence de nombreux abus et irrégularités, les auteurs concluent qu'il n'y a aucun élément permettant d'affirmer que la mobilité et l'activité des danseuses sont gérées et contrôlées par des groupes criminels organisés.

6. Le traitement de la circulation des danseuses de cabaret

Dans cette partie, nous détaillons les résultats des recherches présentées ci-avant et qui se rapportent directement à nos trois axes de questionnement à savoir la mise en route (les projets migratoires, le recrutement et le placement), la circulation internationale et la circulation durant le séjour en Suisse. L'objectif étant ici d'identifier les éventuelles lacunes de connaissance à ce sujet.

6.1. La mise en route

Les auteurs ayant abordé la question des projets migratoires des danseuses de cabaret en Suisse mettent en évidence le caractère essentiellement économique qui les sous-tend. Toutes les danseuses interrogées reportent en effet l'amélioration de leur situation économique et/ou de celles de leurs proches pour expliquer leur venue temporaire dans les cabarets (Petree et Vargas 2005, Dahinden et Stants 2006, Ljuslin 2007, Chimenti 2009 2010). Derrière cette apparente unité des projets migratoires se cachent cependant des différences qui ont trait à la situation sur le marché du travail dans le pays d'origine et au caractère collectif ou individuel du projet migratoire. L'analyse la plus fine effectuée à ce sujet est à mettre au crédit de Dahinden et Stants (2006).

Ces auteures montrent que la majorité des femmes originaires d'Amérique latine avaient un emploi typiquement féminin avec un salaire insuffisant dans leur pays d'origine et qu'elles jouaient un rôle économique important au sein de leur ménage. Aucune d'entre elles n'était active sur le marché du travail du sexe avant leur départ. Selon Dahinden et Stants (2006), la migration temporaire de travail dans les cabarets revêt pour ce groupe un caractère plus collectif qu'individuel et correspond à une stratégie des ménages visant à diversifier leur revenu. Beaucoup de femmes d'Europe de l'Est interrogées par Dahinden et Stants (2006) étaient intégrées sur le marché du travail mais occupaient un emploi précaire et peu rémunéré, ou étaient bien formées mais n'avaient aucune perspective sur le marché du travail local. Certaines d'entre elles avaient déjà été actives sur le marché du travail du sexe local ou international avant de venir en Suisse. Ces femmes mentionnent également l'aide économique à des membres de leur famille comme motivation migratoire mais beaucoup moins souvent que les femmes d'Amérique latine. Selon Dahinden et Stants (2006), leur migration correspondrait majoritairement à l'idéal-type de la migration individualiste. Le troisième groupe de femmes identifiées par Dahinden et Stants est composé de femmes thaïlandaises. Sur cinq femmes interrogées, trois étaient actives sur le marché du travail du sexe local avant leur départ. Pour ces femmes peu formées souvent endettées, le travail dans l'industrie transnationale du sexe peut être considéré comme une décision stratégique visant à sortir de la pauvreté et à s'affranchir de ses dettes.

En ce qui concerne le recrutement, il apparaît que la venue des danseuses dans les cabarets de Suisse ne peut être effective que par le recours à des réseaux transnationaux déjà existants dont les acteurs jouent le rôle d'intermédiaires entre l'offre et la demande de travail. Le recrutement des danseuses de cabaret peut être divisé en deux phases. La première est celle de l'information de la possibilité de venir travailler en Suisse en tant que danseuse de cabaret et de la mise en contact avec une agence (Dahinden et Stants 2006). A ce sujet, Dahinden et Stants (2006) montrent que le recrutement se fait majoritairement par le bouche à oreille. Quatre cinquièmes des femmes interrogées dans le cadre de leur recherche ont été recrutées par des amies ou de vagues connaissances qui avaient déjà travaillé dans les cabarets et qui jouent le rôle d'intermédiaire entre les danseuses et les agences qui concluent les contrats avec les cabaretiers de Suisse. Cette situation fait dire à Dahinden que :

> Il s'agit donc d'une sorte de migration en chaîne, qui se distingue cependant des autres formes classiques de migrations en chaîne – par exemple en ce qui concerne les « GastarbeiterInnen » en Suisse – par le fait que ce sont les agences de placement et non des amis ou des connaissances qui établissent les contacts entre les entreprises et les futures migrantes (2009b : 11).

D'autres danseuses sont recrutées directement par des agences de placement basées en Suisse qui collaborent avec des agents basés dans différents pays d'origine. Ces derniers cherchent activement des femmes désireuses de venir travailler en Suisse en mettant des petites annonces dans les journaux, les bars ou les discothèques (Franzi Föllmi 1997). Les agents suisses se rendent parfois eux-mêmes sur place mais, selon Franzi Föllmi (1997), cette procédure est de plus en rare car les réseaux sont déjà bien établis et de nombreuses danseuses s'adressent directement aux agences. Sardi et Froidevaux (2003) montrent que certains cabarets créent eux-mêmes des agences et recrutent de nouvelles danseuses en mobilisant les réseaux et les connaissances de danseuses qu'ils avaient précédemment engagées. Le rôle des touristes dans la mise en contact des futures danseuses avec les agences de placement basées en Suisse est également relevé par Petree et Vargas (2005).

Dahinden et Stants (2006) mettent en évidence que la première phase du recrutement est émaillée d'irrégularités financières qui participent de l'augmentation de la vulnérabilité économique des danseuses. En effet, nombreux sont les intermédiaires impliqués dans le processus de recrutement à demander de l'argent aux danseuses, parfois de fortes sommes, pour les services rendus. Cette phase de recrutement peu transparente participe souvent de la situation de vulnérabilité des danseuses de cabaret et exerce une influence directe sur les futures conditions de travail. Ceci est particulièrement vrai pour les femmes qui se rendent pour la première fois en Suisse. Les danseuses expérimentées s'adressent souvent directement aux agences et court-circuitent en quelque sorte le travail des premiers intermédiaires. Elles sont de ce fait moins concernées par les abus financiers.

Dans une deuxième phase, une fois le contact pris avec une agence, les danseuses envoient un dossier aux agences qui déterminent si elles satisfont aux critères définis par leurs clients, les cabaretiers. Parmi les critères relevés figurent notamment l'apparence physique, les compétences linguistiques ou encore l'expérience du travail dans les night-clubs, que cela soit en Suisse ou à l'étranger (Dahinden et Stants 2006). Si les danseuses sont sélectionnées par l'agence, cette dernière se charge alors de leur trouver des contrats et d'effectuer les procédures administratives nécessaires à l'obtention du visa d'entrée en Suisse.

6.2. La circulation internationale

La description par les scientifiques de la durée des séjours se limite à l'énonciation du fait que certaines danseuses utilisent au maximum les potentialités de séjour qui s'offrent à elles, travaillant ainsi durant les huit mois consécutifs auxquels elles ont droit, alors que d'autres ne travaillent que trois ou quatre mois d'affilée avant de quitter le pays (Sardi et Froidevaux 2003, Dahinden et Stants 2006).

Concernant les déterminants des durées de séjours, Chimenti (2009) souligne notamment que les conditions de travail particulièrement difficiles amènent certaines danseuses à développer des stratégies de mobilité basées sur des séjours courts visant à limiter l'impact qu'un engagement de longue durée pourrait avoir sur leur santé. Sans s'intéresser précisément aux durées des séjours, Dahinden (2010) montre que la capacité à trouver des engagements de manière régulière dépend de l'acquisition d'un capital de mobilité étroitement lié à l'expérience accumulée dans le secteur des cabarets.

Les informations sur les carrières des danseuses de cabaret restent vagues et lacunaires. Basée sur des résultats rétrospectifs retraçant la biographie circulatoire d'anciennes danseuses ou appréhendée sous l'angle du projet au travers de la réponse à la question *Voulez-vous encore travailler dans les cabarets dans le futur ?* (Dahinden et Stants 2006), la description du phénomène se limite à l'identification de différences entre, d'un côté, des femmes qui viennent travailler à de nombreuses reprises dans les cabarets durant plusieurs années consécutives et, de l'autre, des femmes qui ne connaissent qu'un ou deux séjours sans qu'aucune précision ne soit apportée quant à la part occupée par chacun de ces deux profils dans l'ensemble de la population des danseuses de cabaret (Sardi et Froidevaux 2003, Petree et Vargas 2005, Dahinden et Stants 2006, Dahinden 2009b 2010).

Différents éléments apparaissent néanmoins en filigrane dans la recherche de Dahinden et Stants (2006) qui caractérise notamment les danseuses interrogées par leur expérience exprimée en nombre de mois travaillés dans les cabarets. Le fait qu'une des danseuses ait déjà travaillé 70 mois

au moment de l'interview laisse entrevoir l'existence de carrières longues. En effet, les séjours étant limités à une durée maximum de 8 mois, nous pouvons en déduire que cette danseuse en était donc au minimum à son neuvième séjour, plus si certains de ses séjours étaient inférieurs à huit mois. Autre indication fournie par les auteures, 16 danseuses sur les 70 interrogées avaient connu plus de quatre séjours sans que le nombre exact ne soit cependant précisé.

Concernant les déterminants de la durée des carrières, certains résultats laissent entrevoir le rôle joué par les projets migratoires. Comme mentionné précédemment, certaines danseuses viennent travailler ponctuellement dans un but précis (ce qui signifierait des carrières courtes), alors que d'autres seraient davantage susceptibles de revenir travailler dans les cabarets à de nombreuses reprises durant plusieurs années car leur mobilité fait partie intégrante d'une stratégie collective de diversification des revenus du ménage (Dahinden et Stants 2006, Ljuslin 2007). Dans la brève analyse des projets migratoires qu'elle propose, Ljuslin (2007) montre également que certaines carrières « deviennent » longues car le nombre de séjours nécessaires à la réalisation d'un projet migratoire dépend parfois d'éléments non maîtrisables, comme l'évolution de l'état de santé d'un proche par exemple. Finalement, l'analyse de Dahinden (2010) souligne que la possibilité d'une carrière longue dans ce secteur est étroitement liée à la capacité à rester mobile. Cette capacité dépend de l'acquisition de compétences de mobilité spécifiques basées notamment sur une bonne connaissance du milieu des cabarets et de son fonctionnement ainsi que du développement de relations privilégiées avec différents acteurs tels que les patrons et le personnel des cabarets, des agents ou des clients.

Les informations relatives aux dimensions spatiales de la circulation internationale des danseuses, c'est-à-dire concernant les différents pays mis en liaison, restent également peu précises. A ce sujet, deux formes de circulation ont été identifiées. La première est composée des danseuses dont la circulation ne comprend que deux pôles et est constituée d'un va-et-vient entre la Suisse et leur pays d'origine. La seconde comprend des femmes qui ont un véritable « parcours mondial » (Dahinden 2009b) et qui ont travaillé dans des night-clubs de pays comme la Suisse, la Grèce, l'Italie, le Japon, le Luxembourg, la Bulgarie, l'Australie, la Corée du Sud ou encore le Liban (Sardi et Froiveaux 2003, Petree et Vargas 2005, Dahinden et Stants 2006). Un tiers des femmes interrogées par Dahinden et Stants (2006) étaient ainsi impliquées dans une forme de circulation comprenant plusieurs pôles. Ces formes de circulation qui mettent en relation plusieurs espaces nationaux sont rendues possibles par le caractère transnational de l'industrie du sexe en général et les réseaux transnationaux de placement des agences qui collaborent avec des night-clubs de différents pays (Dahinden 2010).

6.3. La circulation durant le séjour en Suisse

Trois dimensions de la dynamique de la circulation des danseuses de cabaret durant leur séjour en Suisse ont été traitées par la littérature scientifique : sa description, ses causes et ses conséquences.

Basée principalement sur des données qualitatives provenant d'entretiens, la description du phénomène s'est limitée à l'énonciation du fait que les contrats des danseuses sont la plupart du temps limités à un mois et que, par conséquent, ces dernières circulent généralement entre les différents établissements sur une base mensuelle (Franzi Föllmi 1997, Dahinden et Stants 2005, Chimenti 2009).

Seuls Sardi et Froidevaux (2003) ont effectué une description de la durée des engagements obtenus par les danseuses basée sur des données quantitatives comprenant l'ensemble des danseuses de cabaret au bénéfice d'un permis L dans le canton de Genève entre 1990 et 2000. Leur analyse des 7'862 contrats obtenus par les 3'093 danseuses qui ont travaillé au moins une fois dans le canton montre que la durée moyenne des engagements est d'un mois et qu'il existe une différence entre les nationalités. Par rapport aux autres origines, les ressortissantes des pays de l'Est sont proportionnellement plus concernées par les engagements de deux à trois mois consécutifs dans le même établissement. Les auteurs n'apportent cependant aucun éclairage sur les raisons pouvant expliquer cette différence de la durée d'engagement en fonction de la nationalité. Une réduction globale de la durée moyenne des contrats entre 1990 et 2000 est également mise en évidence.

Bien qu'éclairante à plusieurs égards, leur analyse n'en demeure pas moins limitée. En effet, la circonscription de leur étude au seul canton de Genève ne permet pas d'appréhender les séjours des danseuses dans leur totalité, exception faite de ceux qui se dérouleraient uniquement dans ce canton. Ainsi, si les résultats susmentionnés nous fournissent un indicateur de la forte mobilité des travailleuses transitant par le canton de Genève, rien ne permet *a priori* de les extrapoler à l'ensemble des séjours.

Les explications des différents auteurs ayant abordé la question des causes du changement régulier d'employeur ayant cours dans ce secteur se rejoignent toutes. Il s'agirait d'une réponse des patrons à la demande manifestée par leur clientèle pour une offre variée et constamment renouvelée (Franzi Föllmi 1997, Sardi et Froidevaux 2003, Dahinden et Stants 2006, Chimenti 2009). Bien qu'en accord avec cette explication qu'ils avancent eux-mêmes, Sardi et Froidevaux laissent la porte ouverte à une interprétation plus critique. Selon eux, *«(…) l'imposition d'un tel tournus pose certes la question d'une pratique visant à exploiter les employées et à les maintenir dans une certaine précarité »* (2003 : 219).

Le phénomène du changement fréquent de place de travail a de fait majoritairement été abordé sous l'angle des effets négatifs de cette forte mobilité sur l'insertion sociale et le pouvoir des

danseuses. Plusieurs auteurs ont ainsi souligné que la rotation régulière des danseuses entre les établissements rendait difficile, sinon improbable, la création d'un réseau de relations sociales stables pouvant être synonyme d'aide ou de protection en cas de besoin (Franzi Föllmi 1997, Dahinden et Stants 2006, Chimenti 2009). Comme le mentionnent Sardi et Froidevaux (2003), cette situation participe du renforcement de la situation de précarité et de dépendance dans laquelle se trouvent déjà ces femmes :

> Ce mécanisme de déplacement fréquemment imposé contribue à entretenir un état de « désancrage » dans lequel la femme ne peut pas acquérir la connaissance du milieu où elle évolue (langue, mœurs, accès aux services sociaux, médicaux ou associatifs, etc.) et la maintient à l'écart du développement de relations durables avec des clients ou des personnes qui pourraient se révéler être des alternatives ou des aides à leur situation (Sardi et Froidevaux 2003 : 219).

Franzi Föllmi abonde dans le même sens. Tout en reconnaissant la nécessité qu'ont les patrons de maintenir une offre variée pour satisfaire leur clientèle, elle met également en avant que cette mobilité constante constitue un élément participant du maintien des danseuses de cabaret dans une situation de dépendance :

> If this kind of geographical transiency is explained by the needs of this branch of the sex industry for constant novelty, it also represents a clear, though maybe indirect, expression of employers' power. In fact, together with the ethnic heterogeneity of the entertainers, their geographical transiency is one of the important factors determining their difficulties in organizing themselves and in creating a network, which therefore contributes to the maintenance of their conditions of dependence from their employers and agencies (Franzi Föllmi 1997 : 61).

Les connaissances relatives aux parcours géographiques des danseuses de cabaret durant leur séjour en Suisse sont peu fournies. Nous ne savons rien, ou presque, des parcours géographiques des danseuses et de leurs déterminants. En effet, personne ne s'est attaché à décrire les trajectoires des danseuses, c'est-à-dire les espaces (cantons, communes, cabarets) mis en liaison par la circulation des danseuses. Seuls Sardi et Froidevaux (2003) fournissent des informations indirectes à partir du cas de Genève. Parmi les 3'093 danseuses ayant obtenu un engagement dans ce canton, les auteurs montrent que près de la moitié d'entre elles (47%) n'ont travaillé qu'une seule fois dans le canton, ce qui *« souligne le fort tournus auquel sont soumises les danseuses »* (2003 : 126). Cependant, en l'absence d'informations sur l'appartenance des engagements analysés à un même séjour, il est difficile de conclure du caractère concentré ou dispersé des trajectoires de circulation des danseuses durant leur séjour en Suisse.

Les autres éléments d'information dont nous disposons à ce sujet concernent la caractérisation des lieux de travail mis en liaison par la circulation des danseuses. Certain auteurs (Franzi Föllmi 1997, Sardi et Froidevaux 2003) montrent qu'il existe différentes catégories de cabarets. Les critères de classification mis en évidence sont la carte (définie par le prix des consommations et la diversité de l'offre, particulièrement de champagne) et le type de clientèle de l'établissement. Pour Franzi Föllmi (1997), l'origine ethnique des artistes et la présence, respectivement l'absence, de « séparés »[16] sont également des critères de hiérarchisation des établissements. Selon elle, les cabarets haut de gamme engageraient majoritairement des danseuses d'Europe de l'Est et ne disposeraient pas de « séparés ». Dahinden et Stants (2006) montrent également que les lieux de travail peuvent être discriminés en fonction des conditions de travail qui les caractérisent et que ces dernières sont majoritairement définies par les patrons.

7. Synthèse

Deux éléments saillants ressortent de cette revue de littérature. Premièrement, aucune recherche n'a fait de la description des trajectoires de circulation des danseuses de cabaret et de la mise en évidence des facteurs participant de leur structuration son objectif principal. Les trajectoires et les logiques de circulation n'ont de fait jamais été abordées « en soi et pour soi », mais ont été généralement traitées ponctuellement dans le cadre de problématiques plus vastes en tant qu'indicateurs pouvant éclairer différentes dimensions de l'activité des danseuses de cabaret comme, par exemple, leurs conditions de vie et de travail et leurs déterminants, ou encore la position occupée au sein de relations de pouvoir.

Deuxièmement, il apparaît que la compréhension de la mobilité de ces femmes comporte encore à ce jour de nombreuses zones d'ombre. Si certaines de ces dimensions telles que les projets migratoires, les acteurs, les modalités et les critères de recrutement sont bien documentées, d'autres ne le sont pas du tout ou de manière partielle. Ainsi, les connaissances scientifiques relatives aux dimensions spatiales et temporelles des trajectoires de circulation des danseuses de cabaret – tant à l'échelle internationale que Suisse – et aux logiques qui les sous-tendent restent vagues et lacunaires. Parallèlement au fait que cette problématique n'ait été abordée que dans le cadre de thématiques plus larges, un élément d'explication réside dans les méthodes de production des informations mises en œuvre. En effet, les conclusions découlent principalement d'analyses qualitatives qui, si elles autorisent la mise en évidence de certains facteurs participant de la

[16] Les séparés sont, comme leur nom l'indique, de petits espaces séparés du reste du cabaret, généralement par un rideau opaque, permettant aux danseuses de se retirer avec un client.

structuration des trajectoires de circulation des danseuses, ne permettent pas de décrire précisément les formes de ces parcours. Par conséquent, la description des temporalités et des spatialités de la circulation reste souvent à un niveau de généralité élevé et les tentatives d'explication des trajectoires de circulation peu nombreuses. La seule étude basée sur des données quantitatives est limitée au canton de Genève et, par conséquent, ses résultats bien qu'indicateurs de la forte mobilité des danseuses ne sont pas extrapolables.

Au chapitre suivant, nous continuons notre passage en revue de la littérature existante en nous focalisant cette fois sur les phénomènes de circulation migratoire.

CHAPITRE 2. DE LA MIGRATION PERMANENTE À LA CIRCULATION : VERS UN CHANGEMENT DE REGARD SUR LES MOBILITÉS

Le présent chapitre propose de retracer l'histoire de l'émergence d'un nouveau concept et d'un changement de regard porté sur les migrations. Ceci nous permettra de situer notre objet d'étude et nos conclusions dans un contexte plus large.

Différentes publications émanant d'organisations internationales (CGIM 2005, Agunias and Newland 2007, IOM 2008) et de chercheurs (Ma Mung et al. 1998, McHugh 2000, King 2002, Morokvasic 2003, Hugo 2003 2005, Piper 2008, Castles et Miller 2009) identifient l'augmentation globale et la complexification des formes de circulation migratoire basées sur une mobilité constante comme étant une des transformations majeures ayant affecté les migrations internationales au cours des 25 dernières années. L'accroissement général des circulations est cependant difficilement vérifiable. La quantification des phénomènes circulatoires reste en effet délicate car les flux sont complexes, parfois illégaux et la plupart du temps non identifiables par les bases de données quantitatives classiquement utilisées par les chercheurs. Néanmoins, une multitude d'études de cas menées dans différents contextes régionaux et basées sur des indicateurs particuliers semblent supporter ce constat à une moindre échelle (voir par exemple Tarrius 1992, Morokvasic et Rudolph 1996a, Morokvasic 2004, Catarino et Morokvasic 2005, Morawska 2005, Hugo 2009).

Dans la littérature, ces formes de mobilités circulaires sont fréquemment qualifiées de « nouvelles migrations ». A ce sujet, Koser et Lutz soulignent le caractère socialement construit de l'attribution du qualificatif nouveau aux phénomènes sociaux en général et aux processus migratoires en particulier :

> (...) historical analysis shows us that the application of the term 'new' to a social phenomenon is arbitrary and therefore debatable – transitions are permeable and boundaries can be blurred. Describing a phenomenon as 'new' corresponds with the modern desire to order and arrange societies to certain characteristics, of which the expression of time in sequential structure is a major principle (1998: 4).

Les différentes formes de circulations migratoires sont, en effet, loin de constituer une nouvelle catégorie de mobilité (Chapman and Prothero 1983, Cordell and al. 1997, Skeldon 2009). Ce qui est nouveau, par contre, est l'intérêt qui lui est accordé au sein du champ de recherche sur les migrations : les recherches traitant des phénomènes de circulation migratoire dans différents contextes géographiques se multiplient (Morokvasic 2003, Hugo 2009, Cheikh et Péraldi 2009), des

colloques internationaux[17], des numéros spéciaux de revues[18] et des ouvrages édités[19] leur sont consacrés. Autre indicateur de l'intérêt manifesté par la communauté scientifique à l'égard de la circulation migratoire, l'apparition récente du terme *« circular migration »* ou *« circulation »* dans l'index thématique d'ouvrages de références sur les migrations internationales (voir notamment Boyle and al. 1998, Steiner 1999, Castles and Miller 2009). Cette situation fait dire à Hugo que la recherche actuelle sur les migrations internationales est marquée par le *« (…) replacement of more or less permanent migration by circulation as the dominant paradigm of global migration »* (Hugo 2005a : 2).

Ce chapitre, qui propose une archéologie du champ de recherche sur les circulations migratoires visant à documenter ce changement de paradigme, revient sur les modalités de la constitution progressive de ces formes de mobilités en tant qu'objet de recherche légitime. Si l'augmentation et la complexification des formes de mobilités circulatoires ont clairement stimulé la recherche sur le thème, les modifications des réalités empiriques auxquelles sont confrontés les chercheurs ne peuvent être tenues comme seules responsables du grand intérêt actuellement manifesté pour les circulations migratoires. Comme le souligne Skeldon, les évolutions dans la manière dont les chercheurs ont appréhendé les phénomènes migratoires *« (…) have been dictated partly by real trends whithin the global migration system and partly by fashion »* (Skeldon 2006 : 17). Nous soutenons ici que l'intégration des mobilités circulatoires dans la littérature dominante sur les migrations internationales ne doit pas être envisagée uniquement comme le fruit d'une mutation de l'objet *« migrations »*, mais également, sinon davantage, comme celui d'un changement de regard sur celles-ci dont nous explorons les fondements. Nous montrons que l'histoire de l'intégration de la circulation migratoire dans la littérature dominante sur les migrations est celle de l'érosion progressive de la conception classique de la migration, entendue comme un mouvement unidirectionnel entre deux sédentarités impliquant une rupture avec la société de départ, qui a structuré le regard de générations de chercheurs (Tarrius 1992, Glick Schiller and al. 1995, Morokvasic 1999).

[17] Voir par exemple : « Labour migration and its development potential in the age of mobility », Malmö, 15-16 octobre 2009; « Nouvelles dynamiques migratoires : activités régulières et irrégulières sur le marché du travail européen », Nice, 6-8 décembre 2007 ; « Circulation et territoire dans la migration internationale », Toulouse, 16-18 mars 2005 ; « Les circulations migratoires : nouveaux courants, nouveaux enjeux ? », Paris, 14 juin 2004.

[18] Voir par exemple : *Revue Economique et Sociale*, Vol. 67, Juin 2009, « Les circulations au cœur de la mondialisation » ; *Cahiers de l'Urmis*, n°12, Juin 2009, « Circulation migratoire et insertion économique précaire en Europe » ; *Revue Française des Affaires Sociales*, n°2, avril-juin 2004, « Circulations migratoires : nouvelles dynamiques des migrations ».

[19] Voir par exemple : Morokvasic et Rudolph 1996a, Diminescu 2003, Guerassimoff 2005a, Cortès et Faret 2009.

Ce chapitre est structuré de la manière suivante. Dans un premier temps, nous discutons des origines de la conception classique de la migration et soulignons son influence sur la définition des thématiques de recherche. La seconde partie du chapitre revient sur différents courants de recherche ayant étudié les phénomènes de circulation migratoire et tente d'identifier les éléments ayant favorisé, respectivement entravé, l'inclusion des circulations migratoires sur l'agenda scientifique des chercheurs. Revenir sur la constitution des circulations migratoires en tant qu'objet de recherche légitime sera l'occasion de s'arrêter sur les différentes définitions et conceptions visant à circonscrire l'objet « circulation ». La dernière section met en évidence les conséquences, tant méthodologiques que théoriques, que la prise en compte des circulations migratoires comporte pour les études sur les migrations.

8. La conception classique de la migration

Dès ses débuts, la recherche sur les migrations a défini son objet comme un mouvement unidirectionnel entre deux espaces s'accompagnant d'une rupture avec la société d'origine et d'une incorporation progressive dans la société d'accueil. L'émergence, la diffusion et la persistance de cette conception du phénomène migratoire sont intimement liées au discours et à la pensée nationaliste qui ont accompagné les processus de construction et de consolidation des États-nations modernes d'une part, et aux liens étroits unissant l'agenda politique et l'agenda scientifique des recherches sur les migrations d'autre part.

Une des formulations les plus abouties des liens unissant les sciences sociales en général, et la recherche sur les migrations en particulier, et le concept d'État-nation, est à mettre à l'actif de Wimmer et Glick-Schiller qui, dans leur article désormais classique, soulignent la manière avec laquelle *« (…) the epistemic structure and programs of mainstream social sciences have been closely attached to, and shaped by, the experiences of modern nation-state formation »* (2002 : 303). Ces auteurs démontrent comment le nationalisme méthodologique, qu'ils définissent comme *« (…) the assumption that the nation/state/society is the natural social and political form of our modern world »* (2002 : 302), a teinté la réflexion des sciences sociales depuis le début du XX^{e} siècle. Ils identifient trois formes de nationalisme méthodologique qui s'influencent et se renforcent mutuellement.

La première concerne l'absence de thématisation des processus de construction des États-nations par la théorie sociale classique qui, ce faisant, appréhende la division du monde en États-nations comme un donné. Pour les sciences sociales en général, et la géographie en particulier, l'État est longtemps resté un *impensé* car ces sciences *« (…) se sont développées en un moment où l'emprise*

des États sur les sociétés était tellement envahissante qu'elle les rendait à la fois omniprésents et invisibles » (Lévy et Lussault 2006 : 344).

Une seconde variante du nationalisme méthodologique, qui toucherait plus précisément le côté empirique de la recherche, *« (…) is taking national discourses, agendas, loyalties and histories for granted, without problematizing them or making them an object of an analysis in its own right »* (Wimmer et Glick Schiller 2002 : 304). Cette situation concerne tout particulièrement les recherches sur les migrations dont les liens étroits, et souvent non problématisés, avec le monde politique ont été mis en évidence à de nombreuses reprises (Favell 2005, Lavenex 2005, Morawska 2005, Castles 2007, Hofirek et al. 2009). Comme le soulignent Bommes et Morawska :

> Migration research has often been conducted as 'applied science' funded by and, as a result, accountable to different state-national and international agencies with vested interests in certain 'solutions' to the rising transnational flow of people. Such extra-scientific entanglements of migration research make it a legitimate subject of the sociology of knowledge and justify the question of to what extent and how this embeddedness influences the conceptual framework and problem agenda of scholars who pursue these studies (2005 : 6).

La troisième version du nationalisme méthodologique consiste en une territorialisation, et par là même une limitation, du regard et des investigations aux processus se déployant à l'intérieur des frontières des États-nations. Ainsi, *« (…) the web of social life was spun within the container of the national society, and everything extending over its border was cut off analytically »* (2002 : 307).

Le nationalisme méthodologique tel que défini ci–dessus a fortement structuré le regard porté par les chercheurs sur les migrants et la migration. Les traces de cette influence se retrouvent tout d'abord dans *« les mots pour le dire »*. En effet, la terminologie utilisée par les chercheurs pour qualifier les phénomènes migratoires est une traduction de la manière dont ils sont considérés. Comme le souligne Wicker, loin d'être anodin, le couple émigration/immigration est en quelque sorte la cristallisation linguistique de l'*a priori* et de la vision du monde véhiculés par le nationalisme méthodologique :

> Au niveau symbolique, l'émigration et l'immigration disent davantage qu'il n'y paraît à première vue. « E »(-migration) désigne métaphoriquement l'acte de quitter une communauté nationale. Le « im » se réfère quant à lui à l'entrée, au fait de se donner une nouvelle patrie dans un pays qui était étranger jusqu'alors. Les termes émigration et immigration ont leur correspondant dans la pensée nationaliste. On quitte une nation pour avoir un accès durable à une autre nation (2003 : 15).

Le terme immigration en dit également beaucoup sur la perspective adoptée pour aborder cette thématique. Il s'agit de celui *« (…) de la société d'accueil qui ne se pose le problème des 'immigrés' que pour autant que les immigrés lui 'posent des problèmes' »* (Bourdieu 1999 : 11). Et du point de vue de l'État, les immigrés constituent bel et bien un problème : ils incarnent une anomalie, une exception à la sédentarité au sein d'un État-nation qui est censée être la règle. Loin d'être anodine, cette dérogation à la règle de l'immobilisme est jugée potentiellement dangereuse. En ce qu'ils remettent en cause les définitions de citoyenneté et les tissus de solidarité qui unissent les membres d'un État-nation, les migrants ont été largement thématisés et considérés comme une menace pour la cohésion interne et la spécificité des États-nations. En Suisse, dans le débat public et politique, cette peur est incarnée par la notion d'Überfremdung. Traduisant la *« congruence entre la pensée nationaliste et l'approche opérée par les sciences sociales »* (Wicker 2003 : 11), cette représentation de l'immigré a abondamment été relayée par les chercheurs dont les définitions de l'immigré insistent sur son étrangeté et sa différence. Mesuré à l'aune de la situation du citoyen présent et intégré dans son espace national, l'immigré devient *« atopos, sans lieu »* (Bourdieu 1999), *« doublement absent du lieu d'origine et du lieu d'arrivée »* (Sayad 1999), marginal ou encore dans un état liminal.

La réponse des États à la menace que les étrangers font peser sur le contrat social a majoritairement pris la forme d'un débat sur l'intégration (Fibbi 1989, Wicker 2003, Favell 2005). Pour les États, il s'agit alors d'imaginer

> (…) the national institutional forms and structures that can unify a diverse population : hence imagining what the state can actively do to 'nationalize' newcomers and re-constitute the nation-state under conditions of growing cultural diversity (Favell 2005 : 45).

En Europe, au-delà de la diversité du vocabulaire, des modèles et des mesures définies par les États pour gérer la diversité croissante de la population établie sur leur territoire, l'intégration est depuis la Seconde Guerre mondiale un des concepts les plus répandu pour qualifier et appréhender les relations entre l'État et la population migrante (Favell 2005). Dans la mesure où une bonne part du financement de la recherche sur les migrations provient des institutions étatiques désireuses d'obtenir des solutions concrètes à des problèmes posés dans le cadre national, il n'est pas surprenant que l'intégration se soit imposée comme une thématique centrale. En reprenant, souvent sans questionner la dimension idéologique de sa production, la thématique de l'intégration telle qu'elle est formulée dans les débats politiques nationaux, la recherche sur les migrations véhicule de manière tacite un agenda politique (Lavenex 2005). Ce qui n'est pas sans conséquences. En se focalisant sur « l'après », c'est-à-dire ce qui se passe une fois que les migrants s'installent de manière

supposée définitive dans une société d'accueil, les recherches sur les migrations ont participé à la production et à la reproduction de la métaphore de la société « container ». Comme le souligne Favell, faire référence à l'intégration revient à considérer la société *« (…) as a bounded, functional whole, structured by a state which is able to crate policies and institutions to achieve this goal »* (Favell 2005 : 4).

La force structurante du paradigme de l'intégration, qui sous-entend et reproduit l'idée d'un établissement durable dans la société d'accueil, a en quelque sorte rendu les chercheurs aveugles à d'autres formes de migrations qu'ils avaient pourtant *« sous les yeux »*. Suite à la Deuxième Guerre mondiale et jusqu'au milieu des années 1970, de nombreux pays européens ont mis sur pied un système de recrutement de main-d'œuvre étrangère à large échelle (Castles 1986). Basé sur le principe de rotation des travailleurs qui bénéficiaient de contrats de travail et de permis de séjour temporaires ainsi que de droits limités notamment en ce qui concerne le regroupement familial, ces modèles de recrutement avaient comme objectif avoué d'éviter l'établissement durable de cette main-d'œuvre étrangère. Tant que ce système fonctionnait, c'est-à-dire que les travailleurs rentraient effectivement dans leur pays d'origine, ils n'ont pas spécialement attiré l'attention des chercheurs. C'est uniquement avec l'établissement d'un grand nombre de ces travailleurs supposés temporaires que les « Gastarbeiter » ont été considérés comme un objet de recherche et cela sous l'angle des problèmes d'intégration qu'ils provoquaient et de la manière de les résoudre (Fibbi 1989, Wimmer et Glick Schiller 2003).

L'intégration n'a, bien sûr, pas été la seule thématique de recherche à avoir été traitée. De nombreux travaux traitent des facteurs expliquant l'initiation et la perpétuation des flux migratoires. C'est d'ailleurs sur ces dimensions que se sont majoritairement concentrés les efforts de théorisation des phénomènes migratoires. Deux constats généraux peuvent être faits à ce sujet. Le premier est que la perspective de la société d'accueil reste toujours présente en filigrane. En effet, d'après Wicker :

> Bien que cela ne soit pas toujours explicitement formulé, ces recherches avaient presque toujours pour base les biais du caractère non souhaitable de la migration. La découverte des raisons qui expliquaient l'émigration permettait parallèlement de montrer comment il aurait été possible de freiner les flux migratoires (2003 : 17).

Deuxièmement, à de rares exceptions près (voir notamment Piore 1979), le caractère définitif ou du moins durable de l'installation dans la société d'accueil n'est pas questionné. Le caractère potentiellement « réversible » de la migration reste majoritairement *impensé*. Les travaux sur le retour ont certes abordé cette question, mais elle l'était en partant du principe que le retour était

définitif. Ainsi pendant longtemps, la recherche sur les migrations n'a que peu questionné la dimension « mobile » de cette forme de mobilité.

La force structurante de la définition classique du phénomène migratoire vient de ce qu'elle a longtemps fonctionné comme un *a priori*, un préconçu rarement questionné, un véritable axiome modelant, limitant et canalisant le regard, les définitions, les investigations et les formulations théoriques des chercheurs. Le tableau brièvement esquissé ci-dessus ne doit cependant pas laisser entendre qu'aucun cas de circulation ou encore de migration impliquant le maintien de liens avec l'espace d'origine n'ait jamais été mis en évidence, mais plutôt que les résultats de ces recherches n'ont, la plupart du temps, eu que peu d'écho dans la littérature dominante sur les migrations en raison de leur incompatibilité avec *« (…) the dominant integrationist/assimilationist wisdom in migration research, with little understanding for double and multiple allegiances »* (Morokvasic, 2003 : 116).

9. La prise en compte progressive des circulations

Dans cette section, nous revenons précisément sur les différents courants de recherche qui, à leur manière, ont contribué à la graduelle remise en question de la conception classique de la migration et participé de la prise en compte progressive des circulations migratoires. Cette revue de littérature n'a pas de prétention à l'exhaustivité mais présente les champs de recherche qui, à notre avis, ont le plus contribué à la prise en considération des phénomènes de circulation.

9.1. Les pays en voie de développement : terrains des « pionniers » de la circulation

A partir des années 1960, et suite aux travaux pionniers de l'économiste Elkan (1959 1967), la circulation migratoire se retrouve au centre de recherches et de débats portant sur l'urbanisation, le développement rural et les migrations internes en Afrique, en Asie, en Amérique du Sud et dans les Iles du Pacifique. Des géographes, démographes, anthropologues et économistes, presque exclusivement anglophones, consacrent de nombreux travaux à différentes formes de mobilités ne correspondant pas à la définition classiquement admise de la migration qu'ils regroupent sous des dénominations telles que « circular migration », « circulatory migration » ou « circulation » (Elkan 1959 1967, Bedford 1973a 1973b, Hugo 1978 1982 1983, Chapman 1978, Chapman and Prothero 1983, Prothero and Chapman 1985). Point culminant de ces recherches sur les circulations migratoires, les deux ouvrages publiés au milieu des années 1980 par les géographes Murray Chapman et Mansell Prothero (Chapman and Prothero 1985a, Prothero and Chapman 1985) peuvent

être considérés comme la synthèse des travaux menés durant les 15 années précédentes dans les pays du tiers-monde. [20]

Le fait que ce champ de recherche ait émergé, se soit développé et consolidé à partir de résultats de recherches ayant pour terrain des pays en voie de développement ne tient pas du hasard. La « découverte » et la reconnaissance de l'importance des formes de mobilités circulatoires dans ces régions doit être mise en relation avec la disponibilité et la solidité des données à disposition des chercheurs pour analyser les mobilités humaines. Plusieurs auteurs ont ainsi souligné que l'absence ou la déficience des données de recensement, traditionnellement utilisées pour analyser les mouvements de population, dans les pays du tiers-monde les avaient contraints à mettre en œuvre des approches alternatives, flexibles et innovantes de production des données et conduits à une identification de l'existence et de l'ampleur des mouvements circulatoires (Bell and Ward 2000). Comme le souligne Ward, *« (…) the weakness of the census data meant that scholars were not trapped into following the myth of one-way movements which 'whole of life' and 'net migration' tend to promote »* (Ward 1980 : 127).

Pour ces chercheurs confrontés à ces formes de mobilités circulatoires, il devient évident que *« (…) the conventional concept of internal migration fails to capture the full meaning of territorial mobility »* (Chapman and Prothero 1985c : 2). La nécessité de circonscrire l'objet « circulation » a alors débouché sur un grand débat conceptuel qui s'est traduit par des tentatives de classification visant à clairement distinguer les différentes formes de mobilités humaines. Durant les années 1970, de nombreux travaux ont ainsi tenté de discriminer les différentes formes de mobilités et de caractériser les circulations à partir d'une matrice spatio-temporelle en fonction de la distance parcourue et de la durée de l'absence du lieu d'origine du mouvement (le « home » anglais).[21] Bien qu'utile à certains égards en ce qu'elle a encouragé l'étude et la reconnaissance de l'existence de multiples formes de mobilités ne correspondant pas à la définition classique de la migration interne, cette démarche classificatoire basée sur des critères absolus de distance et de temps a été critiquée pour sa création de catégories mutuellement exclusives retombant ainsi dans la critique faite aux définitions classiques de la migration. Progressivement les chercheurs admettent que la définition des phénomènes circulatoires défie toute tentative d'usage de critères absolus tels que des bornes spatio-temporelles en raison du chevauchement continuel des différentes formes de mobilité (Hugo 1982, Bedford 2009).

[20] Nous reprenons ici la terminologie utilisée à l'époque par les auteurs de ce champ de recherche.

[21] Pour une revue complète de ces classifications voir Prothero et Chapman (1985).

Les définitions de la circulation migratoire se distancient alors progressivement de l'usage de critères absolus pour mettre l'accent sur ses caractéristiques. La circulation est alors souvent définie « en creux » par rapport à la migration dans son acceptation classique. Articulées autour de la proposition selon laquelle *« (…) for the people involved the basic principle in circulation is a territorial division of activities and obligations »* (Chapman 1978 : 560), les définitions mettent l'accent sur trois dimensions centrales : le retour au lieu d'origine, le maintien de liens avec l'espace d'origine et la répétition de l'acte de mobilité.

Pour Chapman, la circulation désigne les mouvements qui *« (…) have in common the characteristic that they begin and ultimately terminate in the same community and consequently involve no change in permanent place of residence »* (Chapman 1978 : 559). Ce retour au lieu d'origine constitue le critère discriminant entre circulation et migration: *« the critical distinction between 'migration' and 'circulation', the two major types of population mobility, denotes whether or not a return to place of origin is involved »* (Chapman et Prothero 1985b : xxiii). La conception de la circulation en tant que forme de mobilité n'impliquant pas de changement permanent de lieu de résidence mais un retour au lieu d'origine du mouvement est partagée par l'ensemble des auteurs du champ. Un des seuls points de divergence concernait alors l'utilisation par certains chercheurs de l'intention du retour manifestée par les individus en tant que condition suffisante pour adjoindre le qualificatif de circulaire aux formes de mobilité considérées. C'est notamment le cas de Zelinski pour qui les différentes formes de circulation partagent toutes *« (…) the lack of any declared intention of a permanent or long lasting change in residence »* (1971 : 225-226). En raison de son manque de solidité, cette distinction *a priori* par l'intentionnalité a progressivement été abandonnée au profit de l'examen du retour effectif.

Le maintien de liens avec l'espace d'origine constitue une seconde dimension centrale de ces définitions. Afin de différencier la circulation migratoire de la migration permanente, certains auteurs comme Hugo (1978 1983) utilisent des indicateurs d'implications (« commitment » en anglais) qui, utilisés conjointement, permettent de définir vers quel espace la vie des migrants est tournée et *in fine* de distinguer la circulation migratoire de la migration.

La troisième caractéristique partagée par les différentes définitions est l'accent mis sur la répétition de l'acte de mobilité : la circulation migratoire est définie comme une forme de mobilité cyclique et répétitive.

L'émergence et le développement d'un champ de recherche sur les circulations dans les pays en voie de développement a donné lieu à une abondante production scientifique dont les apports sont considérables. En remettant en question les définitions classiques de la migration, ces recherches ont

contribué à repenser la nature même des migrations. Le développement de méthodologies inventives et novatrices permettant de pallier le manque de données statistiques se doit d'être également souligné.[22] Dans la conclusion de leur article de synthèse, Chapman et Prothero plaident pour l'élargissement des études sur la circulation à d'autres contextes géographiques ainsi qu'à des formes de mobilités impliquant le franchissement des frontières des États-nations. Selon eux :

> (…) the broader contribution to be made by Third World studies of circulation lies in the transfer of methods and concepts to societies and populations very different from those which they initially evolved and in which they were first tested. Such transfer would be the reverse of that normally found in Western scholarship, since the flow of concepts and techniques would be from Third to First World realities. (1983 : 622)

Force est de constater que leur souhait a mis du temps à se réaliser. En effet, durant de nombreuses années, ces travaux sur les circulations n'ont paradoxalement eu que peu, voire pas d'écho du tout, dans les recherches menées sur les migrations internationales à partir ou en direction des pays occidentaux. Différents obstacles semblent expliquer la relative lenteur du transfert des acquis de cette réflexion théorique et méthodologique sur les mobilités humaines. Nous en identifions trois principaux : le rapport mutuellement configurant des données, des méthodes et des objets d'étude, le manque de dialogue au sein de la communauté scientifique et la force d'inertie des approches dominantes des migrations.

Le manque d'intérêt pour des formes de mobilité s'éloignant de la migration dite « classique » dans les pays occidentaux – allant parfois jusqu'à la non-reconnaissance de leur existence – peut s'expliquer par la culture de dépendance envers des bases de données facilement accessibles, mais ne permettant de saisir que les mouvements permanents (Halfacree and Boyle 1993, Dupont et Dureau 1994, Bell and Ward 2000, Bell 2001, Hugo 2009). Comme le souligne Bell*, « there can be little doubt that the significance of circular mobility in developed countries has been obscured by a preoccupation with conventional definitions and data sources, especially the census »* (2001 : 16).

Le manque de dialogue et de collaboration entre chercheurs travaillant sur les migrations dans des aires géographiques différentes constitue un second facteur à même d'expliquer le peu d'influence que les travaux précités ont eu sur les travaux portant sur les migrations à partir et à destination des pays occidentaux. Bien que ne portant pas spécifiquement sur les phénomènes de circulation, mais sur l'importance de l'approche biographique dans l'étude des mobilités, l'échange d'opinions entre d'un coté Ronald Skeldon (Skeldon 1995) et Keith Halfacree et Paul Boyle de l'autre (Halfacree and

[22] Pour une revue de ces méthodes se référer à Chapman et Prothero (1985a).

Boyle 1993 1995) dans la revue *Progress in Human Geography* illustre ce manque de dialogue. Dans son article, Skeldon dénonce notamment la *« (…) reluctance on the part of some British based population geographers to look out, either to the developing world or to the work of colleagues elsewhere »* et le fait que *« (...) many of those working in the developed world appear to be oblivious to the research of those working in the developing world »* (1995 : 93-94). Bien qu'en désaccord avec la plupart des critiques formulées par Skeldon au sujet de leur article, Halfacree et Boyle concèdent néanmoins que le *« (…)parochialism (…) clearly had a detrimental impact on the development of migration scholarschip »* (1995 : 97).[23]

A un manque de considérations pour les résultats de recherches provenant d'autres aires géographiques, s'ajoute une division du travail relativement nette entre les recherches portant sur les migrations internes et celles ayant pour objet les migrations internationales. Comme le souligne Skeldon à ce sujet, « *(…) two clear traditions have evolved around the concept of migration, each with their own data sources, methodologies and particular research questions and agendas »* (2006 : 17). Cette évolution parallèle et relativement hermétique semble avoir entravé la diffusion des premiers acquis sur les circulations migratoires qui concernaient alors principalement des formes de mobilités ne dépassant pas les frontières des États.

Les grands *paradigmes* structurant la recherche sur les migrations constituent le troisième obstacle identifié. A ce titre, ce champ de recherche semble avoir été doublement désavantagé. Dans un premier temps, la force de la migration dans son acceptation classique a fait que les apports de ces recherches à l'approche dominante des migrations sont restés marginaux. Par la suite, l'avènement de l'approche transnationale a également, à certains égards contribué à la marginalisation de ce champ de recherche (voir le point 9.2).

Longtemps resté marginal, ce corpus de recherche est en quelque sorte redécouvert aujourd'hui. Certains chercheurs comme Graeme Hugo, Robert Bedford et Ronald Skeldon, qui ont poursuivi leur réflexion sur la circulation migratoire en l'étendant à l'échelle internationale, sont aujourd'hui appelés à se prononcer en tant qu'experts lors de discussions politiques sur les circulations migratoires et les résultats de ce champ de recherche, notamment les ouvrages de synthèse de Chapman et Prothero, sont fréquemment cités dans les rapports d'organisations internationales amenées à se pencher sur les phénomènes de circulation internationale (voir le point 9.4).

[23] Pour une critique similaire, voir Ward (1980 : 128).

9.2. Le rôle ambivalent du transnationalisme

Dès le début des années 1990, et suite à l'ouvrage fondateur de Basch and al. (1994), le transnationalisme s'est imposé comme un des concepts les plus en vogue et les plus influents des sciences sociales, et ceci tout particulièrement dans l'étude des migrations.[24] Né de la compréhension que les migrants maintiennent des liens de diverses natures avec leur pays d'origine construisant ainsi des champs sociaux dépassant le cadre des États-nations, le concept de transnationalisme a contribué - c'était d'ailleurs un des buts explicitement mentionné par Basch and al. (1994) - à remettre en question la figure du migrant déraciné ayant coupé tout lien avec son pays d'origine qui a influencé plusieurs générations de chercheurs.

Le développement du recours au concept de transnationalisme dans les études sur les migrations semble, dans un premier temps, avoir eu un effet inhibant sur les recherches sur les circulations migratoires pour deux raisons. Premièrement, les tenants du transnationalisme ont, dès le début, positionné cette approche comme foncièrement nouvelle et différente. Cela a conduit certains chercheurs à faire table rase du passé et ainsi abandonner certains concepts et cadres analytiques au profit de cette nouvelle approche. Comme le souligne Glick Schiller,

> (…) as scholars of immigration have begun systematic research into the agency of transmigrants, they have begun to rethink the paradigms within which they study migration and the incorporation of immigrants, discarding previous categorizations of return, circulatory, or permanent immigration (Glick Schiller 1997 : 158).

Un second élément ayant entravé la diffusion des études sur les circulations migratoires réside dans les premières définitions de la migration transnationale et du transmigrant qui mettent l'accent sur l'établissement des migrants et leur incorporation dans la société d'accueil. Nina Glick Schiller et ses collègues définissent ainsi la migration transnationale comme *« (...) the process by which immigrants forge and sustain simultaneous multi-stranded social relations that link together their societies of origin and **settlement** »* (1995 : 48, nous soulignons). Quant à eux, les transmigrants sont définis comme des :

[24] Nous ne développons pas ici tous les éléments caractéristiques de l'approche transnationale, mais nous nous arrêtons uniquement sur les éléments servant notre propos.

> (...) immigrants whose daily lives depend on multiple and constant interconnections across international borders and whose public identities are configured in relationship to more than one nation-state (...). They are not sojourners because they **settle** and **become incorporated** in the economy and political institutions, localities, and patterns of daily life of the country in which they reside. However, at the very same time, they are engaged elsewhere in the sense that they maintain connections, build institutions, conduct transactions, and influence local and national events in the countries from which they emigrated (Glick Schiller et al. 1995 : 48, nous soulignons).

Tant le travail empirique qui a permis de construire ces concepts que les études visant à leur affinage et leur application se sont majoritairement basés sur des migrants établis dans les pays d'accueil (c'est ce que Dahinden (2009b) qualifie de « transnationalisme diasporique »). Cette situation a conduit certains auteurs à remettre en question la radicale nouveauté du cadre analytique et de la perspective proposés par le transnationalisme en ce qu'ils considèrent cette approche comme étant davantage un complément, ou un sous-ensemble, des théories assimilationnistes plutôt qu'une réelle approche alternative. Le transnationalisme ne serait qu'un résultat parmi d'autres de l'adaptation des immigrants à la société d'accueil (Kivisto 2001, Catarino et Morokvasic 2005). Morokvasic étend cette critique en soutenant que les « transnationalistes » ont largement contribué à rendre invisibles certaines formes de mobilités circulatoires :

> The tendency to focus on already settled immigrant and on their transnational experience leaves those who are on the move but cannot or do not want to claim residency on the margins. Situations where transnational experiences focus on countries of origin, where transmigration is not a strategy of immigrants settled in the countries of destination, but, paradoxally, a strategy of persons who "migrate in order to remain in their place of residence" (...), who build transnational but not always durables ties, have been left out of scholarly concern (Morokvasic 2003 : 118).

L'influence du transnationalisme sur l'essor des études portant sur les circulations migratoires est cependant ambivalente et n'a pas uniquement opéré dans le sens de l'occultation de certaines formes de mobilités circulatoires. Ainsi, selon Vertovec (2007 2009), une grande part de l'intérêt pour la circulation migratoire manifesté actuellement par les organisations internationales et les États découle directement de leur compréhension et de la prise en compte du caractère transnational de certaines formes de migrations (voir le point 9.4). Comme le soulignent Wimmer et Glick Schiller*, « (…) the value of studying transnational communities and migration is not to discover 'something new' – though it represent a highly rewarding strategy of research in our contemporary*

intellectual environment – but to have contributed to this shift of perspective away from methodological nationalism » (2002 : 302).

En effet, loin de considérer le transnationalisme comme un phénomène prétendument nouveau, tout un pan de la recherche adopte aujourd'hui une *perspective transnationale* sur les phénomènes sociaux (Dahinden 2009a). Par la mise en évidence des liens que les migrants et les non-migrants entretiennent conjointement avec différents lieux de la planète construisant ainsi des champs sociaux dépassant le cadre des États-nations, l'adoption d'une perspective transnationale permet de dépasser la conception de la migration comme phénomène linéaire et libère le regard du chercheur qui ne porte plus dès lors uniquement sur les processus se déployant à l'intérieur des frontières des États. Ce changement de perspective, sur les migrations mais pas uniquement, a indéniablement favorisé l'analyse et la prise en compte des circulations migratoires qui sont bien loin de correspondre à la définition classique de la migration présentée précédemment.

9.3. La recherche française

A partir des années 1980, la sociologie française des migrations a vu le développement de nombreuses recherches portant sur les phénomènes de circulations migratoires qui ont largement contribué à la remise en question du caractère unidirectionnel et définitif des migrations.

Un premier groupe d'études aborde la problématique de la circulation migratoire à partir des migrants installés définitivement dans leur pays d'accueil et qui circulent entre cette nouvelle base et leur pays d'origine (De Tapia 1994, Tarrius 1996 2002, Péraldi 2002). Dans cette perspective, la circulation migratoire est le résultat de la sédentarisation de populations immigrées (Guerassimoff 2005b). Principalement menées sur des populations établies durablement dans des pays d'Europe du Nord et originaires du bassin méditerranéen, ces recherches ont contribué à montrer que l'installation durable est loin de signifier une rupture avec le pays d'origine mais que, au contraire, des liens puissants sont souvent maintenus avec ce dernier. Le maintien de liens avec le pays d'origine débouche sur une importante circulation qui prend souvent la forme d'un va-et-vient entre le pays de résidence et le pays d'origine dont les objectifs peuvent être variables : visite de sa famille, vacances, développement d'une activité commerciale.

Un second groupe de recherche s'est développé dans le contexte politique européen du début des années 1990 qui a contribué à la mise en évidence de pratiques de mobilités circulatoires par les chercheurs. En effet, en Europe, la mise en évidence des pratiques de mobilités circulatoires est, partiellement et indirectement, le résultat d'une préoccupation politique. Suite à la chute du mur de Berlin, la peur d'un afflux massif de migrants désireux de s'établir de manière durable à l'Ouest s'est emparée des États européens, particulièrement la France et l'Allemagne (Morokvasic et al. 1994,

Morokvasic et Rudolph 1996, Potot 2003). De multiples scénarios évoquant l'ampleur de l'invasion et les moyens politiques pour la contrer, ou du moins y faire face, sont évoqués par la presse et les politiciens. Dans ce cadre, les scientifiques se mobilisent, et sont parfois mobilisés, pour tenter de répondre à ces projections catastrophiques. Certaines études produites à cette époque sur les migrations européennes Est/Ouest, soulignent que *« le potentiel migratoire ne signifie pas pour autant le potentiel d'immigration ni une quelconque pression migratoire » (*Morokvasic et al. 1995 : 144).

Ces recherches montrent en effet que la mobilité de beaucoup de migrants d'Europe de l'Est se distinguait fortement de formes de migration classique et était caractérisée non pas par une installation définitive dans un espace d'arrivée, mais par un va-et-vient et la répétition de l'acte de mobilité. Un des apports principaux de ces recherches a été de démontrer que pour les personnes impliquées dans ce type de mobilité, la circulation représente une *« stratégie pour partir afin de rester chez soi afin d'améliorer le niveau de vie chez eux »* (Morokvasic et Rudolph 1996b : 25). Pour ces migrants pendulaires de l'Est européen qui ne cherchent pas à s'installer dans les pays où ils se rendent de manière temporaire, la circulation peut être considérée comme une stratégie pour ne pas partir, une alternative à l'émigration, un moyen d'éviter le choix entre ici et là-bas (Morokvasic 1999).

Les formes de circulation migratoire analysées par ces corpus de recherche partagent différentes caractéristiques. Tout d'abord, elles sont majoritairement le produit d'activités commerciales informelles qui se développent en dehors du contrôle de l'État. En ce sens, il s'agit d'une circulation migratoire *de facto* (Newland 2009) qui résulte de l'initiative des migrants et qui n'est pas directement structurée par l'intervention des États. Un autre trait distinctif de ces circulations réside dans la composition du capital social des individus qui y sont engagés. D'après Dahinden, qui fait référence aux travaux de Granovetter (1973), celui-ci *« (…) ne repose pas sur des relations fortes, mais surtout sur des relations faibles : la confiance et la solidarité se fait avec des amis, des connaissances et moins avec des parents proches »* (Dahinden 2009b : 27). Ainsi que le souligne Morokvasic :

> Les réseaux se forment dans un territoire où les solidarités précaires fonctionnent le temps d'un voyage, pour se dissoudre aussitôt après et se reconstituer de nouveau avec d'autres personnes ou lors d'un nouveau trajet. Des liens ne se forment pas tant sur les bases ethniques, que sur les bases de l'expérience commune à ceux qui partagent la même route, investissent les mêmes espaces et ont à faire aux mêmes intermédiaires (agents de voyage, guides, recruteurs, logeurs, garde-frontières, douaniers) (1999 : 116).

La sociologie française des migrations a ainsi largement participé à l'inclusion des circulations migratoires dans l'agenda de recherche. La prise en compte de ces formes de mobilité a en effet conduit *« (…) les chercheurs à interroger plus largement la validité des modèles selon lesquels sont pensées les migrations internationales »* (Potot 2003 : 11) tant il est vrai qu'elles brouillent les schémas traditionnels appréhendant la migration comme *« mouvement entre deux sédentarités »* (Tarrius 1996) et *« (…) remettent en question un certain nombre d'idées reçues héritées de la vision statique et dichotomique du phénomène migratoire : la migration ne serait que le passage obligé entre deux sédentarités (…) »* (Morokvasic 1999 : 120).

9.4. La rhétorique du « triple win »

Pour reprendre les termes de Vertovec, *« circular migration appears to be the rage in international policy circles »* (2007 : 2). En effet, depuis le milieu des années 2000, la circulation migratoire occupe le devant de la scène politique. Elle est identifiée comme un des enjeux migratoires majeurs par des organisations internationales comme l'ONU (CGIM 2005, Newland 2009), la Banque mondiale (Mansoor et Quilin, 2006) ou l'OCDE (OECD 2008). En 2008, le Migration Policy Institute place cette forme de mobilité dans son « top 10 » des questions migratoires (MPI 2008). En Europe, l'idée de l'établissement de programmes de circulation migratoire comme étant une solution au manque structurel de main-d'œuvre dans certains secteurs (ré-) émerge (Ruhs 2005, Castles 2006).

L'intérêt massif manifesté pour la circulation migratoire réside dans le potentiel *« triple win »* qu'elle est supposée incarner. Cette forme de mobilité serait porteuse de bénéfices de différents ordres pour la triade d'acteurs impliqués dans la migration : le pays d'origine, le pays de destination temporaire des travailleurs et les migrants et leur famille.

Concernant les pays exportateurs de main-d'œuvre, le cœur du débat porte sur les avantages, définis en termes de développement dont serait porteuse la circulation migratoire (Agunias 2006, Hugo 2009). Si le débat posant les migrations internationales en tant que vecteur de développement des pays d'origine des migrants est loin d'être nouveau, d'aucuns soutiennent que les circulations migratoires seraient des vecteurs de développement plus efficaces car les individus inscrits dans de telles pratiques de mobilité tendraient à être plus fortement impliqués dans leur pays d'origine que ne le sont les migrants permanents, à envoyer plus d'argent au pays sous forme de remises de fonds et utiliseraient potentiellement plus leurs qualifications et leur expérience acquises pour travailler dans leur pays d'origine. De surcroît la circulation migratoire, qui ne suppose pas un établissement durable dans le pays de destination temporaire, permettrait d'éviter les conséquences négatives du brain drain (OECD 2008).

Les programmes de circulation migratoire seraient également porteurs d'avantages potentiels pour les pays de destination temporaires des migrants pour différentes raisons. Premièrement, ils permettent de répondre à une demande de force de travail qui ne peut pas être trouvée sur le marché domestique. Comme le souligne Morice et Michalon (2008), d'aucuns soutiennent que la circulation en tant que programme migratoire serait particulièrement adaptée, voire nécessaire, à certains secteurs comme l'agriculture, la construction ou l'hôtellerie à caractère saisonnier qui font face à des difficultés de recrutement de main-d'œuvre sur le marché indigène. Deuxièmement, cette forme de recrutement organisé offre une grande flexibilité aux États qui, en cas de crise économique ou de fléchissement de la demande à laquelle l'emploi de migrants vient répondre, peuvent facilement gérer le stock de population étrangère présente sur leur territoire. Troisièmement, comme le souligne Abella, *« (…) compared to permanent immigration, liberalizing temporary admission is politically easier to sell to electorate that have come to feel threatened by more immigration »* (2006 : 2).

Concernant les migrants et leur famille, la circulation migratoire permettrait de diminuer les coûts sociaux de la séparation, d'augmenter leur revenu du ménage et de développer de nouvelles compétences potentiellement utiles lors du retour dans le pays d'origine et serait particulièrement adaptée au désir de nombreux individus qui manifestent une préférence pour l'occupation d'un emploi temporaire à l'étranger (Mansoor et Quilin 2006).

Les arguments présentant la mise sur pied de programmes de circulation migratoire comme potentiellement porteuse d'un *triple win* sont l'objet d'un grand débat et de nombreuses critiques. Ainsi, certains auteurs mettent en doute la solidité de la thèse économique de la nécessité de la circulation. Au sujet de l'agriculture en Europe, Morice et Michalon relèvent que :

> (…) les progrès des techniques culturales rendent chaque jour plus caduque la notion de saison, ce qui laisse présager que la « circulation » imposée fonctionne davantage comme argument que comme nécessité, et relève plus de la raison politique que de la raison technique (2008 : 16).

D'autres critiques soulignent notamment le peu de preuves tangibles du potentiel de développement apporté par la circulation migratoire et la difficulté qu'il y a de séparer les contributions de la circulation migratoire au développement par rapport à d'autres formes de mobilité, ou rappellent que les programmes de migrations de travail temporaires mis en place par les États ont souvent signifié l'exploitation de migrants sans grands bénéfices pour les pays d'origine ou la création d'une *under-class* de travailleurs (Hugo 2009). L'argument de l'adéquation des programmes de circulation avec les désirs et les pratiques des migrants est également critiqué :

> Paradoxalement, c'est l'invocation d'une telle circulation qui permet aujourd'hui de donner un visage positif aux programmes de recrutement temporaire de main-d'œuvre, présentés comme adaptés aux pratiques contemporaines de nombreux migrants, peu soucieux de s'installer quelque part. C'est toutefois, pour le moins, oublier la labilité des dispositifs d'emploi et des travailleurs étrangers, qui sont, eux, très fortement soumis aux aléas économiques et politiques sans être partie aux décisions (Morice et Michalon 2008 : 16).

Bien que le potentiel *triple win* que la circulation migratoire est supposée incarner soit l'objet de nombreuses critiques, l'existence d'un débat international portant sur les bienfaits de la circulation migratoire et les modalités de la mise en place de programmes de circulation migratoire qui profitent à la triade d'acteurs impliqués a largement participé à la prise en compte des formes de mobilités circulatoires par la littérature scientifique. Ce contexte a en effet favorisé la réalisation de nombreuses études comparatives sur les phénomènes de circulation migratoire commanditées par différents États et organisations internationales désireux de promouvoir des programmes de circulation qui bénéficient tant aux États importateurs de main-d'œuvre, aux migrants, qu'aux pays d'origine.

10. Synthèse

La conception classique de la migration, le manque de dialogue entre les disciplines, les sub-disciplines, les aires de recherches et les traditions linguistiques, l'influence de concepts, tels que l'intégration et le transnationalisme, ou encore la carence en données statistiques standardisées, comptent parmi les principaux éléments ayant longtemps entravé la tenue de recherches portant sur les circulations migratoires et la diffusion de résultats remettant en cause le caractère définitif et unidirectionnel des mouvements migratoires.

Le chapitre qui précède nous a permis de montrer que la prise en compte progressive des circulations comporte toute une série d'implications méthodologiques. A ce sujet, un des enjeux principaux concerne les outils à même de rendre compte des contours pris par les différentes formes de circulation migratoire. Depuis plus de trente ans, les chercheurs manifestant un intérêt pour les formes de circulations migratoires soulignent la difficulté, voire l'impossibilité, à saisir l'ampleur et la structure des flux en raison du manque de données statistiques. Cette carence d'informations quantitatives, qui résulte d'un décalage entre les formes de mobilités observables et les instruments statistiques permettant d'en rendre compte n'est pas exempte d'enjeux politiques. En effet, l'invisibilité statistique de cette catégorie de migrants a pour conséquence que des décisions des administrations et des organisations impliquées dans le développement des politiques migratoires ou

urbaines risquent de se baser sur une réalité très partielle (Hugo 1982 2003, Morokvasic 2003). Pour pallier ce manque de données, certains chercheurs développent des méthodologies alternatives et originales et ont recours à différents types d'indicateurs qui, s'ils ne permettent pas de « mesurer » la circulation migratoire, sont à même d'en cerner les contours et d'en estimer indirectement le volume (Tarrius 1992, De Tapia 1996). Les méthodes qualitatives évoluent également pour rendre compte de leur objet. Sheller et Urry (2006) plaident ainsi pour le développement d'une méthodologie alternative – mobile ethnography – qui implique la participation aux mouvements que l'on veut observer. C'est l'option suivie par Potot selon qui :

> Les migrants-circulants, en effet, ne peuvent être appréhendés dans le seul espace où ils s'arrêtent momentanément. Ils sont véritablement inscrits dans la mobilité. Etudier leurs pratiques implique de quitter la position de sociologue sédentaire pour comprendre comment, à travers leurs migrations, se conjuguent divers lieux qui correspondent à des emplois, des statuts et des identités variables (2003 : 5).

En plus des défis méthodologiques qu'elles imposent, les mobilités des individus qui maintiennent des liens avec l'espace de départ, qui n'ont aucune volonté ou possibilité d'installation durable dans les espaces traversés et restent sur la route durant de longues périodes rendent, sinon obsolète, du moins marginales des problématiques et des questionnements longtemps centraux dans l'analyse des migrations comme l'intégration ou le retour (Morokvasic 1999). La problématique du retour se pose ainsi dans d'autres termes que par le passé. Comme le soulignent Ma Mung et ses collègues (1998), le couple « migration temporaire-retour définitif » n'est plus adéquat pour analyser les migrations internationales car les nouvelles formes de migrations circulatoires et temporaires ont tendance à transformer le retour définitif en retour alternatif. En effet, pour les individus dont la vie est caractérisée par une mobilité incessante entre un ici et un là-bas et qui ne se considèrent pas comme étant partis, la question du retour n'a aucun sens (Morokvasic 1999). De Tapia relève ainsi que la notion de circulation migratoire *« (…) correspond bien au constat qui est celui d'une mobilité instable, d'une relation têtue avec la société de départ, de « retours définitifs » rarement définitifs »* (2005 : 3).

Les théories et les approches classiques qui postulent que l'intégration passe par l'assimilation et l'identification totale avec la société d'accueil sont également mises au défi par les circulations migratoires qui supposent des appartenances multiples. D'après Ma Mung et al. *« un des recadrage de la problématique sur les migrations et la modification de ses objets de recherche s'inscrit dans un déplacement du débat de la sociologie de l'intégration vers une sociologie du savoir-faire migratoire »* (1998 : 104). La capacité à être mobile constituant le principal capital des circulants, sa principale ressource, une partie importante de la recherche sur les circulations se focalise aujourd'hui sur les

capitaux mobilisés et mobilisables par les individus pour pouvoir être mobiles et tirer profit de leur mobilité. Différentes études mettent ainsi en évidence que la capacité des individus à être mobiles et à tirer profit de leur mobilité dépend d'aptitudes caractéristiques. Ces compétences, regroupées sous des appellations aussi diverses que « savoir circuler » (Tarrius 1992), « capital spatial » (Levy et Lussault 2003), « capital de mobilité » (Lévy 2000), « savoir transmigrer », « savoir transiter » (Escoffier 2006), « motilité » (Kaufmann et al., 2004), « compétences migrantes » (Potot 2003) ou « compétences circulatoires » (Thiévent 2010b), permettent aux individus de s'approprier de manière stratégique les potentialités de mobilités déterminées par un contexte particulier et ainsi de faire le lien entre « (…) *l'espace virtuel des mobilités offertes et l'espace des mobilités réalisées. »* (Levy 2000 : 159).

Etroitement liés à la problématique du savoir-faire migratoire, les questionnements portant sur l'identification des déterminants des dimensions spatiales et temporelles des trajectoires de circulation des migrants se retrouvent également au centre du champ de recherche sur les circulations migratoires (Ma Mung et al. 1998, Potot 2003, Afolayan 2005, Guerassimoff 2005b).

Le présent travail se situe en plein dans ces problématiques car nous reviendrons largement sur la description des trajectoires spatiales et temporelles de circulation des danseuses de cabaret et sur les facteurs pouvant rendre compte de leur structuration.

CHAPITRE 3. MÉTHODOLOGIE

Ce chapitre présente les différentes méthodes mises en œuvre pour produire les informations utilisées dans cette recherche. Il est structuré autour de trois postures méthodologiques : la transparence, la justification et la réflexivité. La transparence implique une description détaillée des méthodes mises en œuvre, des sources utilisées ou encore des problèmes rencontrés. Pendant de la transparence, la justification vise une explicitation des différents choix méthodologiques. Finalement la réflexivité consiste à adopter un regard critique sur sa propre pratique de recherche et sur les éventuelles conséquences des choix opérés.

Le monde des cabarets est à la fois un sujet sensible (Lee and Renzetti 1993, Bouillon et al. 2005) et un terrain miné (Block 2001), c'est pourquoi enquêter sur celui-ci s'est avéré être un exercice ardu durant lequel nous avons dû faire face à de nombreux obstacles et composer avec de multiples contraintes. Notre démarche de recherche a en effet été caractérisée par une difficulté d'accès aux informateurs et aux informatrices, ainsi que par des relations d'enquête délicates qui ont parfois influé sur la richesse des informations récoltées. A l'instar d'autres recherches en terrain sensible, les difficultés rencontrées ont impliqué *« de renoncer à un protocole d'enquête par trop canonique »* (Bouillon et al. 2005 : 14).

Aux difficultés pouvant être attribuables au caractère sensible de notre objet de recherche s'ajoute le fait qu'être un chercheur homme dans le milieu des cabarets est loin d'être anodin. Si les rapports de genre peuvent, dans une certaine mesure, apporter un éclairage pertinent sur les facteurs intervenant dans la structuration des trajectoires de circulation des danseuses de cabaret, ils sont également susceptibles d'exercer un impact en amont sur la phase de production des informations (Monjaret et Pugeaut 2014a). Bien que cette influence puisse potentiellement être effective pour tous les projets de recherche, elle semble se révéler particulièrement prégnante dans le cas de terrains qui ont pour objet le travail du sexe et qui impliquent la tenue d'entretiens avec des acteurs de ce secteur (travailleurs-euses du sexe, patrons de salons de massage ou de strip-clubs, clients, etc.) ou des épisodes d'observation (Sanders 2006, Hubbard 2009, Földhàzi 2010). Comme le relève Földhàzi *« sex work is an overtly and strongly gendered arena »* (2010 : 106) au sein de laquelle les relations et les rôles de genre sont exacerbés et ritualisés.

Dans cette partie méthodologique, la description réflexive de l'expérience de terrain se limitera à la l'exposition des éléments qui ont pu influer sur certaines situations d'enquête soit en facilitant ou au contraire en rendant plus difficile l'accès aux informations recherchées, soit en agissant sur leur

qualité et leur richesse. Loin de nier l'importance d'une approche réflexive sur la pratique de terrain, nous partageons cependant la position d'Olivier de Sardan selon qui :

> (…) un minimum d'explicitation semble nécessaire, tant pour éclairer sur la trajectoire personnelle du chercheur sur le terrain que pour mettre à jour d'éventuels effets de domination ou décrire certaines interactions de recherches particulièrement significatives. Mais ces considérations n'ont de portées méthodologiques qu'à faible dose, sans inflation ni prétentions, et à condition de rester au second plan (2000 : 439).

Ce chapitre est structuré de la manière suivante. Nous expliquons tout d'abord les raisons de notre recours aux méthodes mixtes et exposons la manière dont elles ont été articulées entre elles. Nous revenons ensuite de manière détaillée sur les différentes méthodes de production des informations.

11. Les méthodes mixtes

Les résultats de cette recherche sont le produit de la mise en œuvre de méthodes qualitatives (entretiens, analyse de documents et observations) et de méthodes quantitatives (analyse de données statistiques administratives). Aussi s'agit-il d'une « mixt methods research » qui peut être définie comme un :

> (…) type of research in which a researcher or a team of researchers combines elements of qualitative and quantitative research approach (e.g., use of qualitative and quantitative viewpoints, data collection, analysis, inference techniques) for the broad purposes of breadth and depth of understanding and corroboration (Johnson and al. 2007 : 123).

Différents éléments nous ont amené à suivre cette option méthodologique. Le premier est directement lié à nos questions de recherche qui, comme le soulignent Erzberger et Kelle, doivent toujours être à la base du choix des méthodes :

> The selection of adequate methods should not be made on the basis of sympathies towards a certain methodological camp or school. Methods are tools for the answering of research question and not vice versa (2003 : 482).

Dans notre cas, il est très rapidement apparu que le recours à une seule méthode ne nous aurait pas permis d'obtenir des données adéquates et/ou suffisantes pour répondre à nos questions de recherche. Par exemple, certaines informations (comme les méthodes, les critères et les procédures de recrutement et de placement, ou encore les projets migratoires des danseuses) ne pouvaient être obtenues que par le recours à des méthodes qualitatives. De plus, après nos premiers entretiens

exploratoires, nous avons constaté qu'il était impossible de reconstituer des trajectoires de circulation de manière précise en se basant uniquement sur le discours de danseuses de cabaret rencontrées dans le cadre d'entretiens. Bien que les entretiens soient à même de fournir des informations riches et détaillées sur les logiques de circulation, la reconstruction *a posteriori* des trajectoires de circulation des danseuses (nombre de séjours, durée des séjours, lieux de travail, etc.) à l'aide de cette méthode se heurte à des limites liées à la mémoire des danseuses et les données récoltées sont souvent vagues et imprécises.[25] A l'inverse, si l'analyse statistique de données administratives (voir le point 12) autorise une description précise de différentes dimensions spatiales et temporelles de la circulation, les données et les méthodes statistiques ne permettent pas de mettre à jour toutes les logiques qui structurent les parcours identifiés. La mise en œuvre de méthodes qualitatives et quantitatives visait ainsi l'exploitation de la capacité de chaque méthode à mettre en lumière des dimensions différentes de la circulation des danseuses pour, au final, obtenir une image plus complète du phénomène étudié (Erzberger and Kelle 2003).

Le recours à plusieurs méthodes qualitatives a également été dicté par les aléas du terrain. Des problèmes d'accès à certains informateurs nous ont en effet amené à recourir à d'autres sources d'information que celles envisagées lors de la phase de design de la recherche. Ainsi, face aux difficultés rencontrées pour interroger des clients (nous n'avons pu en interroger qu'un seul (voir le point 13.5), nous avons décidé de recourir à l'analyse de messages électroniques postés sur un site internet pour adultes afin d'avoir accès aux discours des clients sur leurs propres pratiques (voir le point 14.3).

11.1. L'articulation des méthodes mixtes

Les méthodes qualitatives et quantitatives ont été mises en œuvre de manière séquentielle, les entretiens, les observations et l'analyse de documents ayant été effectués avant l'analyse des données quantitatives. La division de la démarche méthodologique en deux séquences distinctes (mais perméables) s'explique par la nécessité de combler un déficit réel d'informations factuelles concernant les pratiques et les expériences des acteurs du milieu des cabarets dans le but d'orienter

[25] Cet extrait d'entretien illustre bien les difficultés qu'ont certaines danseuses à reconstituer de manière précise leurs trajectoires de circulation :

Vous êtes venue la première fois en 1999 et pour combien de temps ?

J'ai signé les contrats pour 8 mois, qui est le maximum. J'ai signé d'abord le contrat pour 3 mois et je suis restée 8 mois.

Et après ça vous êtes venue combien de fois et pendant combien de temps ?

J'ai travaillé 8 mois, je suis retourné chez moi pour 3 mois et je suis revenue 7 mois et rentrée 3 mois, après c'était 5 mois. Après je me souviens plus…

les analyses statistiques. Les données récoltées par le truchement des méthodes qualitatives nous ont permis de construire des modèles statistiques adéquats en choisissant les variables pertinentes pour l'analyse. Par exemple, dans le cas du modèle statistique visant à expliquer la durée consécutive d'engagement dans un même établissement (voir le point 26.3), le choix de certaines variables et la définition de leurs modalités ont été dicté par les résultats provenant de l'analyse qualitative effectuée préalablement. Cette manière séquentielle de procéder où les méthodes qualitatives servent de base à la construction de modèles statistiques appropriés est particulièrement adaptée aux objets de recherche pour lesquels l'information est déficiente et lacunaire (Creswell and Plano Clark 2011).

Le lien entre les méthodes qualitatives et quantitatives ne s'est pas limité à la préparation d'analyses statistiques. Les données qualitatives ont également été mobilisées pour donner du sens et illustrer les résultats des analyses statistiques. Comme le soulignent Erzberger et Kelle, si la mise en œuvre de modèles statistiques explicatifs permet de mettre en évidence des relations (mathématiques) fonctionnelles entre différentes variables, elle ne permet pas de mettre en évidence les facteurs sociologiques qui peuvent les expliquer :

> Quantitative and qualitative methods serve different purposes and help to illuminate different aspect of the sociological phenomenon under study ; quantitative methods help to describe the actions of (large numbers of) individuals, whereas qualitative methods provide information about possible reasons for these actions in terms of the actors' interpretations of situations and their goal and preferences (Erzberger and Kelle 2003 : 473).

Finalement, l'articulation des méthodes quantitatives et qualitatives avaient pour objectif de produire des résultats convergents par triangulation dans le but d'augmenter le degré de validité des analyses effectuées. Comme le souligne Mucchielli, le *« recours à la triangulation décrit aussi un état d'esprit du chercheur, lequel tente activement et consciemment de soutenir, de recouper, de corroborer les résultats de son étude »* (Mucchielli 1996 : 261). Ceci a été réalisé en comparant systématiquement les informations obtenues auprès des différents acteurs et, lorsque cela s'avérait possible, en confrontant certaines informations relatives aux trajectoires de circulation des danseuses obtenues dans le cadre d'entretiens aux données issues d'analyses statistiques.

Une démarche de triangulation a également été entreprise pour vérifier la solidité des résultats produits par les méthodes qualitatives Si la position consistant à systématiquement remettre en cause les éléments du discours des acteurs est stérile, le chercheur ne peut pas non plus partir du principe que ses informateurs lui disent toute la vérité (Agustin 2002). Ainsi nous avons toujours cherché à vérifier le caractère véridique, ou du moins plausible, de différents éléments apparaissant

dans leur discours. Cette position de « doute constructif », comme nous l'avons nommée, avait comme objectif d'identifier les réponses socialement désirables dont la prévalence peut sensiblement augmenter dès lors que la thématique de recherche est sensible (Dahinden et Stants 2006), et d'éviter de nous faire instrumentaliser par différents acteurs désireux de présenter leur activité sous un jour favorable ou de dénoncer l'attitude de certains individus ou institutions.

12. Les données quantitatives

Une part importante de cette recherche est basée sur l'analyse de données administratives provenant du Système d'information central sur la migration (SYMIC).[26] Le SYMIC est né de l'unification du Registre central des étrangers (RCE), qui était un outil de contrôle et de suivi des étrangers (à l'exception de l'asile), et du Système d'enregistrement automatisé des personnes (AUPER), qui était un instrument de suivi et de contrôle des personnes relevant de l'asile. Les données du SYMIC sont entrées dans le système par les fonctionnaires des différents services de la Confédération, des cantons et des communes.[27]

Dans cette section, nous détaillons les données à disposition, présentons la démarche de construction de la base de données qui a servi de base aux analyses, soulignons les différents problèmes rencontrés ainsi que la manière dont ils ont été résolus et mettons en évidence les objectifs et les potentialités des analyses.[28]

12.1. Les données

Les données livrées par l'OFS consistent en des fichiers mensuels couvrant la période allant de mai 1995 à décembre 2009, soit 163 mois.[29] Chaque ligne de ces fichiers correspond à un mois de travail effectué par un individu lors d'un mois donné. Nous avons créé une base de données unifiée en important l'ensemble des fichiers mensuels dans le logiciel SPSS. L'unité statistique de la base de

[26] Ces données ont été obtenues suite à la signature d'un contrat tripartite entre l'Office fédéral de la statistique (le fournisseur des données), l'Office fédéral des migrations (le producteur des données) et l'Institut de géographie de l'Université de Neuchâtel. Etant au bénéfice d'une bourse du Fond national suisse pour la recherche scientifique (FNS), ces données nous ont été livrées gratuitement. Sans cette affiliation à la Confédération, elles nous auraient coûté 3'362.50 CHF.

[27] Voir à ce sujet l'Ordonnance sur le système d'information central sur la migration du 12 avril 2006 (RS 142.513).

[28] Les méthodes de construction des différents fichiers ayant servi de base aux analyses des dimensions spatiales et temporelles de la circulation des danseuses de cabaret et les méthodes d'analyses statistiques mises en œuvre ne sont pas présentées dans ce chapitre. Afin de faciliter la compréhension du lecteur, ces points sont développés dans les différentes sections intitulées « précisions méthodologiques » intervenant au début de chaque partie faisant recours à une analyse statistique.

[29] Livrées au format Excel, ces données ont été importées dans le logiciel SPSS.

données ainsi construite est le « mois de travail » et la population est composée de l'ensemble des mois de travail effectués par des danseuses de cabaret au bénéfice d'un permis L entre février 1996 et décembre 2009.[30] Concrètement cette base de données comprend 243'871 mois de travail effectués par 20'278 danseuses différentes. Chaque mois de travail est caractérisé par huit variables de base que nous décrivons succinctement ci-après (Tableau 6).

Tableau 6 : Variables à disposition

1. Numéro d'identification personnel	5. État civil
2. Nationalité	6. Année/mois
3. Année de naissance	7. Commune de travail
4. Sexe	8. Numéro d'identification de l'employeur

Ces variables peuvent être divisées en trois catégories. Les cinq premières ont trait aux caractéristiques individuelles des danseuses qui effectuent un mois de travail. La sixième permet de situer les mois de travail dans le temps. Les deux dernières permettent de situer les mois de travail dans l'espace.

Numéro d'identification personnel. Chaque danseuse présente dans nos fichiers est identifiée au moyen d'un numéro d'identification personnel composé de 9 ou 10 chiffres. Cet identifiant lui est attribué lors de sa première entrée en Suisse et n'est jamais modifié.

Nationalité. Cette variable se présente sous forme d'un code à trois chiffres correspondant à une nationalité.

Année de naissance. Nous disposons de l'année de naissance des individus sans précision du mois ni du jour.

Sexe. Cette variable se présente sous une forme binaire homme/femme.[31]

État civil. Cette variable se décline en quatre modalités : célibataire, mariée, divorcée et veuve.

[30] Si notre base de données mère donne accès à l'ensemble des danseuses entrées en Suisse au bénéfice d'un permis L, elles ne sauraient être considérées comme représentatives de la **totalité** des personnes exerçant l'activité de danseuse de cabaret. En effet, bien que la majorité des strip-teaseuses engagées dans les cabarets soient des femmes extra-européennes au bénéfice d'un permis L, et donc enregistrées en tant que telles dans le SYMIC, les gérants de cabaret engagent également d'autres catégories de personnes qui, en raison de leur statut de séjour, ne sont pas identifiées – ni identifiables – par la base de données dont nous disposons. Sont notamment concernées des femmes de nationalité suisse, des femmes étrangères titulaires d'un permis B, d'un permis C, d'un permis L de « musicien et artiste » ou d'un visa de touriste et celles qui ne bénéficient d'aucune autorisation de séjour.

[31] La présence d'hommes dans le fichier peut paraître surprenante lorsque l'on s'intéresse à des travailleuses du sexe. Les hommes présents dans nos données sont des travestis ou des transsexuels (dans ce cas des hommes devenus femmes) dont l'identité légale n'a pas encore été adaptée.

Année/mois. La variable a*nnée/mois* permet de situer le mois de travail dans le temps. Elle se présente sous la forme d'un code à six chiffres, les quatre premiers correspondant à l'année et les deux derniers au mois. Par extension, cette variable permet de déterminer les mois durant lesquels une danseuse occupe un emploi en Suisse.

Commune de travail. Cette variable identifie la commune de travail d'une danseuse durant un mois de travail donné. Elle se présente sous la forme d'un code de un à quatre chiffres correspondant à une commune.

Numéro d'identification de l'employeur. Cette variable permet de connaître le lieu de travail d'une danseuse lors d'un mois donné. Elle se présente sous la forme d'un code à dix chiffres correspondant à un cabaret. Contrairement au cas des communes de travail, nous n'avons pas la possibilité de faire correspondre ce code à un cabaret particulier.[32] Cette variable nous permet cependant de retracer les parcours des danseuses durant leur séjour en Suisse.

Dans le cadre d'une analyse longitudinale visant à retracer des trajectoires de circulation, la question de la continuité de l'attribution du numéro de l'entreprise est particulièrement prégnante. A ce sujet, le Registre suisse des entreprises de l'OFS suit les règles de démographie des entreprises édictées par l'Union européenne (OFS 2005). En accord avec ces directives, le numéro d'identification d'une entreprise est modifié uniquement lorsqu'elle connaît au moins deux des trois changements suivants :

1. Changement d'unité légale détentrice du contrôle de l'entreprise
2. Changement d'activité principale
3. Changement de localisation principale

Concernant les cabarets, les différents cas que nous sommes susceptibles de rencontrer sont les suivants :

1. *Un changement de propriétaire sans modification de l'activité principale ni de la localisation.* Ce cas de figure n'implique pas de changement de numéro d'identification de l'entreprise. Par conséquent, d'un point de vue statistique, les cabarets concernés seront considérés comme étant identiques avant et après un changement de propriétaire. Cette situation peut s'avérer quelque peu problématique dans l'optique des analyses qui suivront. En effet, si un cabaret change de propriétaire, les conditions de travail peuvent s'en trouver modifiées.

[32] Il aurait été techniquement possible de le faire, mais pour cela nous aurions dû obtenir l'accord du Registre suisse des entreprises de l'OFS qui n'octroie ce droit que dans des cas où l'obtention du nom précis de l'entreprise joue un rôle primordial dans l'analyse. Il nous a été signifié que notre recherche ne remplissait pas les critères nécessaires.

Donc, travailler dans le même cabaret à deux périodes différentes n'aura pas la même implication pour les danseuses. Ce cas de figure peut également introduire des biais dans la mise en évidence de régularités dans les lieux d'engagement des danseuses. Ces changements restant rares, les problèmes qu'ils peuvent poser ne sont pas en mesure de changer significativement les conclusions de nos analyses.

2. *Un changement de localisation sans modification de l'activité principale ni du propriétaire*. Ce cas de figure n'implique pas de changement du numéro d'identification de l'entreprise. Les données à notre disposition ne nous ont pas permis d'identifier de cas correspondant à cette situation.

3. *Un changement de l'activité principale sans changement de propriétaire ni de localisation.* Ce cas de figure qui n'implique pas de changement du numéro d'identification de l'entreprise correspond, par exemple, à un cabaretier qui décide de transformer son établissement en discothèque ou en restaurant. Cette situation ne pose aucun problème du point de vue des analyses car cet établissement n'engagera plus de danseuses de cabaret et disparaîtra de notre base de données.

4. *Un changement de propriétaire accompagné d'un changement d'activité principale.* Ce cas de figure entraîne un changement du numéro d'identification de l'entreprise. Il correspond, par exemple, à un individu qui reprend le bail d'un cabaret pour le transformer en restaurant ou en discothèque. Cette situation ne pose aucun problème du point de vue des analyses car cet établissement n'engagera plus de danseuses de cabaret et disparaîtra de notre base de données.

12.2. La plausibilisation des données

Le SYMIC est, rappelons-le, une base de données administratives. Comme le soulignent les chercheurs ayant analysé des données AUPER, l'utilisation de données administratives dans un but scientifique doit être accompagnée de précautions toutes particulières :

> (…) special attention must be paid to the quality of administrative data being considered for statistical purposes. Sometimes information is recorded but, because it is not integral to the tasks of the administration, this information is not subject to any check or rigorous quality control procedures (Torstensson and al. 1997 : 15).

Les données du SYMIC obtenues de la part de l'OFS n'ayant ni été harmonisées, ni soumises à un quelconque test de vraisemblance, nous avons effectué différentes analyses qui ont permis de

mettre en exergue plusieurs types de problèmes et, *in fine*, de nettoyer nos données et de définir un protocole d'analyse solide.

Les premières analyses ont mis en évidence des erreurs dans l'attribution de la nationalité, de l'âge et du sexe des danseuses de cabaret. Fruit d'erreurs isolées et d'inattentions ponctuelles de la part des personnes chargées d'insérer les informations dans le SYMIC, les incohérences identifiées ont pu être corrigées de manière satisfaisante et n'ont pas eu d'incidence particulière sur les analyses effectuées.[33]

Dans un second temps, nous avons vérifié si l'évolution des effectifs mensuels des danseuses de cabaret au bénéfice d'un permis L ne présentait pas d'anomalies. Pour cela, une analyse de fréquence sur la base de la variable « année/mois » a été effectuée. L'examen des résultats de cette analyse a permis de mettre en évidence différentes périodes et ruptures dont certaines s'avèrent problématiques (Graphique 1).

Graphique 1 : Evolution des effectifs mensuels des danseuses de cabaret au bénéfice d'un permis L entre février 1996 et décembre 2009

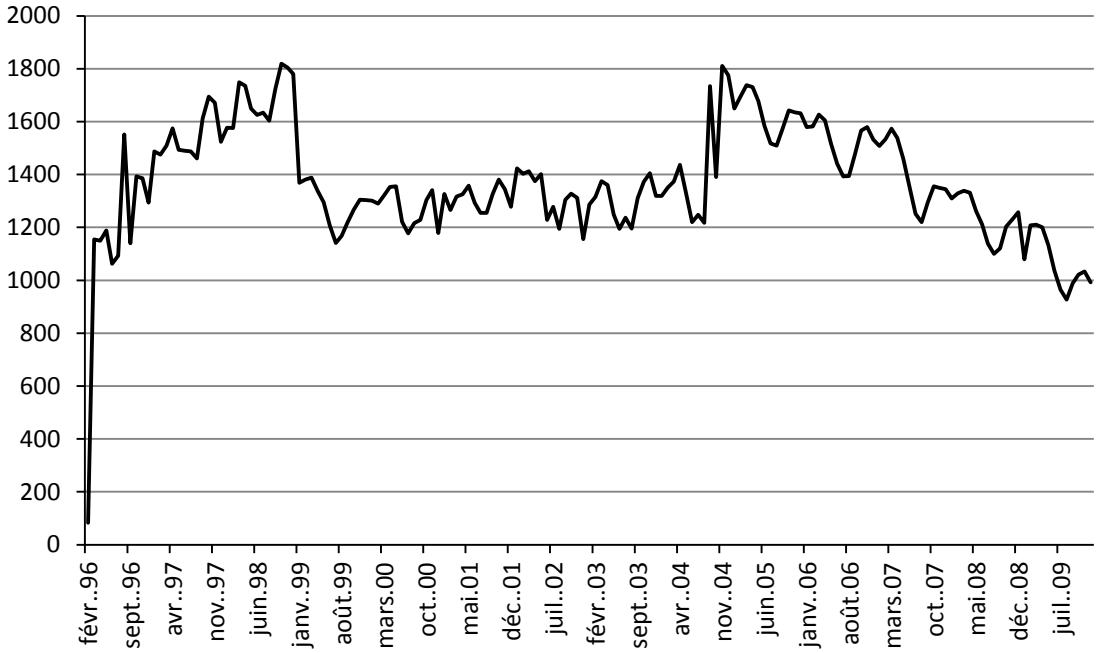

Source : SYMIC

La période s'étendant de février à septembre 1996 est celle de l'adaptation du système de saisie statistique des danseuses de cabaret dans le SYMIC (à cette époque le RCE) au cadre légal régissant leur entrée et leur séjour. En effet, bien que la venue de danseuses de cabaret remonte au début des années 1980, le permis spécifiquement attribué à cette population a été institué le 1er novembre

[33] Les résultats des analyses ayant permis de mettre en évidence des incohérences et la manière dont ces dernières ont été corrigées sont présentés en détail à l'annexe 1.

1995, date de l'entrée en vigueur de la révision de l'Ordonnance limitant le nombre d'étrangers. Avant cette date, les danseuses de cabaret bénéficiaient du même permis de séjour que les musiciens et les artistes et n'étaient donc pas identifiables.[34] La saisie statistique de ce changement de statut a commencé en février 1996 (à cette date, seules 83 danseuses sont répertoriées) et semble être devenue systématique à partir du mois de septembre de cette même année. D'octobre 1996 à décembre 1998, les effectifs mensuels de danseuses augmentent graduellement sans présenter d'anomalies particulières.

Une première rupture nette peut être observée entre les mois de décembre 1998 et de janvier 1999. Entre ces deux mois, les effectifs chutent de 411 unités (soit une baisse de 23%), passant de 1'780 à 1'369 danseuses. Jusqu'en août 2004, les effectifs mensuels se stabilisent entre 1'141 et 1'437 personnes par mois. Une seconde rupture, à la hausse cette fois, a lieu entre les mois d'août et de novembre 2004 : les effectifs augmentent de 516 unités (soit 42%), passant de 1'218 à 1'734. Ils redescendent à 1'390 au mois d'octobre et remontent à 1'811 au mois de novembre. Par la suite, les effectifs diminuent progressivement jusqu'en décembre 2009.[35]

Ces deux ruptures identifiées sont problématiques car aucun changement législatif ni événement ou évolution concernant le secteur économique des cabarets n'est à même de les expliquer. Elles sont en fait le résultat de modifications intervenues dans le mode de saisie des données dans le SYMIC. Pour une raison que les services compétents n'ont pas été en mesure de clarifier, à partir du mois de janvier 1999, les danseuses de cabaret qui ne bénéficiaient pas de contrat pour le mois suivant étaient considérées comme déjà parties de Suisse lors du dernier mois de leur séjour alors que cela n'était pas le cas. Cette erreur de saisie des données dans le RCE a commencé à être corrigée à partir du mois d'août 2004. La constance dans le mode de saisie des données n'est cependant effective que

[34] Voir le chapitre 4.

[35] Pour une explication de la diminution des effectifs mensuels des danseuses de cabaret durant la période s'étendant de novembre 2004 à décembre 2009, voir le chapitre 4.

depuis le mois de novembre 2004 (d'où la courbe en accordéon entre août et novembre 2004).[36] Corollaire de cette erreur intervenue dans la saisie des données, entre janvier 1999 et novembre 2004, les effectifs mensuels des danseuses de cabaret au bénéfice d'un permis L sont sous-évalués.

12.3. Objectifs et potentialités des analyses

Déterminées en premier lieu par les huit variables qui nous ont été fournies, les possibilités d'analyse offertes par notre base de données longitudinales sont très intéressantes. La présence de variables discriminant spatialement et temporellement les mois de travail ainsi que l'existence d'un numéro d'identification personnel autorisent un suivi précis de certaines dimensions de la circulation des danseuses. Concrètement, les données à disposition nous ont permis de décrire différentes dimensions temporelles de la circulation internationale (la durée des séjours, l'ampleur des périodes d'inactivité et les contours pris par les carrières), les différentes dynamiques de circulation durant le séjour en Suisse ainsi que les différents espaces (cabaret, commune, canton, région linguistique) mis en liaison par leur mobilité intrasectorielle.

Si ces données permettent une description fine de différentes dimensions spatiales et temporelles de la circulation des danseuses, elles ne sont la plupart du temps pas suffisantes pour les expliquer. En effet, les variables à disposition sont de type administratif et ont été construites dans un but de contrôle des étrangers et sont, en ce qui concerne notre recherche, quelque peu désincarnées. La construction de modèles statistiques explicatifs des dimensions spatiales et temporelles de la circulation des danseuses nécessiterait que les variables sociodémographiques soient complétées et précisées par d'autres informations telles que, par exemple, le projet migratoire, l'apparence physique, l'aptitude à vendre du champagne ou l'expérience préalable dans un autre secteur de l'industrie du sexe.

[36] Nous avons mis de long mois à trouver l'origine de ces ruptures de données. Conscient qu'elles ne correspondaient pas à un changement législatif ni à un événement ayant touché le secteur économique des cabarets, nous avons effectué de multiples tests statistiques dans le but de trouver une explication. Sans succès. Nous nous sommes alors tourné vers l'OFS. Cet office jouant uniquement le rôle de fournisseur de données, il n'était pas au fait du mode de saisie des données dans le SYMIC et n'a pas pu nous fournir de réponse. Nous nous sommes alors adressé directement au producteur des données, soit l'ODM. Dans un premier temps, les responsables de la production des données de l'ODM nous ont signifié qu'à leur connaissance aucune interruption du système ou changement de pratique n'aurait pu occasionner cette rupture. La solution du problème a, en quelque sorte, émergé « par hasard ». En nous replongeant dans la correspondance électronique avec un membre de l'ODM relative à un autre jeu de données statistiques, nous avons retrouvé un document (une note interne de l'ODM) qui nous avait été envoyé par erreur pour répondre à une de nos questions. Il s'est avéré que ce document, s'il ne répondait pas aux questions posées à l'époque, expliquait la rupture de données intervenue en 2004. Sur cette base, nous avons effectué une série d'analyses que nous avons envoyée à l'ODM accompagnée dudit document. Il nous a alors été confirmé que les ruptures identifiées étaient le fruit des changements intervenus dans le mode de saisie des données exposé ci-dessus.

Malgré cette limite directement liée aux variables dont nous disposons, lorsque les données et la dimension analysée le permettaient, nous avons à trois reprises mis en œuvre des modèles statistiques explicatifs (régression logistique binaire) visant à déterminer l'influence de différentes variables sur la probabilité d'interrompre prématurément son séjour, de connaître une période d'inactivité durant son séjour et d'être engagée durant plus d'un mois dans le même cabaret. Ces analyses ont un lien étroit avec les données récoltées dans les entretiens. Tout d'abord parce qu'elles ont parfois été mises en œuvre pour tester et mettre à l'épreuve des informations récoltées dans le cadre d'entretiens. Ensuite parce que les résultats des analyses statistiques (tant descriptives qu'explicatives) ont toujours été éclairés par des données provenant d'entretiens.

Au-delà des variables dont nous disposons, les possibilités d'analyses sont fortement tributaires de l'absence de continuité dans le mode de saisie des données dans le SYMIC. Dans certains cas, nous avons été contraint de réduire l'intervalle de notre fenêtre d'observation et, dans d'autres, d'abaisser nos prétentions concernant la finesse de l'analyse. De plus, ces ruptures nous ont obligé à pratiquer une sorte d'éclectisme d'échantillonnage dans le sens où la description des différentes dimensions de la circulation des danseuses n'a pas toujours pu être effectuée sur la même population.[37] Cette situation n'est cependant pas en mesure d'exercer une influence significative sur les conclusions de nos analyses.

13. Les entretiens

Nous avons effectué 52 entretiens semi-directifs en compagnie de deux catégories d'acteurs. La première est constituée d'acteurs directement impliqués dans le secteur économique des cabarets : danseuses de cabaret, agents, patrons et un client. Le second groupe est composé d'informateurs privilégiés dont l'activité professionnelle implique une connaissance particulière du milieu des cabarets : fonctionnaires des administrations fédérales et cantonales et membres d'associations d'aide aux femmes.

Pour chaque catégorie d'acteurs, nous avons construit une grille d'entretien divisée en différentes thématiques et sous-questions auxquelles nous désirions avoir une réponse. Loin d'être figées, les grilles d'entretien ont évolué au cours de notre recherche. Nous avons, dans la mesure du possible, laissé les personnes interrogées dérouler librement le cours de leur pensée, n'intervenant que pour effectuer des relances ou approfondir un sujet particulier.

[37] Les problèmes spécifiques posés par l'absence d'homogénéité du mode de saisie des données et la manière dont ils ont été résolus sont présentés dans la partie « précisions méthodologiques » des différents chapitres consacrés aux résultats.

13.1. Un terrain sensible

Durant la phase de construction de notre objet de recherche, il nous est rapidement apparu que l'accès aux informateurs pouvait potentiellement poser problème en raison de notre objet d'étude qui peut être, comme déjà souligné, qualifié de « sensible ». Le travail de terrain a confirmé cette intuition. Nous avons effectivement rencontré des difficultés à convaincre certaines catégories de personnes à nous rencontrer dans le cadre d'un entretien.

Selon Lee and Renzetti, une recherche peut être considérée comme sensible lorsque cette dernière :

> (…) potentially poses for those involved a substantial threat, the emergence of which renders problematic for the researcher and/or the researched the collection, holding and/or dissemination of research data (1993 : 5).

Dans notre cas, la menace potentielle liée à la récolte et à la dissémination des informations récoltées dans le cadre d'entretiens concernait davantage les personnes susceptibles d'être interrogées (danseuses, agents, patrons de cabaret et clients) que le chercheur lui-même.[38] Ci-après, nous montrons en quoi notre objet de recherche peut être qualifié de sensible et identifions la nature des menaces potentielles qui pèsent sur les différentes catégories d'informateurs et qui ont rendu difficile la tenue d'interviews.

Un premier élément qui participe de la construction du caractère sensible d'un sujet de recherche réside dans la relation entre la thématique de recherche et le contexte politique et social au sein duquel elle s'inscrit (Lee and Renzetti 1993). A ce titre, l'important débat politique au centre duquel se trouve la problématique des danseuses de cabaret depuis plus de 20 ans et qui a abouti a plusieurs modifications du cadre légal régissant l'entrée et le séjour des danseuses de cabaret extra-européennes contribue à la constitution de la sensibilité de notre sujet. Cette situation politiquement

[38] Seule notre réputation aurait pu être quelque peu menacée. A l'instar de ce qu'ont pu expérimenter des équipes de recherches supervisées par Földhàzi (2010), nous avons été l'objet de multiples plaisanteries à connotation sexuelle au cours des années qu'a duré cette recherche. « Tu veux que je t'accompagne pour ton terrain ? », « Tu les as déjà toutes essayées ? » sont deux exemples de blagues graveleuses qui nous ont fréquemment été adressées par des hommes, mais pas uniquement, appartenant ou non au monde académique. Chez les auteurs de ces remarques lancées sur le ton de la boutade, il était parfois possible de déceler une pointe de suspicion : cette recherche était-elle bien menée dans un but uniquement scientifique ou était-elle, du moins partiellement, un prétexte pour justifier une fréquentation de lieux et de personnes permettant d'accéder à des prestations sexuelles contre rémunération ? Nous avons ainsi été amené à plusieurs reprises à justifier non pas la pertinence scientifique de notre objet d'étude, mais les raisons qui avaient présidé à notre choix (volonté de poursuivre nos réflexions sur la problématique migratoire entamées dans le cadre de notre mémoire de licence et curiosité envers une thématique de recherche peu traitée dont ne nous connaissions rien). Sûr de notre position de chercheur, ces remarques et autres procès d'intention ne nous ont jamais blessé ou atteint. Nous avons par contre été particulièrement surpris d'apprendre que notre compagne, lorsqu'elle était amenée à exposer brièvement notre sujet de recherche à ses connaissances, a souvent été confrontée à des sourires gênés et empathiques et la question de savoir si cela ne la dérangeait pas que nous « allions au cabaret » lui a souvent été posée.

tendue où les conditions de vie et de travail des danseuses de cabaret sont fréquemment dénoncées par le milieu politique, médiatique, associatif et scientifique a considérablement compliqué l'accès aux informateurs. Certains patrons et agents ont ainsi motivé leur refus de nous rencontrer ou de nous mettre en contact avec des danseuses par le fait qu'ils avaient déjà assez de problèmes avec les autorités et les médias sans qu'un chercheur vienne encore s'intéresser de près à leur situation. Le contexte politique sensible s'est également particulièrement ressenti lors des entretiens avec des membres des administrations fédérales et cantonales qui ne voulaient pas toujours répondre à certaines questions ou qui exigeaient l'anonymat le plus total au sujet de certains propos tenus.

Paradoxalement, cette situation politiquement tendue s'est parfois révélée une précieuse alliée en ce qu'elle nous a fourni des arguments permettant de convaincre certains agents et patrons de cabaret de nous rencontrer. En effet, dans la lettre que nous leur avons envoyée, qui servait de première prise de contact, nous avons pris soin de définir les objectifs de l'enquête afin qu'ils leur paraissent acceptables. Nous y avons notamment exposé notre volonté d'obtenir leur point de vue sur les conséquences économiques de la suppression du permis L de danseuse de cabaret récemment décidée par certains cantons, tout en soulignant que l'obtention de leur avis était primordial dans la mesure où ils n'étaient que rarement consultés lors des prises de décisions politiques bien qu'ils figurent parmi les principaux acteurs concernés.

Bien que tous les sujets puissent être potentiellement sensibles en raison du contexte politique et social, certaines thématiques de recherche sont susceptibles d'être plus menaçantes que d'autres et de rendre l'accès aux informateurs plus ardu. C'est notamment le cas des recherches qui impliquent une intrusion dans la sphère privée des informateurs et font appel à des expériences intimes profondes liées par exemple à la sexualité, qui concernent la déviance et le contrôle social, ou qui se heurtent à l'exercice de la coercition ou de la domination (Lee and Renzetti 1993).

Notre recherche partage ces trois caractéristiques des terrains sensibles. Tout d'abord, elle traite d'expériences intimes liées à la vente et à l'achat de services sexuels qui ne sont généralement pas partagées avec des inconnus. Cette situation a sans aucun doute participé aux difficultés que nous avons rencontrées pour convaincre les danseuses et les clients de nous parler de leur activité professionnelle ou de leur expérience dans les cabarets.

Ensuite, notre recherche aborde la problématique du travail du sexe qui est considérée comme déviante. Tant les danseuses qui tirent leur revenu de la vente de services sexuels (Pheterson 1993, Lieber et al. 2010) que les clients qui y ont recours (Földhazi 2002, Earle and Sharp 2007) sont discrédités et stigmatisés, ce qui n'est pas sans conséquence étant donné que toute transgression et déviance appelle une sanction sociale du groupe dominant (Becker 1985). Etre publiquement

identifiée comme travailleuse du sexe, être frappée du stigmate de la « putain », expose en effet les femmes concernées à des difficultés de tous ordres : difficulté à trouver un emploi hors de l'industrie du sexe (Markovic-Leu 1999), réticence des bailleurs lors de location d'appartements dans certains quartiers, risque de perte de la garde des enfants en cas de divorce (Compte 2010) ou encore obstacle à la réalisation de sa vie affective (Chimenti 2009). Cette réflexion peut également dans une certaine mesure être appliquée aux clients de travailleuses du sexe (Earle and Sharpe 2007).

Une des caractéristiques du stigmate associé à l'exercice ou au recours au travail du sexe est son caractère « invisible ». Contrairement au handicap physique ou à la couleur de la peau, il n'est pas directement perceptible par l'observateur. Cette situation laisse donc une certaine latitude aux travailleuses du sexe ou aux clients pour faire face au stigmate et aux différentes sanctions sociales qui en découlent. Comme la littérature le laisse entrevoir, une des pratiques de gestion du stigmate la plus répandue est la dissimulation des activités exercées (Pheterson 1993, Earle and Sharpe 2007, Chimenti 2009, Compte 2010). Dans les termes de Goffman (2001), la dissimulation de l'implication dans l'industrie du sexe en tant que travailleuse ou client peut être considérée comme une stratégie mise en œuvre pour rester dans la situation du « discreditable », c'est-à-dire dont le caractère déviant de certaines pratiques n'est pas connu d'autrui.

Malgré la garantie de confidentialité que nous avons chaque fois offerte aux personnes contactées dans le cadre de cette recherche, nous avons eu beaucoup de difficultés à rencontrer des danseuses de cabaret et des clients. Ces difficultés peuvent s'expliquer par la menace représentée par la participation à un entretien avec un chercheur inconnu qui pouvait potentiellement mettre en péril cette stratégie de dissimulation.

Finalement, cette recherche peut être qualifiée de sensible car elle se heurte à l'illégalité et à l'exercice de la coercition et de la domination (Lee and Renzetti 1993, Bouillon et al. 2005). Les situations d'abus, de domination et de dépendance dans lesquelles se trouvent de nombreuses danseuses de cabaret ont été fréquemment relevées dans la littérature (Franzi Föllmi 1997, Sardi et Froidevaux 2003, Dahinden et Stants 2006, Chimenti 2009 2010, Földhàzi 2010), par le monde politique et les médias. La reconnaissance de ces situations problématiques a débouché sur de nombreux changements législatifs visant à mieux protéger les danseuses. Ces mesures ont été dénoncées par les patrons de cabarets et les agents comme constituant des menaces pour la survie économique de leurs entreprises. Le fait qu'une part non négligeable de notre recherche consiste à mettre à jour certains aspects du fonctionnement d'un secteur économique au sein duquel les abus de divers ordres sont notoirement fréquents a, sans aucun doute, constitué une menace pour les différents acteurs ayant des intérêts économiques dans l'industrie des cabarets, rendant ainsi plus difficile l'accès à des informateurs tels que les patrons ou les agents. Une personne salariée d'une

agence a ainsi motivé son refus par le fait que son patron *« ne verrait pas d'un très bon œil le fait que nous fourrions notre nez dans ses activités qui ne sont pas toujours très propres ».* Concernant les danseuses, l'exposition de pratiques illégales dans le cadre d'un entretien pouvait potentiellement constituer un risque si certains patrons ou agents découvraient qu'elles ont rencontré un chercheur pour dévoiler certaines « ficelles du métier ». Poussées par la crainte de ne plus pouvoir trouver d'engagement dans les cabarets si elles étaient identifiées comme la source de propos critiques concernant certains aspects du fonctionnement du milieu comme, par exemple, le caractère répandu de la prostitution alors que les danseuses ne sont pas autorisées à l'exercer, certaines femmes rencontrées nous ont fait réitérer à plusieurs reprises notre assurance de la totale confidentialité avec laquelle seraient traitées les informations fournies durant les entretiens.

13.2. Les danseuses de cabaret

Nous avons interrogé 24 danseuses et anciennes danseuses de cabaret. Les objectifs des entretiens étaient multiples. Il s'agissait d'obtenir des informations relatives à leur projet migratoire et aux différents acteurs impliqués dans sa réalisation, à leurs conditions de vie et de travail, à la relation entretenue avec les patrons et les clients ainsi qu'aux trajectoires et aux logiques de leur circulation.

Plusieurs modes d'accès aux danseuses de cabaret ont été mis en œuvre avec des succès divers. Le premier consistait à entrer en contact avec des danseuses durant les périodes d'observation dans les cabarets pour ensuite leur demander de nous accorder un rendez-vous. Cette méthode est restée infructueuse et nous l'avons par la suite abandonnée.

Le second mode d'accès utilisé réside dans l'utilisation d'intermédiaires pour contacter les danseuses et leur demander un entretien. Dans un premier temps, nous avons contacté le Service de la cohésion multiculturelle du canton de Neuchâtel (COSM).[39] Depuis 2003, le COSM, en collaboration avec le service des migrations et l'antenne SIDA Neuchâtel, convoque les danseuses de cabaret au bénéfice d'un permis L qui travaillent pour la première fois dans le canton à une séance d'information obligatoire.[40] Notre objectif était de déterminer si nous pouvions nous rendre à ces séances d'information afin de trouver des interlocutrices désireuses de s'entretenir avec nous dans le cadre de notre recherche. Notre requête ayant été acceptée, nous avons eu l'occasion de nous rendre à trois séances. Durant ces séances, fréquentées par une dizaine de danseuses environ, cinq

[39] Anciennement Bureau du délégué aux étrangers, le Service de la cohésion multiculturelle du canton de Neuchâtel est l'entité étatique chargée des domaines de l'intégration des étrangers et de la prévention des discriminations.

[40] Durant ces séances sont notamment dispensées des informations administratives concernant les droits et les devoirs relatifs à leur activité et leur permis de séjour, ainsi que des informations relatives à la santé (consommation abusive de drogue et d'alcool, maladies sexuellement transmissibles).

minutes nous étaient accordées pour succinctement présenter les objectifs de notre recherche et le déroulement des entretiens que nous projetions. Les danseuses étaient également informées qu'elles seraient rémunérées à hauteur de 50 francs si elles acceptaient de nous rencontrer (voir le point 13.2.1). Nous laissions ensuite un formulaire sur lequel les personnes intéressées pouvaient inscrire un numéro de téléphone et leur prénom.

Ce mode d'accès aux informatrices s'est révélé particulièrement fructueux car, suite à ces séances, huit danseuses ont accepté de nous rencontrer. De plus, lors de nos entretiens, quatre d'entre elles nous ont fourni le numéro de téléphone d'une de leur collègue danseuse désireuse de nous rencontrer et une femme s'est présentée à l'entretien avec une de ses amies. Finalement, la responsable des séances du COSM nous a mis en contact avec deux autres danseuses. Ainsi, 14 des entretiens effectués résultent directement ou indirectement de notre venue aux séances d'information. L'accès aux 10 autres danseuses interrogées a été facilité par l'intervention et la médiation d'un tiers. Dans deux cas, il s'agissait de connaissances qui entretenaient des liens d'amitié avec des danseuses. Enfin, les coordonnées de 8 autres danseuses nous ont été fournies par des danseuses, des agents et des patrons rencontrés dans le cadre d'un entretien.

Tableau 7 : Présentation des danseuses interrogées

Origine	**Code**	**Origine**	**Code**
Maroc	D1	Moldavie	D13
Roumanie	D2	Brésil	D14
Roumanie	D3	Maroc	D15
Ukraine	D4	Maroc	D16
Roumanie	D5	Brésil	D17
Roumanie	D6	Ukraine	D18
Roumanie	D7	République dominicaine	D19
Ukraine	D8	Ukraine	D20
Russie	D9	République dominicaine	D21
Russie	D10	Russie	D22
République Dominicaine	D11	Roumanie	D23
République dominicaine	D12	Maroc	D24

Nous avons rencontré plusieurs types de difficultés durant les entretiens avec les danseuses qui ont sans aucun doute eu une influence sur la richesse du matériel empirique obtenu. La première difficulté a trait aux lieux dans lesquels se sont déroulés les entretiens. Comme la littérature

méthodologique le rappelle fréquemment, le cadre des entretiens ne constitue pas un élément anodin de la relation d'enquête. Susceptible d'exercer une influence sur les données récoltées, il doit être choisi avec soin (Barbot 2010, Herzog 2012). A ce sujet, Seidman relève que :

> The place of the interview should be convenient to the participant, private, yet if at all possible, familiar to him or her. It should be one in which the participant feels comfortable and secure. A public place such as a cafeteria or a coffee shop may seem convenient, but the noise, the lack of privacy, and the likelihood of the interview's becoming an event for other to comment upon undermine the effectiveness of such place for interviews (2006 : 49).

Pour différentes raisons, nous n'avons pas pu mettre en pratique les recommandations de Seidman et avons dû finalement effectuer tous nos entretiens dans des bars et des restaurants. Contrairement à d'autres recherches (Ljuslin 2007), notre identité masculine nous a interdit d'accéder à l'espace privé des danseuses. Il était en effet inconcevable d'effectuer des entretiens au domicile des danseuses, dont l'accès aux hommes est parfois explicitement interdit par les patrons (voir le point 18.3). Trouver un endroit qui soit familier aux danseuses et au sein duquel elles se sentiraient à l'aise pour effectuer un entretien s'est avéré difficile. Si certaines femmes expérimentées développent une bonne connaissance des villes dans lesquelles elles ont travaillé à plusieurs reprises, la forte mobilité qui caractérise l'activité de danseuse est souvent incompatible avec l'existence même de lieux familiers. Les possibilités qui s'offraient à nous étaient donc fortement limitées.

Lors de la première prise de contact téléphonique durant laquelle il s'agissait de convenir d'un lieu de rencontre, nous avons toujours laissé le choix aux danseuses, tout en insistant sur la nécessité de se rencontrer dans un cadre où elles se sentent à l'aise et qui soit propice à la discussion. Toutes ont manifesté le désir d'effectuer l'entretien dans un bar. Conscient des difficultés à aborder un sujet sensible dans un lieu public, nous avons alors à chaque fois mentionné la possibilité de se retrouver dans une salle de l'Université ou dans notre bureau, ce que toutes nos interlocutrices ont refusé.[41] Contraints de nous rencontrer dans des bars, nous avons tenté de limiter les effets négatifs de cette situation. Lorsque la rencontre était prévue dans une ville que nous connaissions et que le choix final nous était laissé, nous portions notre choix sur un endroit que nous savions peu fréquenté à l'heure

[41] Nous étions conscient que cette solution n'était pas idéale, mais il s'agissait des seuls lieux que nous avions à proposer. Comme le relève Freyssinet-Dominjon (1997), le bureau ou le lieu de travail de l'enquêteur est peu approprié au déroulement d'un entretien car *« le simple respect des rituels sociaux veut que cela soit au demandeur de se déranger et de se rendre sur le « territoire » de l'enquêté »* (1997 : 155). De plus, effectuer des entretiens avec les danseuses à l'Université aurait notamment pu avoir comme conséquence de cristalliser les positions hiérarchiques entre l'enquêteur et l'enquêté. Le refus des danseuses, et particulièrement des ancienne danseuses, peut s'expliquer par la volonté de ne pas être identifiées par des personnes extérieures à notre projet de recherche.

prévue et dont la disposition intérieure nous permettait de nous mettre à l'écart. Malgré ces précautions, il n'a pas toujours été possible d'effectuer les entretiens dans des conditions idéales. Les danseuses jetaient parfois des regards furtifs autour d'elles durant l'entretien et cessaient de parler lorsqu'un client ou un serveur passait à côté de notre table.

La deuxième difficulté a trait au refus d'être enregistrées signifié par certaines danseuses. Malgré la promesse, plusieurs fois réitérée, que les informations récoltées seraient traitées de manière strictement confidentielle et qu'elles seraient détruites à la fin de cette recherche, près de la moitié (11) des danseuses a refusé que l'entretien soit enregistré. Nous avons alors été contraint de prendre des notes manuscrites, ce qui présente plusieurs limites (Barbot 2010). La prise de notes est un exercice absorbant qui ne permet pas toujours de manifester une attention, une écoute et une disponibilité suffisante aux personnes interrogées. Cela peut avoir pour conséquence une diminution de la qualité de l'interaction qui constitue une dimension importante de toute relation d'entretien mais est primordiale lorsque des sujets sensibles sont abordés. Forts de cette contrainte, les entretiens se sont parfois apparentés à un exercice d'équilibriste. Etant donné la difficulté à rencontrer des danseuses, nous devions noter suffisamment d'éléments pour ne « pas gâcher une occasion » d'obtenir des informations essentielles à notre recherche tout en maintenant une écoute active. Nous voyant parfois absorbé dans l'écriture d'une information complexe ou d'une citation particulièrement intéressante, les danseuses interrompaient parfois leur discours et attendaient que nous ayions terminé. Un second désavantage de la prise de notes est sa nature sélective qui engendre une diminution de la richesse du matériau récolté. Comme le relève Barbot :

> Face à l'impossibilité pour l'enquêteur de saisir la quantité et l'hétérogénéité des informations qui lui sont livrées, celui-ci trie, en temps réel, celles qui semblent les plus pertinentes. (…) Il saisit parfois de façon incomplète les mots employés par l'enquêté, sans pouvoir les inscrire précisément dans un contexte d'énonciation, dans un enchainement spécifique du discours de l'enquêté, dont la pertinence n'apparaîtra peut-être qu'en fin d'analyse (2010 : 131).

Une troisième difficulté rencontrée est liée au recours à un interprète roumain pour effectuer quatre entretiens avec des danseuses qui ne s'exprimaient pas assez bien dans une des langues que nous maitrisions. Toute collaboration avec un interprète implique la tenue d'une introduction détaillée ayant pour but de bien définir le rôle qu'il sera amené à jouer durant les entretiens (Edwards 1998). Nous avons ainsi longuement expliqué le contexte global de l'enquête et les objectifs de notre recherche, exposé les différentes dimensions de notre grille d'entretien et rappelé l'obligation de confidentialité à laquelle il était soumis. Bien qu'il soit généralement recommandé au chercheur de participer aux entretiens (Edwards 1998), nous avons décidé de laisser notre interprète conduire seul

les entretiens. Nous pensions en effet qu'il n'était pas forcément adéquat que nos informatrices se retrouvent face à deux hommes. Si, au final, ces entretiens comprenaient des informations factuelles très intéressantes, leur contenu s'est de manière générale révélé quelque peu frustrant. Malgré l'introduction effectuée, nous avons par exemple constaté que certains éléments tout à fait intéressants pour notre recherche mentionnés par les informatrices n'avaient pas été développés. Nous avons partiellement résolu ce problème en le faisant recontacter les danseuses par téléphone pour approfondir certains points intéressants.

Finalement, le degré d'implication et d'intérêt de nos informatrices s'est avéré variable. Contrairement aux patrons, aux agents ou aux membres des autorités politico-administratives interrogés, certaines danseuses n'ont pas manifesté d'intérêt particulier pour notre recherche, ce qui s'est ressenti dans le développement des réponses obtenues et dans le temps qui nous était accordé. Malgré nos relances, les réponses restaient parfois sommaires et l'ensemble des aspects de notre guide d'entretien traités en 20 minutes. Certaines informatrices ont annoncé leur volonté de vouloir terminer l'entretien avant que l'ensemble des questions ait pu être posées. Plusieurs éléments sont susceptibles d'éclairer ces difficultés. Le premier est que, contrairement aux patrons et aux agents, les danseuses n'ont pas d'intérêt direct à fournir des informations au chercheur. Deuxièmement, notre position de chercheur homme peut également avoir influé sur la qualité de la relation. Nous pouvons en effet supposer que les danseuses se confient plus difficilement à un homme qui, dans leur cadre de travail, est la plupart du temps assimilable à un patron, un agent ou un client. Finalement, la pratique de rémunération des informatrices que nous discutons au point suivant, qui débouche sur l'établissement d'une relation purement utilitaire (des informations contre une somme d'argent), peut aussi éclairer le déroulement de certains entretiens. En effet, certaines femmes rencontrées venaient manifestement « remplir leur contrat » sans être incitées à se livrer plus que nécessaire.

Malgré les différents obstacles évoqués ci-avant, les entretiens avec les danseuses nous ont permis de récolter des données précieuses et tout à fait exploitables dans le cadre d'une analyse thématique (voir le point 16).

13.2.1. La rémunération des danseuses

Lors de la phase d'élaboration du design de la recherche, nous avons effectué différents entretiens exploratoires avec des personnes travaillant avec des danseuses de cabaret. Les personnes rencontrées ont invariablement souligné les difficultés d'accès aux danseuses en raison du caractère sensible de ce terrain de recherche et des conditions de vie et de travail des danseuses qui ne leur laissent que peu de temps libre. Pour contourner cette difficulté, il nous a été conseillé à plusieurs

reprises d'offrir une contrepartie financière aux danseuses afin de les inciter à nous rencontrer. Après un examen attentif de la littérature sur le sujet, nous avons décidé de rémunérer toutes les danseuses interrogées à hauteur de 50 CHF. Cette somme était indépendante de la durée de l'entretien et annoncée à l'avance lors de la phase de prise de contact.

En sciences sociales, la question de la rémunération des informateurs semble être considérée différemment selon les méthodes de production des informations utilisées. Du côté de la recherche quantitative produisant ses données par l'entremise de questionnaires et de grandes enquêtes, les incitants financiers sont largement utilisés et discutés de longue date. La littérature sur le sujet est abondante et traite principalement des effets des différentes formes d'incitants (somme d'argent, dons à des associations caritatives, bons d'achat, loterie) sur les taux de réponse aux enquêtes et la qualité des données récoltées (Church 1993, Willimack et al. 1995, Mansen 2006, Zagorsky and Rhoton 2008). Dans le cadre de la recherche qualitative, la situation est quelque peu différente. Premièrement, la rémunération des informateurs en tant que moyen de faciliter l'accès à un terrain est rarement considérée par les chercheurs (Srivastava 1992a 1992b, Thompson 1999, Weinreb and al. 2005). Deuxièmement, lorsque la pratique du paiement d'informateurs est mise en œuvre, celle-ci reste sous-thématisée et les possibles implications méthodologiques ou éthiques ne sont que rarement problématisées.

Ci-après, nous exposons deux problèmes d'ordre méthodologique et éthique relatifs au paiement des informateurs mis en avant dans la littérature susceptibles de nous concerner et les faisons entrer en résonnance avec notre propre pratique.

Un des problèmes posés par la rémunération des informateurs concerne l'accès aux terrains de recherche sur lesquels certains individus ont précédemment été rémunérés pour leurs informations (Srivastava 1992a 1992b, Weinreb and al. 1998). Cette situation peut se révéler problématique si les chercheurs qui arrivent sur ces terrains ne disposent pas de fonds ou de sommes moindres que leurs prédécesseurs pour rémunérer les informateurs. Ils peuvent en effet se voir refuser l'accès au terrain ou disposer d'informations de moins bonne qualité. Cette inégalité potentielle d'accès au terrain en fonction des moyens financiers à disposition peut potentiellement affecter le fonctionnement du champ scientifique qui se nourrit de la critique mutuelle.

Si nous ne pouvons pas exclure cet effet pervers, nous pensons que dans notre cas il est fortement limité en raison des caractéristiques de notre terrain de recherche. En effet, ces problèmes potentiels d'accès futurs aux informateurs ont été décrits à partir de cas d'anthropologues étudiant le même village à quelques années d'intervalle, donc à partir d'un terrain géographiquement circonscrit au sein duquel le niveau de connaissance mutuelle entre les individus est élevé et le renouvellement de

la population faible (Srivastava 1992a 1992b). Ce qui n'est pas le cas de notre terrain. Les carrières des danseuses sont relativement courtes et par conséquent la population de danseuses de cabaret travaillant en Suisse est renouvelée à un rythme rapide. Dans ces conditions, la probabilité que l'information de notre pratique de paiement des informatrices se propage de manière durable à une part non négligeable de la population de danseuses et mette en péril l'accès d'autres chercheurs aux informatrices reste à notre sens extrêmement faible.

La rémunération des danseuses de cabaret est également susceptible de poser un problème d'ordre éthique en exerçant un impact négatif sur le consentement libre et éclairé des informateurs qui est un principe éthique central de la recherche (Punch 1994, Kelly 2003, Martineau 2007). L'obtention du consentement libre et éclairé des informateurs comprend deux dimensions. Premièrement, il suppose que le consentement d'un individu à participer à une recherche en tant qu'informateur soit obtenu sans qu'aucune manipulation ou contrainte ne soit exercée de la part du chercheur. Deuxièmement, il implique que les informateurs aient une compréhension claire des objectifs de la recherche, de la manière dont les données seront utilisées et de ce que recouvre concrètement leur participation (Lewis 2003).

Dans ce contexte, l'usage d'un incitant financier pour convaincre les informateurs de participer à une recherche peut s'avérer problématique et affecter le consentement libre et éclairé. En effet, il a été démontré que la perspective de recevoir une somme d'argent pouvait pousser des individus à participer à une recherche à laquelle ils n'auraient pas pris part autrement. Si cela est précisément le but recherché par les incitants monétaires, ces derniers peuvent virtuellement rendre plus difficile l'évaluation objective des conséquences qu'impliquent la participation à une recherche.

Dans le cadre d'une recherche comme la nôtre pouvant être qualifiée de sensible, cet élément s'avère particulièrement important. Pour faire face à ce problème, en concertation avec différentes personnes connaissant bien la situation des danseuses de cabaret en Suisse, nous avons déterminé avec soin le montant qui serait proposé aux danseuses. En choisissant avec l'aide de nos informateurs une somme de 50 CHF, nous avons cherché à définir un montant assez élevé pour avoir un effet incitatif, mais suffisamment raisonnable pour qu'il n'affecte pas le consentement éclairé des danseuses.

13.3. Les agents

Les agences basées en Suisse actives dans le recrutement et le placement des danseuses de cabaret sont des acteurs centraux de la circulation des danseuses de cabaret. Les entretiens avec les agents avaient principalement comme objectif de décrypter les méthodes et les critères de recrutement et de placement des danseuses, ou encore les relations entretenues avec les danseuses, les patrons et

les autres agents. Nous avons également abordé des thématiques telles que l'évolution du secteur des cabarets et les influences des modifications du cadre légal sur leurs pratiques professionnelles.

Pour obtenir des entretiens avec les agents, nous avons fonctionné de la manière suivante. Nous avons tout d'abord recherché les coordonnées d'agences de placement actives dans le secteur des cabarets sur Internet. Les adresses des agences de placement ont été trouvées sur trois sites différents : celui de l'Association suisse des cafés-concerts, cabarets, dancings et discothèques (ASCO), de l'Association suisse des agences artistiques et événementielles (ISI - Verband Künstler – und Eventagentuturen Schweiz) et l'annuaire téléphonique.

Nous avons ensuite pris contact avec les agents. Cette prise de contact a été effectuée en deux temps. Nous leur avons tout d'abord envoyé une lettre expliquant notre demande puis, une semaine plus tard, nous les avons contactés par téléphone pour connaître leur réponse à notre requête et, le cas échant, convenir d'un rendez-vous.

Nous avons, au total, effectué 9 entretiens et interrogé 11 agents (deux entretiens ont été effectués en compagnie de deux associés de l'agence). A trois exceptions près, ils ont tous été enregistrés. Six entretiens ont été effectués dans les locaux de l'agence et trois l'ont été dans un bar. Nous sommes restés en contact avec deux agents avec qui nous avons régulièrement communiqué par téléphone ou par messages électroniques.

Tableau 8 : Présentation des agents interrogés

Localisation de l'agence[42]	**Code**	**Localisation de l'agence**	**Code**
Genève	A1	Berne	A6
Valais	A2	Tessin	A7
Valais	A3	Zurich	A8
Genève	A4	Zurich	A9
Vaud	A5		

De manière générale, les entretiens avec les agents se sont avérés moins problématiques que nos rencontres avec les danseuses. Plusieurs éléments peuvent expliquer cet état de fait.[43] Comme déjà signalé, la situation politique s'est révélée être une alliée incitant nos interlocuteurs à s'entretenir

[42] Afin de respecter la promesse d'anonymat faite aux agents interrogés, nous mentionnons uniquement le canton dans lequel l'agence est localisée. En effet, mentionner la commune pouvait parfois permettre d'identifier avec certitude la personne interrogée.

[43] Les considérations développées ci-après s'appliquent également en grande partie aux entretiens menés avec les patrons.

avec nous, mais également à nous fournir des informations sur leur activité. Fréquemment stigmatisé dans la presse ou le débat politique et communément considérés comme étant des exploiteurs sans scrupules ou des proxénètes, les agents rencontrés ont particulièrement apprécié que l'on s'intéresse à eux pour leur travail « en tant que tel » et non pour son côté souvent envisagé comme étant « peu recommandable ». De plus, notre intérêt manifesté pour les conséquences de la suppression du statut de danseuse de cabaret sur leur activité a non seulement constitué une bonne porte d'entrée pour initier la discussion, mais a également, semble-t-il, convaincu les enquêtés de nous livrer des informations détaillées sur leurs pratiques, voyant en cela une possibilité de mettre en évidence les effets délétères des décisions politiques sur leur activité. Comme le relève Grawitz :

> Un des mobiles qui poussera l'enquêté à parler, c'est le désir d'influencer. Il parlera, dans la mesure où il pensera que l'enquête peut, même indirectement, amener un changement heureux et qu'elle a trait à des problèmes qui l'intéressent. L'enquête et l'enquêteur sont confusément perçus comme un moyen d'obtenir un changement (Grawitz 2001 : 660).

La richesse des informations récoltées peut également être mise en relation avec notre statut d'étudiant qui, selon Bizeul, peut parfois constituer un avantage :

> Un rôle générique, aux diverses facettes, lié toutefois au fait d'être ou de sembler jeune, est celui d'étudiant. Il permet d'apparaître ouvert (large d'esprit), modeste (disponible pour apprendre) et innocent (exempt de mauvaises intentions). Cette perception peut susciter chez autrui des réactions favorables au travail de recherche (1998 : 763).

Le regard « idéologiquement neutre » que nous portions sur notre objet d'étude, ainsi que nos objectifs de recherche sans visée de jugement ont été particulièrement appréciés par nos interlocuteurs qui ont souvent explicitement salué notre « largesse d'esprit ». Ils nous ont alors assimilé à quelqu'un de « neutre » qui, *« contrairement aux journalistes ou aux politiciens »*, n'allaient pas salir la réputation du milieu ni déformer leur propos. Notre disponibilité à apprendre, entendue ici comme la possibilité de comprendre ce qui nous était raconté, n'est toutefois pas allée de soi et a fréquemment été testée. Etranger à ce milieu, il nous a fallu prouver que nous étions un interlocuteur crédible possédant des connaissances sur le sujet. L'énonciation de noms de cabarets réputés durant la discussion, la mention d'individus possédant une place centrale dans certaines régions ou encore la mise en récit de nos quelques visites dans les cabarets nous ont à ce titre grandement aidé.

Finalement, et bien que l'homogamie sexuée et la complicité de sexe soit une évidence à pondérer (Monjaret et Pugeault 2014b), ces entretiens ont peut-être été facilités par le fait que nous soyons

un homme. Contrairement à d'autres chercheuses et équipes de recherche féminines ayant interrogé des patrons, des agents ou des clients (Földhàzi 2010), nous n'avons pas eu à essuyer d'allusions sexistes ou de propositions explicitement sexuelles déstabilisantes de la part de nos interlocuteurs masculins susceptibles de rendre l'atmosphère de l'entretien particulièrement pesante et peu propice à l'échange et la récolte d'informations. Certains d'entre eux ont certes usé d'un langage cru et particulièrement imagé pour parler des danseuses et de leur activité. Nous n'avons cependant pas considéré, ni ressenti, ce mode d'expression comme une volonté de nous déstabiliser ou de nous mettre à l'épreuve.

13.4. Les patrons de cabaret

Une troisième série d'entretiens a été menée avec des patrons de cabaret. Nous en avons rencontré huit. Les thématiques abordées avec les patrons étaient en grande partie similaires à celles traitées avec les agents et concernaient notamment leurs relations avec les danseuses et les agents, les critères d'engagement des danseuses, l'évolution du marché du sexe en général et du secteur des cabarets en particulier, ou encore les influences des modifications du cadre légal sur leur activité professionnelle.

Nous avons utilisé le même mode d'accès que pour les agents avec une recherche des adresses sur les sites internet de l'ASCO et l'annuaire téléphonique et une prise de contact en deux temps (envoi d'une lettre suivi d'un appel téléphonique). Sept patrons ont pu être rencontrés par ce biais. La prise de contact avec le huitième patron a été effectuée par l'entremise d'une connaissance. Sur les huit entretiens, cinq ont pu être enregistrés. Six entretiens ont été effectués dans un bar et deux dans le cabaret dont les patrons étaient propriétaires.

Tableau 9 : Présentation des patrons interrogés

Localisation du cabaret[44]	Code
Valais	P1
Genève	P2
Valais	P3
Berne	P4
Vaud	P5
Neuchâtel	P6
Tessin	P7
Zurich	P8

13.5. Les clients

Dans le cadre de notre recherche, il nous semblait primordial d'avoir accès aux discours et pratiques des clients. L'objectif de ces entretiens était d'accéder aux attentes, expériences et point de vue des clients sur les cabarets afin de déterminer dans quelle mesure ils pouvaient constituer des facteurs explicatifs des trajectoires de circulation des danseuses.

Notre stratégie initiale a été de les approcher durant les périodes d'observation dans les cabarets. Il s'agissait dans un premier temps d'engager la conversation et ensuite tenter d'obtenir un rendez-vous afin d'effectuer un entretien plus formel. Ce fut un échec. Nous avons certes parfois réussi à engager des discussions informelles autour d'un verre avec certains clients, mais ces derniers ont la plupart du temps manifesté leur désir de cesser toute conversation une fois notre identité de chercheur et nos intentions dévoilées. Ce mode d'accès aux clients s'étant révélé stérile, nous avons tenté de les contacter par le biais de danseuses, d'agents ou de patrons, mais aucun d'entre eux n'a souhaité nous soutenir dans nos démarches.

Le seul client qui a accepté de nous parler de son expérience dans les cabarets nous a lui-même contacté suite à un article paru dans la presse neuchâteloise relatant notre recherche. Il s'agit d'un homme de 50 ans qui a fréquenté de manière régulière et assidue les cabarets entre 1990 et 2002 et qui bénéficie d'une connaissance approfondie de l'industrie du sexe suisse en général et du secteur des cabarets en particulier.

[44] Afin de respecter la promesse d'anonymat faite aux patrons interrogés, nous mentionnons uniquement le canton dans lequel se trouve le cabaret. Etant donné que certaines communes ne comprennent qu'un seul cabaret, mentionner la commune pouvait parfois permettre d'identifier avec certitude la personne interrogée.

13.6. Les informateurs privilégiés

Nous avons effectué huit entretiens avec des informateurs privilégiés dont l'activité professionnelle implique une connaissance particulière du milieu des cabarets : fonctionnaires des administrations fédérales (ODM) et cantonales (Service de la main-d'œuvre et Service des migrations), membres d'associations d'aide aux travailleuses du sexe et aux femmes migrantes.

Les objectifs de ces entretiens étaient d'atteindre une meilleure compréhension du contexte global au sein duquel s'inscrit la circulation des danseuses, ceci dans le but de pouvoir éclairer nos analyses de leurs trajectoires de circulation. Il s'agissait notamment de clarifier des éléments relatifs aux règlementations concernant l'entrée et le séjour des danseuses de cabaret et leur application, de relever différents points de vue et informations sur la problématique générale des danseuses de cabaret en Suisse et dans certains cantons. L'évolution de l'industrie du sexe en général et du secteur des cabarets en particulier a également été abordée dans ces entretiens.

Nous avons également interviewé deux chauffeurs de taxi domiciliés dans le canton de Neuchâtel qui, durant de nombreuses années, ont véhiculé des danseuses de cabaret entre leur lieu de domicile et leur lieu de travail. En raison de leur expérience professionnelle, ces deux personnes ont été en mesure de nous fournir des informations très utiles concernant notamment les relations que les danseuses entretiennent avec les clients en dehors de leur temps de travail.

14. Les documents

14.1. Les documents médiatiques

En raison de leurs liens avec l'industrie du sexe qui est un sujet médiatiquement vendeur, les événements en rapport avec la problématique des danseuses de cabaret (affaires judiciaires, changements législatifs, faits divers, etc.) bénéficient d'une large couverture par les différents médias suisses. C'est pourquoi de nombreux documents écrits et audiovisuels émanant de différents médias ont été utilisés.

Concernant la presse écrite, nous avons analysé plus de 300 articles publiés par différents quotidiens, hebdomadaires et agences de presse suisses publiés entre 1985 et 2011. En Suisse romande, les articles utilisés proviennent des titres suivants : *Le Temps, Le Matin, 24 heures, Le Nouvelliste, La Tribune de Genève, L'Express, L'Impartial, La Liberté, Le Matin Bleu, 20 Minutes, L'Hebdo*. Pour la Suisse italienne, *Il Corriere del Ticino* et *Il Giornale del Popoplo*. Pour la Suisse allemande, *Die Neue Zürcher Zeitung, Der Beobachter* et *Die Basler Zeitung*. Nous avons également eu accès à de nombreuses dépêches, rédigées en français, de l'Agence télégraphique suisse (ATS). Nous avons

également analysé différentes émissions de radio et de télévision (débats, reportages, informations) diffusées à la Radio, respectivement la Télévision Suisse Romande.

Ces documents médiatiques ont été utiles à plusieurs titres. Grâce aux nombreuses informations factuelles qu'ils contiennent, ils nous ont permis de reconstruire la chronologie de certaines décisions politiques. De plus, les interviews et les débats donnent accès à la position de différents acteurs sur la problématique des danseuses de cabaret et aux représentations qui les sous-tendent.

14.2. Les documents institutionnels

Un deuxième corpus de documents est composé de documents institutionnels. Ces derniers sont produits par les collectivités publiques suisse, dans notre cas la Confédération et les cantons. Les documents institutionnels utilisés dans cette recherche sont de deux ordres :

- Les interventions parlementaires
- Les textes législatifs (lois, ordonnances d'application, directives d'application, circulaires)

Nous avons recueilli et analysé 26 interventions parlementaires déposées entre 1974 et 2008 au Conseil national et au Conseil des États[45] ainsi que 8 interventions parlementaires déposées dans différents parlements cantonaux. Ces interventions peuvent être divisées en trois catégories en fonction de la place qu'y occupe la thématique des danseuses de cabaret : les problèmes soulevés par l'entrée et le séjour des danseuses de cabaret constituent l'objet principal de l'intervention ; les danseuses de cabaret ne sont pas au cœur de l'intervention, mais interviennent dans le cadre de problématiques plus vastes comme la traite des femmes, la lutte contre les mariages blancs, la prévention dans l'industrie du sexe, la situation des sans-papiers ; la thématique des danseuses de cabaret n'est pas citée explicitement dans le texte de l'intervention, mais intervient dans les débats parlementaires qui en découlent.

Ces documents s'avèrent particulièrement précieux pour l'analyse. Par leurs interventions concernant les danseuses de cabaret, les parlementaires ne se limitent pas à repérer un problème, ils le produisent. Ils énoncent et détaillent les dimensions de l'objet jugées problématiques et mettent

[45] Les interventions écrites des élus constituent un moyen d'action privilégié. Il existe différents types d'interventions parlementaires. La **motion** charge le Conseil fédéral de déposer un projet de loi ou de prendre une mesure relative à un problème donné. Pour qu'une motion soit transmise au Conseil fédéral, elle doit être adoptée par les deux chambres. Le **postulat** s'apparente à une motion mais son caractère est moins contraignant. Il charge le Conseil fédéral d'examiner l'opportunité de déposer un projet de loi ou de prendre une mesure. Une **interpellation** permet à un député de demander des informations ou des précisions au Conseil fédéral concernant ses activités ou celles de l'administration. La réponse du Conseil fédéral peut faire l'objet d'un débat. La **question** somme le Conseil fédéral de s'expliquer sur un problème de politique intérieure ou extérieure du ressort de la Confédération. Le Conseil fédéral y répond par écrit. Pour plus d'informations, se référer au site du Parlement suisse à l'adresse suivante : www.parlement.ch.

en avant les possibilités d'action. La proposition d'un champ de solutions distingue également les modes et les formes que devrait prendre l'action publique. En ce qu'elles supposent une réponse des autorités fédérales ou cantonales, ces interventions donnent accès au positionnent du pouvoir exécutif qui est amené à justifier son action.

Différents textes législatifs concernent l'entrée et le séjour des danseuses de cabaret. Il s'agit principalement des lois et des différentes ordonnances, directives et autres circulaires qui ont comme objectif de préciser leur mode d'application. Ces différents documents ont été utilisés pour retracer l'évolution du cadre légal régissant l'entrée et le séjour des danseuses de cabaret qui constitue un élément de contexte dont la compréhension globale est nécessaire dans l'optique d'une analyse des trajectoires de circulation des danseuses.

14.3. Les messages électroniques

Le troisième corpus de documents est constitué de messages électroniques postés par des clients de cabaret sur le forum d'un site internet pour adultes. Le recours à ce type de matériel empirique avait comme objectif de contourner les difficultés rencontrées dans notre quête de clients à interviewer. Les buts de l'analyse de ces messages électroniques étaient de mieux comprendre ce que les clients recherchent dans leurs relations avec les danseuses, de mettre en évidence différentes pratiques et de déterminer dans quelle mesure ces pratiques et attentes pouvaient constituer des facteurs explicatifs des trajectoires de circulation des danseuses. Il s'agissait également de confronter certaines informations obtenues lors d'entretiens et de discussions informelles avec différents acteurs.

Le développement rapide d'Internet en tant que lieu d'échanges de tous ordres par des membres de communautés virtuelles (Valastro 2002) a ouvert de nouveaux champs d'investigation pour les chercheurs en sciences sociales qui ont développé des méthodes innovantes de production des informations regroupées sous des termes tels que « nethnographie » (Nedelcu 2009) ou « virtual ethnography » (Hine 2000). Plusieurs recherches portant sur le travail du sexe se sont appropriées cette nouvelle potentialité offerte par Internet et ses forums de discussion pour accéder aux attentes, expériences et point de vue des clients de sexe tarifé (Kern 2000, Moffatt and Peters 2004, Moffatt 2005, Haenni 2006, Sala 2006, Earle and Sharp 2007). Pour Weizer (2005), les forums internet donnent un accès unique aux croyances, aux justifications, aux attentes ou encore aux normes comportementales des clients qui, selon lui, ne peuvent être abordées que superficiellement dans le cadre d'une situation traditionnelle d'entretien.

Les données que nous avons analysées proviennent d'un site suisse *« www.sex4u.ch »* qui se définit lui-même comme « la référence des adresses chaudes en Suisse ». Ce site dispose d'un forum utilisé

par des hommes, des femmes et parfois par des travailleuses et travailleurs du sexe eux-mêmes.[46] L'espace forum du site est structuré hiérarchiquement. Les rubriques constituent le niveau supérieur. Elles permettent d'orienter l'utilisateur vers une thématique particulière. Nous trouvons par exemple les intitulés suivant : *Espace SM, Homme cherche femme, Fétichiste, Parties privées, Visites d'une femme*. Chaque rubrique comprend différentes discussions elles-mêmes composées de différents messages.

Lors de l'analyse – entre février et mai 2008 – le forum francophone de sex4u.ch contenait 13'389 sujets et 64'227 messages postés par 6'510 membres différents. Bien qu'aucune rubrique ne concerne explicitement les cabarets, ces derniers constituent le thème central de nombreux sujets et messages. Le contenu de ces messages comprend par exemple des conseils adressés aux personnes voulant se rendre dans un cabaret pour la première fois, des évaluations de différents établissements ou encore des récits d'expériences et de relations avec des danseuses de différentes origines. Certains messages sont postés par des clients réguliers ayant visiblement une grande expérience du milieu des cabarets alors que d'autres sont le fait d'hommes n'ayant jamais visité de tels établissements. Etant donné qu'aucune rubrique particulière n'est dédiée aux cabarets, l'échantillonnage des discussions a été effectué au moyen d'une recherche par mot-clé. En entrant les mots « cabaret » et « danseuses » dans le moteur de recherche, nous avons trouvé 233 messages qui ont tous été replacés dans le contexte de la discussion plus large à laquelle ils appartenaient.

15. Les observations

Sans que cette méthode constitue la principale source de production d'informations, nous avons effectué des périodes d'observation dans les cabarets. Nous nous sommes rendus à dix reprises dans sept cabarets différents de Suisse romande et de Suisse alémanique. Nous nous sommes chaque fois rendu anonymement dans les cabarets, dans le sens où nous n'annoncions pas notre venue. Nous avons cependant toujours dévoilé notre identité de chercheur en sciences sociales et exposé les objectifs de notre recherche lorsque des questions relatives à notre activité professionnelle surgissaient. La divulgation de cette identité de chercheur a parfois été opérée par des tiers. A deux reprises, nous étions accompagné d'un informateur – un agent la première fois et un serveur la seconde - qui a annoncé aux personnes présentes la raison de notre visite.

[46] Bien que l'insertion de messages à caractère commercial soit explicitement interdite, les travailleuses et travailleurs du sexe utilisent parfois ce forum à des fins publicitaires. Certains y annoncent ainsi leur retour dans une ville et d'autres posent des évaluations les concernant (Sala 2006).

Par ces périodes d'observation, nous n'avions pas comme ambition d'effectuer une ethnographie des cabarets aussi complète et détaillée que ce qui a pu être fait par différentes auteures dans des strip-clubs d'Amérique du Nord (Frank 2002, Egan and Frank 2005, Egan and al. 2006). Les objectifs de ces périodes d'observation *in situ* étaient triples. Il s'agissait tout d'abord de rencontrer des danseuses, des patrons, des serveurs susceptibles d'être interrogés dans le cadre d'un entretien. Cet objectif n'a pas été atteint puisqu'aucun de nos entretiens ne résulte directement d'une séance d'observation dans les cabarets.

Un second objectif était d'engager des discussions informelles avec les danseuses afin de récolter le même type d'informations que durant les entretiens. Cet objectif n'a que partiellement été atteint et seules des bribes d'informations ont pu être obtenues. La raison de cet échec réside principalement dans le modèle économique des cabarets qui repose sur la consommation de boissons alcoolisées dont le prix est fortement majoré. Dans ces établissements, la parole se monnaie en champagne. Le rôle des danseuses étant de pousser les clients à la consommation, elles n'acceptaient de converser avec nous uniquement si nous étions disposé à leur offrir une coupe de champagne. Une fois leur consommation terminée, elles nous invitaient invariablement à leur commander un autre verre, voire une demi-bouteille de champagne. Ne disposant pas de fonds particuliers dédiés aux frais de terrain, dans ce cas précis à la consommation de boissons alcoolisées, nous avons refusé à plusieurs reprises de payer un deuxième ou un troisième verre à nos interlocutrices. Face à ces refus, les danseuses interrompaient invariablement la conversation en cours.

Un troisième objectif était d'appréhender le fonctionnement des cabarets de l'intérieur. Durant la première phase de la recherche, il nous est en effet apparu nécessaire d'acquérir une connaissance et compréhension globale de l'activité des danseuses de cabaret *in situ* et ainsi de disposer d'informations provenant de notre propre expérience sur des éléments tels que l'agencement des cabarets, les interactions entre les danseuses et les clients ou les employés de l'établissement, ou encore la manière dont se déroulent les spectacles de strip-tease. Ceci notamment dans le but de pouvoir paraître crédible durant les entretiens menés avec les différents acteurs. Ces expériences ont été très utiles durant les entretiens avec les patrons et les agents. Le fait « d'y avoir été » a sans aucun doute contribué à augmenter notre degré de crédibilité auprès de nos interlocuteurs (particulièrement les patrons et les agents). De plus, cela nous a permis de d'enrichir notre guide d'entretien par des thématiques qui n'y figuraient pas au départ et d'effectuer des relances pertinentes durant les entretiens.

Comme le laisse entrevoir la littérature méthodologique sur le sujet, le genre de l'enquêteur peut faciliter ou au contraire rendre plus difficile l'accès au terrain (Bizeul 1998, Ljulsin 2007, Monjaret et Pugeault 2014b). Dans ce cas précis, le fait d'être un homme a joué un rôle ambivalent. D'un côté,

cela nous a littéralement ouvert des portes. En effet, les périodes d'observation dans des cabarets prévues n'auraient pas été possibles si nous avions été une femme. En effet, l'entrée est généralement interdite aux femmes qui ne sont pas accompagnées d'un homme. Cette interdiction vise à éviter les situations de potentielle « concurrence » où des femmes, sous couvert d'une simple visite dans un night-club, sont en fait des travailleuses du sexe indépendantes à la recherche de clients. Elle a également pour objectif de se prémunir des visites potentiellement perturbatrices de compagnes jalouses désireuses de « prendre leur compagnon sur le fait ».

De l'autre, les rapports érotisés qui caractérisent les relations avec les danseuses sur leur lieu de travail ont constitué un frein à la collecte d'informations par le biais de cette méthode. Contrairement à ce que de nombreuses personnes ont pu penser (voir la note 38), ces périodes d'observation « n'avaient rien d'une partie de plaisir » mais ont plutôt été caractérisées par un sentiment de gêne. Entrer et sortir des cabarets nous mettait dans l'embarras car nous avions peur d'être assimilé à un « vrai client » et de subir ainsi le discrédit dont souffrent ces derniers. Nous n'avons pas été beaucoup plus à l'aise avec les relations érotisées avec les danseuses qui nous ont parfois troublé. Dans ce sens, l'érotisation des relations qui ont cours dans les cabarets n'a pas été un ressort d'enquête mais plutôt un frein à l'enquête (Monjaret et Pugeaut 2014b) qui, au-delà des objectifs clairement circonscrits que nous poursuivions avec cette méthode, explique le faible nombre d'expériences d'observation effectuées et leur durée parfois réduite.

16. L'analyse du corpus de données qualitatives

L'ensemble des données de notre corpus de données qualitatives a fait l'objet d'une analyse thématique. Ce type d'analyse consiste à découper et à réorganiser l'ensemble des informations contenues dans des matériaux en un certain nombre de thèmes :

> Avec l'analyse thématique, la thématisation constitue l'opération centrale de la méthode, à savoir la transposition d'un corpus donné en un certain nombre de thèmes représentatifs du contenu analysé et ce, en rapport avec l'orientation de la recherche (la problématique) (Paillé et Mucchielli 2013 : 213).

La procédure de choix des thèmes a été en premier lieu guidée par notre problématique de recherche. Certains thèmes retenus ont ainsi été définis *a priori* car ils découlaient directement de nos objectifs de recherche et avaient été intégrés dans notre grille d'entretien. Le processus de thématisation du corpus n'était cependant pas fermé. Nous nous sommes en effet accordé une certaine latitude en restant constamment ouvert à l'inclusion de thématiques qui n'avaient pas été prises en considération lors de la phase d'élaboration de notre problématique de recherche. Notre

démarche a ainsi été caractérisée par un va-et-vient continu entre la récolte des données et leur analyse. Cette démarche se rapproche de la thématisation continue qui *« consiste en une démarche ininterrompue d'attribution de thèmes et, simultanément de construction de l'arbre thématique »* (Paillé et Mucchielli 2013 : 218). Comme le souligne Mukamurera et ses collègues, cette manière de procéder présente plusieurs avantages :

> (…) l'aller et retour entre d'une part la cueillette de données et leur analyse et d'autre part entre les composantes analytiques elles-mêmes, a effectivement des apports importants, tant au niveau de la qualité des données recueillies qu'au niveau de la pertinence et de la vraisemblance des interprétations faites. Tout d'abord, il est possible de détecter à temps les données manquantes et de préparer la prochaine cueillette de données en conséquence. Ensuite il permet d'obtenir des précisions nécessaires à une bonne compréhension des processus en jeu et de vérifier les premières conclusions sur les données de façon à s'assurer de leur plausibilité (Mukamurera et al. 2006 : 112).

Concernant la définition des thèmes qui ont structuré notre analyse, nous avons suivi les conseils de Paillé et Mucchielli qui préconisent la génération de thèmes de faible ou moyenne inférence. Une inférence peut être définie comme *« l'opération logique par laquelle l'analyste passe de l'examen d'une portion de matériau à l'attribution d'un thème pour cet extrait »* (Paillé et Mucchielli 2013 : 230), et sa validité est déterminée par son *« niveau de correspondance avec le réel »*. Nous avons ainsi opté pour des inférences de faible niveau *« qui ont un rapport étroit et direct entre les indices présents dans le corpus et les thèmes proposés »* (Paillé et Mucchielli 2013 : 229).

Si la plupart des codes étaient transversaux à tout notre corpus de données, d'autres étaient spécifiques à certains types de données qualitatives. Par exemple, les thèmes définis pour l'analyse des documents institutionnels étaient en partie différents de ceux attribués aux entretiens. Cette situation s'explique facilement par le fait que les thématiques traitées par ces deux corpus étaient globalement divergentes, bien qu'indirectement liées, et leur analyse visait à répondre à des dimensions différentes de nos questions de recherche.

L'attribution de thèmes à certains éléments du corpus de données n'était pas une fin en soi. Elle avait pour but de représenter nos données de manière synthétique, structurée et graphique à l'aide d'arbres thématiques qui permettent de regrouper *« des thèmes ou un certain nombre de rubriques classificatoires chapeautant des grands regroupements thématiques lesquels se subdivisent à leur tour en autant d'axes thématiques que le phénomène à l'étude le suggère, ces axes étant eux-mêmes détaillés par des thèmes subsidiaires »* (Paillé et Mucchielli 2013 : 236).

Tant l'attribution de thèmes à notre corpus de données que la construction des arbres thématiques ont été effectués sur support papier sans recourir à un logiciel de traitement de données qualitatives. Si cette manière classique et artisanale de procéder présente les désavantages que suppose la gestion d'une masse considérable de papier (encombrement, classement, lenteur), elle n'en reste pas moins particulièrement adaptée à l'analyse thématique que nous avons effectuée. Ainsi que le relève Paillé :

> En ce qui me concerne, l'un des gages de réussite d'un projet d'analyse qualitative autour du sens des phénomènes psychiques et sociaux réside dans une pratique d'analyse artisanale (…) L'artisan est celui qui travaille avec des outils très peu mécanisés. Sur le plan de l'analyse qualitative, il s'agit du cas de figure de celui qui fait ses analyses à la main. Cela a pour effet, selon mon expérience, de ralentir les processus d'analyse. Et la lenteur permet une sensorialité plus fine, plus attentive (2011 : 7).

CHAPITRE 4. L'ACTIVITÉ DE DANSEUSE DE CABARET : ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Socle contextuel et première étape de notre démarche, ce chapitre traite de trois dimensions dont l'examen constitue un prérequis aux analyses des trajectoires de circulation des danseuses et des logiques qui les sous-tendent : le cadre légal régissant l'entrée et le séjour de cette main-d'œuvre particulière, l'activité de danseuse de cabaret proprement dite et les différents lieux de travail au sein desquels cette dernière se déploie. Ce chapitre est ainsi subdivisé en trois sections.

Le cadre législatif régissant les différentes dimensions de l'activité de danseuse de cabaret – l'entrée et le séjour en Suisse, les relations de travail avec les patrons de cabaret ou encore la nature du travail – est l'objet de la première partie. Dans un premier temps, nous adoptons une approche diachronique visant à souligner les évolutions de ce secteur particulier de l'industrie du sexe et à mettre en évidence le contenu du débat politique et médiatique le concernant qui a débouché sur l'institutionnalisation, au niveau fédéral, d'un permis spécifiquement destiné à une catégorie de travailleuses du sexe migrantes - le permis L de danseuse de cabaret. Nous présentons ensuite les caractéristiques de ce permis et les principales critiques qui lui sont adressées. Nous revenons en dernier lieu sur la manière dont les cantons gèrent les différents problèmes posés par cette population de travailleuses migrantes.

La seconde section est consacrée à la description de l'activité des danseuses de cabaret. Loin de correspondre à la définition du législateur qui la limite à la performance de spectacle de strip-tease, l'activité de danseuse comprend également deux autres dimensions que sont l'incitation des clients à la consommation d'alcool et la vente de services sexuels. Suite à la présentation de ces trois dimensions constitutives de l'activité de danseuse, nous revenons sur les éléments pouvant expliquer les grandes divergences existant entre le cadre légal et son application.

La dernière partie du chapitre est consacrée aux lieux de travail. Les cabarets ne constituent pas des espaces de travail homogènes. Ils peuvent être distingués en fonction de différents critères. Dans un second temps, nous décrivons l'évolution du nombre de cabarets engageant des femmes extra-européennes et identifions les causes des tendances observées.

17. Cadre légal

Une des caractéristiques de la mobilité des danseuses de cabaret vers la Suisse et à l'intérieur de ce pays est l'important appareil législatif qui l'encadre. Pour reprendre une terminologie parfois utilisée dans le but de distinguer les différentes formes de circulation (Agunias et Newland 2007), nous n'avons pas ici affaire à une forme de circulation « de facto », dont la forme et les modalités seraient le résultat de la volonté des migrants, mais plutôt à une circulation encadrée et contrôlée par l'arsenal législatif de l'État. Il existe en effet un permis de séjour spécifiquement destiné à ces travailleuses du sexe migrantes, les relations de travail entre les danseuses et les patrons sont codifiées dans un contrat de travail et l'activité de danseuse de cabaret est définie très précisément dans différentes directives fédérales. Cet encadrement règlementaire n'est pas sans conséquences sur les circulations. Tout d'abord, il définit clairement les bornes inférieures et supérieures de la durée potentielle des séjours. Ensuite, le cadre légal et la manière dont il est appliqué par les autorités compétentes exercent une influence directe sur les conditions de travail des danseuses ainsi que sur les rapports de pouvoir que ces dernières entretiennent avec les patrons de cabaret et les agents, qui sont deux éléments à même d'expliquer des différences dans les durées des séjours et des carrières.

L'existence d'un permis de séjour destiné aux danseuses de cabaret, donc d'un statut auquel une règlementation particulière est rattachée, est postérieure à l'émergence de l'activité de danseuse de cabaret telle qu'elle se présente actuellement. L'institution de ce permis par les autorités fédérales en novembre 1995 ne peut être comprise sans la mettre en regard avec l'évolution du secteur des cabarets et les représentations que les médias et les acteurs politiques se font de ce dernier.

17.1. Du cabaret-concert aux strip-clubs

L'émergence des cabarets sous la forme que nous leur connaissons aujourd'hui, c'est-à-dire des lieux qui proposent des spectacles de strip-tease, permettent aux clients d'entrer en relation avec de jeunes femmes autour d'un verre de champagne et, dans certains cas, fournissent l'occasion d'obtenir des prestations sexuelles tarifées, est le résultat des profondes transformations qui ont marqué le secteur du divertissement en Suisse après la Seconde Guerre mondiale.[47]

Jusqu'au milieu des années 1940, les représentations à caractère musical occupent une part prépondérante de l'offre de divertissement public. De nombreux orchestres accompagnés de

[47] La littérature portant sur l'histoire des cabarets et des night-clubs en Suisse se limite, à notre connaissance, à un ouvrage de Bersinger (1984) écrit à l'occasion du 50ème anniversaire de l'ASCO et à un article de Winkler (2004). Les informations présentées dans cette section concernant l'évolution de ce secteur d'activité proviennent des publications précitées et d'entretiens menés avec des agents et des patrons de cabaret.

chanteurs se produisent dans des casinos ou de grandes salles de concert permettant au public de danser. Après la Seconde Guerre mondiale, la plupart des grandes salles de concert « traditionnelles » ferment leurs portes et laissent progressivement la place à des dancings et des cabarets de taille plus modeste.[48] Ces cabarets proposent des spectacles mettant en scène des illusionnistes, des chanteurs, des humoristes, des contorsionnistes, des magiciens ou encore des danseuses de ballet. A cette époque, les danseuses qui se produisent dans les cabarets sont, dans leur majorité, au bénéfice d'une formation artistique dans différents domaines (danse classique, claquettes, contorsions, acrobaties, etc.) et un orchestre accompagne toujours leurs performances (Bersinger 1984).

Les profonds changements qui touchent le secteur du divertissement et du spectacle dès le début des années 50 vont progressivement affecter la rentabilité de nombreux lieux de spectacle. L'essor économique des années 1950 et 1960 s'accompagne en effet d'une augmentation et d'une diversification de l'offre de loisirs. La commercialisation s'empare du domaine des loisirs privés. Des biens de consommation tels que les livres de poche ou les disques envahissent le marché. Au cours des années 1960, la télévision fait massivement son entrée dans les ménages suisses, les salles de cinéma se multiplient et des entreprises de services telles que les agences de voyage se développent (Weibel 2009).

Dans un contexte de croissance de l'offre de divertissement et de loisirs et de progressive libéralisation des mœurs, certains cabarets vont assurer leur survie en s'adressant à un public de niche et en mettant sur pied des représentations où l'aspect artistique passe progressivement au second plan pour laisser la place aux scènes à caractère purement érotique. Bersinger (1984) situe le début de ce phénomène en 1957. Cette année-là, pour la première fois, des danseuses de ballet espagnoles et des danseuses du ventre orientales se produisent seins nus.[49] Cette offre va rencontrer un franc succès auprès de la clientèle masculine et, durant les années 1960, ce type de spectacles va se développer. Dès 1975, plusieurs cantons autorisent officiellement le strip-tease intégral.[50] Cette décision politique va favoriser le glissement progressif de l'offre de certains cabarets vers un caractère toujours plus érotique (Bersinger 1984).

Les premier strip-clubs sont nés de l'initiative d'entrepreneurs qui, poussés par les transformations économiques touchant leur secteur d'activité, ont progressivement développé une offre alors inédite

[48] Cette évolution peut sans doute être rattachée aux phénomènes d'individualisation des mœurs et des pratiques culturelles, ainsi qu'à celui de segmentation des publics (Galland 2003, Weibel 2009).

[49] Bersinger (1984) ne fournit aucune indication précise sur l'origine de ces danseuses orientales.

[50] Comme le souligne Winkler (2002), cette décision ne signifie pas que dans les cantons concernés la pratique du strip-tease était inexistante ou interdite, mais qu'elle n'était pas règlementée.

en Suisse au sein de locaux de spectacle déjà existants. Dans la majorité des cas, la transition entre le « cabaret-spectacle » et le « cabaret strip-club » ne s'est pas faite de manière abrupte. Certains établissements qui proposaient traditionnellement des spectacles mettant en scène des illusionnistes, des humoristes et des musiciens ont peu à peu intégré le strip-tease à leur offre pour finalement se limiter à ce type de représentation. Voyant que la clientèle masculine manifestait souvent le désir de boire un verre en compagnie d'artistes faisant partie d'un ensemble de ballet dans le but de les séduire et d'obtenir des faveurs sexuelles, certains patrons ont mis sur pied le système actuel au sein duquel le rôle principal des danseuses est celui d'entraîneuse chargée de pousser le client à la consommation et proposant parfois des relations sexuelles tarifées :

> Je me souviens de Monsieur X qui avait un cabaret sur Lausanne. Il a commencé à faire un peu de strip-tease à la fin des années 1970. Mais il faisait aussi encore de sacrés beaux spectacles. Mais petit à petit les gens venaient plus pour les filles que pour les magiciens. Alors il a tout arrêté et fait un cabaret comme aujourd'hui où tu vas boire un coup avec les filles pour essayer de tirer un coup (rires). Blague à part, il a vu que c'est ça que les mecs voulaient, alors il le leur a donné. Au début il regrettait un peu le bon vieux temps des spectacles, mais avec le blé qu'il s'est fait, il a vite oublié. (P5)

En concurrence avec le développement de la société du spectacle, beaucoup de patrons de cabaret ont suivi cet exemple et adoptés le nouveau modèle économique « filles et champagne » :

> Si les patrons ont évolué dans le sens qu'on connaît aujourd'hui, c'est à la demande de la clientèle. Si les gens acceptaient de payer 25 francs pour venir voir des fakirs, on le ferait et personne n'aurait changé. Ces changements correspondent à une adaptation aux besoins et aux goûts de la clientèle. Il y a beaucoup plus d'offre de spectacles. Il suffit d'ouvrir le journal et tu vois que tu peux aller voir un spectacle différent tous les soirs. Dans ces conditions on ne pouvait pas survivre, alors les patrons se sont adaptés. Le nouveau système, qui n'est plus si nouveau que ça d'ailleurs, est le moyen que les patrons ont trouvé pour ne pas mettre la clé sous la porte. (A5)

En raison du caractère réduit de l'offre de l'industrie suisse du sexe à l'époque et d'une attitude libérale des autorités, cette nouvelle forme d'activité s'est rapidement révélée très rentable pour les cabarets ayant décidé de progressivement modifier leur offre. Les autres ont, dans leur grande majorité, été contraints de fermer. Les cabarets sous leur forme actuelle ne sont cependant pas tous nés de la transformation de l'offre des cabarets traditionnels. Une partie non négligeable d'entre eux ont pour ainsi dire été créés de toutes pièces. Un ancien gérant de cabaret souligne comment ce

modèle de réussite économique a suscité l'intérêt d'entrepreneurs ayant, pour reprendre ses propres termes, « flairé le bon filon » :

> Il y a beaucoup de cabarets qui ont ouvert à la fin des années 1970 et surtout au début des années 1980. Ce n'était pas des gens comme nous qui étaient dans le métier. C'étaient des gens qui voyaient qu'on pouvait faire beaucoup d'argent avec le champagne et tout. Il y avait par exemple des gens qui avaient un restaurant et qui se sont transformés en cabaret. Il y en avait aussi d'autres qui n'étaient pas du tout dans la branche et qui ont ouvert des cabarets. (P1)

Les femmes étrangères employées dans ce secteur économique bourgeonnant entraient alors au bénéfice d'un permis d'artiste leur permettant de travailler au maximum neuf mois consécutifs en Suisse, période après laquelle elles devaient quitter le pays. Jusqu'en 1974, les permis destinés aux artistes échappent aux quotas annuels d'admission de travailleurs étrangers instaurés en 1970 par l'Arrêté du 20 mars 1970 limitant le nombre d'étrangers exerçant une activité lucrative.[51] Avec l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 9 juillet 1974 limitant le nombre d'étrangers exerçant une activité lucrative[52], les permis destinés aux musiciens et aux artistes étrangers sont pour la première fois soumis aux contingents et limités à une durée de trois mois.

Cette restriction dans le recrutement de main-d'œuvre touchant le secteur du divertissement est mal reçue. Ainsi, le syndicat des Cabarets-Dancings de Genève contacte l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail (OFIAMT) pour lui faire part de ses réserves. Les revendications des milieux artistiques sont relayées au parlement sous la forme d'une question et d'une motion déposées respectivement en 1974 et 1975 qui, toutes deux, demandent l'augmentation de la durée de séjour non soumise au contingentement pour les artistes de trois à neuf mois.[53] Les autorités fédérales accèdent partiellement à leur requête et, dès le mois d'août 1975, la durée de séjour au-delà de laquelle les musiciens et artistes sont contingentés est portée à huit mois.

17.2. Les premières réglementations fédérales

Si jusqu'à la fin des années 1970 l'essor de ce secteur d'activité reposant sur l'emploi de femmes étrangères entrant en Suisse au bénéfice d'un permis d'artiste ne fait pas l'objet d'une attention particulière de la part des autorités fédérales, cette situation va radicalement changer dès le début des années 1980 qui marquent un tournant dans la manière dont la venue et les conditions de travail

[51] Cet arrêté avait comme objectif de prévenir l'augmentation du nombre d'étrangers exerçant une activité lucrative.

[52] RO 1974 1201

[53] Question Rasser « Artistes étrangers » 74.771, Motion Heinmann « Artistes étrangers » 75.321.

des danseuses de cabaret sont appréhendées et thématisées. Sous l'impulsion des médias qui soulèvent certains aspects problématiques liés aux conditions d'entrée et de travail des danseuses – ils seront relayés en cela par certains parlementaires fédéraux – les autorités fédérales sont poussées à se saisir du problème.

Le 2 octobre 1981, la Télévision Suisse Romande diffuse un reportage sur le recrutement et les conditions de travail des danseuses de cabaret intitulé *« Les saisonnières du strip-tease »*. En soulignant différents problèmes comme l'absence de cadre légal régissant l'activité des danseuses de cabaret, les déductions abusives que les patrons effectuent sur les salaires, la situation de dépendance des danseuses face aux patrons et aux agences de placement, ou encore le fait que les activités d'entraîneuse et de prostitution auxquelles s'adonnent ces femmes n'ont aucune teneur artistique quand bien même elles entrent en Suisse au bénéfice d'un permis d'artiste, cette émission va attirer l'attention du monde politique sur les problématiques soulevées par cette catégorie de travailleuses migrantes. Moins d'une semaine plus tard en effet, ce reportage entraîne la réaction de parlementaires fédéraux qui, sous la forme d'une interpellation qui reprend les critiques exposées dans l'émission susmentionnée, somment le Conseil fédéral de s'expliquer sur la situation des « gogo-girls ».[54]

Dans sa réponse, le Conseil fédéral admet que le non-contingentement des autorisations pour musiciens et artistes décidé en 1975 a, en ce qui concerne les « gogo-girls », connu un développement qu'il qualifie de « fâcheux ». Il annonce réfléchir à changer la pratique qui a prévalu jusqu'alors et charge le Département de l'économie publique et le Département de justice et police de proposer des mesures conséquentes. Il ordonne également aux autorités compétentes, de concert avec les autorités cantonales, de mieux contrôler la délivrance d'autorisations, les conditions d'embauche et de logement et de s'assurer que les danseuses connaissent la teneur de leur activité de strip-teaseuse avant leur voyage en Suisse.

Concrètement, cette interpellation va déboucher sur l'adoption de deux mesures. La première ambitionne de mettre fin à une pratique de délivrance des autorisations de travail pour artistes jugée trop laxiste. Elle vise à s'assurer que le but de l'autorisation soit respecté, c'est-à-dire que les permis d'artiste soient délivrés uniquement à des personnes dont le spectacle comporte effectivement une teneur artistique. Dans cette optique, le 31 mars 1982, les autorités fédérales envoient une circulaire aux cantons stipulant que les autorisations de travail ne seront désormais délivrées aux danseuses de cabaret que si elles peuvent justifier, certificat à l'appui, de la teneur artistique de leur spectacle. Cette mesure n'a eu que peu d'effet sur le recrutement des danseuses de cabaret, les patrons ayant

[54] Interpellation Leuenberger « Danseuses importées du tiers-monde » 81.513.

trouvé une parade leur permettant de contourner la nouvelle directive : ils proposent aux danseuses un cours de danse, payant, sanctionné par un diplôme au début de leur engagement (Winkler 2002). La seconde mesure vise une meilleure protection des danseuses de cabaret contre les abus de tous ordres et consiste en l'élaboration d'un contrat-type de travail. Sous la pression de l'OFIAMT, et en collaboration avec cet office, l'ASCO rédige un contrat de travail spécifiquement destiné aux danseuses de cabaret qui entrera en vigueur en 1983.

Dès le début des années 1990, les critiques de certains élus fédéraux s'intensifient : entre le mois de juin 1991 et le mois de mars 1995, pas moins de sept interventions parlementaires[55] soulevant directement des problèmes relatifs à l'entrée, au séjour et aux conditions de travail des danseuses de cabaret sont déposées au Conseil national et au Conseil des États. Ces interventions reprennent la plupart des critiques émises dix ans plus tôt. La non-conformité des activités des danseuses de cabaret avec le but de leur séjour tel que défini par leur permis d'artiste est pointée du doigt. Les parlementaires s'étonnent qu'un nombre important de femmes ne sont pas engagées pour effectuer des prestations à caractère artistique mais pour pousser à la consommation ou s'adonner à la prostitution. Pis encore, ces femmes seraient, selon certains, pour la plupart trompées sur la nature exacte de l'activité qu'elles seront amenées à exercer en Suisse et forcées par les patrons de cabaret et les agents à se prostituer. Ces acteurs sont accusés de profiter de la situation de vulnérabilité des femmes qui se sont endettées pour venir en Suisse et ne peuvent pas changer de secteur d'activité. Un autre point de critique fréquemment mentionné concerne les retenues abusives sur les salaires effectuées par les patrons. Point intéressant, les problèmes posés par la venue des danseuses de cabaret commencent à être appréhendés au travers du prisme de la traite des femmes et les références au crime organisé, particulièrement à la mafia russe, sont fréquentes.

Pour faire face à ces problèmes, le Conseil fédéral est invité à prendre des mesures visant à améliorer les conditions de vie et de travail des danseuses de cabaret et à mettre fin à la situation d'exploitation et d'illégalité endémique qui caractérise ce secteur. Premièrement, il est demandé que le statut de séjour des artistes, qui ne permet pas de travailler plus de huit mois en Suisse ni de changer de secteur d'activité, soit remplacé par un autre droit de séjour d'une année entière autorisant l'accès à des emplois hors de l'industrie du sexe et du divertissement. La seconde mesure proposée vise à garantir de bonnes conditions de travail aux femmes engagées dans l'industrie du sexe. Dans ce but, il est demandé que de nouveaux contrats de travail soient élaborés.

[55] Interpellation Simmen « Danseuses importées du tiers-monde » 91.3189, Question Bischof « Prostituées russes en Suisse » 93.1018, Intervention Frick « Elimination du statut discriminatoire des 'danseuses' de cabaret » 93.3314, Question Bär « Danseuses de cabaret. Permis de séjours accordés à des Russes » 93.5183, Interpellation Bäumlin « Rôle des ambassades de Suisse » 94.3302, Motion Bischof « Prostituées russes en Suisse » 94.3336, Question Birscher « Danseuses de cabaret » 95.5010.

Les parlementaires fédéraux ne sont pas les seuls à dénoncer les conditions de vie et de travail des danseuses de cabaret : les associations et les œuvres d'entraide s'emparent également de cette problématique. En 1992, Caritas, le Centre d'information pour les femmes du tiers-monde (FIZ) et la Ligue suisse des femmes catholiques publient conjointement un ouvrage intitulé *« La traite du malheur. Le marché des femmes en Suisse »* (Caritas 1992). Cette publication se focalise sur trois problématiques particulières - les prostituées et les danseuses de cabaret étrangères, les femmes à marier sur catalogue et le tourisme sexuel – qui sont qualifiées de formes de traite des êtres humains. Les critiques formulées et les mesures proposées par ces organisations sont dans une large mesure identiques à celles des parlementaires exposées ci-avant.

Face à ces multiples critiques, le Conseil fédéral prendra trois mesures. Les deux premières étant censées avoir des effets à court terme, la troisième à moyen terme. Dans le courant de l'année 1993, un nouveau modèle de contrat de travail destiné aux danseuses de cabaret entre en vigueur. Etabli en collaboration par les représentants des patrons et des agents, du FIZ, sous l'égide de l'OFIAMT, ce contrat de travail comprend notamment des précisions sur : la nature exacte de l'activité que les danseuses seront amenées à effectuer (genre de spectacle, nombre de passages sur scène, heures de présence obligatoire, jours de congé) ; le salaire brut convenu avec le détail de toutes les retenues exigibles (impôts, assurances sociales, taxe de placement à verser aux agences) et son mode de versement ; les dispositions prises par l'employeur pour le logement des danseuses avec des indications précises sur le montant du loyer et des éventuelles charges et taxes supplémentaires ; les frais de voyages aller et retour, etc.

Une seconde mesure ambitionne une meilleure information des danseuses de cabaret avant le départ du pays d'origine. Dans ce but, dans le courant de l'année 1994, la procédure de délivrance des visas pour prise d'emploi dans les représentations suisses à l'étranger est modifiée. Pour obtenir un visa, les danseuses de cabaret doivent se rendre personnellement à l'ambassade et sont tenues de présenter un contrat de travail valable signé de leur main. La rencontre avec les danseuses de cabaret doit permettre au personnel des ambassades de leur fournir des informations sur leurs droits et devoirs. Selon le Conseil fédéral, cette procédure devrait permettre de lutter de manière efficace contre la traite des êtres humains bien qu'elle ne puisse évidemment pas y mettre totalement fin (Réponse du Conseil fédéral à la motion Bischof 94.3336).

Un dernier type de mesure, que le Conseil fédéral qualifie de mesure à moyen terme, a consisté à rappeler officiellement et périodiquement aux cantons que l'application de la législation fédérale en vigueur relève de leur compétence et qu'ils sont donc responsables de la protection des danseuses de cabaret travaillant sur leur territoire. Une circulaire datée du 1er janvier 1995 adressée aux chefs de la police des étrangers des cantons invite par exemple les cantons à renforcer leurs contrôles. Il

s'agit notamment de vérifier que les danseuses sont bel et bien engagées pour effectuer des prestations à caractère artistique et non pour pousser les clients à la consommation d'alcool, qu'elles ne se prostituent pas, de s'assurer que les modèles de contrat obligatoires soient effectivement utilisés et signés par les différentes parties, ou encore que les conditions de logement soient adéquates.

Le Conseil fédéral n'a cependant pas accédé à la requête de certains parlementaires et d'associations qui demandaient que le statut d'artiste soit remplacé par un autre droit de séjour permettant aux femmes concernées d'exercer des activités professionnelles dans d'autres secteurs que ceux du divertissement et de l'industrie du sexe afin de limiter les moyens de pression des agents et des patrons. Pour justifier son refus d'assouplir le droit de séjour des artistes pour leur permettre de changer de secteur d'activité, le Conseil fédéral invoque l'incompatibilité de cette mesure avec le modèle des trois cercles adoptés en 1991 (réponse du Conseil fédéral à la Recommandation Frick 93.3314).

17.3. La création du statut de danseuse de cabaret

Se déclarant conscient de l'insuffisance des mesures prises jusqu'alors, le Conseil fédéral accepte néanmoins de se pencher sur d'éventuelles modifications du statut d'artiste et sur la législation applicable aux danseuses de cabaret à l'occasion de la révision ordinaire de l'Ordonnance limitant le nombre d'étrangers du 6 octobre 1995 (OLE) (Réponse du Conseil fédéral à la Motion Bischof 95.5010).

La révision de l'OLE du 6 octobre 1995, entrée en vigueur le 1er novembre de cette année, marque un tournant dans la législation régissant l'entrée et le séjour des danseuses de cabaret. Suite à cette révision, on peut véritablement parler de statut de danseuse de cabaret car un permis spécifiquement destiné aux femmes travaillant comme strip-teaseuses est créé : le permis L de danseuse de cabaret.

Les principales caractéristiques du permis L de danseuses de cabaret nouvellement institué sont les suivantes. Premièrement, il s'agit d'un permis de séjour temporaire qui ne permet pas à son titulaire de résider en Suisse plus de huit mois par année civile.[56] Entre deux autorisations de huit mois au maximum, les danseuses doivent séjourner pendant au moins deux mois à l'étranger.

[56] Même dans le cas d'un séjour s'étendant sur deux années civiles, la durée de présence en Suisse ne saurait excéder huit mois consécutifs. De plus, ce permis n'offre aucune perspective d'établissement durable en Suisse à ses titulaires.

Deuxièmement, ce permis autorise uniquement à travailler en tant que danseuse de cabaret.[57] Aucun autre type d'activité n'est autorisé. Afin que cette règle soit respectée, l'activité de danseuse de cabaret qui jusque-là se trouvait dans une zone grise est désormais explicitement définie dans les directives d'application de l'OLE :

> Est considérée comme une danseuse de cabaret au sens de l'art 20, 3e alinéa OLE, une personne qui se produit dans un spectacle musical au cours duquel elle se dévêt partiellement ou totalement.[58]

Afin de s'assurer que l'activité des danseuses corresponde à la définition du législateur, c'est-à-dire que les danseuses de cabaret se produisent effectivement dans des spectacles de strip-tease, des précisions sur les lieux de travail sont adjointes à cette définition :

> La danseuse doit présenter, chaque soir et à plusieurs reprises, son spectacle dans un établissement équipé d'une scène et de vestiaires ayant également fonction d'arrière-scène, c'est-à-dire qui garantit des conditions adéquates à une exhibition devant un public. L'existence d'une scène au sens propre du terme, ou pour le moins d'une véritable piste de danse, est déterminante : les personnes qui se produisent au milieu de la clientèle (au bar, sur les tables, etc.) ne sauraient donc bénéficier de l'application 20, 3^{e} alinéa de l'OLE et encore moins de l'article 13, lettre c, chiffre 2 OLE.[59]

Troisièmement, l'autorisation de séjour est soumise à l'exercice d'une activité lucrative. Afin d'obtenir un visa pour prise d'emploi leur permettant d'entrer en Suisse, les danseuses de cabaret doivent fournir la preuve à la représentation suisse de leur pays d'origine qu'elles sont au bénéfice de contrats de travail d'une durée minimale de trois mois consécutifs dès le moment de leur entrée. De plus, les danseuses de cabaret ne peuvent pas demeurer en Suisse plus d'un mois au total sans engagement.[60] Une danseuse qui ne trouverait pas d'engagement pour une durée supérieure à un mois se voit signifier de quitter le pays.

---

[57] Auparavant, le permis d'artiste avec lequel entraient les danseuses permettait *théoriquement* aux femmes travaillant dans les cabarets d'exercer une activité artistique en dehors des strip-clubs.

[58] OFE et OFIAMT, avril 1997, « Directives concernant les danseuses de cabaret », p.1. Cette définition reste aujourd'hui encore similaire.

[59] OFE et OFIAMT, avril 1997, « Directives concernant les danseuses de cabaret », pp.1-2.

[60] Si des raisons graves l'exigent, comme une maladie ou un accident, les autorités cantonales concernées peuvent autoriser un séjour sans activité lucrative de plus longue durée. Cette durée supplémentaire est néanmoins comptée au nombre des huit mois autorisés au maximum.

Quatrièmement, un âge légal minimum est introduit : les danseuses de cabaret ne peuvent être admises en Suisse que si elles sont âgées d'au moins 20 ans révolus lors du dépôt de leur demande d'autorisation de séjour.

Cinquièmement, si les autorisations accordées aux danseuses de cabaret ne sont toujours pas imputées aux nombres maximums des autorisations pour les séjours de courte durée, l'art 20 de l'OLE introduit néanmoins une mesure permettant à la Confédération d'exercer un contrôle sur le nombre de permis délivrés aux danseuses : le contingentement par établissement.[61] Les critères entrant en ligne de compte dans la définition des contingents sont : la durée des spectacles, le nombre de prestations par soirée, la taille et l'agencement de l'établissement. Les danseuses de nationalité suisse et les étrangères au bénéfice d'un permis de séjour ou d'établissement ne sont pas imputées au nombre total défini pour chaque établissement. Si la fixation du nombre maximum par établissement est de la compétence des cantons, ces derniers doivent cependant obtenir l'approbation des autorités fédérales dans les cas où un établissement déposerait une demande pour l'engagement de plus de 6 danseuses.

17.4. Des critiques incessantes

L'introduction d'un permis spécial pour les danseuses de cabaret ne va pas faire taire les critiques, loin de là. Des offices fédéraux, des élus fédéraux, des cantons, des associations de défense des femmes et des travailleuses du sexe, des organes de l'ONU ou encore des scientifiques vont continuer d'exprimer leurs réserves. Ces critiques et préoccupations peuvent être regroupées en deux catégories.

La première relève de l'« immigration policy » qui concerne la régulation des flux de migrants. Un des problèmes fréquemment mentionné concerne l'interdiction qu'ont les danseuses de cabaret de changer d'emploi, ce qui les rend vulnérables aux pressions exercées par les agents et les patrons visant à leur faire effectuer des prestations qui ne figurent pas dans leur contrat. Cette vulnérabilité au chantage et à l'arbitraire des patrons serait par ailleurs encore accrue par la règle signifiant l'impossibilité de rester plus d'un mois sans contrat de travail sous peine d'être expulsées de Suisse (Motion Vermot 96.3270, Caroni 1996, FIZ 1998, Cereghetti 2000, OFJ 2001, Schertenleib 2002, Winkler 2002, Mock 2003, Glardon 2004, Joz Roland et al. 2004, Dahinden et Stants 2006, FIZ 2006). Une modification du droit de séjour allant dans le sens d'une autorisation de changer de secteur d'activité et de la suppression de l'obligation de quitter la Suisse après un mois d'inactivité a fréquemment été proposée.

[61] Le contingentement par établissement est entré en vigueur le 1er mars 1996 (Caroni, 1996).

L'obligation de quitter le pays pour une durée de deux mois entre deux séjours de huit mois au maximum, souvent qualifiée de mobilité forcée, est également critiquée car elle ne permettrait pas aux danseuses de développer et de consolider des réseaux sociaux susceptibles de les aider en cas de besoin (Motion Vermot 96.3270, Cereghetti 2000, Mock 2003, Sardi et Froidevaux 2003, Glardon 2004, FIZ 1998 2006).

L''impossibilité qu'ont les danseuses de transformer le permis L en un permis d'établissement moins précaire, même après de multiples séjours en Suisse, autrement que par le mariage est aussi dénoncée pour son caractère discriminatoire et son lien supposé avec le phénomène des mariages blancs contractés par les danseuses en vue d'obtenir une autorisation de séjour durable (Prodolliert 1996, OFP 1999, Motion Scherrer 99.3083, Motion Baumann 00.3580, Winkler 2002, Tschan 2005, Dahinden et Stants 2006, FIZ 2006). L'incohérence de la politique migratoire suisse qui permet à une branche particulière d'engager des travailleuses extra-européennes non qualifiées a également été relevée à plusieurs reprises (OFJ 2001, Interpellation urgente Cornu 01.3283, Discussion de l'interpellation urgente Cornu 01.328, Session spéciale Loi sur les étrangers 02.024, Mock 2003, Nguyen 2003).

Finalement, une dernière ligne de critiques dénonce le non-respect des conventions internationales ratifiées par la Suisse. Certains observateurs suisses et étrangers considèrent en effet que les conditions de vie et de travail des danseuses de cabaret ainsi que la politique spéciale qui est pratiquée à leur égard sont en contradiction avec la Convention des droits de l'homme et la Convention du 18 décembre 1979 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes[62] (CEDEF 2001, Mock 2003, Session spéciale Loi sur les étrangers 02.024, Bureau du commissaire aux droits de l'homme 2005).

La seconde catégorie de critique est relative à l'« immigrant policy » qui concerne la vie des immigrés résidents, leurs droits et leur participation à la vie sociale et politique. A ce sujet, deux problèmes sont principalement relevés. Il s'agit tout d'abord du manque d'information des danseuses dans des domaines tels que leurs droits et devoirs, les associations leur permettant de se défendre en cas de besoin ou encore la nature exacte de leur travail. Cette carence d'information est problématique car

[62] La Suisse a ratifié la Convention du 18 décembre 1979 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en 1997. La signature de cette Convention entraîne une obligation impérative de poursuivre par tous les moyens appropriés une politique visant l'élimination des discriminations à l'égard des femmes. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDEF), qui dépend de l'ONU, a pour mandat de suivre l'application de la Convention par les États parties. Ces derniers doivent régulièrement rendre compte à la CEDEF des progrès réalisés dans ce domaine. Selon les termes de cette convention, un rapport doit être présenté à la CEDEF tous les quatre ans. Après avoir pris connaissance de ce rapport, la CEDEF souligne les points positifs et les sujets de préoccupation et émet des recommandations que les États sont invités à suivre.

elle rendrait les danseuses vulnérables aux abus de toutes sortes (Motion Vermot 96.3270, Caroni 1996, Cereghetti 2000, OFJ 2001, Mock 2003, Glardon 2004, Dahinden et Stants 2006, FIZ 2006). La deuxième critique concerne la forte divergence entre les règles régissant l'activité de danseuse de cabaret et la pratique effective, ainsi que le manque de contrôles visant à faire respecter les prescriptions légales en vigueur (Motion Vermot 96.3270, FIZ 1998 2006, Cereghetti 2000, Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes 2001, CEDEF 2001, OFJ 2001, Fondation Scelles 2002, Mock 2003, Glardon 2004, Joz-Roland et al. 2004, Piguet 2004a, Bureau du commissaire aux droits de l'homme 2005, Dahinden et Stants 2006).

Face à ces critiques, entre 1996 et 2008, les autorités fédérales ont pris différentes mesures visant à améliorer les conditions de vie et de travail des danseuses de cabaret. Durant l'année 1996, des négociations relatives à la révision du contrat pour artistes adopté en 1993 sont entreprises dans le but de *« définir plus clairement certaines conditions d'emploi des artistes en général et de prendre mieux en compte la situation particulière des danseuses de cabaret ».*[63] Chapeautées par l'OFIAMT, ces négociations réunissent des représentants de l'ASCO, de l'Association des agents et organisateurs de spectacles et concerts en Suisse, le Bureau fédéral pour l'égalité entre femmes et hommes ainsi que le FIZ. Ce contrat, qui entrera finalement en vigueur le 1er mars 1998, introduit différentes modifications, dont voici les deux principales.

Le temps d'essai d'une durée de trois jours, qui permettait aux patrons de renvoyer les danseuses sans motifs particuliers et dont les conséquences financières pour les danseuses pouvaient s'avérer particulièrement graves, est supprimé. Les cabaretiers n'ont ainsi plus le droit de résilier le contrat d'une danseuse sans juste motif sous peine de s'exposer à des sanctions financières pouvant se monter jusqu'à six mois de salaire mensuel. En augmentant le degré de sécurité de l'emploi, cette mesure vise à mieux protéger les danseuses des éventuels abus et pressions dont elles pourraient être l'objet de la part des patrons et des agents. La suppression du temps d'essai a également comme objectif de mieux faire respecter la règle exigeant des danseuses la présentation d'engagements pour trois mois consécutifs pour entrer en Suisse. La nature exacte et détaillée de la prestation offerte par les danseuses doit figurer sur le contrat de travail. Ceci comprend notamment le nombre d'heures de travail par jour, le nombre et la durée des productions sur scène, les heures de présence, ou encore le caractère partiel ou intégral du strip-tease. Le contrat mentionne en outre explicitement, et ceci pour la première fois, qu'il est interdit d'exiger des danseuses de cabaret qu'elles poussent les clients à la consommation d'alcool.

[63] OFE et OFIAMT avril 1997 « Directives concernant les danseuses de cabaret », p.4.

En novembre 2004, l'organe de pilotage du Service de coordination contre la traite d'êtres humains et le trafic de migrants (SCOTT) mandate un groupe de travail dirigé par un membre de l'Association des services cantonaux de la migration (ASM) dans le but d'établir des recommandations visant *« à améliorer la protection des danseuses contre la prostitution sous contraintes et la traite des êtres humains »* (SCOTT 2007 : 19). Les résultats du groupe de travail ont débouché sur l'adoption de deux mesures concernant les danseuses de cabaret.

La première vise une meilleure information des danseuses de cabaret avant leur départ pour la Suisse. En mars 2005, le Département fédéral des affaires étrangères introduit des mesures de prévention visant une meilleure protection des danseuses de cabaret contre les abus. Ces mesures, qui sont appliquées par les représentations suisses à l'étranger, consistent en un entretien personnel obligatoire pour les danseuses qui sollicitent un visa pour la Suisse pour la première fois. Lors de cet entretien, des informations sur leurs droits, les dangers qu'elles encourent et sur les différents services d'aide et de conseil vers qui se tourner en cas de besoin sont dispensées aux danseuses. Les fonctionnaires menant l'entretien doivent également s'assurer que les contrats présentés par les danseuses soient rédigés dans leur langue maternelle et leur remettre une brochure dans laquelle figurent les organismes d'assistance.

La seconde mesure vise à éviter les abus concernant le versement des salaires. Dès le 1er avril 2006, les patrons de cabaret sont tenus de verser le salaire sur un compte postal ou bancaire au nom de la danseuse auquel ni le patron ni l'agence n'ont accès. Ce changement de procédure vise à combattre efficacement les retenues injustifiées sur les salaires.[64]

Le 1er janvier 2008, la nouvelle loi sur les étrangers est entrée en vigueur. L'Ordonnance limitant le nombre d'étrangers est abrogée et remplacée par l'Ordonnance relative à l'entrée, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA). Cette nouvelle ordonnance introduit un changement principal concernant les danseuses de cabaret : la durée des contrats nécessaires à l'entrée en Suisse est portée de trois à quatre mois.

Considérant que les mesures prises n'avaient pas substantiellement amélioré la situation, les autorités fédérales ont lancé en avril 2012 une vaste consultation auprès des milieux concernés au sujet d'une modification de l'OASA en vue de supprimer le statut de danseuse de cabaret. Pour l'ODM, le principal argument en faveur de l'abolition de ce statut est que l'effet protecteur visé par la mise en place du statut d'artiste de cabaret reste largement insuffisant. Ceci principalement en raison du manque de ressources des cantons qui ne peuvent faire appliquer de manière satisfaisante

[64] ODM, Circulaire du 2 février 2006 aux autorités compétentes en matière de marché du travail des cantons et aux autorités compétentes en matière de migration des cantons ainsi que des villes de Berne, Bienne, Lausanne et Thoune.

les différentes mesures de protections. Suite à cette procédure de consultation, le Conseil fédéral a annoncé au mois d'octobre 2014 que la suppression de ce statut serait effective dès le 1er janvier 2016.

17.5. La réponse des cantons

La Confédération n'a pas été la seule à prendre des mesures visant l'amélioration de la protection et des conditions de vie et de travail des danseuses de cabaret. Compétents pour l'octroi des permis de travail sur leur territoire et chargés de veiller par des contrôles réguliers que les différentes prescriptions édictées par la Confédération soient effectivement respectées, les cantons sont directement concernés par les problèmes soulevés par la venue des danseuses de cabaret. Si en raison de la structure fédéraliste de la Suisse, il existe en théorie 26 réponses cantonales différentes à la problématique des danseuses de cabaret, ces dernières peuvent être divisées en deux catégories. La première est composée des cantons ayant décidé de ne plus délivrer de permis L de danseuse aux femmes extra-européennes et la seconde comprend les cantons qui appliquent les conditions cadres édictées par la Confédération ou qui les renforcent (Dahinden et Stants 2006).

17.5.1. La suppression du permis L

La délivrance de permis L aux danseuses de cabaret extra-européennes reste une exception à la politique binaire d'admission que les offices cantonaux de l'emploi sont libres d'admettre ou non. Autrement dit, l'octroi de permis de travail aux femmes originaires de pays tiers engagées dans les cabarets est une possibilité qui est *offerte* aux autorités cantonales et non une *obligation*. Fort de cette latitude, depuis 1995, neuf cantons ont décidé de ne plus délivrer le permis L de danseuse aux femmes extra-européennes (Tableau 10).[65] Par conséquent, dans ces cantons, seules les femmes suisses, les étrangères bénéficiant d'un permis de résidence (permis B ou C) ainsi que les ressortissantes des pays de l'UE et de l'AELE sont autorisées à travailler dans les cabarets.

[65] Pionnier en la matière, le canton de Saint-Gall a décidé de limiter l'octroi d'autorisations d'artistes engagées dans des night-clubs dont les représentations revêtent un caractère érotique aux femmes originaires de l'UE et de l'AELE avant même la création d'un permis spécifiquement destiné aux danseuses de cabaret.

Tableau 10 : Cantons ayant supprimé le permis L de danseuse de cabaret

Cantons	Date d'entrée en vigueur
Glaris	01.01.2011
Fribourg	01.01.2011
Tessin	01.10.2010
Jura	01.11.2007
Vaud	01.07.2007
Valais	01.01.2005
Thurgovie	01.10.1999
Saint-Gall	01.07.1995

Deux types d'arguments ont justifié ces décisions. Le premier est que les multiples abus et pratiques illégales constatés depuis plusieurs années ne peuvent pas être combattus de manière efficace par des contrôles accrus et réguliers car ils découlent directement du statut de danseuse de cabaret. L'interdiction de changer d'emploi est tout particulièrement pointée du doigt. Certains cantons considèrent en effet que cette règle constitue un facteur favorisant la précarité, l'exploitation et les abus : étant enfermées dans un secteur particulier, ces dernières deviennent particulièrement vulnérables aux pressions et aux abus de tous ordres exercés par les patrons et les agents. C'est notamment le cas du canton de Fribourg qui considère que :

> Le statut des danseuses de cabaret favorise la précarité, les abus et l'exploitation. Il interdit aux femmes de changer de profession en Suisse, et les oblige à recourir à un agent et à enchaîner les engagements, ce qui les rend dépendantes des agents et des gérants de cabaret, d'autant plus qu'elles se sont souvent endettées vis-à-vis de réseaux criminels pour pouvoir venir en Suisse. Il est fréquent qu'elles soient contraintes de boire de l'alcool ou de se prostituer illégalement. Comme les victimes s'abstiennent généralement de toute dénonciation, par crainte de représailles, les contrôles sont difficiles.[66]

Ces cantons basent leurs décisions sur le postulat que la limitation de l'engagement aux personnes originaires de l'UE/AELE ou de pays tiers mais bénéficiant d'un permis de séjour de type B ou C est susceptible d'améliorer considérablement la situation, ceci en raison des droits étendus en termes de mobilité géographique et professionnelle dont bénéficient les titulaires de tels permis. N'étant pas obligées de trouver des engagements sous peine de devoir quitter la Suisse et restant libres de changer de secteurs d'activité, ces femmes devraient être à même de mieux faire respecter leurs

[66] Communiqué de presse du Conseil d'État fribourgeois du 25 juin 2010.

droits et se soustraire aux risques d'abus et d'exploitations en tout genre. Elles ne se laisseraient que rarement contraindre à la prostitution ou à la consommation d'alcool.[67] Cet argument est en partie confirmé par ce patron de cabaret :

> En plus, les permis B font strictement ce qu'elles veulent. On ne peut pas parler de contrat ou d'horaire de travail avec des gens qui vous répondent : si cela ne vous plaît pas, ce n'est pas grave, je fous le camp. Voilà ce qui se passe avec les permis B. On ne peut pas travailler avec elles. (P3)

Un autre groupe de cantons, comme par exemple le Valais, Vaud et le Jura, situe clairement l'abrogation du statut de danseuse dans un contexte plus large de lutte contre la traite des femmes. Pour le gouvernement valaisan :

> (…) cette décision est de nature à freiner et à limiter l'exploitation et la traite des êtres humains en provenance de pays tiers et limite ainsi l'influence du crime organisé dans ce secteur d'activité.[68]

Cette référence à la traite des femmes apparaît également dans le communiqué de presse du Conseil d'Etat vaudois :

> Déterminé à lutter contre toutes les formes potentielles de traite d'êtres humains, le Conseil d'Etat a décidé de renoncer à titre préventif à la délivrance de permis L pour les danseuses de cabaret originaires d'État tiers.[69]

Dans le canton du Jura, la suppression du statut de danseuse fait suite à une motion demandant l'abolition d'une « *nouvelle forme d'esclavage »* et de *« mettre fin à une complicité passive avec des mafias qui pratiquent le trafic d'êtres humains »*.[70]

Compte tenu du fait que les cantons de Zoug et d'Appenzell Rhodes-Intérieures ne comptent pas de cabaret sur leur territoire, à l'heure actuelle seuls 16 cantons sur 26 délivrent des permis L aux danseuses extra-européennes.

17.5.2. L'application ou le renforcement des conditions-cadres

A côté des cantons ayant décidé de ne plus délivrer de permis L aux danseuses de cabaret extra-européennes, un second groupe de cantons suit les lignes directrices édictées par la Confédération

[67] Ce type d'argumentation est avancé par les cantons de Saint-Gall, de Thurgovie, de Fribourg, du Tessin et de Glaris.

[68] Communiqué de presse du Conseil d'État valaisan du 13 octobre 2004.

[69] Communiqué de presse du Conseil d'État vaudois du 8 mars 2007.

[70] Motion N° 776 « Une nouvelle forme d'esclavage à abolir ».

tout en renforçant parfois les contrôles ou en étant plus restrictifs sur la délivrance des autorisations de travail.

Ces cantons considèrent que la suppression de permis L, loin de résoudre les problèmes existants, ne ferait que les déplacer ailleurs, voire en créerait d'autres. A ce sujet, deux arguments sont fréquemment mentionnés. Le premier est que la suppression de ce statut serait inévitablement accompagnée d'une réduction du nombre de cabarets et d'une augmentation du nombre de salons de massage et de « Kontaktbars » ce qui serait hautement problématique dans la mesure où ces établissements sont plus difficiles à contrôler et la législation les concernant souvent déficiente. Deuxièmement, ces cantons estiment que la suppression du permis L ne stopperait pas la venue de danseuses de cabaret extra-européennes. Au contraire. Des femmes continueraient de venir travailler illégalement, ce qui les placerait dans une situation encore plus difficile car elles ne bénéficieraient pas de protection légale contre les abus. C'est notamment l'avis du Gouvernement neuchâtelois qui :

> (…) a opté en faveur d'un régime de réglementation et n'a pas retenu l'abolition ou la prohibition, formules qui reviendraient à confiner la prostitution dans la clandestinité et qui placerait les autorités cantonales et communales devant des phénomènes non maîtrisables. C'est pour cette même raison que le Conseil d'Etat n'a pas non plus choisi d'interdire l'engagement de danseuses de cabaret d'origine extra-européenne.[71]

Afin de limiter les divergences entre le cadre légal et son application effective et de garantir une meilleure protection des danseuses, certains cantons (comme Genève ou Neuchâtel) misent sur la systématisation et l'augmentation des contrôles d'éléments tels que les fiches de salaires, les logements ou encore les activités qui se déroulent dans les cabarets. Parallèlement aux contrôles, d'autres cantons soumettent la délivrance des autorisations de travail à des conditions particulières. Le canton d'Argovie limite par exemple à deux le nombre de danseuses pouvant être engagées dans les cabarets localisés sur son territoire et les permis ne sont délivrés que si les femmes concernées ont déjà obtenu des engagements en Suisse.[72] Jusqu'à la décision de ne plus délivrer de permis L aux femmes extra-européennes en 2007, le canton du Jura convoquait les danseuses travaillant pour la

[71] Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de loi sur la prostitution et la pornographie (LProst) du 15 décembre 2004, 05.013.

[72] Il est intéressant de noter que ce canton avait décidé de ne plus délivrer de permis L aux danseuses extra-européennes avant de revenir sur sa décision. Le 1er mars 2003, le canton d'Argovie a en effet recommencé à délivrer des permis L aux femmes extra-européennes, pratique à laquelle il avait pourtant mis un terme trois ans plus tôt. Les raisons de ce revirement sont économiques : les cabarets du canton ne pouvaient pas faire face à la concurrence des établissements des cantons limitrophes pouvant engager des danseuses extra-européennes. Cette réintroduction a été assortie des conditions restrictives de délivrance des autorisations de travail exposées ci-dessus.

première fois sur son territoire à une séance d'information obligatoire calquée sur la pratique toujours en vigueur dans le canton de Neuchâtel exposée précédemment (voir le point 13.2).

17.6. Synthèse

L'ampleur prise par le phénomène des strip-teaseuses entrant en Suisse avec un permis d'artiste a suscité de nombreuses réactions politiques et médiatiques qui ont débouché sur l'adoption par les autorités fédérales de multiples mesures destinées à améliorer le statut de séjour et les conditions de travail de ces personnes. Jusqu'en 1995, ces mesures visent principalement à améliorer les conditions de travail des danseuses sans que la règlementation ayant trait à leur séjour ne soit modifiée. Face aux critiques incessantes, le Conseil fédéral va créer un statut de séjour spécialement destiné aux strip-teaseuses extra-européennes dont les principales caractéristiques sont les suivantes.

Il s'agit d'un permis temporaire qui ne permet pas de rester plus de huit mois en Suisse. Les titulaires de ce permis sont uniquement autorisées à travailler en tant que strip-teaseuses et ne peuvent pas changer de secteur d'activité. Finalement, la délivrance du permis et le séjour en Suisse sont soumis à l'exercice d'une activité lucrative : l'entrée en Suisse n'est possible que sur présentation de preuves d'engagement de quatre mois consécutifs dès l'entrée et une fois dans le pays, le fait de rester plus d'un mois sans emploi entraine l'expulsion.

Comme le souligne Nguyen, la politique d'admission de la Suisse *« (…) est traversée par des intérêts divergents et contradictoires. Il n'existe pas une hiérarchie absolue entre ces intérêts. Suivant le groupe d'étrangers visé, la priorité sera donnée à tel intérêt plutôt qu'un autre »* (2003 : 33). Dans le cas qui nous concerne, l'évolution du cadre légal régissant l'entrée et le séjour des danseuses depuis le début des années 1980 peut être considérée comme le résultat d'un arbitrage effectué par les autorités fédérales entre, d'un côté, les intérêts économiques de l'industrie des cabarets défendus par les cabaretiers et les agents par le biais de leurs organisations faîtières et, de l'autre, des impératifs humanitaires de protection des migrantes portés par des organisations non gouvernementales et des parlementaires fédéraux et cantonaux. La prise en compte des besoins de l'économie constitue un facteur explicatif prépondérant du développement de la politique migratoire suisse (Piguet 2006). Si la politique d'admission des danseuses de cabaret ne fait pas exception à ce constat, elle se distingue néanmoins par le fait que la défense, ou du moins la prise en compte des intérêts économiques d'une branche particulière, n'a jamais été mise en avant par les autorités fédérales pour justifier les différentes mesures prises, ou non, depuis le début des années 1980. Comme le souligne ce fonctionnaire de l'administration fédérale, cette situation semble davantage

s'expliquer par le caractère moralement peu défendable de ce secteur de l'industrie du sexe que par une non-prise en compte effective de ses intérêts :

> Naturellement qu'il y a un aspect économique dont on tient compte. Mais politiquement on ne peut pas lui accorder la priorité. Il y a un point de vue moral qui intervient. On est déjà assez critiqué sur ce permis, alors on ne peut pas mettre publiquement les intérêts économiques dans la balance.

En raison du grand poids qui est accordé aux patrons de cabarets (par le biais de l'ASCO) et aux propriétaires d'agences de placement d'artistes au sein des négociations sur les conditions de vie et de travail des danseuses ou encore la politique des permis L, la politique suisse pratiquée à l'égard des danseuses de cabaret peut être qualifiée de néo-corporatiste. En effet, durant de nombreuses années, les mesures prises au niveau fédéral se sont toujours assuré que les intérêts économiques de la branche ne soient pas excessivement mis à mal. Cette orientation se manifeste pleinement au sein de la Commission fédérale de réflexion sur les danseuses de cabaret qui, d'après un membre de l'office cantonal de la main-d'œuvre étrangère participant à ladite commission, a comme objectif *« (…) préserver les artistes de cabaret tout en ne pénalisant pas les cabarets, tout en préservant les cabarets en tant que branche économique »*.

Dès le début des années 2000, la construction sociale et politique des problèmes soulevés par la venue des danseuses de cabaret en tant que forme de trafic de femmes et le rôle toujours plus grand joué par les associations de défense des travailleuses du sexe qui sont porteuses d'arguments de type humanitaire ont fait que, dans la perpétuelle recherche de compromis caractérisant l'évolution de la politique de la gestion de la problématique des danseuses de cabaret, la priorité a été progressivement accordée à la protection des danseuses. Comme le relève ce membre de l'administration fédérale :

> Face aux problèmes de criminalité ou de traite, on ne peut pas politiquement accorder la priorité à l'économie. Donc, dans un raisonnement politique, la position des associations de défense des femmes est presque plus importante. Ces organisations sont pour le maintien de ce statut et c'est pour nous un indicateur de la validité de ce statut. Leur jugement est très important pour nous car on part de l'idée qu'elles ont un contact direct avec la scène, ce sont des informateurs privilégiés.

Créé à l'origine pour mieux protéger les femmes extra-européennes qui venaient travailler dans les cabarets au bénéfice d'un permis d'artiste contre les abus, le statut de cabaret est amené à disparaître dans un avenir proche. Les multiples critiques qui ont été exposées ci-avant ont

débouché, nous l'avons vu, sur la décision de supprimer ce statut dont l'effet protecteur a été jugé insuffisant.

18. L'activité des danseuses de cabaret

Dans cette section, nous revenons de manière détaillée sur les trois dimensions constitutives de l'activité de danseuse de cabaret : le strip-tease, l'incitation des clients à la consommation d'alcool et la vente de services sexuels. La description de l'activité de danseuse et des conditions dans lesquelles elle s'exerce constitue un prérequis nécessaire à la mise en évidence subséquente de facteurs à même de rendre compte de la structuration des trajectoires de circulation. Concrètement, nous mettons en évidence les possibilités de revenus liées à chacune de ces dimensions et exposons les grandes divergences entre le cadre légal régissant l'activité de danseuse et son application.

18.1. Le strip-tease

Les autorités fédérales l'ont continuellement rappelé au cours des trois dernières décennies : les danseuses de cabaret au bénéfice d'un permis L ne sont pas autorisées à exercer une activité autre que le strip-tease. Dans ses directives les plus récentes, l'ODM donne la définition suivante de l'artiste de cabaret :

> Les artistes de cabaret présentent un numéro faisant partie d'un spectacle de variétés durant lequel elles se dévêtissent à plusieurs reprises, partiellement ou intégralement, dans une ambiance musicale. (…) N'entrent pas dans cette catégorie les personnes qui aguichent les clients (entraîneuses, gogo-girls, personnes offrant un service d'escorte, etc.) ; les artistes de cabaret ne sont pas autorisées à exercer ces activités (ODM 2014 : 151).

C'est donc officiellement en tant que strip-teaseuses que les danseuses sont engagées et qu'un salaire mensuel leur est versé. Le salaire minimal net, défini par les autorités cantonales, varie de 2'000 CHF à 2'300 CHF selon les cantons. Ce dernier est le fruit d'un calcul de la part des patrons qui doivent agencer les différents postes composant le salaire minimal brut et les déductions afin de ne pas arriver en deçà des minimas cantonaux (Tableau 11).

La principale composante du salaire mensuel brut est le cachet journalier brut multiplié par le nombre de jours de travail. Le montant de ce cachet est défini par les cantons (il s'élève par exemple à 200 CHF à Genève et 192 CHF à Neuchâtel). A cela s'ajoutent des indemnités de vacances correspondant à 8.33% du cachet brut, le remboursement d'un huitième de l'examen médical

obligatoire[73], facturé 200 CHF, auquel doivent se soumettre les danseuses pour être autorisées à travailler. Finalement les danseuses bénéficient d'une indemnité de voyage versée mensuellement à raison d'un huitième du forfait de voyage défini par la Confédération.[74]

Tableau 11 : Détails de la composition du salaire d'une danseuse de cabaret[75]

Salaire brut
Cachet journalier brut multiplié par le nombre de jours de travail
Indemnité de vacances (8.33%)
Remboursement du forfait de voyage (1/8)
Remboursement de l'examen médical obligatoire (1/8)
Déductions
Déductions sociales
Cotisations AVS/AI/APG
Cotisation AC
Cotisation assurance-accidents non professionnels
Cotisation-assurance maladie
Autres déductions
Logement et charges
Commission de placement
TVA sur commission de placement
Impôt à la source
Salaire mensuel net 2000 à 2300 CHF selon les dispositions cantonales

Du salaire mensuel brut sont déduites les cotisations aux différentes assurances sociales (l'assurance vieillesse et survivants (AVS)[76], l'assurance invalidité (AI)[77], l'assurance chômage (AC)[78], l'assurance-

[73] Lors de leur premier séjour en Suisse, les danseuses de cabaret doivent se soumettre à un examen médical visant à déterminer si elles sont aptes à travailler la nuit. Ledit examen doit être renouvelé tous les deux ans.

[74] Ce forfait, qui varie selon le pays d'origine, s'élève à 240 CHF pour l'Europe de l'Ouest et de l'Est (sauf ex-URSS), 480 CHF pour l'ex-URSS et l'Afrique du Nord CHF, 720 CHF pour l'Amérique du Nord, la Thaïlande, la Malaisie, les Philippines et l'Afrique centrale et de 1000 CHF pour l'Amérique centrale et du Sud, le Brésil, l'Afrique du Sud, la Chine, le Japon et l'Australie.

[75] Ce tableau a été construit à la période où les entretiens ont été effectués sur la base du calculateur de salaire disponible sur le site de l'ASCO à l'adresse suivante : http://www.asco-nightclubs.ch/index.php?id=19&L=1. Les chiffres et les rubriques restent cependant valables au 31.09.2014.

maladie et accidents) ainsi que d'autres déductions concernant le logement, la commission de placement à verser aux agents et l'impôt à la source.

La plupart des danseuses sont payées au salaire minimal net fixé par le canton. Néanmoins, comme le souligne ce fonctionnaire du service de la main-d'œuvre d'un canton romand, les danseuses disposent potentiellement de moyens pour obtenir des salaires supérieurs aux minimums légaux :

> Il y a des trucs pour augmenter son salaire. Par exemple, elles peuvent choisir de ne pas dormir dans la chambre fournie par le patron de cabaret, mais chez une copine ou chez leur petit ami. Cela leur permet d'éviter la déduction pour le logement. Mais en fait, beaucoup de danseuses qui dorment ailleurs ne savent pas qu'elles ont le droit de demander au patron de ne pas payer le logement. Et celles qui le savent ne le demandent pas. Parce que les patrons refusent souvent d'engager les filles qui ne prennent pas la chambre.

Chaque danseuse est censée se produire plusieurs fois par soir sur la scène dévolue au strip-tease.[79] Durant le spectacle, qui dure le temps d'une chanson, les spectateurs ne sont pas autorisés à monter sur scène ni à toucher les danseuses. Après leur spectacle, les danseuses reviennent dans la salle pour occuper leur place au bar et reprendre leur rôle principal qui est de pousser les clients à la consommation d'alcool, ce qui constitue d'ailleurs le point central de leur activité.

---

[76] La cotisation à l'AVS est obligatoire et directement prélevée sur le salaire. Son objectif est de couvrir les besoins des cotisants en cas de retraite ou de décès du conjoint. Les danseuses de cabaret qui ne seraient pas domiciliées en Suisse au moment de leur retraite ne peuvent pas prétendre au versement d'une assurance-vieillesse. Elles peuvent cependant demander le remboursement de leurs cotisations si elles ont cotisé pendant au moins 12 mois. Selon un informateur travaillant dans un office cantonal de l'emploi de Suisse romande, les danseuses ne font que rarement valoir ce droit.

[77] Bien que cotisant à l'assurance-invalidité, les danseuses de cabaret ne peuvent pas bénéficier des prestations financières qui découleraient d'une éventuelle invalidité durant leur séjour en Suisse. En effet, pour les danseuses qui ne sont pas originaires de pays ayant signé une convention de sécurité sociale avec la Suisse (Pays de l'UE, USA, Israël et pays d'ex-Yougoslavie), le versement des indemnités n'est effectué que si la danseuse considérée a versé des cotisations pendant au moins une année et est domiciliée en Suisse.

[78] Comme tout salarié travaillant en Suisse, les danseuses de cabaret sont tenues de cotiser à l'assurance-chômage ce qui leur donne théoriquement le droit de percevoir des indemnités en cas de perte d'emploi. Dans les faits, il est rare que les danseuses puissent bénéficier des prestations de l'assurance chômage. En effet, le droit aux indemnités n'est effectif que si ces dernières ont cotisé pour une période de 12 mois au moins durant les deux années précédentes. A cela s'ajoute l'obligation de quitter la Suisse après un mois sans activité lucrative à laquelle sont soumises les danseuses.

[79] Le nombre exact de strip-teases est précisé dans le contrat de chaque danseuse. Cependant, lorsque les clients sont peu nombreux, le patron ne prend parfois pas la peine d'envoyer ses employées sur la piste de danse. Finalement, bien que cette pratique soit explicitement interdite, certaines danseuses effectuent parfois leur strip-tease sur les tables des clients ou sur le bar.

18.2. L'incitation à la consommation

L'activité des danseuses de cabaret est cependant loin de se limiter à sa définition légale qui la confine au strip-tease. Bien qu'explicitement interdit par le législateur, le rôle d'entraîneuse consistant à pousser les clients à la consommation d'alcool, principalement de champagne, constitue toujours la dimension centrale de l'activité des danseuses. L'entrée dans les cabarets étant gratuite, la seule source de revenus des patrons d'établissements provient de la vente de boissons et parfois accessoirement de nourriture, principalement de petite restauration. Pour pouvoir couvrir les charges fixes composées du loyer de l'établissement, des diverses assurances, du salaire des employés, des charges sociales et éventuellement dégager un bénéfice, le chiffre d'affaires provenant de la vente de boissons nécessaire pour qu'un cabaretier puisse payer ses employés et éventuellement dégager un bénéfice est conséquent.[80]

A l'instar de ce gérant de cabaret, les patrons admettent généralement sans détour que les danseuses ont pour principale mission de faire consommer du champagne aux clients :

> Etre au bar, parler avec les clients, c'est notre gain. Il faut être réaliste. C'est clair que si elles ne font pas de la consommation, c'est très difficile de les payer. Ce n'est pas avec un client qui vient là boire un Coca à 10 CHF qu'on peut payer une artiste qui coûte actuellement 180.15 CHF brut par jour en Valais. Dans toute la Suisse ça varie de 170-180 à 220-230 CHF par jour. Donc, avec les charges, cela devient lourd. Donc c'est vrai que notre gagne-pain c'est l'alcool, ou plutôt le champagne. (P3)

Les danseuses ont également intérêt à pousser les clients à la consommation et cela pour deux raisons. La première découle du système de commission qui a cours dans la plupart des établissements. Le fonctionnement est le suivant : dans chaque cabaret, une comptabilité de l'ensemble des consommations vendues par chaque danseuse au cours du mois est tenue par le serveur ou parfois une autre personne. Lorsqu'une danseuse atteint un certain seuil, elle touche un pourcentage sur l'ensemble du chiffre d'affaires effectué. Tant le chiffre d'affaires minimum à atteindre que le pourcentage reversé aux danseuses varient considérablement entre les établissements. Nos entretiens ont permis de définir une fourchette allant de 8'000 à 15'000 CHF pour le chiffre d'affaires minimum à atteindre et de 5 à 15% pour la commission.[81]

---

[80] Ce chiffre d'affaires nécessaire à la rentabilité d'un cabaret est, évidemment, lié à sa taille et est particulièrement élevé dans les grands établissements. Un serveur travaillant dans un cabaret localisé au centre d'une grande ville de l'Arc lémanique engageant un Dj, quinze danseuses, trois serveurs, une caissière et un portier nous a confié que le chiffre d'affaires mensuel nécessaire à la rentabilité de l'établissement était de 300'000 francs.

[81] Ce qui correspond à des gains accessoires pouvant théoriquement varier de 400 CHF à 2'250 CHF par mois.

La comptabilité de l'ensemble des boissons vendues par une danseuse constitue un enjeu de première importance qui est parfois formalisé. Dans certains cabarets, particulièrement ceux qui engagent de nombreuses danseuses, les serveurs disposent d'une caisse avec un écran qui représente le plan de la salle avec des emplacements numérotés. Lorsqu'une danseuse boit en compagnie d'un client, le serveur inscrit son nom à côté de l'emplacement et comptabilise l'ensemble des boissons vendues. Pour éviter les problèmes en fin de mois, les danseuses signent chaque soir une feuille qui détaille le montant de la soirée précédente qui leur est attribuable. Ce moment est occasionnellement source de conflit avec les serveurs parfois accusés d'avoir mal comptabilisé les boissons vendues par les danseuses.

L'existence d'une telle comptabilité permet à certaines danseuses de planifier leur investissement dans cette activité. Ainsi, lorsqu'une danseuse est certaine d'avoir atteint le seuil requis pour toucher la commission à la fin du mois, ou au contraire si celui-ci se trouve clairement hors de portée, elle a la possibilité de « souffler un peu ». Comme le souligne cette Ukrainienne :

> C'est clair, au début du mois c'est un peu la guerre pour le client. On veut toutes les choper. Mais dès que tu es sûre d'avoir fait ton chiffre, tu peux te laisser aller. Pas toujours, mais des fois. Les soirs où tu es crevée et que tu en as marre de tous ces clients, tu peux bosser un peu moins. Sans te faire voir du serveur ou du patron. Il suffit d'être un peu moins jolie et de parler un peu moins aux clients et ensuite t'es tranquille. Ça fait du bien parfois. (D4)

Cette danseuse marocaine abonde dans le même sens :

> A la fin du mois, si tu fais 8'000 ou 10'000 CHF, cela dépend des cabarets, tu touches les pourcentages. Quand tu as atteint la limite, c'est bien. Tu peux rester calme. Tu n'es plus obligée d'aller avec le client. S'il vient c'est bien, sinon ce n'est pas grave. (D15)

Inséré au sein d'une cyber-discussion intitulée « Cabaret : mode d'emploi », l'extrait de ce message posté sur le forum du site *sex4u.ch* montre que certains clients habitués ayant acquis une connaissance fine du fonctionnement du milieu n'ignorent rien des pratiques susmentionnées et adaptent leur période de fréquentation en conséquence :

> DATE DANS LE MOIS : Eviter les dernières journées, les filles n'ont plus rien à foutre du client. Eviter les débuts de mois, car n'ayant pas atteint leur quota, elles te font acheter le plus de bouteilles possibles. Bon compromis : aller dans la troisième semaine du mois. (C1, 17 décembre 2006)

Au-delà de l'incitant financier direct, l'intérêt des danseuses à pousser les clients à la consommation est lié aux possibilités de réengagements. Pour les danseuses qui désirent continuer à travailler dans

les cabarets de Suisse, réussir à vendre du champagne est une compétence primordiale qui pèse lourd dans la balance du réengagement. En effet, une bonne danseuse se mesure à l'aune de la somme correspondant à l'ensemble des boissons vendues durant un mois. Une bonne danseuse est, pour reprendre les termes de plusieurs agents ou patrons, *« une danseuse qui fait du chiffre »*. Cette information sur l'aptitude des différentes danseuses à vendre des boissons alcoolisées aux clients est souvent partagée entre les patrons et les agents.

Loin d'aller de soi, la capacité à faire consommer les clients est un véritable savoir-faire qui semble s'acquérir et se parfaire avec l'expérience. Cette danseuse se souvient des difficultés éprouvées lors de ses débuts dans le milieu :

> Au début, je n'étais pas très forte pour faire boire les clients. J'étais assez timide et je ne savais pas quoi leur dire. Mais ça s'apprend. Maintenant je suis une vraie pro (rires), j'ai de l'expérience. En discutant cinq minutes avec un client, je sais exactement ce qu'il faut dire et faire pour qu'il boive avec moi toute la nuit. Tout ça, je l'ai appris toute seule à force de bosser dans les cabarets. (D9)

Les stratégies mises en œuvre pour faire consommer les clients constituent des secrets professionnels souvent jalousement gardés par les danseuses qui ne les transmettent généralement pas. Comme l'exprime cette danseuse ukrainienne :

> Il y a des filles qui travaillent tout le temps bien et on ne sait jamais comment elles le font. C'est un vrai travail. Il faut savoir faire payer le client. Et ça, toutes les filles ne savent pas le faire. On ne sait jamais comment certaines filles arrivent à faire payer le client tout le temps. Quand on leur demande, elles sourient et disent que c'est comme ça. (D8)

La capacité à faire consommer les clients peut être assimilée aux « flirtation skills », une composante sociale du capital érotique définie par Hakim (2010). Ils traduisent *« (…) the ability to make people like you, feel at ease and happy, want to know you, and, where relevant, desire you »* (Hakim 2010 : 500). Comme cela a été montré dans d'autres contextes (Barton 2002, Frank 2002, Mestemacher and Roberti 2004), ce savoir-faire particulier permettant de pousser les clients à la consommation semble reposer sur la capacité à créer une forme d'« intimité contrefaite » (counterfeit intimacy) qui peut être définie comme une :

> (…) inhauthentic relationships that give the appearance of interest that can be indicated by body postures or words of endearment when the underlying condition is distancing and inducing customers to buy drinks (Mestemacher and Roberti 2004 : 49).

Au-delà de l'encouragement à la consommation, la création de cette « intimité contrefaite » est également parfois un moyen d'inciter les clients à s'engager dans des relations sexuelles tarifées qui constituent la troisième dimension de l'activité des danseuses.

18.3. La vente de services sexuels

En plus des activités de strip-teaseuse et d'entraîneuse, certaines danseuses sont impliquées dans des échanges économico-sexuels (Tabet 2004). La notion d'échange économico-sexuel, qui permet de comprendre la sexualité « *comme un rapport de genre, asymétrique et non réciproque entre hommes et femmes, où l'échange a un sens dominant* » (Benquet et Trachman 2009 : 2), englobe les activités de prostitution les plus communes mais ne s'y limite pas :

> Le terme *échange économico-sexuel* (…) indique *non pas* la prostitution, mais *toute forme de relation sexuelle* qui comporte une compensation de la part de l'homme pour le service sexuel fourni par la femme. Cette compensation peut varier en entité et en nature (du nom attribué par mariage au prestige ou à la position sociale), mais est liée à la possible utilisation sexuelle de la femme et à sa disponibilité. De même peuvent varier la nature et la durée des services féminins. Les relations économico-sexuelles constituent donc un domaine qui comprend des rapports définis socialement de manières très différentes. Ils peuvent aller des rapports produisant la stigmatisation des femmes comme putains aux rapports définis comme les fondements de la société, tels que ceux du mariage en tant que base de la famille (Tabet 2010 : 200).

Un des apports de la notion d'échange économico-sexuel forgé par Tabet est qu'elle permet d'éviter de considérer les sphères économiques et sexuelles comme étant imperméables et ne se rencontrant que dans les formes les plus communes de prostitution. Ce faisant, elle autorise une relativisation de l'exceptionnalité fréquemment attribuée au travail du sexe en soulignant que la sexualité féminine est fréquemment constituée en capital monnayable. Ainsi que le relèvent Benquet et Trachman :

> Alors que l'approche en terme de sphères séparées a pour conséquences de présenter le travail sexuel comme extraordinaire, une approche en termes de continuum permet d'insérer les interactions entre la sexualité et l'économie dans la trame ordinaire de la sexualité et des échanges marchands (2009 : 3).

L'utilisation de la notion d'échange économico-sexuel pour qualifier une partie des activités des danseuses de cabaret est utile car elle permet de souligner la diversité des expériences et des situations. En effet, les danseuses ne font pas que vendre explicitement des services sexuels dans le cadre d'une transaction prostitutionnelle où les termes économiques de l'échange sont relativement bien définis (une prestation sexuelle contre une somme d'argent), mais sont également engagées

dans des formes d'échanges plus complexes ne faisant pas forcément appel à des rétributions monétaires. Dans certains contextes, lorsque des sommes d'argents sont néanmoins versées, elles ne sont pas toujours considérées par les hommes qui les donnent, ni d'ailleurs par les femmes qui les reçoivent, comme une compensation mais comme un cadeau qu'il est normal d'offrir à sa petite amie. Le point commun de différentes formes d'échanges économico-sexuels au sein desquels sont engagées les danseuses est que la sexualité féminine y est constituée en capital qu'il est possible d'échanger contre des ressources de divers types (argent, cadeaux, etc.).

Dans la suite de cette section, nous identifions trois formes d'échanges économico-sexuels entre les danseuses et les clients qui se distinguent notamment par le lieu et le moment de leur exercice : durant le temps de travail et à l'intérieur du cabaret, durant le temps de travail et hors du cabaret, durant le temps libre et à l'extérieur du cabaret.

Certaines danseuses sont impliquées dans des échanges économico-sexuels durant leur temps de travail et à l'intérieur même du cabaret. Beaucoup de cabarets disposent de *séparés*. Les *séparés* sont, comme leur nom l'indique, de petits espaces séparés du reste du cabaret, généralement par un rideau opaque, permettant aux danseuses de se retirer avec un client.[82] Il n'est généralement pas possible de se présenter dans un cabaret et de se rendre directement dans un séparé en compagnie d'une jeune femme. En effet, l'accès au séparé est l'aboutissement d'une procédure visant à rapporter le maximum d'argent au patron de l'établissement. Si cette procédure peut varier en fonction des cabarets et du client concerné (certains habitués peuvent bénéficier de privilèges), nous pouvons néanmoins en distinguer les lignes de force. Pour accéder au séparé, le client doit, dans un premier temps, passer du temps au bar avec une danseuse à qui il aura préalablement payé une coupe de champagne. Dans le cas où le client désirerait un peu plus d'intimité avec la danseuse, il a la possibilité de s'asseoir dans des canapés. Il devra alors acheter au moins une demi-bouteille de champagne. Ensuite, et contre l'achat d'une ou plusieurs bouteilles de champagne, le client peut accéder au séparé. Une fois dans le séparé, la danseuse et le client négocient le type de prestation et son prix. L'argent ainsi obtenu revient en règle générale à la danseuse dans son intégralité. Le temps accordé au client dans un séparé dépend de la somme déboursée. Lorsque le temps imparti est écoulé, les serveurs se chargent de rappeler une danseuse à l'ordre en venant, par exemple, frapper à une paroi pour signaler que le temps est dépassé ou en proposant une autre boisson.

Si les séparés permettent aux clients d'obtenir des prestations sexuelles, ils n'en restent pas moins des espaces souvent exigus et parfois inconfortables. De plus, s'ils autorisent plus d'intimité qu'au

[82] Dans certains cantons comme Genève, les séparés sont explicitement interdits. Dans d'autres, une certaine tolérance de fait semble être de mise malgré l'interdiction qu'ont les danseuses de se prostituer.

bar ou dans les canapés, l'isolement qu'ils proposent est parfois précaire. Nos informateurs ont en effet relevé que des clients ou des danseuses ivres viennent parfois tirer les rideaux.

Une autre forme d'échange économico-sexuel est caractérisée par son déroulement durant les heures de travail des danseuses mais en dehors du cabaret. Dans le cas des cabarets qui admettent cette pratique, certains clients emmènent les danseuses à l'hôtel, à leur domicile ou dans une chambre située au-dessus du cabaret. La pratique consistant à sortir d'un cabaret avec une danseuse durant ses heures de travail est communément nommée par les acteurs du milieu *« faire la sortie »*. Comme dans le cas de l'accès au séparé, un client ne peut généralement pas entrer dans un cabaret et ressortir avec une fille, mais doit, encore une fois, suivre une procédure qui vise à rapporter le maximum d'argent au patron. Après avoir bu en compagnie d'une danseuse, le client qui manifesterait le désir de l'emmener hors du cabaret devra s'acquitter d'une « taxe » prenant la forme d'une ou plusieurs bouteilles de champagne. Le nombre de bouteilles et leur qualité – donc leur prix – dépend de l'heure à laquelle le client souhaite sortir en compagnie d'une jeune femme : plus l'intervalle de temps séparant la sortie de la fermeture du cabaret – généralement 4 heures du matin – est grand, plus le prix à payer sera élevé.

Tous les cabarets ne pratiquent pas la sortie. Les patrons qui s'y refusent, ou qui ne l'autorisent que dans de rares cas, justifient ce choix par la perte de gain engendrée par le départ prématuré d'une danseuse de son lieu de travail qui ne saurait être totalement compensée par les bouteilles payées par les clients :

> Quand la fille part avec un client, ça ne nous rapporte plus rien. Même si le client paie une bouteille cela sera souvent moins que le chiffre qu'elle fait au bar. C'est pour ça que nous, sauf cas exceptionnel, on ne fait pas la sortie. C'est-à-dire qu'on ne fait la sortie que si c'est un bon client qu'on veut fidéliser. (P6)

Les sorties peuvent en revanche se révéler particulièrement avantageuses pour les danseuses. Passant parfois plusieurs heures en compagnie d'un client, elles sont en droit de lui demander une somme importante. A ce montant reçu en liquide, s'ajoute celui correspondant au champagne payé par le client qui vient grossir leur compte mensuel de boissons vendues. Se retrouver seule avec un client dans un lieu inconnu, sans la possibilité de demander de l'aide aux employés du cabaret le cas échéant, constitue cependant un point négatif des sorties fréquemment mentionné par les danseuses.

Comme le relève ce client, sortir avec une danseuse reste une pratique très onéreuse :

> Ouais, tu peux sortir avec la fille. Faire la sortie, quoi. Mais ça coûte très cher. Ça dépend des endroits, mais à peu près 800 CHF. Il faut d'abord payer les premières boissons, faire connaissance, après peut-être le séparé et puis sortir la fille. Ça fait presque 1000 balles. Je l'ai fait qu'une fois. Moi j'essayais plutôt de les voir en dehors, de les prendre chez moi.

Les propos de ce client nous amènent à une troisième forme de relation sexuelle tarifée qui se distingue des deux premières par son occurrence hors des lieux et des horaires de travail. Nombre de danseuses fréquentent et ont des relations sexuelles avec des clients durant leur temps libre. Ces rencontres peuvent avoir lieu après la fermeture du cabaret, durant les jours de congé ou durant la journée avant de se rendre au travail. Les deux protagonistes se rendent alors soit à l'hôtel, au domicile du client ou à celui de la danseuse.

Ce type de relation est très prisé par les clients pour différentes raisons. La première, mentionnée ci-avant, est de nature économique. Réussir à donner rendez-vous à une danseuse hors de son lieu de travail peut être le moyen d'obtenir des faveurs sexuelles à moindre prix en évitant la procédure consistant à payer du champagne aux patrons.

Les conditions dans lesquelles les relations sexuelles se déroulent au sein des cabarets sont également fréquemment mentionnées comme une bonne raison de tenter de rencontrer une danseuse hors de son lieu de travail : l'intimité offerte par les séparés est relativement précaire, le temps alloué est contrôlé par les serveurs, l'espace est parfois exigu et l'hygiène qualifiée de douteuse. Comme le souligne ce client :

> Moi, j'ai toujours eu tendance à prendre des danseuses chez moi. C'était mon plus grand truc. C'est mieux chez soi que dans un cabaret où c'est inconfortable, où quelqu'un peut te déranger en ouvrant le rideau. C'est mieux à la maison. On a la situation sous contrôle. On a de la musique, on peut boire ce qu'on veut, on peut regarder la télé, danser. Et on peut prendre le temps. On peut faire ce qu'on veut, quoi. Alors moi j'essayais toujours de prendre des danseuses chez moi. On convenait avant avec la fille et je l'attendais dehors quand elle avait fini.

Finalement, certains clients recherchent un type d'expérience qui est connue dans le milieu sous l'appellation *« girlfriend sex »* et définie par Earle et Sharp comme *« (…) the ultimate experience – the Holy Grail of the sex industry, (…) all about an experience which does not feel like the man is having to pay for it »* (2007 : 63). Tout en étant conscient du monde d'illusion caractérisant les cabarets, certains clients cherchent à établir des relations avec les danseuses qui se rapprochent de ce qui

pourrait être considéré comme une relation « normale ». Dans certains cas d'ailleurs, la limite entre client, ami ou petit ami est floue et la relation n'implique pas toujours une transaction économique :

> Je me rappelle une Jamaïcaine avec qui j'étais sorti. Elle me fascinait. Je suis allé la voir plusieurs fois au cabaret et je lui payais toujours à boire. Alors après elle a accepté de sortir avec moi. On allait au restaurant, au cinéma et après on allait faire l'amour. On était presque des amis, mais elle m'a quand même fait payer. De ne pas payer, cela m'est arrivé, mais assez rarement. Finalement elles ont besoin d'argent, pour elles, pour leur famille. Alors quelque part c'est normal de payer. Quand je ne payais pas, ce que je faisais souvent c'est que j'achetais des habits aux filles. J'achetais des habits, des ceintures, des robes. Pas trop cher, mais quand même d'une certaine qualité. Comme avec une vraie copine quoi.

Bien que l'activité de nombreuses danseuses puisse, à première vue, être définie comme étant de la prostitution, beaucoup s'en défendent et refusent le qualificatif et l'identité de prostituée (Ljuslin 2007, Dahinden 2010). En mettant en avant les relations d'amitié qui les unissent à leurs clients [83] et le fait que les relations sexuelles n'impliquaient pas nécessairement de contrepartie financière, mais parfois des cadeaux ou d'autres prestations en nature, et la possibilité de choisir leurs clients, les danseuses produisent un discours visant à se distinguer des autres travailleuses du sexe selon un principe hiérarchique (Dahinden 2010).

Si pour les danseuses *faire des clients* en dehors de leur travail salarié est un moyen d'obtenir un revenu accessoire parfois non négligeable, une grande partie des patrons voit d'un mauvais œil l'engagement de leurs employées dans des activités indépendantes en dehors de leur contrôle et cela pour deux raisons. La première étant que le rendement des danseuses qui *« font beaucoup de clients en dehors »* est susceptible d'être affecté. Elles ne seraient plus aussi motivées à faire consommer les clients, ce que confirme cette danseuse :

> C'est vrai que si tu fais trois clients pendant la journée, t'es un peu fatiguée. L'autre jour, je suis rentrée avec un type après la fermeture. On a fait l'amour et il est reparti vers midi. Après j'ai pris une douche, j'ai dormi un peu et j'ai encore vu deux clients avant de commencer l'apéro à cinq heures. Alors c'est vrai qu'après une journée comme cela, le soir t'as plus envie de bosser. Des hommes t'en a vus assez et en plus t'es crevée. (D19)

Pour les danseuses qui travaillent régulièrement durant la journée, le manque d'application et d'enthousiasme manifesté à l'égard de leur rôle d'entraîneuse ne découle pas uniquement d'une

[83] Lors des entretiens, beaucoup de danseuses ont, la plupart du temps, tout d'abord qualifié de clients les hommes qu'elles rencontraient en dehors de leur travail pour ensuite rectifier et les identifier comme des amis.

fatigue physique et psychique, mais est également le fruit d'un manque de motivation économique. Comme le relève cet agent :

> Il y a des filles qui sont de véritables entrepreneuses. Elles font beaucoup de clients durant la journée. C'est comme si elles avaient deux activités. Il y en a même qui se font plus d'argent avec les activités parallèles en dehors des cabarets. Alors ça peut poser problème. Si l'argent que se fait une fille durant la journée est plus grand que le salaire du patron, elle est moins motivée le soir. Elle se donne moins de peine. Alors c'est vrai que les patrons, ils n'aiment pas vraiment ça. Parce que eux ils gagnent de l'argent sur le champagne. Si une fille s'en fout de vendre ou pas, le patron il est perdant. (A1)

La source du manque à gagner des patrons peut également provenir d'un changement de pratiques de certains clients. Les hommes qui rencontrent des danseuses hors du cabaret échappent à la procédure consistant à leur rapporter un maximum de champagne et seraient, selon ce patron, tentés de fréquenter leur établissement de manière moins assidue :

> C'est clair qu'on ne peut pas tout contrôler, ni tout empêcher. Et quelque part c'est bien normal que les filles aient des petits amis à côté ou même, à la limite, fassent un peu de business à côté. Mais nous, ça nous pénalise quand même un peu parce que les clients qui voient les filles en dehors, vous croyez qu'ils vont revenir au cabaret payer tant pour aller au séparé ? Ils ne sont pas fous. S'ils peuvent avoir ce qu'ils veulent moins cher, alors ils reviennent moins. (P8)

Conscients qu'ils ne peuvent en aucun cas enrayer le développement d'une économie parallèle susceptible d'affecter la rentabilité de leur établissement, certains gérants prennent néanmoins des mesures pour en limiter l'ampleur. Une part non négligeable des rencontres entre les danseuses et les clients ont lieu après la fermeture des cabarets. Pour enrayer ce phénomène, certains patrons gèrent et contrôle le transport des danseuses jusqu'à leur domicile une fois leur nuit de travail terminée. Dans certains cas, le gérant ou un videur véhicule les danseuses jusqu'à leur domicile à la fin de la soirée. Dans d'autres, un taxi est spécialement appelé tous les soirs. Comme le raconte ce chauffeur de taxi :

> Moi je travaillais de nuit. Tous les week-ends je devais aller chercher les filles devant le cabaret pour les ramener chez elles. Le patron avait un deal avec la compagnie de taxi. Elles n'habitaient pas très loin, mais le patron tenait à ce que je les ramène toutes. Question de sécurité qu'il disait. Mais ce n'est pas seulement pour ça. Il ne voulait pas que les filles fassent des clients après avoir bossé. A la fin, les filles tu les connais, elles sont cool. Alors de temps en temps j'en laissais une deux rues plus loin quand elle me demandait. Et tu peux être sûr qu'il y avait toujours quelqu'un qui les attendait.

Une autre mesure prise par les patrons consiste en un contrôle strict du logement des danseuses. Des règles interdisant l'accès à la chambre des danseuses à tout individu non autorisé sont fréquemment édictées par les patrons. Des « rondes » effectuées par des employés ou la pose de caméras de surveillance à l'entrée permettent de s'assurer que ces règles soient respectées. Les danseuses qui les enfreindraient s'exposent à des sanctions financières pouvant atteindre plusieurs centaines de francs. Finalement, les patrons interdisent fréquemment aux danseuses de fournir leur numéro de téléphone aux clients. Les danseuses qui enfreindraient cette règle sont mises à l'amende.[84]

18.4. De grandes divergences entre le cadre légal et l'activité effective

Force est de constater que l'abondante règlementation régissant l'activité des danseuses est régulièrement enfreinte. Comme l'ont également relevé Dahinden et Stants (2006), la majorité des danseuses effectuent des tâches qui ne figurent pas dans leur contrat : elles poussent les clients à la consommation et s'adonnent parfois à la prostitution alors que cela leur est explicitement interdit. De plus, certaines d'entre elles travaillent durant un nombre d'heures supérieur à ce que leur contrat indique, parfois également durant leurs jours de congé. Se posent alors les questions des facteurs expliquant cette situation de non-respect chronique du cadre légal en vigueur et des raisons qui poussent les danseuses à effectuer des prestations supplémentaires qui ne figurent pas dans leur contrat.

Cette situation de forte divergence entre le cadre légal et l'activité effective des danseuses de cabaret a souvent été considérée comme le résultat conjoint de l'information déficiente des danseuses sur leurs droits et devoirs, et de pressions exercées par les patrons et les agents menaçant les danseuses de « les griller dans le milieu » dans le cas où elles refuseraient de travailler plus ou d'aller avec les clients. La réalité est en fait plus complexe et les danseuses ne font pas toutes des activités qui ne figurent pas dans leur contrat contre leur gré. Dahinden et Stants (2006) fournissent

[84] Tant ces pratiques de surveillance que les amendes qui découlent du non-respect des règles internes édictées par les patrons ont un caractère illégal.

une analyse permettant de nuancer ces interprétations. Il ressort de leur étude qu'une catégorie de danseuses accepte de faire des choses qui ne correspondent pas à leur contrat car elles se trouvent dans une relation de dépendance, subissent des violences et des pressions, ou ne connaissent pas précisément leurs droits et leurs devoirs, mais qu'il existe également une autre catégorie de danseuses pour qui ces activités illégales font partie intégrante d'une stratégie visant à maximiser leurs gains. La majorité des danseuses se trouve entre les deux pôles de ce continuum.

Il ressort de nos entretiens que la consommation de champagne fait partie intégrante du modèle économique des cabarets et revêt donc un caractère obligatoire. Une danseuse qui refuserait de boire avec les clients et qui prétendrait limiter son activité au strip-tease ne trouverait à coup sûr aucun engagement. Par contre, la situation des danseuses en regard de l'offre de services sexuels contre rémunération est plus nuancée. Les cas de danseuses forcées d'aller avec des clients désireux d'avoir des relations sexuelles existent bel et bien :

> Ça dépend des patrons, mais il y en a qui te disent explicitement que si tu ne fais pas les séparés, tu n'auras plus d'engagement chez eux. Ils disent aussi qu'ils diront aux agents de ne pas t'engager. Alors moi je l'ai fait. J'avais besoin de travailler. (D17)

Certains patrons n'exercent pas une pression frontale, mais profitent par exemple de l'état d'ébriété avancé des danseuses pour les faire sortir avec des clients, mésaventure qui est arrivée à cette danseuse :

> Je travaillais au *(nom de canton)*[85] chez un patron qui savait très bien que moi je ne faisais pas la sortie. Si tu vois ce que je veux dire. Mais on doit boire dans les cabarets. Beaucoup boire. Un jour, j'ai beaucoup trop bu. J'étais totalement bourrée. Alors il en a profité. Les autres filles l'ont aidé à m'habiller et il m'a fait sortir avec un client. Je ne me souviens de presque rien. Alors après je me suis fâchée contre le patron. Et j'ai eu beaucoup de problèmes. (D8)

Même lorsque le patron n'exerce aucune pression sur ses employées pour qu'elles « aillent avec les clients », il arrive que certaines d'entre elles y soient amenées en raison de leur non-maîtrise des codes du milieu. Comme le souligne cette danseuse :

[85] Pour des raisons de confidentialité, nous avons ici supprimé le nom du cabaret car l'entretien effectué avec cette danseuse figure en annexe, et cette information aurait pu permettre d'identifier la personne que nous avons rencontrée.

> Il faut savoir dire assez rapidement non au client. Si tu lui laisses espérer qu'il pourra venir avec toi dans le séparé et qu'au dernier moment tu lui dis non, ça va faire des problèmes. Il va aller gueuler vers le patron. Alors même si le patron te laisse le choix d'aller ou non dans le séparé, si tu n'es pas claire avec le client et qu'il paie, paie, paie et qu'à la fin tu lui dis non, c'est pas possible. Il faut savoir les gérer. Alors c'est vrai, des fois tu fais pas attention, tu sais que tu ne veux pas aller avec lui, mais à la fin tu dois quand même aller. Mais bon, ça arrive au début, après tu deviens plus maligne. Tu sais comment ça marche (rires). (D10)

Certaines danseuses qui ne prévoyaient pas de pratiquer le sexe tarifé avant leur premier séjour en Suisse, soit parce qu'elles ne savaient pas que la pratique existait, soit parce qu'elles ne le désiraient pas *a priori*, finissent néanmoins par fournir des prestations sexuelles contre de l'argent. Chez certaines d'entre elles, ce changement a été dicté par des considérations économiques :

> Moi je ne savais pas que ça marchait comme ça. Au début je ne voulais pas aller avec les clients. Mais après j'ai vu que des filles se faisaient beaucoup d'argent. Et c'est quand même pour ça que je suis là non. Alors maintenant je vais avec les clients. Mais personne me force, je les choisis. (D23)

Les différentes situations exposées ci-dessus nuancent quelque peu la position tenant pour acquis que l'augmentation des contrôles visant à faire respecter le cadre légal régissant l'activité des danseuses de cabaret serait nécessairement bénéfique pour les danseuses. Dahinden et Stants (2006) amènent une nuance intéressante et soulignent les effets ambivalents et parfois paradoxaux des contrôles.[86] L'absence de contrôles, ou du moins leur caractère irrégulier et non systématique, augmente les possibilités d'abus dont souffrent *et* profitent les danseuses. Augmenter les contrôles permettrait de réduire les situations d'abus de pouvoir dont souffrent certaines danseuses, mais limiterait dans le même temps les opportunités de gains économiques d'autres femmes qui choisissent sciemment d'effectuer des tâches illégales ne figurant pas dans leur contrat. Comme le souligne Dahinden, les danseuses de cabaret ne sont pas seulement des migrantes salariées, mais également des « capitalistes sauvages » (2009b : 11) impliquées dans des activités informelles et illégales parfois qualifiées de capitalisme d'opportunité (Dahinden 2010).

18.5. Synthèse

L'activité des danseuses de cabaret ne se limite pas à sa définition légale qui la confine au strip-tease. Bien qu'explicitement interdit par le législateur, le rôle d'entraîneuse consistant à pousser les clients à la consommation d'alcool constitue la principale dimension de l'activité des danseuses. De plus, ces

[86] Les auteures utilisent l'expression allemande « Janusgesicht » pour qualifier les effets des contrôles.

dernières sont également parfois impliquées dans différentes formes d'échanges économico-sexuels qui se distinguent par le lieu et le moment de leur exercice. Tant l'incitation à la consommation que la vente de services sexuels permettent aux danseuses d'obtenir des gains accessoires en plus de leur salaire qui leur est versé pour leur activité de strip-teaseuse.

19. Les lieux de travail

Cette section, consacrée aux lieux de travail des danseuses de cabaret est divisée en deux parties. La première revient sur les critères et les axes de différentiation des établissements engageant des danseuses de cabaret. La seconde partie est consacrée à la description et à l'explication de l'évolution du nombre de cabarets engageant des danseuses au bénéfice d'un permis L. La caractérisation des lieux de travail ainsi que l'identification des facteurs explicatifs de l'évolution du nombre de cabarets constituent des prérequis nécessaires aux analyses subséquentes visant à mettre en évidence les logiques structurant les trajectoires de circulation des danseuses. En effet, l'ensemble des cabarets localisés dans des cantons qui délivrent des permis L aux femmes extra-européennes constitue l'espace potentiel de circulation des danseuses durant leur séjour en Suisse. De plus, l'existence de différentes catégories d'établissements, qui se distinguent notamment par les conditions de travail et possibilités de revenus accessoires qu'ils offrent, souligne que les trajectoires des danseuses peuvent se dérouler de manière ascendante ou descendante dans la hiérarchie. Les lieux de travail mis en liaison par la circulation des danseuses constituent ainsi des éléments permettant d'expliquer, par exemple, certaines différences observées dans les durées de séjour ou la longueur des carrières.

19.1. Des lieux de travail loin d'être homogènes

Les nombreux cabarets que compte la Suisse ne constituent pas des lieux de travail homogènes. Selon les patrons et les agents interrogés, les établissements peuvent être regroupés en différentes catégories hiérarchisées. La plupart d'entre eux ont d'ailleurs établi une analogie avec les hôtels. Bien qu'éclairante sur l'existence d'une hiérarchie des établissements, cette comparaison a néanmoins ses limites : à la différence des hôtels, la hiérarchie des cabarets n'est pas officielle, dans le sens où elle ne repose pas sur des critères fixes définis et sanctionnés par l'ensemble de la profession faisant l'objet d'un contrôle. De plus, cette hiérarchie n'est pas connue de tous. Si les agents, les patrons et certains clients ont conscience de ce classement officieux, les danseuses, et tout particulièrement celles qui viennent en Suisse pour la première fois, ne sont pas toutes au fait de ces différences.

Les propriétaires et les imprésarios ont majoritairement identifié trois catégories de cabaret : les cabarets de luxe ou « hors catégorie » qui se trouvent dans des villes comme Genève ou Zurich, les

cabarets de catégorie supérieure qui sont principalement localisés dans les grandes agglomérations urbaines comme Genève, Zurich, Lausanne, Bâle ou Berne et enfin les cabarets de catégorie moyenne et inférieure que l'on retrouve tant dans des villages, des petites villes que dans des grandes agglomérations urbaines.

L'appartenance d'un cabaret à l'une ou l'autre catégorie peut être définie en fonction de plusieurs critères : sa clientèle, le type de spectacle proposé, le nombre de danseuses engagées et l'apparence des danseuses.

Le premier critère de différentiation est le type de clientèle. Les cabarets de catégorie supérieure sont fréquentés par une clientèle aisée. Cette situation tient tout d'abord à une pratique de stricte sélection des clients à l'entrée. Ainsi, l'accès dans certains cabarets de haute catégorie est soumis au respect d'un code vestimentaire relativement strict qui n'a pas cours dans les autres établissements. Comme le relève cet agent :

> Il y a des cabarets de haut standing. Ils sont différents des autres déjà par rapport à la clientèle. Vous prenez certains cabarets, vous allez en costume-cravate à l'intérieur et tout le monde va vous regarder d'une façon bizarre. Et dans d'autres établissements, si vous n'allez pas en costume-cravate, vous n'allez pas pouvoir rentrer parce qu'il y aura quatre portiers qui vous interdiront de rentrer. (A4)[87]

La politique de prix pratiquée par les établissements parachève ce processus de sélection. A titre de comparaison, si la traditionnelle coupe de champagne revient à environ 30 ou 40 CHF dans un cabaret de basse catégorie, le verre peut atteindre plus de 110 CHF dans les cabarets les plus cotés. La carte de ces établissements est également beaucoup plus fournie. Il est fréquent d'avoir le choix entre une dizaine de variétés de champagnes millésimés, dont le prix peut atteindre les 10'000 CHF la bouteille, et de vieux whiskies. Certains d'entre eux proposent également de la nourriture comme du caviar, du saumon ou du foie gras.

Les clients des établissements ne se distinguent pas uniquement par leur pouvoir d'achat mais également par la fréquence de leurs visites. La clientèle des cabarets est, dans une proportion qui varie selon les établissements, composée d'habitués, c'est-à-dire de personnes qui se rendent

[87] Lors de visites dans certains cabarets de catégorie supérieure, nous avons été directement confronté à ce processus de sélection de la clientèle. En voici un exemple. En novembre 2006, nous nous sommes rendu dans un cabaret genevois pour y rencontrer le gérant avec qui un rendez-vous avait été préalablement convenu. Arrivé devant la porte close de l'établissement, nous sonnons. Un videur ouvre la porte, nous regarde d'un air dubitatif et nous explique sèchement que nous ne pouvons pas entrer. Avant qu'il ne nous ferme la porte au nez, nous réussissons de justesse à lui faire savoir que nous sommes attendu par le gérant. Cinq minutes plus tard, le videur revient accompagné du gérant et lui dit : « Je suis désolé mais il m'a dit qu'il avait rendez-vous ». Sous l'air étonné du videur, le gérant nous invite à entrer. Une fois installé au bar, il nous confie que sans son intervention, l'entrée nous aurait été interdite car, en raison de notre jeune âge et de notre tenue vestimentaire, nous ne correspondions pas à la clientèle de l'établissement.

plusieurs fois par mois dans ces établissements. A l'instar de cet agent, la majorité de nos informateurs affirment que les habitués composent la majorité de la clientèle des cabarets des régions périphériques et que cette proportion tend à s'inverser dans les grandes agglomérations urbaines :

> A la campagne, dans les petits endroits, c'est plutôt des habitués qui viennent chaque mois une à quatre fois. Par contre, dans les grandes villes, il y a beaucoup de séminaires qui se font. Il y a des hommes d'affaires de passage, des touristes. Cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas d'habitués. Mais il y a plus de passage, plus de brassage de population, quoi. (A3)

Un autre critère discriminant est le spectacle proposé. Les cabarets haut de gamme proposent généralement des shows plus élaborés accordant une importance particulière à la chorégraphie et aux costumes des danseuses. Ces spectacles sont par ailleurs plus nombreux que dans les autres établissements. En comparaison, certains cabarets bas de gamme ne possèdent même pas de scène sur laquelle les artistes puissent se produire, contrevenant ainsi aux prescriptions légales, et d'autres, bien que disposant d'un espace dévolu à la danse, ne l'utilisent pas de manière régulière.[88] Comme le souligne cette danseuse :

> Chaque cabaret fonctionne différemment. J'ai bossé deux mois à la Chaux-de-Fonds, mes deux premiers mois. Là, ce n'était pas obligé de faire des spectacles, de danser. Mais moi j'étais venue pour danser. Mais là, tu ne dois pas danser, mais boire du champagne : une bouteille, deux bouteilles, trois bouteilles…un demi, deux demis, trois demis…En fait tu es payée pour boire. (D1)

L'apparence des artistes semble aussi être déterminante. Selon nos informateurs, les danseuses travaillant dans les cabarets haut de gamme sont généralement les plus belles, les plus grandes et font particulièrement attention à leur apparence.[89] Elles investissent beaucoup de temps et d'argent dans la coiffure, le maquillage ou les vêtements. Elles y sont d'ailleurs tenues par les patrons qui, plus qu'ailleurs, contrôlent régulièrement l'apparence de leurs employées. Enfin, les cabarets se

[88] Durant nos observations dans des cabarets de moyenne ou basse catégorie, il était fréquent que les danseuses ne se produisent pas sur scène.

[89] A ce sujet, les agents et les patrons font fréquemment référence au « physique de mannequin »

distinguent également en fonction du nombre de danseuses qu'ils engagent mensuellement. Les cabarets haut de gamme sont ceux qui, mensuellement, ont le plus de danseuses sous contrat.[90]

Du point de vue des danseuses, la hiérarchisation des établissements se fait en fonction de deux critères : les possibilités de revenus annexes et les conditions de travail.

Pour les danseuses, travailler dans un cabaret haut de gamme de Genève plutôt que dans un établissement de basse catégorie de la campagne neuchâteloise n'apporte que peu d'avantages au niveau du salaire net versé par les patrons (voir point 18.1). La grande différence se fait ainsi au niveau des gains accessoires. Dahinden et Stants (2006) ont montré que les revenus mensuels des danseuses interrogées variaient de 1'200 CHF à plus de 6'000 CHF.[91] Cette variation dépend en grande partie des revenus annexes dont les montants sont notamment influencés par le type de cabaret dans lequel elles travaillent. Bien que la commission sur les boissons soit généralement supérieure dans les établissements haut de gamme, les prix des consommations élevés pratiqués et la clientèle aisée fréquentant ces cabarets rendent l'atteinte du seuil requis potentiellement plus aisé. Comme le relève cette danseuse :

> Quand tu tombes sur des collègues d'une banque qui viennent boire quelques verres après un souper de boîte, tu touches le jackpot. Des fois, ils ont même la carte de crédit de l'entreprise. Tu peux leur faire lâcher un maximum de champagne. Ils sont en groupe, alors ils ont confiance et font les coqs. Si tu joues bien le coup, tu peux faire plusieurs milliers de francs en une seule soirée. Mais bon, ça n'arrive qu'à Genève ou Zurich. T'as déjà vu des hommes d'affaires faire la fête aux Brenets, toi ? (D13)

A cela s'ajoute des revenus tirés de prestations sexuelles potentiellement plus élevés dans les cabarets urbains haut de gamme (Sardi et Froidevaux 2003). Selon cette danseuse marocaine, ils peuvent varier du simple au double :

---

[90] Le nombre de danseuses engagées chaque mois constitue un des indicateurs les plus sûrs de la place occupée par un établissement dans la hiérarchie. Il est également le seul auquel nous ayons statistiquement accès. Entre novembre 2004 et décembre 2009, le nombre de danseuses extra-européennes engagées mensuellement par les établissements varie d'un minimum de 1 à un maximum de 26. Notons que la majorité des établissements ne dépassent pas la limite de six danseuses au-delà de laquelle une autorisation fédérale est nécessaire. Plus de huit cabarets sur dix (84%) ont engagé en moyenne six danseuses sur l'ensemble de la période, alors qu'ils ne sont que 16% à avoir eu plus de 6 danseuses sous contrat par mois en moyenne.

[91] Le revenu mensuel correspond ici au salaire net des danseuses auquel s'ajoutent les revenus annexes, principalement la commission sur les ventes de champagne et le fruit des activités éventuelles de prostitution. Notons que les danseuses dont le salaire est inférieur à 2'000 CHF sont victimes de déductions abusives de la part des patrons.

> En plus du salaire, il y a les séparés. Pour les séparés, c'est toi qui décides, tu dis combien tu veux. A Genève, ça peut être 500 à 600 francs, mais ici [Neuchâtel] jamais. Ici, c'est plutôt 200 à 300 francs. (D16)

Une autre femme marocaine abonde dans le même sens :

> Ça dépend de la ville. A Montreux, par exemple, les clients sont riches. Ils paient pour les filles, ils paient bien. Pas à la Chaux-de-Fonds. Ici, il y a peu de clients qui veulent payer. (D1)

Les avantages pécuniaires qu'offrent potentiellement les cabarets haut de gamme ne signifient cependant pas que toutes les danseuses manifestent le désir d'y être engagées. Certaines femmes interrogées préfèrent en effet travailler dans des établissements de moindre renommée dans des régions périphériques afin d'éviter de se trouver en concurrence avec un grand nombre de filles :

> J'ai bossé une fois à Zurich. C'est vrai qu'il y a plus d'argent qui tourne là-bas. Mais tu dois bosser avec 15, parois 20 autres filles. Il y a trop de concurrence et c'est parfois dur. Quand tu es dans un cabaret de campagne avec 4 filles, je préfère. T'es un peu la reine et tu dois travailler un peu moins dur. (D22)

Ainsi que les propos de cette danseuse le laissent entrevoir, parallèlement au volume des gains accessoires potentiels, les conditions de travail qui prévalent dans les différents établissements constituent un autre critère de hiérarchisation des lieux de travail. Comme l'ont montré Dahinden et Stants (2006), les conditions de travail rencontrées par les danseuses sont en premier lieu déterminées par les patrons. Si la signification de l'expression « bonnes conditions de travail » peut varier entre les danseuses, elle recouvre néanmoins la plupart du temps les deux éléments suivants : un patron qui n'effectue pas de retenues abusives sur les salaires ou qui n'oblige pas à aller avec les clients et des serveurs honnêtes qui « n'oublient » pas de comptabiliser les boissons vendues.

19.2. Un secteur économique en difficulté

En un peu plus de cinq ans, le nombre d'établissements engageant des danseuses de cabaret extra-européennes a diminué de 125 unités, soit de plus du tiers (39%), passant de 324 en novembre 2004 à 199 en décembre 2009 (Graphique 2).[92]

[92] Les bornes temporelles de la fenêtre d'observation de ce graphique sont déterminées par les données dont nous disposons. Comme mentionné dans la partie méthodologique, avant novembre 2004, les effectifs mensuels des danseuses de cabaret présentes en Suisse au bénéfice d'un permis L étaient sous-évalués car les femmes qui effectuaient leur dernier mois de contrat étaient considérées comme déjà parties de Suisse. Dans le cas où l'ensemble des danseuses engagées dans un cabaret arrivaient en fin de contrat lors du même mois, le cabaret en question ne serait pas apparu dans nos données et la définition du nombre d'établissements engageant des danseuses durant un mois donné aurait été biaisée. C'est pourquoi, dans un souci de solidité statistique, nous avons décidé de faire débuter notre analyse au mois de novembre 2004.

La majorité des cantons ont connu une diminution du nombre de cabarets en activité sur leur territoire. Seuls cinq cantons – Fribourg, Argovie, Schaffhouse, Uri et Glaris – ont vu leur effectif rester stable sur l'ensemble de la période. Seul le canton de Nidwald est à créditer d'un cabaret en plus entre les deux pointages (voir l'annexe 2).

Graphique 2 : Evolution du nombre de cabarets engageant des danseuses de cabaret extra-européennes entre novembre 2004 et décembre 2009[93]

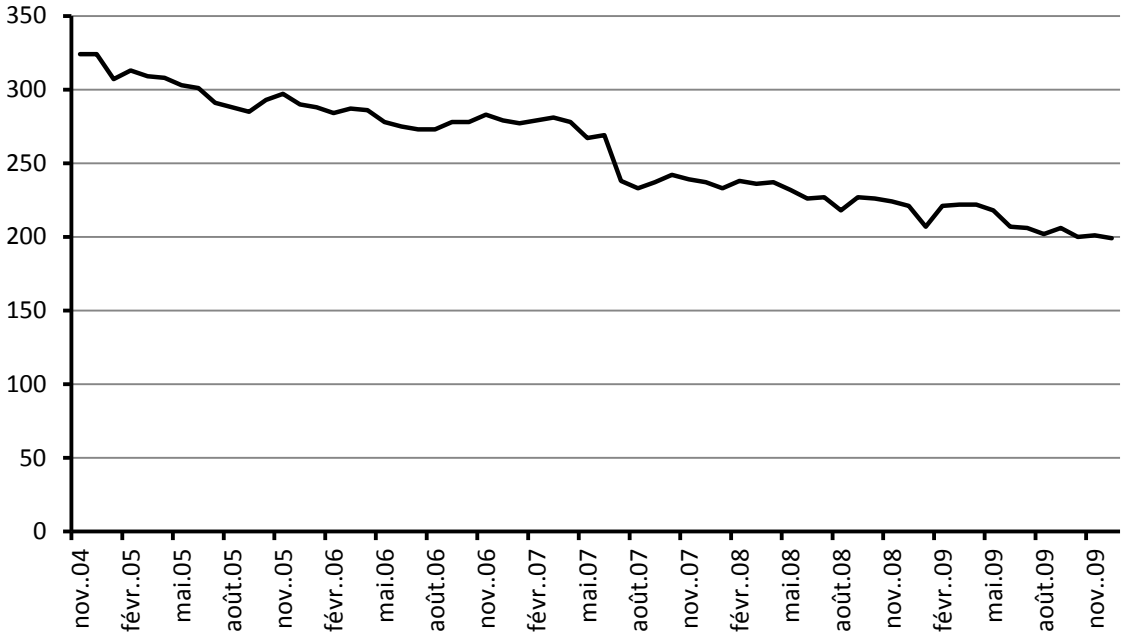

Source : SYMIC

Deux éléments expliquent cette baisse marquée des lieux de travail accessibles aux femmes originaires de pays tiers : les difficultés économiques rencontrées par les cabarets et l'abandon de la délivrance du permis L de danseuse aux femmes extra-européennes par certains cantons.

Dès le milieu des années 1990 et ceci tout particulièrement depuis le début des années 2000, la rentabilité de nombreux cabarets est mise à mal. Les clients se font plus rares et leur propension à dépenser de l'argent diminue fortement (Dahinden et Stants 2006). Ces difficultés financières sont principalement à mettre au crédit des transformations qui ont touché le marché du sexe en Suisse.[94]

[93] La statistique suisse des entreprises ne permet pas d'isoler les cabarets. Il est de ce fait impossible de connaître l'évolution ultérieure à nos analyses qui étaient basées sur l'identification des cabarets via les permis L de danseuse délivrés. Nous pouvons cependant légitimement penser qu'aujourd'hui le nombre de cabarets engageant des danseuses de cabaret extra-européennes devrait avoisiner les 150 unités.

[94] Il n'existe aucun étude ou recensement exhaustif qui permette d'estimer l'importance et l'évolution du marché du sexe en Suisse. Une des rares recherches proposant des données longitudinales est celle de Sardi et Froidevaux (2003) qui se concentre cependant sur le canton de Genève. Une autre recherche qui effectue un recensement des lieux et des personnes proposant des relations sexuelles tarifées est celle de Bugnon et al. (2009).

Ces modifications vont dans le sens d'une augmentation et d'une diversification des types d'établissements offrant la possibilité d'accéder à des relations sexuelles tarifées, d'une intensification de la concurrence entre ces derniers et d'une chute des prix des prestations (Bianchi 2000, Sardi et Froidevaux 2003, Bugnon et al. 2009, Chimenti 2009, Földhazi 2010).

Interrogés sur les principales évolutions de l'industrie du sexe en Suisse en général et des cabarets en particulier, la majorité des patrons et des agents possédant une solide expérience a souligné le lent déclin des cabarets. Les coupables fréquemment désignés sont les salons de massage dont le nombre a considérablement augmenté. Parallèlement aux salons de massage qui sont des établissements, généralement des appartements au sein desquels exercent une à cinq personnes, le paysage suisse de l'industrie du sexe a vu se développer d'autres acteurs économiques de taille parfois plus conséquente. Dès le milieu des années 1990, de grands complexes localisés dans des zones industrielles ou proches des sorties d'autoroutes comme le *Club Aphrodite* à Roche dans le canton de Vaud, le *Kleopatra* à Baargen dans le canton de Berne, le *Zeus* à Küssnacht dans le canton de Schwyz, le *Globe Club* à Zurich sont apparus. Sortes de gigantesques maisons closes d'une surface pouvant atteindre plusieurs milliers de mètres carrés, ces établissements disposent parfois de piscines, de saunas, de douches et de nombreuses chambres. Contrairement aux cabarets, l'entrée est payante : les grands sex-clubs facturent un prix d'entrée variant de 70 à 90 CHF auquel s'ajoute la somme de 130 à 150 CHF pour une demi-heure passée en compagnie d'une prostituée.

Depuis la fin des années 1990, un troisième type d'acteur économique a pris de l'importance sur la scène suisse de l'industrie du sexe : les bars à champagne ou « Kontaktbars ». Simples bars, parfois discothèques, ces établissements emploient des femmes, majoritairement étrangères, qui proposent des relations sexuelles tarifées au sein même de l'établissement ou dans des appartements situés à son immédiate proximité. Certains cantons ne comptent aucun bar à champagne alors que d'autres comme Genève, le Tessin et Bâle-Ville en comprennent plus de 20 (Sardi et Froidevaux 2003, Bugnon et al. 2009).

Si l'hypothèse d'un transfert de la clientèle des cabarets vers les salons de massage, les bars à champagne ou les grands sex-clubs est difficile à vérifier, différents indices montrent que les consommateurs de services sexuels comparent les offres et que cette comparaison se fait souvent au détriment des cabarets. Par exemple, sur le forum de *sex4u.ch*, beaucoup de discussions concernent la confrontation des différents lieux offrant la possibilité d'avoir des relations sexuelles tarifées. Dans ces discussions, les cabarets sont souvent critiqués pour les prix très hauts pratiqués :

> Un cabaret, on ne couche pas avec une fille. On joue au pigeon toute la soirée. On paie la compagnie d'une fille à un tarif de dingue pour rien du tout… Alors les cabarets = A EVITER !!! (C3 sex4u.ch 26 octobre 2010)

En plus du coût, les conditions dans lesquelles les relations sexuelles se déroulent au sein des cabarets constituent un second élément jugé négativement par les internautes. Au centre des critiques, l'intimité précaire offerte par les séparés, l'exiguïté de ces espaces et leur hygiène parfois qualifiée de douteuse.

> les cabarets c'est bien pour voir des jolies filles et surtout le striptease. l'ambiance est qqfois sympa. mais il faut se contenter d'y boire un verre. pour baiser c'est possible, mais tu dois déjà boire une bouteille de champ à plus de 200 balles. plus filer 200 à la fille. et c'est du vite fait dans un petit coin... alors c'est mieux de filer 400 à une fille chez qui tu vas passer 1H... avant internet, j'y allais et filais mon tél aux filles pour un rencard, ça a qqfois marché. (C2 sex4u.ch 23 Mai 2005)

Un autre reproche fréquemment adressé aux cabarets est le caractère ambigu des termes de la transaction. Les clients ne savent pas toujours combien ils doivent investir pour pouvoir accéder aux prestations sexuelles des danseuses, ni même s'ils en obtiendront au final. Comme le relève ce client :

> Si le cabaret est bien, c'est clair depuis le départ. Si tu investis tant, tu obtiens tant. C'est une forme de commerce. Moi je te donne ça et toi tu me donnes ça. Mais c'est loin d'être le cas partout. Il y a souvent des problèmes. Si une femme fait croire au client qu'il va recevoir quelque chose et qu'à la fin elle ne joue pas le jeu, alors là il y a de l'arnaque. Moi ça m'est arrivé une fois. Une fois j'étais avec une fille de Santo Domingo. Je suis entré au séparé avec elle. Le gérant m'a dit que ça coûtait tant. Il fallait d'abord boire un verre, ensuite payer une bouteille pour aller au séparé. Et dans le séparé, la fille ne voulait pas faire l'amour. Elle ne voulait pas se laisser toucher. Elle commençait à se débattre. Elle ne voulait pas. Moi j'avais déjà investi pas mal d'argent, dans les 400 ou 500 CHF, c'est quand même quelque chose. Alors je me suis senti arnaqué. Mais bon, là, c'était la faute du patron, la fille elle ne couchait pas.

L'incertitude quant aux prestations reçues a incité ce client à fréquenter de manière plus régulière d'autres types d'établissements, majoritairement les grands sex-clubs, où les termes de la transaction sont clairement définis :

> Il est clair qu'il y a des clients qui se sont tournés vers ce type d'établissements. Moi-même j'ai commencé à y aller plus souvent. Pour l'argent investi dans un cabaret, on reçoit assez peu. Il y a des clients qui dépensent plusieurs centaines de francs pour boire du champagne avec une danseuse qui est peut-être déjà fatiguée et à moitié saoule et qui, au final, ne veut peut-être même pas faire l'amour avec vous. Des fois vous apprenez aussi que le cabaret ne le permet pas. On dépense

> souvent beaucoup d'argent pour peu de résultats. Par contre dans un club comme le *Zeus* ou le *Sakura* tu sais que tu paies un certain pognon, mais après c'est sûr que tu peux coucher. Tu sais exactement combien mettre pour coucher avec une femme, deux femmes, trois femmes.

Finalement, face au développement des grands clubs, des bars à champagne et dans une moindre mesure des salons de massage, les cabarets ont progressivement été dépossédés d'un de leurs avantages comparatifs : la possibilité de rencontrer et de choisir sa future partenaire sexuelle en discutant autour d'un verre. Comme le souligne ce client :

> Dans les cabarets, on peut choisir, on peut regarder. On peut prendre contact. On peut essayer un peu de voir si la fille elle nous plaît vraiment. Rien qu'en parlant. Et puis il y a l'odeur. Très important l'odeur, on n'en parle jamais mais c'est extrêmement important. Tout ça joue un rôle. Et le cabaret ça permet cela. Mais bon, ça, maintenant, on peut aussi le faire ailleurs.

En effet, dans les grand sex-clubs ou les bars à champagne, il est possible de converser avec les femmes au bar avant d'effectuer son choix. Dans les salons de massage, les possibilités de rencontre et de contact physique avant la transaction sont en règle générale plus restreintes voire impossibles.[95] Néanmoins, les salons qui emploient plusieurs femmes offrent de plus en plus la possibilité de boire un verre en compagnie des travailleuses du sexe avant d'opérer son choix.

L'absence de rencontre physique avant les rapports sexuels ne signifie cependant pas que le choix des clients se fasse à l'aveugle. En effet, l'évolution des moyens de communication, qui constitue un des facteurs de transformation de l'industrie du sexe (Földhazi 2010), permet aux clients d'avoir accès à de multiples informations sur les travailleuses du sexe. La majorité des salons de massage disposent d'un site internet mettant en avant les photos dénudées des travailleuses du sexe ainsi que les prestations offertes et leur prix. Face au développement d'Internet en tant que média publicitaire utilisé par les prestataires de services sexuels tarifés, le temps où les clients ne savaient pas qui ils allaient trouver derrière la porte semble révolu.

Au-delà de la fermeture pure et simple de nombreux établissements, les difficultés économiques rencontrées par les cabarets se donnent également à lire dans la faible durée de vie des cabarets. Sur les 275 établissements localisés dans des cantons qui n'ont pas aboli le permis L durant la période considérée et qui étaient en activité en novembre 2004, seuls 138, soit la moitié, sont restés ouverts sur l'ensemble de la période d'analyse soit 62 mois. 75 cabarets ont connu différentes périodes

[95] Si dans les salons de massage la transaction n'est pas toujours précédée d'une rencontre physique, elle est souvent précédée d'échanges téléphoniques (Sala 2010).

d'interruption de leur activité. Les autres ont soit complètement disparu, soit connu une ou plusieurs périodes d'interruption d'exploitation.

Le second élément expliquant la diminution importante du nombre de cabarets engageant des femmes extra-européennes entre novembre 2004 et décembre 2009 est l'arrêt de la délivrance de permis L pour danseuses de cabaret originaires de pays tiers par les cantons du Valais, de Vaud et du Jura. Le mois précédent l'entrée en vigueur de l'abolition du permis L, ces trois cantons comptaient respectivement 15, 25, et 3 cabarets sur leur territoire respectif. La baisse conséquente du nombre d'établissements est ainsi majoritairement attribuable aux difficultés économiques rencontrées par le secteur des cabarets : seule la disparition de 43 cabarets, soit un peu plus du tiers (35%), est directement attribuable aux décisions politiques susmentionnées.

19.3. La localisation des cabarets

En novembre 2004, les 324 établissements engageant des danseuses de cabaret extra-européennes étaient localisés dans 162 communes différentes (Carte 1). La majorité des communes concernées (114, soit 70%) ne comptent qu'un seul établissement. Dans un peu plus du quart d'entre elles (45, soit 28%), on en dénombre de 2 à 9. Seules trois communes – Zurich (36), Bâle (16) et Genève (14) – comptent 10 cabarets ou plus. A cette date, un cabaret sur cinq (66 ou 20%) est ainsi localisé dans une de ces trois communes.

Cinq ans plus tard, malgré la forte diminution du nombre de cabarets, cette répartition n'a pas vraiment changé. En décembre 2009, les 199 cabarets engageant des danseuses de cabaret extra-européennes étaient localisés dans 98 communes différentes (Carte 2). Comme cinq ans plus tôt, la majorité des communes concernées n'en comportent qu'un seul (66, soit 67%), dans près du tiers d'entre elles (29, soit 30%) on en dénombre entre 2 et 6. Comme en novembre 2004, Zurich (32), Genève (11) et Bâle (10) sont les trois seules communes à comprendre 10 cabarets ou plus sur leur territoire. Plus d'un cabaret sur quatre (53, soit 27%) est ainsi localisé dans une de ces trois communes.

Carte 1 : Nombre de cabarets engageant des danseuses de cabaret extra-européennes par commune en novembre 2004

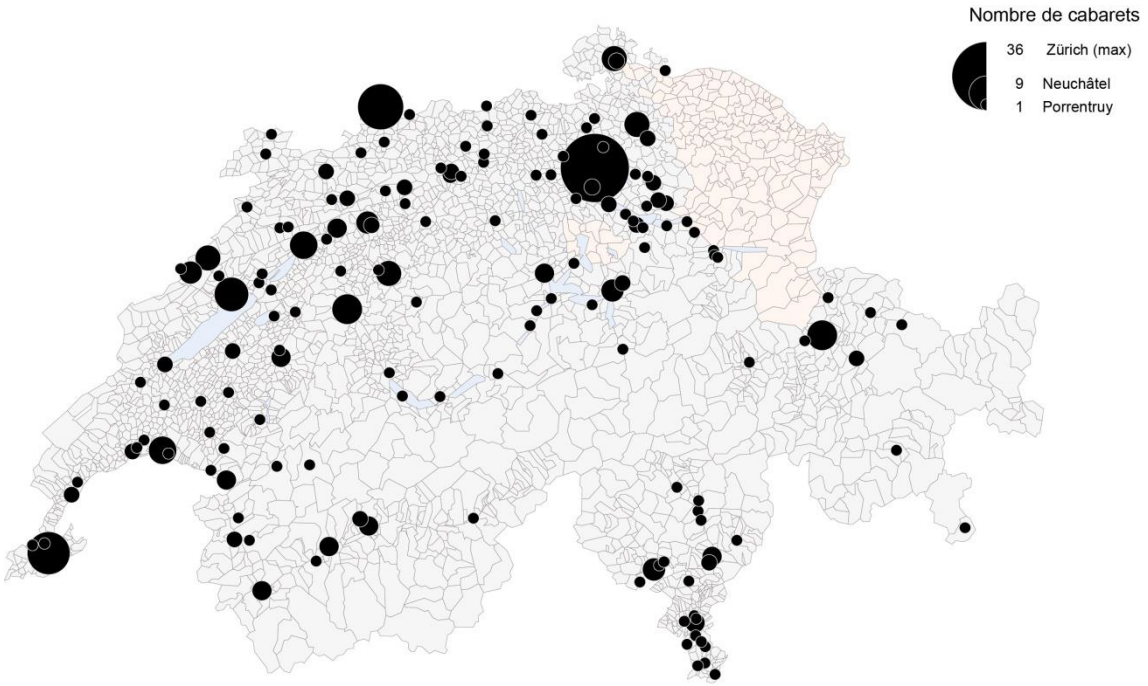

Source : Symic
Fait avec Philcarto: www.philcarto.free.fr, Clémence Merçay

Communes faisant partie de cantons n'attribuant pas de permis L

Carte 2 : Nombre de cabarets engageant des danseuses de cabaret extra-européennes par commune en décembre 2009

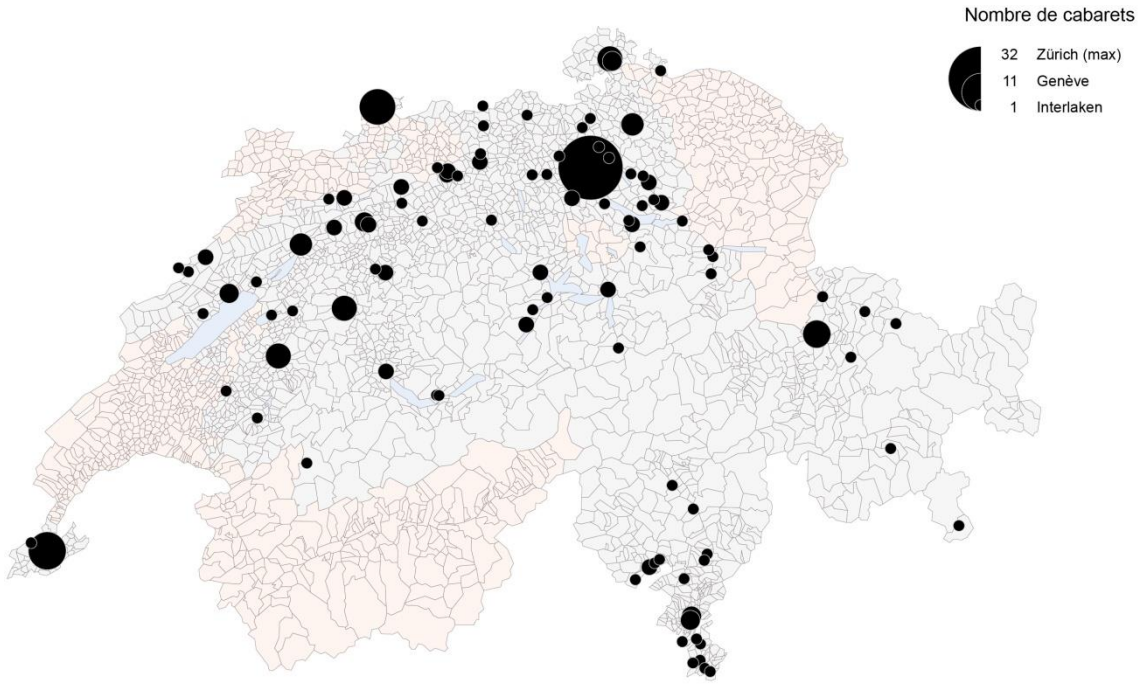

Source : Symic
Fait avec Philcarto: www.philcarto.free.fr, Clémence Merçay

Communes faisant partie de cantons n'attribuant pas de permis L

19.4. Synthèse

Les cabarets ne constituent pas des lieux de travail homogènes mais peuvent être regroupés en différentes catégories hiérarchisées. L'appartenance d'un cabaret à l'une ou l'autre catégorie peut être définie en fonction de critères tels que la clientèle, le type de spectacle proposé, le nombre de danseuses engagées et l'apparence des danseuses. Du point de vue des danseuses, la hiérarchisation des établissements se fait en fonction des possibilités de revenus annexes et des conditions de travail.

Entre novembre 2004 et décembre 2009, le nombre de cabarets engageant des danseuses extra-européennes a diminué de près de 40%. Cette baisse conséquente est principalement attribuable aux difficultés économiques rencontrées par le secteur des cabarets qui souffre de la concurrence accrue avec d'autres secteurs de l'industrie du sexe. Elle est également imputable aux décisions politiques de cantons qui ont choisi de ne plus délivrer de permis L aux danseuses de cabaret originaires de pays tiers. Cette situation n'est pas sans conséquences pour les femmes extra-européennes qui voient leurs possibilités d'engagement dans les cabarets considérablement réduites. En termes de mobilité, cette situation traduit une réduction de l'espace potentiel de circulation durant le séjour en Suisse.

Au chapitre suivant, nous examinons trois éléments à même de rendre compte des raisons et des circonstances de l'engagement des femmes extra-européennes dans les cabarets de Suisse : les projets migratoires, le recrutement et le placement.

CHAPITRE 5. LA MISE EN ROUTE

Ce chapitre revient sur les causes et les modalités de la mise en route des femmes venant travailler dans les cabarets de Suisse. Il est divisé en trois parties. La première traite des projets migratoires des femmes qui viennent temporairement en Suisse pour y occuper un emploi dans ce secteur particulier de l'industrie du sexe. Concrètement, nous identifions les raisons qui se trouvent à la base de la décision de venir travailler dans les cabarets.

La seconde partie examine le rôle de différents acteurs qui, grâce à leur travail d'intermédiation entre l'offre et la demande de travail, rendent possible la venue de femmes pour y occuper un emploi dans les cabarets. Tout d'abord, nous détaillons le cadre légal régissant l'action des agents basés en Suisse et identifions ensuite les différents acteurs impliqués dans le recrutement des danseuses de cabaret, et exposons les critères et les procédures de recrutement mis en œuvre.

La troisième partie traite du placement des danseuses. Dans un premier temps, nous exposons les procédures de placement. Les facteurs de structuration des réseaux de placement des agents et les critères d'engagement des patrons sont ensuite décrits. Finalement, nous revenons sur la marge de manœuvre que possèdent les danseuses dans leur choix des établissements dans lesquels elles vont travailler.

Au-delà d'une meilleure compréhension du phénomène étudié, ces questionnements vont également fournir des éclairages sur des débats théoriques notamment relatifs à la théorie de la prise de décision individuelle ou encore à la théorie des réseaux.

20. Les projets migratoires

Il ressort de nos entretiens que les projets migratoires des danseuses ont un caractère essentiellement économique. La décision de venir travailler dans les cabarets constitue en effet une stratégie mise en œuvre dans le but d'accéder à des ressources financières auxquelles les femmes concernées ne pouvaient pas prétendre dans leur pays d'origine.[96] Toutes les femmes rencontrées faisaient face à des difficultés économiques dans leur pays. A ce sujet, différentes situations peuvent être distinguées en fonction du type et du degré d'insertion sur le marché du travail dans le pays

[96] Les réponses des danseuses à la question des raisons expliquant leur engagement dans les cabarets étaient d'ailleurs souvent teintées d'ironie voire d'incompréhension. Des réponses telles que « Ben oui, c'est pour l'argent, qu'est-ce que tu crois ? », « Tu penses vraiment que je fais cela pour mon plaisir ? » ou encore « Mais pourquoi tu me poses cette question ? J'ai besoin d'argent. » sont ainsi revenues fréquemment durant nos entretiens.

d'origine. La première comprend les femmes qui étaient intégrées sur le marché du travail local et disposaient d'un travail fixe mais dont le revenu était considéré comme insuffisant en regard de leurs propres besoins ou de ceux de leur famille. Deux femmes russes travaillaient dans l'industrie locale du sexe en tant que strip-teaseuses. La seconde catégorie est composée de femmes sans emploi ou au bénéfice d'emplois temporaires instables et peu rémunérés comme vendeuse de légumes sur les marchés ou serveuse dans des restaurants. Ce résultat fait écho à ceux de différentes recherches ayant relevé la nature économique du projet migratoire des danseuses de cabaret (Petree et Vargas 2005, Dahinden et Stants 2006, Ljuslin 2007, Chimenti 2009 2010).

A l'instar de ce qui a été souligné par Dahinden et Stants (2006), l'analyse des projets migratoires des danseuses que nous avons rencontrées montre que derrière cette uniformité apparente résident cependant des différences quant à la nature collective ou individuelle des projets.

Les projets migratoires de certaines femmes peuvent être qualifiés de collectifs car ils visent en premier lieu l'amélioration de la situation économique d'autres personnes que les danseuses elles-mêmes, généralement des membres de leur famille. Dans ces cas, la migration temporaire de travail dans les cabarets peut être considérée comme l'expression d'une stratégie visant à augmenter et à diversifier le revenu du ménage. Les femmes dans cette situation sont parfois le seul soutien économique de leur foyer et le bien-être économique de plusieurs individus dépend directement de leur activité. D'autres projets migratoires de type collectif sont plus précis. Parmi eux, nous pouvons relever la volonté de payer la scolarité de ses frères et sœurs plus jeunes, de réunir l'argent nécessaire à la mise sur pied d'une entreprise gérée par un parent ou encore la nécessité de payer les frais médicaux d'un membre de sa famille. Les femmes dont le projet migratoire peut être qualifié de collectif envoient de l'argent à leur famille de manière régulière, généralement chaque mois et les sommes concernées sont élevées. Elles atteignent parfois les trois quarts du salaire, les danseuses ne conservant que le minimum nécessaire à leur entretien en Suisse.

Les femmes impliquées dans des projets migratoires individuels viennent en Suisse pour, en premier lieu, améliorer leur propre situation économique. Ces projets individuels peuvent être vagues ou au contraire relativement précis. Dans certains cas, l'objectif de la migration consiste à obtenir un revenu suffisant pour pouvoir se loger, se nourrir et s'habiller décemment. Les femmes dans cette situation ont mentionné le désir d'économiser le maximum d'argent possible pour ensuite pouvoir vivre du capital amassé sans devoir travailler dans leur pays d'origine durant un certain temps et trouver une autre source de revenu. D'autre femme font état d'un projet migratoire précis nécessitant une somme d'argent qu'elles sont parfois capables de définir avec précision. Certaines femmes développent un projet à long terme qui s'inscrit dans le capitalisme d'opportunité évoqué précédemment. Pour certaines d'entre elles, il s'agit de réunir le capital nécessaire à la création de sa

propre entreprise comme un salon de coiffure, un magasin d'alimentation ou un commerce de fleurs. Dans d'autres, l'objectif est de rembourser des dettes contractées lors de l'achat d'une maison ou de l'ouverture d'un commerce. Certaines danseuses mentionnent comme objectif d'investir dans l'immobilier. C'est le cas d'une femme ukrainienne dont le but était de réunir une somme suffisante pour acheter trois appartements à Kiev et ensuite vivre de ses rentes. D'autres s'inscrivent dans une perspective d'accumulation de capital humain. Ainsi, pour certaines femmes, la migration est étroitement liée à un projet d'ascension sociale personnelle. Pour six danseuses rencontrées, les séjours en Suisse avaient comme objectif de financer des études supérieures ou universitaires. C'est notamment le cas de cette femme roumaine :

> Je voudrais continuer mes études, faire une faculté. Moi j'ai fait un profil de chimie-biologie au lycée, et je voudrais travailler dans ce domaine, peut-être comme stomatologue, assistante médicale. Mais je n'ai pas d'argent et personne ne peut m'aider. Si je travaillais à côté en Roumanie, cela me prendrait trop de temps pour avoir assez d'argent et je devrais tellement travailler que je n'aurais pas le temps d'étudier.

Bien que l'on puisse accoler le qualificatif d'individuel ou de collectif aux projets migratoires des danseuses, la limite entre ces deux catégories est poreuse. Il apparaît en effet que certains projets pouvant au départ être qualifiés d'individuels et définis comme tels par les danseuses elles-mêmes se teintent parfois d'une dimension collective avec le temps. Voyant qu'elles peuvent dégager un revenu conséquent de leur activité, certaines femmes se sentent moralement obligées d'aider des membres de leur famille dans le besoin, bien que cela puisse négativement affecter le temps nécessaire à la réalisation de leur projet ou le mettre en péril. C'est notamment le cas de cette femme roumaine venue en Suisse pour payer ses études :

> J'économise pour finir mes études après. Je veux finir absolument la faculté. Il faut de l'argent pour tout ça. Non, je n'envoie pas d'argent à ma famille parce que c'est la première fois que je travaille ici. Mais ma mère doit payer les dettes à la banque, je devrais l'aider. Je me sens obligée moralement. (D2)

Dans d'autres cas la décision de verser une partie de son revenu à d'autres personnes découle d'imprévus d'ordre financier touchant directement des membres de leur famille.

Comme le relève Chimenti (2009), une des particularités de la mobilité des danseuses de cabaret réside dans le lien étroit, voire direct, unissant la migration et l'engagement dans l'industrie du sexe. L'existence du permis L qui confine ses titulaires dans ce secteur particulier fait que, contrairement à d'autres cas traités dans la littérature (Oso Casas 2003b, Moujoud 2005, Kofman 2004), l'engagement dans l'industrie du sexe est généralement prévu avant le départ du pays d'origine et ne

résulte pas d'une bifurcation de projet migratoire. Bien que le niveau d'information sur la nature exacte de l'activité de danseuse et sur les conditions de travail rencontrées en Suisse varie en fonction des danseuses, la majorité des jeunes femmes interrogées savaient que leur contrat impliquait la performance de spectacles de strip-tease et que la prostitution n'était pas une activité exceptionnelle dans ce milieu. A l'exception d'une danseuse qui pensait venir travailler en Suisse en tant que danseuse du ventre et qui ne savait pas qu'elle serait amenée à se produire dans le cadre de spectacles de strip-tease et à consommer du champagne, toutes les femmes que nous avons rencontrées connaissaient la nature de l'activité de danseuse. Le déficit d'information ne concerne ainsi pas tant la nature sexuelle du travail que des détails concernant le mode de rémunération ou les conditions de travail. Pour les danseuses de cabaret, le travail du sexe fait donc partie intégrante d'un projet migratoire, tout du moins en ce qui concerne le strip-tease. En effet, tant la littérature (Dahinden et Stants 2006) que nos entretiens montrent que l'aspect prostitutionnel est parfois ignoré ou non envisagé avant le départ.

Dans ces conditions, il est intéressant de mettre en évidence les raisons qui ont amené ces femmes à s'engager dans l'industrie du sexe d'un pays étranger et de comprendre pourquoi la Suisse a été choisie comme pays de destination, alors que d'autres opportunités de travailler dans un secteur de l'industrie du sexe locale ou internationale leur étaient potentiellement offertes.

Sans que cela soit surprenant dans la mesure où cela a déjà été relevé par de multiples études portant sur le lien entre migration et travail du sexe (Kempadoo et Doezema 1998, Agustin 2004, Oso Casas 2009), les possibilités de revenu potentiellement élevé qu'offre l'industrie du sexe ont été mentionnées par toutes les danseuses comme étant la raison principale de leur engagement dans les cabarets. La majorité des femmes interrogées a ainsi souligné que leur engagement dans l'industrie du sexe dans un pays étranger était motivé par le fait qu'aucune autre activité ne leur permettrait d'obtenir un niveau de rémunération aussi élevé dans leur pays.

Bien que l'engagement dans l'industrie du sexe locale puisse être également fortement rémunérateur, particulièrement dans les cas où les pays concernés sont une destination de tourisme du sexe prisée, cette solution a souvent été évaluée négativement par les femmes interrogées. Au-delà de l'aspect financier qui est le motif principal, la décision de s'engager dans le secteur des cabarets a également parfois été motivée par la volonté de ne pas exercer une activité ayant un caractère sexuel dans son environnement d'origine afin d'éviter les sanctions sociales liées à l'exercice d'une activité considérée comme déviante. Cette femme dominicaine explique ainsi ne jamais avoir envisagé de travailler dans l'industrie du sexe de son pays :

> Si j'avais fait un travail du genre chez moi ? Jamais, t'es fou. ! D'ailleurs, j'aurais pu travailler chez moi dans les bars ou sur la plage en République dominicaine pour aller avec les touristes, mais je n'ai pas voulu. Je ne veux pas que ma famille le sache. (D11)

Cette ancienne danseuse russe avance des propos similaires :

> Non. Ma famille et mes amis ne le savent pas. Je disais que je travaillais comme serveuse. Déjà mes parents sont assez croyants. J'ai été élevée d'une façon assez chrétienne. Alors déjà pour moi, de commencer à faire quelque chose comme ça, ce n'était pas très facile. Alors pour mes parents, je ne voulais pas faire une tragédie, et détruire leur vision… Je n'ose même pas imaginer ce qu'ils auraient dit.

Ces résultats sont particulièrement intéressants dans le sens où ils laissent entrevoir que l'engagement des travailleuses du sexe dans des formes de mobilités circulatoires peut, dans une certaine mesure, être considéré comme un moyen de gérer le stigmate social qui touche les prestataires de services sexuels tarifés. Comme mentionné dans la partie méthodologique (voir le point 13.1), la dissimulation constitue une des stratégies mises en œuvre par les travailleuses du sexe pour rester dans la situation de « discréditable ». Cette politique du secret reste néanmoins extrêmement fragile. Les travailleuses du sexe qui exercent cette activité dans leur pays ou région d'origine ne sont en effet jamais à l'abri d'une rencontre impromptue avec une personne de leur cercle familial ou amical alors qu'elles se trouvent sur leur lieu de travail, ou des propos d'un client indiscret alors qu'elles sont en compagnie de leur famille. Pour se prémunir contre ce risque de dévoilement, certaines femmes choisissent de séparer clairement leur lieu de vie et de travail.

Ce résultat fait écho à différentes recherches qui ont mis en évidence des phénomènes de circulation à différentes échelles découlant de cette division spatiale des activités et des obligations. Par exemple, la majorité des femmes migrantes établies en Suisse et travaillant dans des salons de massage des cantons de Genève et Neuchâtel interrogées par Chimenti (2009) résidaient dans un canton différent de celui où elles travaillaient. De cette situation de division nette entre espace de vie familiale et espace de vie professionnelle découle une circulation interne à deux pôles prenant la forme d'un va-et-vient. Hugo (2005b) a également mis en évidence des formes de circulation internes motivées par le même principe d'évitement des conséquences sociales du stigmate. Il souligne que, dans le contexte indonésien, la majorité des travailleuses du sexe *« (…) are also circular migrants who practice their occupation a considerable distance from their home places and families »* (2005 : 17). Comme le souligne Spanger, la circulation des travailleuses du sexe peut également traverser les frontières des États : *« Circulation between towns and/or countries can also be a way for*

sex workers to compartmentalize their lives and a mean of avoiding their relatives discovering their involvement in the sex industry » (Spanger 2002 :126).

Le caractère légal de l'activité de danseuse de cabaret, c'est-à-dire l'existence d'un permis de travail, a été mentionné à plusieurs reprises comme un élément ayant influencé le choix du pays de destination. C'est notamment le cas de cette femme marocaine qui a comparé plusieurs destinations et a porté son choix sur la Suisse en raison de l'existence d'un cadre légal pouvant lui assurer une protection en cas de besoin :

> Parce que je n'avais pas d'autres solutions ! J'aurais pu aller où, en Italie ? Pour aller là-bas, il faut que tu paies mais en plus il n'y a pas de possibilité d'avoir des papiers. Si tu pars, tu pars au noir et ce n'est pas bien. Payer 5000 à 6000 francs pour aller en Italie ne vaut pas la peine. Il y a trop de risques avec la police, des risques de mourir, tu n'as aucune protection. Tu risques de rester sans boulot. En Espagne et en France, c'est la même chose. Par contre en Suisse c'est légal, tu as un imprésario qui te trouve du boulot. C'est plus réglo. Il y a un permis, des lois. (D1)

Cette femme moldave évoque également le caractère sécurisant du statut de danseuse de cabaret :

> It is because I thought Switzerland is a very rich country. Many banks (laugh). I came here for the money. I came here because there is a legal status. There is a visa. If you come here, you do not have to fear everybody, to fear the police. In this country there is a good police. I feel myself in a good place.

Il est intéressant de remarquer que la majeure partie des femmes que nous avons interrogées n'avaient dans un premier temps pas envisagé de chercher les réponses à leurs problèmes économiques à l'étranger. Dans la plupart des cas, l'idée de venir en Suisse travailler légalement dans un secteur potentiellement rémunérateur en tant que danseuse de cabaret est apparue suite à une rencontre avec une personne qui possédait des connexions avec des agents chargés de placer les danseuses de cabaret. C'est notamment le cas de cette danseuse ukrainienne qui travaillait dans un strip-club d'une ville ukrainienne :

> A cette époque-là, il y avait beaucoup de danseuses à *(nom de ville)*[97] et évidemment ce qu'on gagnait a baissé. Les conditions de travail n'étaient pas terribles car il y avait trop de filles. Donc il y avait une fille qui travaillait dans mon établissement là-bas qui est venue ici en Suisse. Et puis elle a ouvert sa propre agence qui a travaillé avec l'agence d'ici. Elle est venue pour remercier une fille qui était chorégraphe dans mon établissement et elle a dit qu'elle avait ouvert une agence et que s'il y avait des filles qui voulaient partir elle pouvait les aider. Et puis voilà, c'est comme ça qu'ils m'ont fait les contrats et que je suis venue ici. Avant je n'aurais pas eu l'idée. (D8)

De fait, la réalisation de projets économiques par le truchement de la migration temporaire de travail dans les cabarets ne saurait en aucun cas être atteinte sans avoir accès à des réseaux de recrutement et de placement qui sont précisément l'objet des deux sections suivantes.

21. Le recrutement

Les projets de mobilité des futures danseuses de cabaret, et les aspirations économiques qui les sous-tendent, ont ceci de particulier qu'ils ne peuvent se réaliser sans avoir recours à des réseaux sociaux transnationaux préexistants au sein desquels les agences de placement basées en Suisse jouent un rôle prépondérant.[98] Intermédiaires entre l'offre et la demande de travail, ces agences recrutent les danseuses de cabaret qu'elles estiment à même de satisfaire les exigences des patrons de cabaret, se chargent de leur trouver des contrats et gèrent le travail administratif nécessaire à l'entrée en Suisse.[99]

21.1. Aspects légaux

Différentes dispositions légales encadrent l'activité des agences suisses mettant en relation, contre rémunération, les danseuses et les patrons de cabaret dans le but de conclure un contrat de

[97] Pour des raisons de confidentialité, nous avons ici supprimé le nom de la ville car l'entretien effectué avec cette danseuse figure en annexe, et cette information aurait pu permettre d'identifier la personne que nous avons rencontrée.

[98] Le nombre d'agences plaçant des danseuses de cabaret en Suisse ne peut pas être connu avec exactitude, car toute autorisation de placement de personnel étranger donne le droit de placer des danseuses de cabaret. Un agent rencontré en 2007 estimait que le nombre d'agences plaçant des danseuses se situait entre 80 et 100. Les agences se distinguent principalement par leur taille – mesurée à l'aune du nombre de danseuses placées chaque mois – et par le type de personnel qu'elles placent.

[99] Les agents suisses s'occupent notamment de faire signer les contrats d'engagement par les danseuses et les patrons et de déposer les demandes d'autorisation de travail auprès des autorités cantonales concernées.

travail.[100] A l'instar de toute personne désirant exercer une activité de placement de personnel en Suisse, les agents de danseuses doivent obtenir une autorisation de leur canton. Pour obtenir cette autorisation, les agences de placement doivent satisfaire à différentes exigences (art. 3 LSE). Premièrement, elles doivent être inscrites au Registre suisse du commerce. Par conséquent, aucune agence opérant à partir de l'étranger n'est autorisée à placer du personnel en Suisse. Deuxièmement, les agences doivent bénéficier d'un local commercial. Troisièmement, les agences ne doivent pas exercer d'activité susceptible de nuire aux intérêts des employés et des employeurs (art. 3 al. 3. LSE). A ce sujet, l'art. 8 al. 2 OSE exclut la délivrance d'autorisations de placer aux entreprises qui exploitent elles-mêmes des établissements de divertissement, ainsi qu'aux personnes qui y travaillent. Comme le souligne le SECO dans ses directives :

> Cette règlementation vise en particulier les propriétaires et les gérants de cabaret qui désireraient exploiter simultanément une agence de placement pour les danseuses de cabaret. La même personne ne peut assumer d'un côté la responsabilité du placement de danseuses et, de l'autre, la gestion du cabaret en qualité d'employeur de ces mêmes danseuses. Cela afin d'éviter que les danseuses soient dépendantes de leur employeur qui est en même temps leur placeur et plus particulièrement que cela entrave leur liberté de décision (2003 : 25).[101]

Les employés d'une agence de placement ne peuvent pas non plus être engagés simultanément dans un cabaret et inversement. Les organes de contrôles sont invités à s'assurer que les cabarets et les agences de placement ne soient pas liées entre elles, que cela soit par capital ou associé interposé.

L'octroi des autorisations de placement est également assorti de conditions concernant les personnes responsables de la gestion des agences de placement. Ces dernières doivent être de nationalité suisse ou être au bénéfice d'une autorisation d'établissement, assurer un service de placement conforme aux règles de la profession[102] et jouir d'une bonne réputation (art. 3 al. 2 LSE).[103] En sus de l'autorisation cantonale, les personnes qui entendent placer régulièrement du

---

[100] Toute forme de placement privé de personnel contre rémunération est régie par la *Loi fédérale sur le service de l'emploi et la location de services* (LSE, RS 823.11). Les dispositions d'exécution de la LSE sont contenues dans l'*Ordonnance du 16 janvier 1991 sur le service de l'emploi et la location de services* (OSE, RS 823.111) et *l'Ordonnance du 16 janvier 1991 sur les émoluments, commissions et sûretés en vertu de la loi sur le service de l'emploi* (TE-LES, RS 823.113). Des précisions relatives à l'application des trois textes de lois susmentionnés sont exposées dans les *Directives et commentaires relatifs à la loi fédérale sur le service de l'emploi et la location de services (LSE) et à ses ordonnances d'application (OSE et TE-LSE)* édictées par le SECO en 2003.

[101] Ces restrictions s'appliquent également aux agences matrimoniales et aux établissements de crédit.

[102] L'art. 9 OSE précise à ce sujet le responsable de l'agence doit être, au minimum, titulaire d'un certificat de fin d'apprentissage et posséder une expérience de plusieurs années dans le domaine du placement.

[103] Pour attester de leur bonne réputation, les agents doivent fournir des documents (extrait de casier judiciaire, certificat de l'office des poursuites) prouvant l'absence de condamnation judiciaire et de dettes.

personnel de ou à l'étranger doivent obtenir une autorisation du SECO (art. 2 al. 3 LSE). Les agences plaçant des danseuses sont soumises à cette autorisation et cela même si les danseuses placées résident déjà en Suisse au bénéfice d'un permis L lors de la conclusion d'un contrat.[104]

La rémunération des agents plaçant des danseuses est définie dans l'art 4 al. 1 let. b TE-LSE qui fixe le taux maximal de la commission pour le placement des danseuses de cabaret à 8% du salaire mensuel brut. Cette limite de 8% ne peut en aucun cas être dépassée, même si plusieurs agences sont concernées par le placement. Ainsi, lorsqu'une agence suisse collabore avec une agence étrangère, la commission de 8% doit être partagée entre ces deux acteurs et ne pas déboucher sur le paiement d'une double commission. Soulignons encore qu'aucune commission de placement n'est due si les danseuses concluent elles-mêmes un nouveau contrat de travail avec le même employeur ou avec un nouvel employeur (art. 8 al. 2 LSE). Cet élément est d'importance, car il signifie qu'aucune disposition légale n'oblige les danseuses de cabaret à recourir à une agence de placement pour conclure des contrats avec les patrons.

Finalement, notons que l'art.8 al.2 let.a LSE interdit explicitement les pratiques de placement exclusif. Les danseuses sont ainsi libres, et cela en tout temps, de s'adresser à une autre agence de placement en vue de conclure des contrats avec les cabaretiers.

21.2. Les procédures de recrutement

Plusieurs méthodes de recrutement sont mises en œuvre, parfois conjointement, par les agents basés en Suisse : la prospection dans les principaux pays d'origine des danseuses, la collaboration avec des agences étrangères, le recours à des recruteurs, le « bouche-à-oreille » et l'enrôlement de danseuses déjà en activité en Suisse.

Certains agents se rendent personnellement dans les principaux pays d'origine des danseuses afin de, pour reprendre un terme souvent utilisé, *prospecter*. Ils tentent alors d'entrer en contact avec des jeunes femmes dans des boîtes de nuit, des établissements de strip-tease ou tout simplement dans la rue. D'aucuns usent parfois d'intermédiaires locaux introduits dans le milieu de la nuit et de la prostitution pour faciliter leurs recherches :

[104] Les directives du SECO stipulent que *« (…) le permis L n'ouvre l'accès au marché du travail suisse que durant une courte période et pour des engagements précis. A l'expiration de ce permis, elles perdent leur qualité de travailleurs indigènes et doivent être traitées, du point de vue du marché du travail indigène, comme si elles se trouvaient à l'étranger »* (2003 : 20).

> Au début de mon activité, je suis allé moi-même prospecter dans différents pays : Russie, Moldavie, Roumanie… Ce n'est pas facile d'entrer dans le réseau de ces pays, mais je suis allé avec une amie qui connaissait le milieu local. Au début, personne ne voulait me parler, mais dès qu'on a su que je voulais engager des filles, j'ai été mis en relation avec la mafia[105] locale. (A4)

Cette méthode de recrutement n'est que peu utilisée par les agents en raison des coûts élevés qu'elle implique, de l'absence d'assurance de succès et du danger, réel ou perçu, que représente parfois le fait d'aller, pour reprendre leurs termes, « se frotter au milieu local » et éventuellement de le concurrencer. Elle semble être principalement mise en œuvre par deux catégories d'agents. Il s'agit tout d'abord des agents qui débutent dans le milieu. N'ayant jamais placé de danseuses, les néophytes ne disposent d'aucune connexion avec des agences de placement étrangères ou avec des anciennes danseuses avec qui ils pourraient collaborer dans l'objectif de trouver des femmes susceptibles d'être placées dans les cabarets de Suisse. Se rendre dans les pays d'origine des danseuses constitue ainsi un moyen de recruter soi-même de la main-d'œuvre et d'éventuellement construire un réseau de relations avec différents types d'intermédiaires pouvant à l'avenir servir de soutien dans cette tâche. Nos entretiens ont montré que certains agents expérimentés étaient également amenés à mettre en œuvre cette méthode de recrutement mais pour des raisons qui diffèrent de celles des agents débutants. Il s'agit principalement d'agents qui, en raison de la suppression du permis L dans certains cantons au sein desquels se trouvaient la majorité des cabarets à qui ils fournissaient de la main-d'œuvre, ne peuvent plus placer de danseuses extra-européennes. Etant donné que leur portefeuille de placement ne comprenait que des femmes originaires de pays tiers, ces agents se retrouvent contraints d'aller prospecter dans différents pays de l'Union européenne afin de trouver des femmes pouvant être placées chez leurs clients.

Une seconde méthode de recrutement consiste en une collaboration avec des agences établies à l'étranger. Ces collaborations peuvent prendre deux formes différentes. Sur demande, des agences étrangères organisent parfois des castings auxquels se rendent les imprésarios suisses. Ces derniers observent le physique des filles et les shows qu'elles présentent afin de déterminer si elles correspondent aux attentes de leurs clients. Des films et des photographies sont pris lors de ces castings pour les présenter aux patrons. Dans certains cas, l'agence étrangère envoie les informations concernant les filles (photos dénudées, DVD, fiches signalétiques précisant les mensurations, la nationalité, la date de naissance et les langues parlées) par la poste ou via Internet à l'imprésario suisse sans que celui se déplace. Ces types de collaboration entre agences n'impliquent

[105] La suite de l'entretien nous a montré que par « mafia » il ne fallait pas entendre une organisation criminelle de grande envergure, mais plutôt quelques individus occupant une position dominante dans le milieu du travail du sexe local.

pas forcément de contrepartie financière des agents suisses. Si certains d'entre eux rétrocèdent une partie de la commission qu'ils touchent pour l'établissement de contrats avec les cabaretiers comme la loi le prévoit, d'autres ne paient rien car certaines agences étrangères se contentent de la commission qu'elles demandent aux jeunes femmes pour la mise en relation avec les agences suisses. Cette pratique est illégale, mais dans les faits, beaucoup de danseuses paient une double commission. Si ce type de collaboration présente l'avantage d'être certain de rencontrer des femmes désireuses de travailler dans les cabarets, elle n'en comporte pas moins des inconvénients. Les plus fréquents étant la non-correspondance des femmes avec les photos transmises lors de la collaboration à distance et le soupçon de pratiques de recrutement douteuses, notamment de mauvaises informations (parfois totalement fausses) sur le type d'emploi occupé une fois en Suisse. Ces problèmes ont convaincu certains agents de cesser tout type de collaboration avec des agences étrangères. C'est notamment le cas de cet imprésario :

> Certaines fois, je suis allé attendre la fille à l'aéroport et elle ne correspondait pas du tout aux photos. Elle était moins bien. Dans ce cas-là, cela pose un problème pour la crédibilité de l'agent car la fille a déjà obtenu trois mois de contrats dans les cabarets. Elle a été engagée par un patron qui a fait confiance à l'agent. Le travail avec les agences étrangères, c'était vraiment un plan galère. Les photos ne correspondaient pas toujours, il y a des filles à qui on avait menti sur le travail, etc. Donc cela nous portait préjudice. Quand tu proposes une fille à un patron et que tu as quelqu'un de totalement différent qui se ramène, tu perds ta crédibilité. Donc on a arrêté de bosser avec des agences. (A1)

Un autre agent tient des propos similaires :

> J'ai collaboré il y a à peu près 10 ans en arrière avec une agence d'Ukraine qui avait la licence et tout. Mais j'ai arrêté parce que je me suis aperçu qu'il y avait souvent des danseuses qui n'arrivaient pas. Moi, si je traite directement avec la danseuse, à 99% elle arrive. Quand je passe par un correspondant étranger, parfois elle n'arrive pas et l'agence la remplace par une autre qui ne correspond pas au physique de la précédente. Et quand l'artiste ne vient pas, il y a des tas de frais de permis de travail à payer et en général les patrons ne veulent pas payer et réduisent nos commissions. Alors j'ai dit stop. Ce qui fait que je place moins qu'avant, mais j'ai beaucoup moins de problèmes. (A5)

Un deuxième modèle de collaboration entre agences, aujourd'hui révolu, consistait en un échange de bons procédés basé sur le « prêt » de danseuses. Trois agents rencontrés ont ainsi expliqué comment, durant de nombreuses années, ils avaient collaboré avec des homologues luxembourgeois. Désireuses de tirer profit des mois durant lesquels elles devaient sortir de Suisse,

certaines danseuses étaient placées au Luxembourg – par un agent luxembourgeois. En échange, les danseuses travaillant avec ce dernier étaient placées en Suisse – par l'agent suisse. Cette pratique, possible en raison de l'existence d'un permis de travail relativement similaire entre les deux pays, a pris fin en mai 2004 lorsque le Luxembourg a supprimé son autorisation de séjour pour artistes de cabaret extra-européennes.

D'autres agents travaillent non pas avec des agences officielles, mais avec des recruteurs indépendants. D'anciennes danseuses retournées dans leur pays d'origine jouent parfois ce rôle. Cet agent collabore ainsi ponctuellement avec d'anciennes danseuses retournées dans leur pays d'origine :

> Moi, à l'époque, je travaillais beaucoup avec des Brésiliennes, ce qui fait que j'ai des anciennes danseuses qui vivent au Brésil et qui de temps en temps m'envoient des danseuses brésiliennes. Elles ne bossent pas à temps complet, mais elles savent que si elles m'envoient des bonnes filles, il y a une commission pour elles. (A5)

Travailler avec des anciennes danseuses, avec lesquelles des relations d'amitié et de confiance réciproque se sont nouées, présente l'avantage de disposer d'intermédiaires considérées comme fiables. Si les anciennes danseuses sont généralement rémunérées au coup par coup par les agents pour qui elles travaillent, certaines prélèvent néanmoins leur propre commission auprès des futures danseuses.

De nos entretiens ressort que la plupart des agents recrutent en quelque sorte de manière « passive », ce qui signifie que la majorité des femmes qu'ils placent ont été informées de la possibilité de travailler en Suisse et orientées vers eux par des connaissances, des amies ou des membres de leur famille qui ont travaillé, ou travaillent toujours, comme danseuses de cabaret. Comme l'ont mis en évidence Dahinden et Stants (2006), la majorité du recrutement semble ainsi se faire par le bouche à oreille, les danseuses et anciennes danseuses jouant le rôle d'intermédiaires entre les femmes désirant venir travailler en Suisse et les agences. Cette méthode de recrutement est réservée aux agents établis depuis plusieurs années dans le milieu qui ont déjà placé de nombreuses danseuses. Comme lors de la collaboration avec des agences étrangères, cette manière de procéder peut réserver de mauvaises surprises aux agents. Néanmoins, elle reste peu coûteuse en temps et en argent, et les risques de non-concordance entre les informations fournies et la future danseuse sont moindres car les danseuses encore en activité peuvent souffrir des conséquences d'une recommandation douteuse.

Finalement, certains agents tentent de recruter des danseuses qui sont déjà présentes en Suisse. Les agents qui mettent en œuvre cette méthode sillonnent les cabarets, observent les danseuses et

tentent de les convaincre de travailler avec eux. Pour les persuader de leur confier la responsabilité de la recherche de contrats, certains d'entre eux leur font parfois miroiter des possibilités d'engagement dans des cabarets des grandes villes où les revenus annexes sont potentiellement plus élevés. L'avantage de cette procédure de recrutement est que les agents qui la pratiquent ont la possibilité d'observer les danseuses sur leur lieu de travail et de choisir celles qui correspondent aux critères de la bonne danseuse. Ce faisant, ils ne prennent pas le risque de recruter des néophytes qui ne donneraient pas satisfaction aux patrons et peuvent ainsi fournir de la main-d'œuvre de qualité. Cependant, les agents qui mettent en œuvre cette pratique de manière systématique ne sont pas considérés d'un bon œil par la profession et peuvent, dans certains cas, voir leurs possibilités de placement réduites.

A l'instar de différentes recherches (Sardi et Froidevaux 2002, Petree et Vargas 2005, Dahinden et Stants 2006), nos entretiens ont permis de mettre en évidence que cette phase de recrutement était émaillée de nombreuses irrégularités financières. Il n'est en effet pas rare que les différents types d'intermédiaires qui interviennent durant la phase de recrutement prélèvent de fortes sommes d'argent en échange de leur travail d'intermédiation. Les danseuses ne disposant pas de la somme demandée signent parfois des reconnaissances de dettes aux agents suisses ou étrangers ou empruntent de l'argent à leur famille. Cette femme marocaine rencontrée lors de son premier séjour a ainsi versé une forte somme à une recruteuse travaillant pour un agent suisse :

> Une femme, une Marocaine, m'a proposé de venir travailler en Suisse dans les cabarets et j'ai dit oui. Pour venir ici, j'ai payé l'équivalent de 6'000 francs suisses à cette femme. J'ai payé pour l'adresse de l'agent en Suisse et pour le voyage. Pour la payer, j'ai emprunté de l'argent à ma famille et à des amis. (D1)

Les intermédiaires travaillant à l'étranger ne sont pas les seuls à exiger des commissions financières. Certains agents suisses ne se contentent pas de leur commission de 8% et facturent des frais qui, légalement, ne devraient pas l'être. Comme le relève cette danseuse ukrainienne :

> Here the impresario asked me to give him much money, but I do not understand why. He asked me for 1'800 CHF. I do not know why he asks me for so much money. He said it was a commission, but somebody told me it is too much. But it is too late, I have already payed him 1'000 CHF. Now I have problems because he wants the rest of the money, but I do not want because I know it is illegal. (D18)

A des frais illégaux demandés pour la conclusion de contrats avant le départ pour la Suisse, s'ajoutent parfois d'autres mauvaises surprises une fois arrivée en Suisse :

> J'ai dû payer 900 CHF à l'agent pour les contrats. Et puis après, j'ai vu que rien n'était gratuit en Suisse. L'agent est venu me chercher à l'aéroport et j'ai dû lui payer 300 CHF. Après j'ai encore dû payer pour la carte de l'AVS. Encore une fois 300 CHF. Je ne savais pas qu'il fallait payer tout ça. Alors avec le billet d'avion et les habits, ça fait cher. J'ai dû emprunter. (D6)

Ainsi, en échange des services fournis par différentes catégories d'intermédiaires, les danseuses paient souvent des sommes élevées qui sont en contradiction avec les règles régissant le placement de personnel en Suisse et qui dépassent parfois ce qui avait été convenu avant le départ. Différents éléments peuvent expliquer cette situation. Le premier est le manque d'information des danseuses quant au caractère légal ou non des différentes commissions à payer aux intermédiaires. La carence d'information sur le cadre légal régissant le recrutement n'est cependant pas la seule explication car certaines danseuses paient certains frais tout en sachant qu'elles n'auraient légalement pas à le faire. Comme le relève Martin (2005), les frais que les migrants acceptent de payer aux différents intermédiaires dépendent en premier lieu du différentiel de salaire entre le pays de départ et le pays de destination. D'autres facteurs tels que la difficulté à migrer illégalement ou sans l'aide d'un recruteur ainsi que les perspectives de mobilité sociale ascendante augmentent également la propension des migrants à accepter de payer des sommes élevées aux intermédiaires qui fournissent une assistance en vue de la prise d'emploi à l'étranger.

21.3. Les critères de recrutement

Les critères de recrutement pris en compte par les agents varient. Par critère de recrutement, il faut ici comprendre les éléments qui vont décider un agent à entamer, et cela pour la première fois, une collaboration avec une danseuse dans le but de lui trouver des emplois dans les différents cabarets avec lesquels il travaille habituellement.

Les critères de recrutement mis en œuvre par les agents sont en grande partie déterminés par les patrons de cabaret qui, c'est un truisme, n'engagent que les femmes qui correspondent à leurs attentes.[106] Dans la mesure où les agents ne disposent pas tous du même réseau de placement (voir le point 22.2), l'importance relative accordée aux différents critères de recrutement est susceptible de varier. De plus, la pondération des différents critères est susceptible de changer en fonction des danseuses concernées. Néanmoins, différents critères transversaux peuvent être identifiés.

Le critère de recrutement principal auquel tous les agents accordent une grande importance est le physique. Etant donné que l'activité de danseuse de cabaret implique l'exhibition du corps dans le

[106] Les critères de recrutement correspondent de fait en grande partie aux critères d'engagement des cabaretiers qui sont traités plus en détail au point 19.3.

but de susciter le désir des clients, tous les agents ont affirmé n'engager que des femmes minces et sveltes. Ce critère peut être assimilé à deux composantes du capital érotique tel que défini par Hakim (2010) : la beauté du visage et l'attractivité sexuelle.

Un second critère de recrutement fréquemment cité est l'âge des danseuses. Les agents préfèrent initier des collaborations avec des femmes jeunes, généralement de moins de 25 ans, qui sont habituellement plus faciles à placer.

L'expérience préalable dans un secteur de l'industrie du sexe, soit dans le pays d'origine en tant que strip-teaseuse, entraîneuse dans des boîtes de nuit ou encore prostituée, soit en Suisse en tant que danseuse de cabaret, sans être un critère déterminant, constitue un élément favorisant le début d'une collaboration avec une future danseuse. La majorité des agents rencontrés a en effet relevé que cela constituait un indice, certes imparfait, de la capacité future des femmes concernées à s'adapter avec aisance et rapidité à l'activité de danseuse de cabaret. Cette adaptation rapide constitue un avantage indéniable pour les agents qui peuvent ainsi placer du personnel rapidement opérationnel et être reconnu par les patrons comme des fournisseurs de main-d'œuvre de qualité. Comme le souligne cet agent :

> Pour moi l'expérience c'est important. Par exemple, si la fille a déjà travaillé dans les night-clubs à Kiev, alors elle sait un peu comment ça marche. Elle n'a pas peur de se montrer toute nue. Elle sait parler avec les clients pour leur vendre de l'alcool, etc. Ça ne veut pas dire que cela sera forcément une bonne danseuse de cabaret qui fait du chiffre. Mais ça réduit les risques qu'elle ne soit pas fiable, qu'elle décide de ne pas honorer des contrats et de rentrer chez elle parce que c'est trop dur. Et ça, ce n'est pas bien quand ça arrive. Si c'est une fois, c'est bon. Mais si c'est deux, trois fois, alors le patron te prend pour un incapable. (A9)

Certains agents qui collaborent avec des cabarets accordant une importance particulière aux spectacles présentés, cherchent à collaborer avec des femmes qui possèdent une expérience de danseuse artistique, voire de gymnaste. Du fait que la plupart du temps les agents recrutent les danseuses sur dossier, il est souvent difficile pour les agents de juger de la véracité des prétendues expériences de danseuses classiques. C'est pourquoi, pour la majorité des agents, ce critère reste souvent subsidiaire et évalué une fois la danseuse arrivée en Suisse. Certaines anciennes danseuses de cabaret devenues agentes estiment néanmoins avoir la capacité d'évaluer les compétences de danse uniquement sur photo. C'est notamment le cas de cette agente :

> Moi, je le vois. Quand je vois les photos, je sais tout de suite si la fille est une danseuse ou non. Quand les filles sont danseuses, elles savent prendre la pose. Tu le vois tout de suite. Regarde *[elle se retourne et nous montre des photos de femmes accrochées au mur de son bureau]*. Celle-là, elle ne sait pas danser, tu vois comme elle se tient. Elle est très belle, mais elle ne sait pas danser. Par contre les deux autres là, tu vois comme elles se tiennent bien. J'avais deviné avant qu'elles arrivent ici. Je ne me suis pas trompée. Moi, j'ai fait du ballet classique depuis l'âge de huit ans, alors on ne peut pas m'avoir. Même avec les photos. (A7)

Finalement, les compétences linguistiques (entendues ici comme la maîtrise d'une des trois langues nationale et/ou de l'anglais) ont également fréquemment été citées comme critère d'engagement par les agents rencontrés.

22. Le placement

Lorsque les agents ont décidé qu'une danseuse pouvait correspondre aux attentes des patrons avec lesquels ils collaborent, ils se mettent en quête d'engagements. Ci-après, nous revenons sur les procédures et les réseaux de placement, décrivons les critères d'engagement des patrons et discutons la marge de manœuvre des danseuses quant aux choix des lieux de travail.

22.1. Les procédures de placement

Une fois que les agents ont étudié le dossier des danseuses et qu'ils estiment qu'elles sont susceptibles de satisfaire à la demande de certains patrons avec lesquels ils collaborent, ils tentent de leur trouver des engagements. Les manières de procéder sont diverses. Certains agents font du porte-à-porte pour présenter aux patrons la liste des filles qu'ils désirent placer[107], d'autres envoient les propositions aux patrons par la poste ou par courrier électronique. Dans certains cas, le patron de cabaret lui-même téléphone à l'agent pour lui exprimer ses besoins en personnel. Lorsqu'un patron est intéressé par la main-d'œuvre proposée par un agent, ce dernier prépare des contrats qu'il fait signer au cabaretier. Il les envoie par la suite à la danseuse concernée pour qu'elle les signe et qu'elle puisse les faire valoir à la représentation suisse dans son pays d'origine lors de sa demande de visa. Ces contrats sont souvent signés plusieurs mois à l'avance. En effet, les demandes de visa d'entrée doivent être déposées auprès des autorités cantonales au minimum 6 semaines avant l'entrée prévue.

[107] Cette liste se présente sous la forme de fiches descriptive des danseuses mentionnant le nom et le prénom, la date de naissance, la nationalité, l'état civil, les langues parlées et les mois durant lesquels elles sont disponibles.

L'ensemble des contrats de travail d'une danseuse concernant un séjour est communément appelé « programme ». Certaines danseuses entrent en Suisse avec un programme complet et bien défini. Cela signifie que les engagements sont déjà conclus pour une période fixe correspondant aux désirs de la danseuse. D'autres, en revanche, débutent leur séjour en étant uniquement au bénéfice des trois ou quatre mois d'engagement consécutifs nécessaires à leur entrée et comptent sur leur agent pour conclure des engagements supplémentaires une fois sur place.

A ce titre, des différences dans la durée du programme des danseuses lors de leur entrée en Suisse peuvent être observées entre les néophytes et les danseuses expérimentées. Plusieurs agents ont affirmé ne jamais faire plus de trois ou quatre mois de contrats aux danseuses qui débutaient dans le milieu. Cette pratique a pour but de s'assurer que la main-d'œuvre placée soit adéquate. Régulièrement confrontés à des « nouvelles » éprouvant des difficultés à s'adapter à leur nouvel environnement professionnel, les agents et les patrons les surveillent de près afin de *« faire le tri »* entre celles qui pourront devenir de bonnes danseuses et celles qui ne sont manifestement *« pas faites pour ça »*. Durant leur premier séjour, les danseuses sont souvent surveillées par les agents qui désirent s'assurer que le personnel qu'ils placent donne entière satisfaction sur différents points. Il s'agit par exemple de :

> (…) voir si elles sont capables de boire et d'être à l'aise avec la clientèle. Ce n'est pas facile de boire tous les jours, alors il faut voir si elles tiennent l'alcool. La fille, elle a beau être canon, si elle est bourrée après deux coupes, ce n'est pas la peine. Le client, il n'a pas envie de se retrouver en face de filles qui titubent. Il faut aussi voir si elles sont OK avec les clients. Tu sais comment ça marche, il y en a qui touchent. Mais il ne faut pas les remballer en gueulant « sale porc ! ». On est dans un cabaret pas au *Ritz*. (A8)[108]

Certains agents se déplacent ainsi dans les cabarets où travaillent leurs nouvelles recrues ou y envoient des informateurs afin d'observer *« comment elles se débrouillent avec les clients »*. Cet agent affirme reconnaître rapidement les bonnes des mauvaises danseuses :

> Tu sais, moi j'ai de l'expérience. Je vois directement si une fille elle va donner quelque chose ou si elle n'y arrivera jamais. On peut dire qu'elle a quand même trois mois pour faire ses preuves. On lui laisse quand même cette chance-là. Mais bon, si après trois mois elle est toujours timide dans son coin et qu'elle continue de faire des shows pourris, alors « couic ! », c'est fini pour elle. Elle n'a plus de taf. On ne lui fait plus de contrat. (A2)

[108] On relèvera au passage que cet extrait au caractère explicite montre bien que les activités à caractère directement sexuel font pleinement partie du quotidien des danseuses.

Bien que les employeurs et les intermédiaires doivent légalement être indépendants, les cas d'agents qui développent des relations privilégiées avec certains cabarets, et qui contreviennent de ce fait aux prescriptions de la LSE, ne sont pas rares. Nos entretiens ont permis de mettre en évidence des cas où le propriétaire du cabaret est marié avec une femme qui possède une agence, où le gérant du cabaret est également propriétaire d'une agence de placement, et où l'agent est employé comme serveur dans un cabaret.

Plusieurs agents placent d'ailleurs les nouvelles dans « leur cabaret ». Cette pratique présente deux avantages particuliers pour les agents. Cela leur permet tout d'abord de résoudre le problème de l'établissement des trois ou quatre mois de travail consécutifs dès l'entrée qui sont particulièrement difficiles à obtenir pour les nouvelles. Ensuite, cela permet aux agents de transmettre les ficelles du métier aux filles qui travaillent en Suisse pour la première fois. Ces premiers mois de formation sont, par exemple, l'occasion de mettre un numéro au point ou de corriger certains comportements inadéquats. Cette pratique permet aux agents de s'assurer de placer du personnel de qualité.

22.2. Les réseaux de placement

Les agents ne travaillent pas indifféremment avec l'ensemble des cabarets présents sur le territoire suisse. Chaque agence est en contact avec un certain nombre de cabarets avec lesquels elle collabore de manière ponctuelle ou régulière. L'ensemble de ces cabarets constitue le réseau de placement des imprésarios. L'examen de ces réseaux est de première importance car ils structurent en grande partie les trajectoires de circulation des danseuses.

La construction d'un réseau de placement demande beaucoup d'investissement aux agents qui débutent leur activité. Nouveaux acteurs dans le milieu, ils doivent se faire connaître et donc se déplacer fréquemment pour se présenter aux différents patrons. Plus que les autres, ils doivent faire leurs preuves, c'est-à-dire qu'ils doivent être en mesure de démontrer aux patrons qui décideraient d'entamer une collaboration qu'ils sont à même de leur fournir une main-d'œuvre correspondant à leurs attentes.

Ces réseaux de placement sont principalement structurés selon un principe de proximité. En raison des déplacements fréquents qu'implique leur activité, les agences collaborent en priorité avec les cabarets du canton où est localisée leur agence ainsi qu'avec les établissements des cantons limitrophes. Des critères linguistiques entrent également en ligne de compte. Certains agents romands ne collaborent pas avec les cabarets de Suisse allemande car ils ne maîtrisent pas la langue, l'inverse étant également vrai. Finalement, ces réseaux de placement se distinguent également d'après les types de cabarets qui les composent. Certains agents travaillent ainsi presque exclusivement avec des cabarets appartenant au segment supérieur de la hiérarchie des

établissements, d'autres ont un portefeuille de placement qui ne comprend que des cabarets de catégorie moyenne ou inférieure et certaines agences sont à même de trouver des engagements aux danseuses dans tous les types de night-clubs.

Pour les agents, placer des danseuses dans un cabaret haut de gamme ou dans un cabaret de basse catégorie ne fait que peu de différence sur le plan financier car le montant de la commission qu'ils touchent pour la conclusion d'un contrat ne varie que peu entre les différents établissements.[109] Par contre, il est intéressant pour eux de collaborer avec tous les types de cabarets afin d'augmenter leurs possibilités de placement et, de fait, leurs revenus. Comme le souligne cet agent :

> Bien sûr je travaille avec tous les types de cabarets. Le problème il est comme ça : que je place une danseuse au *Velvet (un cabaret réputé de Genève)* ou à Porrentruy, je gagne la même commission. Mais c'est bien d'avoir une palette large, comme ça je peux placer des artistes partout. Et moi je gagne de l'argent uniquement quand elle a un contrat. Donc si tu ne travailles qu'avec du haut de gamme et que tu as pas mal de filles qui ne peuvent pas y travailler, tu as un problème. Tu ne peux pas toujours savoir si la fille convient à tel ou tel type de cabaret. Alors t'as intérêt à travailler avec tous les genres, comme ça tu peux te retourner. (A2)

De plus, collaborer avec des cabarets urbains de haut standing permet d'attirer des danseuses grâce aux gains accessoires potentiellement plus élevés que permet l'engagement dans ce type de cabaret (Sardi et Froidevaux 2001).

Loin d'être figés, les réseaux de placement des agents sont susceptibles d'évoluer et de se restructurer dans le sens d'une expansion, d'un rétrécissement ou d'un changement d'ordre qualitatif. Les facteurs et événements à la base du rétrécissement du réseau des agents sont de différents ordres. Les premiers sont liés à la politique adoptée par les différents cantons. Comme vu précédemment, certains cantons ont supprimé l'octroi de permis L aux ressortissantes extra-européennes. Ainsi, les agents qui ne travaillaient qu'avec des danseuses extra-européennes et qui étaient actifs dans des cantons comme le Valais ou Vaud ont dû, par la force des choses, cesser leur collaboration avec les cabaretiers de ces cantons et ont ainsi perdu de nombreuses possibilités de placement. Ces décisions politiques ont parfois entraîné la faillite pure et simple de certaines agences.

La pratique de contrôle stricte des contrats et des certificats de salaire appliquée par certains cantons constitue un second élément ayant trait à la politique cantonale à même d'expliquer le

[109] Le salaire brut des danseuses varie quelque peu entre les cantons. La commission des agents peut ainsi connaître quelques fluctuations, mais celles-ci restent minimes.

rétrécissement du réseau de placement de certaines agences. Estimant les autorités chargées de délivrer les permis de travail trop pointilleuses, plusieurs agents ont cessé leur collaboration avec les cabarets de certains cantons, notamment celui de Neuchâtel connu dans le milieu pour son application stricte des règlementations en vigueur :

> On a aussi travaillé avec des cabarets du canton de Neuchâtel, mais là aussi on a arrêté parce que les autorités ne sont pas arrangeantes, ne sont pas compréhensives. Une fois, on n'a pas eu de visa pour une artiste pour une question de 30 centimes sur la feuille de salaire. Nous on était dans la merde parce qu'on avait déjà fait les contrats avec les patrons. Ce type d'histoire nous est arrivé plusieurs fois, alors on arrêté de bosser avec les cabarets du canton car on ne savait jamais s'ils *(les fonctionnaires du service des migrations)* n'allaient pas nous mettre des bâtons dans les roues. (A2)

La qualité des relations professionnelles entretenues avec les patrons de cabaret constitue également un élément explicatif du rétrécissement des réseaux de placement. Certains agents ont ainsi cessé de travailler avec des cabaretiers qu'ils considèrent comme de mauvais payeurs :

> Avant on bossait aussi avec Fribourg, mais on avait des ennuis car l'argent ne rentrait pas avant 90 jours. Il fallait toujours courir après les patrons, les menacer de porter plainte pour qu'ils nous versent la commission. Il faut savoir que ce sont les patrons qui nous versent la commission de 8%. C'est une retenue sur salaire comme l'AVS. Vu qu'on avait toujours des problèmes, on a arrêté de bosser avec les cabarets de Fribourg. (A5)

Un autre agent a interrompu ses collaborations avec certains patrons de cabaret dont les pratiques ne correspondaient pas à son éthique professionnelle :

> Ce que je reproche à certains patrons, c'est qu'ils ont ouvert les portes à certaines nouvelles agences que je sais que c'est des margoulins : ils vendent le visa aux filles. Ils vont au Maroc, proposent 4'000-5'000 francs pour faire venir une fille et puis après 3 mois la laissent changer d'agence. Ils ne la placent plus. Dès que j'ai découvert qu'ils étaient impliqués dans la combine, j'ai arrêté de travailler avec eux. (A5)

Les patrons qui ne sont pas satisfaits du travail des agents qui leur fournissent des danseuses qui travaillent mal ou qui ne correspondent pas aux descriptions fournies peuvent également décider de cesser leur collaboration avec une agence et ainsi diminuer ses possibilités de placement. Comme l'explique ce patron :

> Il y a des agents avec qui j'avais toujours des problèmes. Ils me proposaient des filles et c'étaient souvent des filles qui ne correspondaient pas à leur promesse. Des filles complètement différentes, une brune alors qu'il m'avait montré la photo d'une blonde. Ce n'est pas qu'elle s'était teint les cheveux. C'était vraiment une fille différente, tu comprends ? Une autre fois, il y en a un qui m'a proposé d'engager une fille en me disant qu'elle avait de l'expérience dans le secteur parce qu'elle avait bossé dans des strips à Kiev. Alors moi je dis OK, super, je la prends. Mais ensuite, tu remarques qu'elle est même gênée quand les types lui parlent. Comment tu veux bosser dans ces conditions ? C'est pas possible. Alors c'est vrai que ça m'est arrivé une ou deux fois de dire stop. D'arrêter de bosser avec ces mauvais agents. (P2)

22.3. Les critères d'engagement

Les critères d'engagement pris en compte par les patrons et leur pondération varient en fonction du type d'établissement et de l'expérience des danseuses. Le physique est un critère transversal qui entre en ligne de compte dans tous les cabarets, dans le sens où seules les personnes sveltes sont susceptibles d'être engagées :

> On essaie d'engager des belles filles. Elles n'ont pas besoin d'avoir un visage extraordinaire comme une actrice, mais au moins un bon physique. C'est peut-être un peu cru, mais si t'as des grosses fesses, tu ne seras pas engagée. Elles doivent être minces quoi. (P3)

Ce critère est en quelque sorte affiné dans certains cabarets haut de gamme où le fait d'être svelte ne suffit pas pour y être engagée. Dans ces établissements, les danseuses sont tenues d'accorder un soin tout particulier à leur apparence. La coiffure doit être soignée, les vêtements *« sexy mais pas vulgaires »*, les mains régulièrement soumises à la manucure. Ce critère d'engagement correspond à une dimension du capital érotique définie par Hakim. Il s'agit de la *« (…) social presentation : style of dress, face-painting, perfume, jewellery or other adornments, hairstyles, and the various accessories that people carry or wear to announce their social status and style to the world »* (Hakim 2010 : 500). Comme le souligne cette danseuse :

> Dans ces grands cabarets, le client paie parfois une bouteille plus de 1'000 francs, alors il veut avoir à côté de lui une fille assez classe et bien entretenue. Par exemple, quand tu travailles au *Velvet* ou au *Pussy Cat* le patron te demande de faire une manucure. Il contrôle avant le travail si tu as de belles mains, si tu as des cheveux bien arrangés. Pour travailler là, il faut être impeccable, il y a un vrai contrôle sur l'apparence. (D9)

Une bonne danseuse se mesurant à l'aune du chiffre d'affaires effectué chaque mois, la capacité à faire consommer les clients constitue le second critère d'engagement très important pris en compte par tous les patrons. Cette qualité n'est cependant appréciable que pour les danseuses qui sont déjà venues en Suisse. En effet, rien ne permet à un patron de définir si telle ou telle femme sera une bonne vendeuse de champagne. C'est pourquoi les patrons rechignent à engager les « nouvelles » pour lesquelles ni eux-mêmes ni les agents n'ont de garantie quant à leur capacité à faire consommer les clients. Cette agente souligne la réticence manifestée par les patrons face à l'engagement de nouvelles filles :

> Les propriétaires des night-clubs ne veulent pas les nouvelles filles. Ils disent toujours : « Quand elle sera entrée, je la prendrai, mais maintenant je ne la veux pas ». Ils font ça avec toutes les agences. Parce que les nouvelles filles, c'est toujours un risque pour le patron. Ils attendent de voir comment elles bossent. Ils se renseignent vers les autres patrons, ou envoient des amis voir comment elles se débrouillent. Alors après trois mois en Suisse, s'ils voient qu'elles bossent bien, ils te disent qu'ils sont intéressés, qu'il leur manque une fille et qu'il leur faut justement la nouvelle dont ils ne voulaient pas quelques mois plus tôt. (A7)

La capacité à faire consommer le client est en effet un critère qui pèse lourd dans la balance lors de l'engagement.

> Je retourne chez la même patronne, parce qu'elle a vu que je faisais le champagne. C'est pour ça qu'elle m'a fait encore le contrat. Si tu ne travailles pas bien, les cabarets ne te font pas de contrat. Si tu bosses bien, tous les cabarets t'acceptent. (D1)

La plupart des agents et des patrons ont affirmé que les langues maîtrisées par les danseuses étaient parfois prises en compte lors de l'engagement. Comme le relève cet agent, la langue parlée ne dépend pas uniquement de la région linguistique dans laquelle se trouve le cabaret :

> Quand vous avez une personne qui vient des pays de l'Est et qui ne parle que russe ou anglais, si je la place à Neuchâtel, elle n'aura pas grand-chose à discuter avec le client. A Neuchâtel, une condition est que l'artiste puisse parler français. A Genève, ce n'est absolument pas un critère. Cela serait plus un avantage qu'elle parle anglais que français, parce que la clientèle est différente et internationale. (A4)

Les observations que nous avons pu faire dans différents cabarets ainsi que certaines situations d'entretiens semblent cependant montrer que les compétences linguistiques constituent un critère accessoire. Bien que les compétences linguistiques des danseuses dans l'une des trois langues

nationales suisses (allemand, français et italien) ou en anglais soient parfois proches du néant lors de leur premier séjour en Suisse, les agents comptent sur leur capacité d'apprentissage :

> Les Russes et les Ukrainiennes parlent presque toutes l'anglais. Mais l'anglais pour le Tessin.... Ce n'est pas une langue qui se parle beaucoup ici. La fille qui arrive, normalement, elle ne sait pas un mot d'italien. Mais quand je leur envoie le contrat, je leur demande d'apprendre au moins comment on dit bonjour, bonsoir, je m'appelle... Elle a deux mois pour apprendre quelques mots. Il y a des filles qui arrivent et qui parlent déjà un petit peu et des filles qui ne savent rien. Mais en étant ici et en devant travailler, elles apprennent vite. (A7)

Si dans beaucoup d'établissements la qualité du spectacle présenté par les danseuses ne constitue pas un critère primordial décidant de l'engagement ou non, certains cabarets qui ont fondé leur réputation sur les spectacles proposés accordent de l'importance aux costumes et à la chorégraphie des danseuses.

Accepter de fournir des prestations sexuelles contre rémunération lorsqu'un client en manifeste le désir peut, dans certains cas, constituer un critère d'engagement. Comme le souligne cet agent :

> Avant de décider s'ils engagent une fille, les patrons regardent les photos, les DVD. Mais certains demandent aussi si la fille fait les séparés. (A6)

La nationalité des danseuses constitue également un critère d'engagement. Certains patrons tiennent compte de la nationalité des danseuses afin d'assurer, pour reprendre leur termes, un certain « panachage » dans leur établissement :

> Vu qu'on faisait des annonces, des affiches qui disaient que l'on faisait des shows exotiques avec des artistes internationales, on ne pouvait pas avoir que des danseuses orientales, que des Marocaines. Il faut avoir de tout, faire un mélange. Alors c'est vrai que si tu as déjà deux Russes pour le mois de juillet, tu vas plutôt chercher des Dominicaines ou des Africaines. (P1)

Si les patrons cités ci-dessus tentent d'assurer une diversité pour leur clientèle, d'autres choisissent la stratégie inverse et se « spécialisent dans une origine particulière ». Plusieurs cabarets engagent ainsi exclusivement des femmes latino-américaines et, sur leur site internet, garantissent « une ambiance tropicale » à leurs clients.

22.4. La marge de manœuvre des danseuses

L'analyse des procédures et des réseaux de placement, ainsi que des critères d'engagement des patrons, laisse entrevoir que les danseuses n'ont que peu de marge de manœuvre quant au choix des établissements dans lesquels elles vont travailler. Traduit en termes de mobilité, cela signifie que les

danseuses n'ont qu'une faible maîtrise du parcours qu'elles effectuent durant leur séjour en Suisse, et cela pour plusieurs raisons.

Tout d'abord parce que leur univers des possibles, entendu comme le nombre et le type de cabarets par lesquels elles sont susceptibles d'être engagées, repose en premier lieu sur le réseau de leur imprésario. Ainsi, comme le souligne cet agent, même une danseuse *« (…) qui possède un physique de mannequin et qui est toujours la première en champagne ne pourra pas travailler à Zurich si son agent ne possède aucun contact dans cette ville »*. Cette jeune Moldave confirme que les lieux de travail dépendent fortement des relations que les agents sont à même d'activer : *« En fait, tu travailles là où ton agence a des contacts avec des patrons. »*

Parmi ces potentialités d'engagement définies par le réseau de leur agent, les danseuses n'ont que peu de marge de manœuvre dans le sens où le dernier mot revient toujours au patron, seul apte à décider de l'engagement d'une femme dans son établissement. Comme le souligne cette danseuse roumaine :

> Moi, je ne choisis pas. L'imprésario a un dossier avec les photos de toutes les filles. Il va voir le patron du cabaret et lui demande qui il veut engager tel ou tel mois dans son cabaret. Et le patron choisit après avoir vu la photo.

Les agents rencontrés nuancent quelque peu ces propos. Selon eux, les danseuses disposent d'une marge de manœuvre non négligeable étant donné qu'ils leur demandent toujours de manifester leurs préférences avant de solliciter les patrons ou que les danseuses apposent la signature finale aux contrats que les agents ont pu établir avec différents établissements. Les propos de ces deux agents sont paradigmatiques du discours tenu par l'ensemble des imprésarios rencontrés :

> C'est-à-dire que l'artiste, on lui propose des contrats et si elle ne veut pas, elle ne les signe pas. Et par principe, on demande chaque fois avant à l'artiste où elle veut travailler. Si elle me dit je veux aller travailler là, là et là, je ne vais pas lui faire des contrats ailleurs alors qu'elle m'a demandé ce genre d'établissements. (A9)

La possibilité de manifester un choix n'est cependant offerte qu'aux danseuses qui ont déjà travaillé en Suisse. Tout d'abord parce que la notion de choix implique une connaissance du milieu que les néophytes ne possèdent généralement pas et ensuite parce que les agents, par crainte pour leur réputation, ne laissent le choix qu'aux danseuses dont ils connaissent la manière de travailler :

> Une fois qu'on a les photos, on fait les trois premiers contrats. En fait, elle ira bosser où un patron veut bien l'engager. Elle ne peut rien décider. Mais après, si elle revient, on lui laisse le choix. On n'a jamais décidé à l'avance où allaient bosser les filles. Tu sais, ça sert à rien de forcer les filles à bosser quelque part, parce que sinon elles bossent mal et tu te fais une sale réputation. (A6)

La prise en compte des désidérata des danseuses ne signifie pourtant pas qu'elles puissent choisir leur lieu de travail. La fermeture de nombreux établissements, la suppression des permis L et la diminution du nombre de danseuses engagées par établissement rend la possibilité de choix somme toute aléatoire. Etant donné que la décision finale est entre les mains des patrons d'établissements, pouvoir manifester ses préférences ne donne aux danseuses qu'un pouvoir limité sur leur circulation. Comme le souligne une danseuse marocaine, la possibilité de choix n'est que théorique :

> Je peux signaler que je veux aller à tel endroit, mais après ça dépend si le patron veut ou pas et s'il y a de la place. Le nombre de filles est limité par cabaret. Parfois c'est quatre, comme ici, d'autres huit, comme à Genève. Et beaucoup de places ont fermé maintenant. Ça devient difficile. (A1)

De plus, le discours parfois angélique des agents ne doit pas faire oublier que le statut précaire des danseuses, notamment le fait de ne pas pouvoir rester plus d'un mois sans emploi, le nombre élevé de danseuses sur le marché ainsi que les objectifs économiques à atteindre parfois dans les plus brefs délais placent les danseuses dans une situation de dépendance face aux patrons et aux agents. Refuser un engagement dans un cabaret peut parfois signifier la fin d'une « carrière » pour la danseuse récalcitrante et l'impossibilité de tenir ses engagements économiques envers sa famille ou ses créanciers et d'atteindre les buts économiques qu'elle s'était fixés.

Si les trajectoires de circulation des danseuses dépendent fortement de leur agent, elles ne sont cependant pas emprisonnées dans un réseau particulier. Les danseuses ne sont en effet pas liées à leur agent par un contrat d'exclusivité, pratique qui existe notamment dans le milieu du football (Poli 2008). Il arrive ainsi que certaines d'entre elles changent d'agent pour collaborer avec celui qui possède des contacts avec les cabarets dans lesquels elles désirent travailler. Un imprésario qui ne possédait que peu de connexions avec les cabarets urbains de haut standing a ainsi vu certaines de ses danseuses changer d'agence :

> Il y a des filles évidemment qui voulaient travailler tout le temps sur Genève, sur Zurich et moi j'avais très peu de cabarets à Zurich, parce qu'à Zurich il faut parler l'allemand et moi perso je ne pouvais pas. Moi c'était la Suisse romande, j'avais quelques cabarets à Genève, mais faire tourner une fille sur Genève, Zurich, ou Lausanne ou bien les autres villes qui l'intéressaient, je n'avais pas les moyens parce que je n'avais pas assez de cabarets dans les grandes villes pour les faire travailler. Alors après un moment, quand elles voyaient que je ne pouvais pas les faire travailler où elles voulaient, certaines me disaient qu'elles arrêtaient de travailler. Mais j'ai su par la suite qu'elles avaient changé d'agence. (A2)

Le changement d'agence peut ainsi constituer une stratégie pouvant permettre d'accéder à d'autres lieux de travail composant l'espace potentiel de circulation.

23. Synthèse

Les projets de mobilité des futures danseuses de cabaret, et les aspirations économiques qui les sous-tendent, ont ceci de spécifique qu'ils ne peuvent se réaliser sans avoir recours à des réseaux sociaux transnationaux préexistants au sein desquels les agences de placement basées en Suisse jouent un rôle prépondérant. En effet, la circulation des danseuses de cabaret présente la particularité de ne pas être « auto-organisée », comme cela peut être le cas des « commerçants à la valise » (Péraldi 2001 2002, Tarrius 2006), mais d'être en grande partie gérée et contrôlée par des agences de placement basées en Suisse qui, en collaboration avec différents acteurs, se chargent du recrutement et du placement des danseuses dans les différents cabarets de Suisse. Véritables acteurs transnationaux participant de la commercialisation du phénomène migratoire, les agents établissent des réseaux de recrutement et de placement qui dépassent les frontières des États.

Pour reprendre la terminologie de Findlay et Li (1998), ces acteurs mettent en place et gèrent des canaux migratoires qui se trouvent à la base de la mobilité des danseuses de cabaret vers la Suisse et à l'intérieur de ce pays et qui remplissent différentes fonctions. Premièrement, ils constituent des systèmes d'information qui permettent de guider les migrantes potentielles dans leur recherche d'un emploi à l'étranger. Dans le cas qui nous concerne, l'information quant à la possibilité d'une prise d'emploi en tant que danseuse de cabaret est délivrée par différents types d'acteurs : des agences localisées dans le pays d'origine, des recruteurs, des danseuses ou des anciennes danseuses ou encore des agents suisses. Dans cette perspective, l'existence de canaux migratoires ne rend pas seulement la migration possible mais elle l'encourage et fait parfois germer l'idée même de la migration. Les réseaux de recrutement sont en quelque sorte des catalyseurs de migration. En effet, pour une grande partie des femmes rencontrées, la venue en Suisse peut être qualifiée d'opportuniste dans le sens où, malgré les difficultés économiques rencontrées dans le pays d'origine, elles n'avaient pas envisagé de tenter leur chance à l'étranger mais avaient essayé de trouver une solution sur le marché du travail de leur pays d'origine jusqu'à ce qu'elles soient informées de la possibilité de venir travailler en Suisse en tant que danseuse de cabaret. Comme le souligne Kuptsch *« (…) recruitment agencies do not merely satisfy demand but through their advertisements and promotions, actively create a desire for further migration »* (Kuptsch 2006 : 10-11).

Une deuxième fonction des canaux migratoires mis en place par les agents est qu'ils gouvernent l'entrée sur le marché du travail des cabarets. En appliquant les critères de recrutement des patrons de cabaret avec lesquels ils collaborent et détiennent des relations privilégiées, les agents basés en Suisse jouent en quelque sorte le rôle de filtre décidant de qui peut ou non aspirer à un emploi dans les cabarets. Les femmes qui peuvent prétendre participer à ce flux migratoire sont celles qui disposent d'un capital érotique important (Hakim 2010) qui est étroitement lié à des représentations de genre qui participent de la définition de ce qu'est et devrait être une femme belle et désirable.

L'analyse du fonctionnement du placement des danseuses montre que les opportunités d'emploi sont étroitement liées aux caractéristiques des réseaux de placement mis en place par leurs agents. Ces réseaux peuvent être caractérisés par leur taille (c'est-à-dire le nombre de cabarets avec lesquels ils collaborent), leur étendue spatiale (entendue comme le nombre de cantons concernés par les cabarets avec lesquels ils travaillent) et le type de cabarets concernés (certains agents ne travaillent qu'avec des cabarets de catégorie supérieure ou inférieure, alors que d'autres placent des danseuses dans tous les types de cabarets). Le réseau de placement des agents constitue ainsi un élément qui structure l'espace potentiel de circulation des danseuses car ces dernières ne sont généralement susceptibles d'être engagées que dans les cabarets avec lesquels leur agent collabore. Dans ce sens, les réseaux des agents jouent le rôle de prescripteurs de trajectoires. L'univers des possibles des danseuses, circonscrit en premier lieu par le réseau des agents, peut se trouver encore restreint par les critères d'engagement définis par les cabaretiers. Ainsi, une danseuses qui maîtrise toutes les langues nationales (allemand, français et italien) ainsi que l'anglais, qui accepte de « faire les séparés », qui démontre une habileté certaine pour pousser les clients à la consommation, qui présente un spectacle de bonne qualité et qui est dotée d'un physique correspondant aux attentes des patrons disposera de possibilités d'engagement beaucoup plus nombreuses qu'une femme qui ne posséderait que d'un nombre restreint de ces « qualités ».

Bien qu'aucune disposition légale n'impose aux danseuses de recourir à une agence de placement pour conclure des contrats de travail avec les employeurs, le fait est que la majorité des femmes – même les plus expérimentées – collaborent avec un agent. Cette situation de centralité des agents n'est pas sans rappeler ce qui peut être observé dans d'autres milieux, notamment celui du football professionnel (Poli 2008, Poli et Thiévent 2009). Les cas de danseuses qui concluent elles-mêmes des contrats avec les patrons existent mais ils sont rares et ne concernent que des femmes qui sont déjà en Suisse. Cette situation est intéressante car en contradiction avec les résultats d'autres recherches qui ont souligné que le recours à des intermédiaires privés avait tendance à diminuer avec la maturation des flux circulatoires (Martin 2005). Comme le relève Kuptsch :

> (…) the role of fee-charging private recruiters may diminish as migration flows mature, because migrants returning for a second or third overseas assignment may be able to avoid the services of a recruiter or use social networks to arrange employment (Kuptsch 2006 : 1).

Différents éléments expliquent le recours quasiment généralisé des danseuses à un agent. Le premier est que dans notre cas, les travailleuses sont originaires de pays qui ne bénéficient pas de la libre circulation avec la Suisse. Cette situation tend à favoriser le recours à des agents qui disposent des connaissances et des compétences nécessaires à l'obtention des visas et des permis de travail. Un second élément d'explication est relatif au changement fréquent d'employeur durant le séjour en Suisse. La combinaison optimale de l'offre et de la demande de travail dans une situation de forte mobilité professionnelle[110] est tributaire de tâches administratives conséquentes et d'un travail d'intermédiation coûteux en temps que les danseuses ne sont pas à même de fournir. Elle dépend également d'une connaissance fine des règles et de la composition du marché du travail spécifique que constitue le secteur des cabarets que les femmes concernées n'ont généralement pas. Le troisième élément d'explication est à chercher du côté des patrons. Comme le souligne Martin (2005), l'adéquation de l'offre et de la demande de travail est un processus risqué et potentiellement coûteux lorsqu'employeurs et travailleurs potentiels sont situés dans des pays différents. Passer au travers d'une agence permet de diminuer considérablement les risques de recruter de la main-d'œuvre non adéquate, risques qui sont d'autant plus élevés si le travail en question revêt un caractère sexuel. Ceci explique pourquoi les patrons de cabaret préfèrent travailler avec des agents qui sont économiquement intéressés à fournir de la main-d'œuvre de qualité.

L'existence d'intermédiaires financièrement intéressés à la venue des danseuses en Suisse, par lesquels les danseuses sont obligées de passer pour obtenir un emploi dans les cabarets, fait que les femmes concernées sont souvent amenées à débourser des sommes conséquentes. L'existence de femmes trompées par divers intermédiaires profitant du manque d'information concernant les pratiques légales en vigueur et les différents éléments constitutifs des conditions de travail dans le secteur économique des cabarets, et la présence de femmes qui, en connaissance de cause, acceptent de payer de fortes sommes dans le but d'obtenir un emploi en Suisse, illustrent le caractère ambivalent de l'action des acteurs composant l'industrie de l'immigration (Lim et Oishi 1996, Martin 2006, Oso Casas 2009). Si d'un côté, les agences et les intermédiaires rendent possible la prise d'un emploi à l'étranger synonyme d'accès à un revenu, de l'autre, les pratiques illégales de

[110] La dynamique de circulation des danseuses de cabaret durant leur séjour en Suisse est analysée dans le détail au chapitre 8.

ces mêmes acteurs constituent parfois une des causes principales de la vulnérabilité et de la précarité économique des migrants.

CHAPITRE 6. LA CIRCULATION INTERNATIONALE

Ce chapitre est consacré à la circulation internationale des danseuses. Il est divisé en deux parties. La première traite des dimensions temporelles de la circulation. Pour chaque dimension considérée – la durée des séjours, les périodes d'inactivité, les carrières et la période des séjours – nous décrivons et expliquons les tendances observées. La seconde partie du chapitre, qui examine les dimensions spatiales des trajectoires circulatoires, accorde une attention particulière aux différents espaces mis en liaison par la mobilité circulatoire des danseuses. Concrètement, nous décrivons les différentes formes que revêt la circulation des danseuses et exposons les logiques qui les sous-tendent et les structurent.

L'analyse des dimensions temporelles et spatiales de la circulation se trouve au cœur d'enjeux de différentes natures. Enjeux économiques tout d'abord. En raison de l'absence de couverture sociale effective, les périodes d'inactivité des danseuses signifient une absence de revenu qui peut avoir des conséquences financières importantes. De plus, les sommes accumulées par les danseuses sont étroitement liées à la durée des séjours et des carrières. Enjeux sanitaires ensuite car les conditions de travail difficiles qui caractérisent l'activité dans les cabarets, particulièrement la consommation de champagne et le travail de nuit, sont susceptibles d'avoir des effets délétères sur la santé, tout particulièrement lorsque les périodes de travail sont longues et répétées dans le temps. Enjeux sociaux finalement, car la qualité de vie des danseuses est souvent tributaire de la possibilité de coordonner et de concilier l'activité dans les cabarets avec une vie familiale, affective, professionnelle ou académique dans le pays d'origine et aussi éventuellement en Suisse.

24. Les dimensions temporelles de la circulation

24.1. La durée des séjours

Cette section est consacrée à l'analyse de la durée des séjours des danseuses de cabaret extra-européennes en Suisse. Dans un premier temps, nous détaillons les méthodes statistiques mises en œuvre pour décrire la durée des séjours et exposons la démarche méthodologique de construction des fichiers de données. Nous décrivons ensuite la durée des séjours et soulignons les facteurs qui, à différents niveaux analytiques, participent de la détermination de leur étendue temporelle.

24.1.1. Précisions méthodologiques

Pour décrire la durée des séjours des danseuses, nous avons fait appel à des méthodes d'analyse des biographies. De manière générale, les méthodes d'analyse des biographies se concentrent sur l'analyse de la durée passée dans un état, sur la transition d'un état à un autre, ainsi que sur la distribution de l'occurrence d'un événement au cours du temps (Allison 1984, Blossfeld et al. 1989, Le Goff 2003). Un des questionnements abordés au travers de l'utilisation des méthodes d'analyse des biographies est celui des différences interindividuelles et intergroupes dans les rythmes de transition d'une situation à l'autre. Les notions de transition et d'événement sont centrales dans l'analyse des biographies. Une transition correspond au passage entre deux états différents (par exemple de célibataire à marié ou de marié à divorcé). Toute forme de transition implique un événement (par exemple le mariage ou le divorce pour reprendre les exemples précédents) qui correspond à un changement dans une variable possédant un nombre limité d'attributs mutuellement exclusifs.

Deux méthodes non paramétriques d'analyse des biographies sont intégrées dans le logiciel SPSS : la méthode de Kaplan-Meier et la méthode d'estimation actuarielle. Nous avons retenu la méthode de Kaplan-Meier qui est mieux indiquée pour l'analyse des données dont nous disposons. Le recours à la méthode de Kaplan-Meier est en effet conseillé lorsque l'unité de temps considérée est petite, de l'ordre du mois (Le Goff et Fornay 2003), et lorsque le moment *t* de l'occurrence de l'événement considéré peut être mesuré avec précision (Lelièvre et Bringé 1998).[111]

Le point central de la méthode de Kaplan-Meier est l'estimation de la fonction de séjour (St) aussi appelé estimateur de Kaplan-Meier. Cet estimateur calcule, pour la population soumise au risque de connaître l'événement auquel on s'intéresse, la distribution au cours du temps de la probabilité de ne pas avoir connu ledit événement.

La réalisation d'analyses de Kaplan-Meier sur SPSS exige que les unités statistiques – ici les séjours – soient caractérisées par au moins deux variables : une **variable de durée** et un **indice de censure**. La variable de durée correspond à l'intervalle temporel séparant l'instant initial à partir duquel les individus sont soumis au risque de connaître l'événement et le moment d'occurrence de l'événement considéré ou le moment de sortie d'observation (la censure à droite). L'indice de censure, qui se décline en au moins deux modalités, distingue les individus qui ont connu

[111] Les danseuses de cabaret peuvent entrer en Suisse deux à trois jours avant le début de leur premier emploi. Elles sont censées quitter le pays le dernier jour du dernier mois de leur engagement, mais deux à trois jours de battement sont généralement admis. Ne disposant pas d'informations sur la date précise de l'entrée, respectivement de la sortie de Suisse, nous avons considéré que les séjours débutaient le premier jour du premier mois de travail et prenaient fin le dernier jour du dernier mois de travail et donc que l'instant initial t0 et le moment d'occurrence de l'événement t1 pouvaient être mesurés avec précision.

l'événement auquel on s'intéresse (ces individus sont dits « non censurés ») de ceux qui ne l'ont pas connu (ces individus sont dits « censurés »).

D'un point de vue statistique, les séjours des danseuses de cabaret peuvent être conceptualisés comme un processus à deux états où l'état 0 correspond au fait d'être *« absente de Suisse »* et l'état 1 au fait d'être *« présente en Suisse »* (Figure 1). L'objectif de l'analyse étant ici de mesurer la durée passée dans l'état 1. La **variable de durée** correspond à l'intervalle séparant la date de l'entrée en Suisse (l'instant initial t0) de la date de sortie de Suisse (l'événement t1) ou de la limite supérieure de notre fenêtre d'observation (tx) soit décembre 2009. La définition technique de l'instant initial t0, autrement dit du début d'un séjour, correspond à la *première* apparition du numéro d'identification personnel d'une danseuse dans notre fichier stock mensuel. Cet instant initial définit la borne inférieure d'un séjour. L'événement qui nous intéresse ici est la sortie de Suisse qui marque la fin du séjour. Techniquement, cet événement a été défini par l'absence du numéro d'identification personnel d'une danseuse pour plus de deux mois consécutifs.[112] Cette définition a été retenue pour tenir compte de la possibilité légale qu'ont les danseuses de rester un mois sans activité lucrative.[113] A partir de la base de données comprenant l'ensemble des mois de travail des danseuses de cabaret extra-européennes au bénéfice d'un permis L entre le mois de février 1996 et le mois de décembre 2009, nous avons construit une base de données « séjours » qui respecte cette définition.

Nous avons ensuite construit un **indice de troncature** qui permet de repérer les séjours qui sont potentiellement tronqués à droite, c'est-à-dire ceux dont nous ne sommes pas sûr qu'ils soient effectivement terminés en décembre 2009 (c'est le cas du 3ème séjour représenté dans la Figure 1). Ont été définis comme tronqués tous les séjours de moins de 8 mois se terminant en décembre 2009 et tous les séjours de moins de 7 mois se terminant en novembre 2009.[114]

[112] Pour les danseuses qui connaissent plus d'un séjour, l'instant initial t0', t0'', etc. est défini par la réapparition du numéro d'identification personnel d'une danseuse après plus de deux mois d'absence des fichiers stocks mensuels.

[113] L'absence du numéro d'identification personnel d'une danseuse durant un mois donné signifie que celle-ci n'est pas employée durant le mois considéré, mais pas nécessairement qu'elle n'est pas présente en Suisse à cette période. En effet, nos données ne nous permettent pas d'identifier les personnes présentes en Suisse mais sans emploi.

[114] Les séjours des danseuses étant limités à huit mois consécutifs, nous avons considéré qu'après huit mois de présence en Suisse, les danseuses connaissaient toutes l'événement « sortie de Suisse ». Les séjours de 8 mois ont ainsi tous été considérés comme non censurés. Nous avons également considéré que les séjours de 7 mois prenant fin en novembre 2009 étaient terminés, car il est peu probable que les femmes sans engagement pour le mois de décembre 2009 restent en Suisse alors qu'elles n'ont pas la possibilité légale de travailler au mois de janvier 2010.

Figure 1 : L'analyse de la durée des séjours en tant que processus à deux états[115]

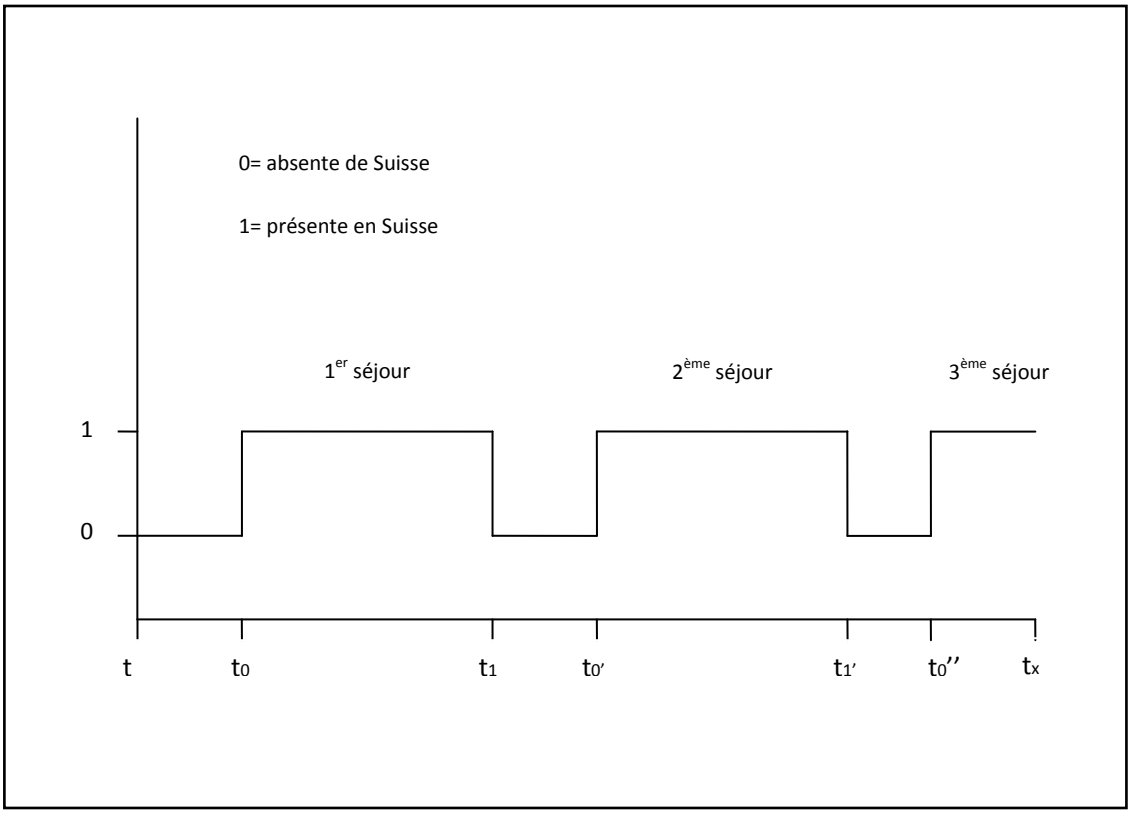

L'analyse de la durée des séjours ne peut être effectuée sur l'ensemble des données dont nous disposons. Comme mentionné dans la partie méthodologique, jusqu'au mois d'octobre 2004, les danseuses sans contrat pour le mois suivant étaient considérées comme déjà sorties de Suisse et non comptabilisées dans le SYMIC. Par exemple, une danseuse ayant travaillé du 1er janvier au 30 juin 2003 était considérée comme absente durant le mois de juin car celui-ci constituait son dernier mois de travail. Dans ce cas précis, l'analyse des données du SYMIC débouche sur l'identification d'un séjour de cinq mois (soit du 1er janvier au 31 mai) bien que la danseuse concernée ait été présente durant le mois de juin. Conséquence de cette pratique erronée, la durée des séjours pour la période allant de février 1996 à octobre 2004 est fortement biaisée et ne peut pas être corrigée de manière satisfaisante.[116] Nous avons alors décidé d'analyser uniquement les séjours ayant débuté après le mois d'octobre 2004, soit dès le 1er novembre 2004.[117]

[115] Librement adapté de Le Goff (2003 : 5).

[116] L'analyse de la durée des séjours pour cette période met en évidence une quasi absence des séjours d'une durée de 8 mois (0.7%) et une nette surreprésentation des séjours inférieurs à trois mois (34.8%) et donc en contradiction avec la règle des trois mois de contrats consécutifs dès l'entrée.

[117] Nous aurions également pu choisir tous les séjours se terminant après le mois d'octobre 2004 mais cette pratique aurait entraîné une surreprésentation des séjours longs pour l'année 2004.

Les premières analyses de Kaplan-Meier sur la population ainsi construite ont révélé des anomalies dans la durée des séjours : 116 séjours (soit 0.7% des séjours) effectués par 114 individus différents (soit 1.5% des individus) étaient d'une durée supérieure à 8 mois.[118] Ces séjours constituent des cas aberrants car en contradiction avec la législation en vigueur qui limite la durée des séjours à 8 mois consécutifs. Aucune hypothèse ne pouvant justifier l'existence des séjours d'une durée supérieure à 8 mois, nous les avons supprimés de notre base de données. Suite à cette opération notre population est composée de 16'125 séjours (dont 6.7% sont tronqués) effectués par 7'212 danseuses différentes entre le 1er novembre 2004 et le 31 décembre 2009.

Les variables du fichier séjours ainsi construit sont présentées dans le tableau ci-dessous. En plus des variables de base contenues dans le SYMIC telles que le numéro d'identification personnel, l'année de naissance, le sexe, l'état civil et la nationalité, nous avons construit plusieurs variables caractérisant les séjours que nous décrivons succinctement ci-après.

Tableau 12 : Variables caractérisant les séjours

1. Numéro d'identification personnel	6. Durée du séjour
2. Année de naissance	7. Date du début de séjour
3. Sexe	8. Date de la fin du séjour
4. État civil	9. Rang du séjour
5. Nationalité	10. Âge au début du séjour

La durée du séjour. Cette variable, qui discrimine les séjours en fonction de leur durée, se décline en huit modalités – de 1 à 8 – correspondant à leur durée potentielle.

Date du début du séjour. Cette variable renseigne sur le mois et l'année du début d'un séjour.

Date de la fin du séjour. Cette variable renseigne sur le mois et l'année de la fin d'un séjour.

Le rang. Cette variable permet de classer dans l'ordre chronologique les séjours effectués par les danseuses. Notons à ce sujet que pour les femmes nées avant 1978, la définition du rang du séjour peut potentiellement être biaisée car ces femmes ont eu la possibilité légale de travailler comme danseuse avant le début de notre fenêtre d'observation. De plus, si comme mentionné précédemment, la durée des séjours ne peut être définie de manière solide avant novembre 2004, nous avons considéré que le nombre de séjours pouvait, lui, être clairement identifié.

[118] La durée de ces séjours s'étend de 9 à 22 mois.

L'âge au début du séjour. Cette variable, qui indique l'âge de la danseuse qui effectue un séjour particulier, a été construite en soustrayant l'année de naissance à l'année du début du séjour.

24.1.2. Les déterminants de la durée des séjours

Les bornes inférieures et supérieures de la durée potentielle des séjours sont, nous l'avons vu, déterminées en premier lieu par le cadre légal régissant l'entrée et le séjour des détentrices d'un permis L de danseuse de cabaret. En raison de l'obligation faite aux danseuses de présenter des contrats pour une durée de trois mois consécutifs (quatre dès le 1er janvier 2008) pour obtenir leur visa d'entrée en Suisse, la durée minimale des séjours devrait, théoriquement, ne pas être inférieure à trois ou quatre mois selon la période considérée. Quant à la durée maximale du séjour, elle est limitée à huit mois consécutifs.

Sur l'ensemble de la période analysée, la durée moyenne des séjours est de 5.4 mois et la valeur du séjour médian est de 5 mois.[119] Différents éléments ressortent de l'examen de la répartition des séjours en fonction de leur durée (Graphique 3). Premièrement, 10% des séjours sont d'une durée inférieure à trois mois et donc en contradiction avec la durée théorique minimale légalement définie.[120] Deuxièmement, il apparaît que les séjours d'une durée de huit mois, qui correspondent à l'utilisation maximale des potentialités temporelles offertes aux détentrices d'un permis L de danseuse constituent, avec 26%, la durée de séjour la plus fréquente. Il est cependant intéressant de constater qu'ils ne constituent qu'un peu plus du quart des séjours et donc une minorité. Finalement, la part occupée par les séjours de trois à cinq mois varie peu et s'étend de 12% à 15% du nombre total de séjours.

[119] Dans le cas de données biographiques comportant des durées censurées, il est généralement recommandé de prendre en compte la durée médiane et ceci tout particulièrement si l'échantillon comporte des longues durées dont l'issue n'est pas l'événement observé (Lelièvre et Bringé 1998 : 47). Dans notre cas, la limite supérieure des durées observables est de huit mois et ne peut pas être considérée comme une longue durée. C'est pourquoi dans la suite des analyses nous indiquerons autant la durée moyenne des séjours que le séjour médian.

[120] La question des séjours « trop courts » est traitée dans le détail au point 24.2.

Graphique 3 : Part des séjours selon leur durée

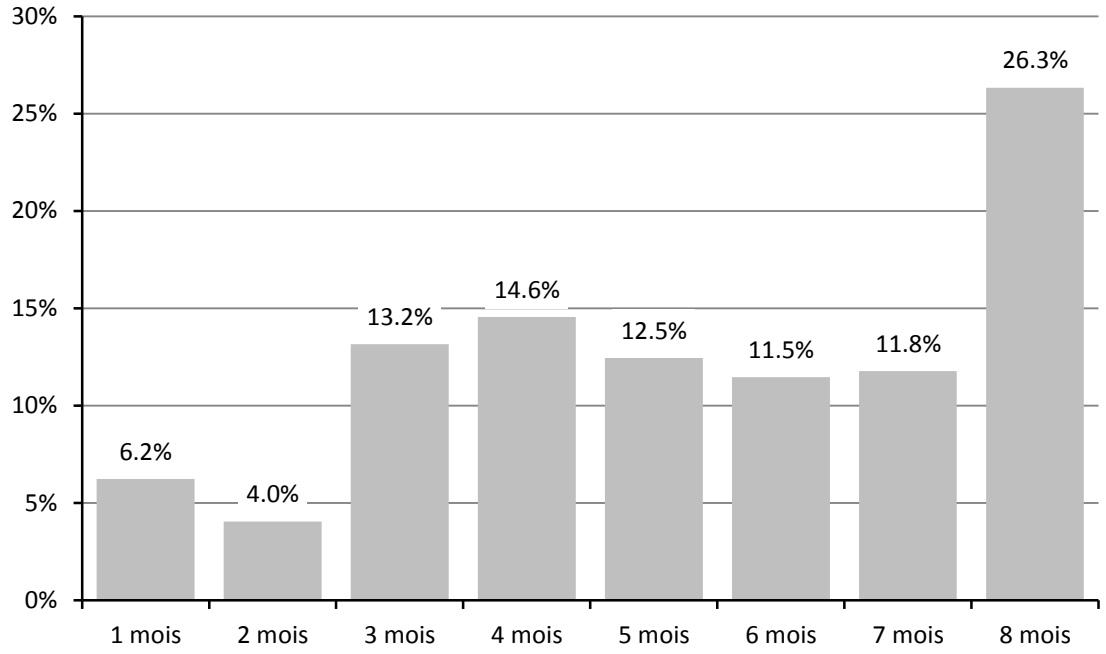

Source : SYMIC

Ci-après, nous examinons si la durée des séjours varie de manière significative en fonction de différentes sous-populations.[121]

24.1.2.1. L'origine

Avant de discuter des durées de séjour selon l'origine, il convient de présenter la ventilation des séjours par nationalité. Entre novembre 2004 et décembre 2009, les 16'125 séjours sont attribuables à 40 nationalités différentes (Tableau 13). Plusieurs éléments ressortent de l'examen de la distribution des séjours selon ce critère. Malgré la diversité des origines des femmes effectuant un séjour, plus de 9 séjours sur 10 (97%) sont attribuables aux 10 nationalités les plus représentées. Le regroupement des nationalités en régions d'origine montre que plus de trois quart des séjours (76%) sont attribuables à des danseuses originaires des pays de l'Est, 17% à des femmes d'Amérique latine (principalement de République dominicaine (14%)), 4% à des Africaines (majoritairement des Marocaines) et 3% d'Asie du Sud-Est (exclusivement des Thaïlandaises).

[121] Trois tests implémentés dans SPSS permettent de comparer les fonctions de séjour de plusieurs sous-populations. Il s'agit des tests du *Log-Rank*, de *Breslow* et de *Tarone-Ware*. L'idée sous-jacente à ces tests, qui sont apparentés au chi-carré, est de comparer la distribution de l'occurrence des événements au sein des sous populations considérées en fonction de l'hypothèse statistique d'homogénéité des durées. Le *Log-Rank* est plus sensible à des différences dans les occurrences d'événements en début de période d'observation alors que les tests de *Breslow* et de *Tarone-Ware* sont eux plus sensibles aux différences en fin de période d'observation (Le Goff et Fornay 2003 : 17). Nous ne présentons ci-après que les sous-populations pour lesquelles les tests ont révélé des différences significatives. Ainsi, les durées des séjours en fonction de l'âge et du rang du séjour ne seront pas commentées.

Tableau 13 : Répartition des séjours selon le pays d'origine

Pays d'origine	Nombre de séjours	Pourcentage	Pourcentage cumulé
Ukraine	6'055	37.6%	37.6%
République dominicaine	2'227	13.8%	51.4%
Russie	2'191	13.6%	64.9%
Roumanie	1'619	10.0%	75.0%
Moldavie	859	5.3%	80.3%
Belarus	771	4.8%	85.1%
Maroc	608	3.8%	88.9%
Brésil	519	3.2%	92.1%
Thaïlande	429	2.7%	94.7%
Ouzbékistan	371	2.3%	97.0%
Bulgarie	139	0.9%	97.9%
Lettonie	68	0.4%	98.3%
Hongrie	56	0.3%	98.7%
Côte d'Ivoire	53	0.3%	99.0%
République tchèque	33	0.2%	99.2%
Slovaquie	21	0.1%	99.3%
Colombie	17	0.1%	99.4%
Kazakhstan	13	0.1%	99.5%
Pologne	10	0.1%	99.6%
Arménie	9	0.1%	99.6%
Lituanie	7	0.0%	99.7%
Turquie	6	0.0%	99.7%
Azerbaïdjan	6	0.0%	99.8%
Cameroun	5	0.0%	99.8%
Venezuela	5	0.0%	99.8%
Chili	4	0.0%	99.9%
Paraguay	4	0.0%	99.9%
Equateur	3	0.0%	99.9%
Israël	3	0.0%	99.9%
Kirghizistan	3	0.0%	99.9%
Tadjikistan	2	0.0%	99.9%
Croatie	1	0.0%	100%
Algérie	1	0.0%	100%
Ghana	1	0.0%	100%
Guinée	1	0.0%	100%
Congo (Brazzaville)	1	0.0%	100%
Tunisie	1	0.0%	100%
Cuba	1	0.0%	100%
Mongolie	1	0.0%	100%
Géorgie	1	0.0%	100%
Total	16'125	100%	

Source : SYMIC

Nous avons cherché à déterminer si des différences significatives dans la durée du séjour selon la région d'origine des danseuses pouvaient être mises en évidence.[122] Des tests d'homogénéité de la distribution de la fonction de séjour entre les quatre sous-populations considérées ressortent des différences modestes mais significatives.[123]

Des premières différences ressortent de l'examen de la valeur de la durée moyenne et médiane des séjours (Tableau 14). Avec 5.1 mois, les séjours des femmes d'Europe de l'Est sont en moyenne les plus courts. Dans l'ordre croissant, nous trouvons ensuite les séjours attribuables aux Africaines (5.3 mois), aux femmes originaires d'Amérique latine (6.1 mois) et de Thaïlande (6.9 mois). Le séjour médian respecte ce classement et atteint 5, 6, 7 et respectivement 8 mois.

Tableau 14 : Durée moyenne et médiane des séjours selon la région d'origine

Région d'origine	Séjour moyen	Séjour médian
Europe de l'Est	5.1 mois	5 mois
Afrique	5.3 mois	6 mois
Amérique latine	6.1 mois	7 mois
Asie du Sud-Est	6.9 mois	8 mois
Global	5.4 mois	5 mois

Source : SYMIC

L'examen plus détaillé de la répartition des durées de séjour en fonction de la région d'origine permet d'affiner l'analyse et met en évidence de grandes différences (Graphique 3).

[122] Pour des raisons liées aux effectifs, nous n'avons pas pu effectuer les analyses en fonction du pays d'origine. Nous avons ainsi regroupé les 30 nationalités ayant effectué au moins un séjour en quatre catégories : Pays de l'Est, Amérique latine, Afrique et Asie du Sud-Est (Thaïlande).

[123] Les tests ont montré que la distribution de la fonction de séjour variait significativement entre les quatre régions d'origine.

Graphique 4 : Répartition des durées de séjour selon la région d'origine[124]

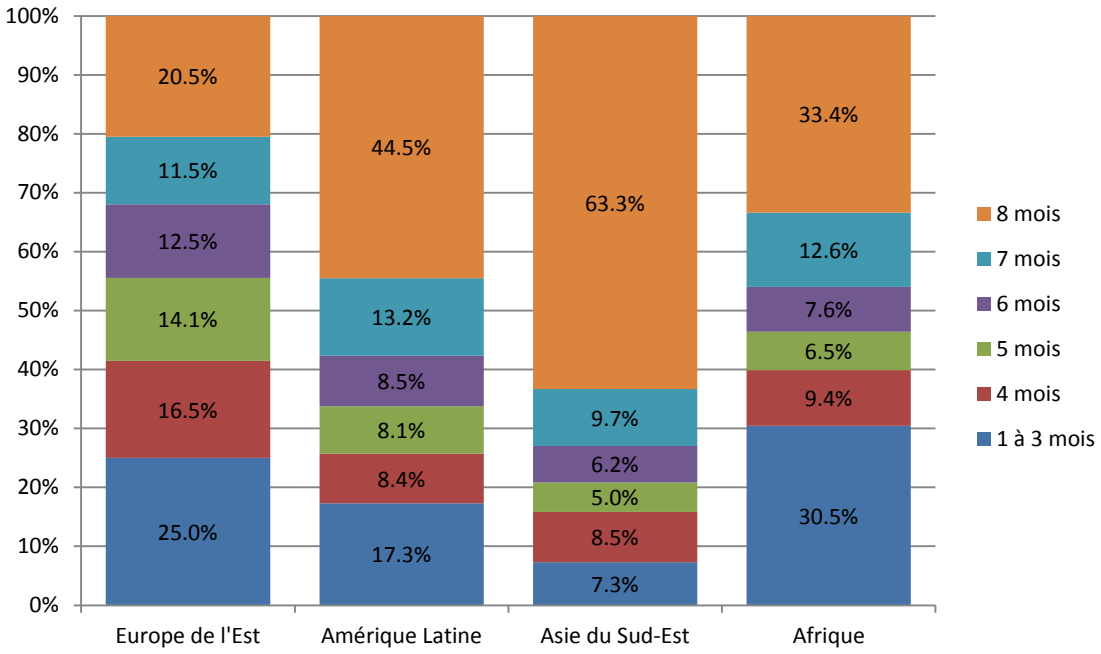

Source : SYMIC

Les séjours des femmes d'Europe de l'Est ont comme caractéristique leur relative brièveté. Seul un cinquième (21%) d'entre eux correspond à l'utilisation maximale des potentialités de séjours. A l'inverse, un quart de leurs séjours ne dépasse pas 3 mois, cette proportion atteignant 42% si l'on y adjoint les séjours de 4 mois. Les séjours des femmes africaines se distinguent par une prédominance des séjours extrêmes avec une grande proportion de séjours de courte durée de 1 à 4 mois (40%) et de séjours de 7 à 8 mois (46%). Les séjours des danseuses thaïlandaises se distinguent de ceux effectués par toutes les autres nationalités. Les femmes thaïlandaises sont caractérisées par leur propension à utiliser au maximum les potentialités de travail qui leur sont offertes. L'examen de la répartition des durées de séjour souligne la nette prédominance des séjours de 8 mois qui représentent près de deux tiers des séjours (63%). A l'inverse, seuls 27% des séjours sont d'une durée inférieure à 7 mois. Bien que dans une moindre mesure que les Thaïlandaises, les danseuses provenant d'Amérique latine manifestent également une tendance à utiliser au maximum les potentialités de séjour qui s'offrent à elles. Plus de la moitié de leurs séjours (57%) ont une durée comprise en 7 et 8 mois et la part occupée par les séjours d'une durée de 1 à 3 mois reste marginale (17%).

La tendance à l'appropriation maximale des durées de séjours autorisées manifestées par les femmes Thaïlandaises et d'Amérique latine peut s'expliquer par l'effet de la distance et plus précisément par celui des coûts de transport. En effet, ces derniers sont comparativement plus élevés pour Bangkok,

[124] Les données présentées dans ce tableau sont le résultat d'une analyse de Kaplan-Meier

Saint-Domingue ou Rio que pour Moscou ou Rabat. Si la possibilité d'obtenir des billets d'avion à prix réduit existe, les danseuses ne peuvent que rarement en profiter. En effet, la planification du départ et du retour étant relativement aléatoire, les danseuses prennent souvent leur billet à la dernière minute et ne peuvent généralement pas bénéficier des tarifs réduits qu'autorisent les réservations anticipées. La faible part occupée par les séjours courts et, inversement la forte proportion de séjours longs constatée chez les Thaïlandaise et les femmes d'Amérique latine peut ainsi être liée à la nécessité de rentabiliser le billet d'avion. Ce résultat qui peut paraître évident a tout de même le mérite de montrer que dans un contexte général de réduction et d'abolition des distances, les différentes catégories de migrants ne s'affranchissent pas toutes du frein de la distance. Ainsi que le souligne Piguet, *« si le monde se contracte, ce n'est pas de manière uniforme ni identique pour tous »* (2004b : 31).

24.1.2.2. L'année du début du séjour

Nous avons également cherché à déterminer s'il existait des différences dans la durée des séjours en fonction de l'année de leur début.[125] A ce sujet, les tests d'homogénéité de la distribution de la fonction de séjour mettent en évidence l'existence de différences significatives.[126] L'examen de l'évolution de la durée des séjours selon l'année de leur début met en évidence une modification de la répartition des durées de séjour (Graphique 5).

A ce sujet, différentes tendances peuvent être mises à jour. La première concerne la diminution progressive de la part occupée par les courts séjours de 1 à 2 mois et de 3 à 4 mois dont la part passe respectivement de 12% à 8% et de 30% à 20% des séjours entre 2004-2005 et 2009. La seconde évolution identifiée est l'augmentation de la proportion des séjours de 7 à 8 mois qui constituaient un peu plus du tiers des séjours en 2004-2005 (34%) et près de la moitié (49%) en 2009. Au sein de cette catégorie, l'augmentation la plus nette concerne les séjours de 8 mois qui représentaient moins du quart (23%) des séjours ayant débuté en 2004-2005 et plus du tiers en 2009 (35%). Finalement, la proportion des séjours de 5 à 6 mois reste stable sur l'ensemble de la période.

[125] En raison des faibles effectifs des séjours ayant débuté en 2004, nous avons regroupé les années 2004 et 2005 en une seule catégorie.

[126] La distribution de la fonction de séjour des années 2004-2005, 2006 et 2009 diffère significativement de toutes les autres années. Les tests n'ont par contre pas révélé de différences significatives entre les années 2007 et 2008.

Graphique 5 : Evolution de la répartition des durées de séjour selon l'année du début du séjour

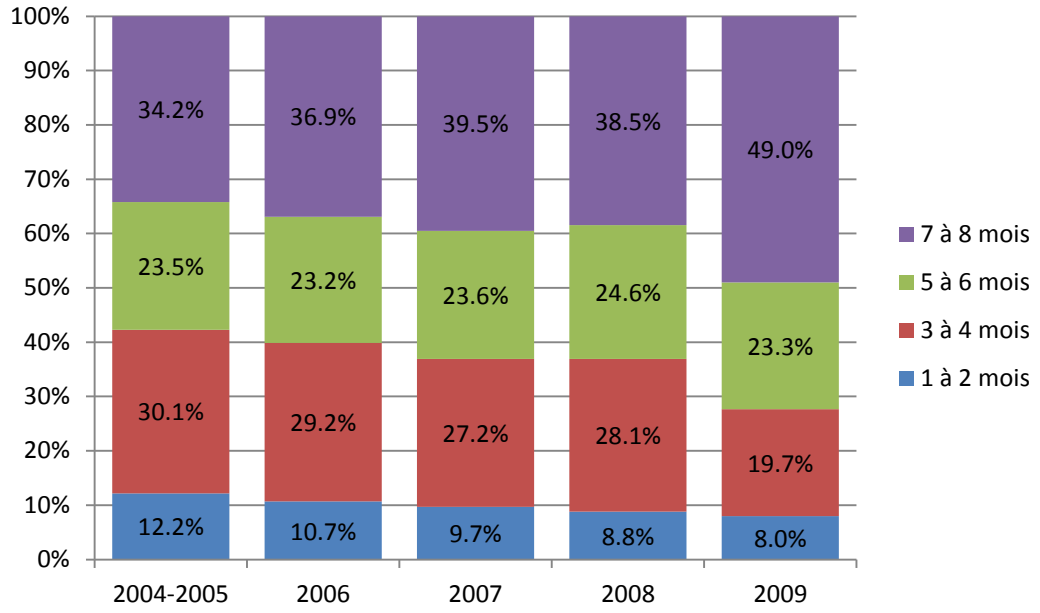

Source : SYMIC

Ce changement structurel se donne également à lire dans l'augmentation graduelle de la durée moyenne des séjours qui passe de 5 à 6 mois entre 2004-2005 et 2009, ainsi que par l'accroissement de la durée du séjour médian qui évolue également de 5 à 6 mois entre ces deux dates (Tableau 15).

Tableau 15 : Durée moyenne et médiane des séjours selon l'année de leur début

Année du début du séjour	Séjour moyen	Séjour médian
2004-2005	5.1 mois	5 mois
2006	5.3 mois	5 mois
2007	5.4 mois	6 mois
2008	5.5 mois	6 mois
2009	6 mois	6 mois
Global	5.4 mois	5 mois

Source : SYMIC

L'évolution décrite ci-dessus semble s'expliquer par la diminution du nombre de places de travail accessibles aux femmes extra-européennes. La fermeture de nombreux cabarets souffrant de la concurrence accrue avec d'autres secteurs de l'industrie suisse du sexe accompagnée de la décision de ne plus délivrer de permis L aux danseuses de cabaret originaires de pays tiers prises par certains cantons a en effet considérablement réduit les possibilités d'engagement. Cette situation a notamment pour effet d'accroître la concurrence pour les places de travail. Si le nombre de places de travail a considérablement diminué, les acteurs rencontrés s'accordent tous pour dire que les

femmes désireuses d'occuper ce type d'emploi restent nombreuses. Corollaire de cette conjoncture caractérisée par un déséquilibre croissant entre offre et demande de travail, les agents rencontrent de plus en plus de difficultés dans leurs tentatives d'établissement des contrats pour trois ou quatre mois consécutifs nécessaires pour que les danseuses puissent entrer en Suisse. La vie professionnelle des danseuses est ainsi marquée par une augmentation considérable du degré d'incertitude : incertitude sur la date du début de leur prochain séjour ; incertitude quant à la possibilité même d'un séjour ; incertitude relative à la durée du séjour.

L'incertitude peut se révéler particulièrement anxiogène pour les danseuses dont l'engagement dans les cabarets constitue le seul moyen d'atteindre les objectifs économiques qu'elles se sont fixées. C'est notamment le cas de cette danseuse qui a vu ses habitudes totalement chamboulées par la suppression du permis L par les cantons de Vaud et du Valais :

> C'est la troisième fois que je viens. Avant j'allais beaucoup dans le canton de Vaud et au Valais. J'avais mes habitudes si on peut dire. Je connaissais les patrons qui me réengageaient toujours parce que je bosse bien. J'étais toujours sûre d'avoir de la place. Mais maintenant, je peux plus aller dans ces cabarets. Ailleurs, je suis un peu comme une nouvelle et c'est plus dur de trouver des places. De plus en plus dur même. Il y a beaucoup de filles qui veulent bosser mais beaucoup moins de places. C'est dur de ne pas savoir si on pourra revenir. Mais moi, je dois absolument venir encore trois fois pour pouvoir me payer mes appartements. J'espère que je le pourrai. (D14)

Ces circonstances ont amené certaines danseuses expérimentées à tenter d'allonger la durée de leurs séjours afin de les rentabiliser. C'est le cas de cette danseuse russe :

> Jusqu'à deux ans en arrière, je venais quatre mois en Suisse et je retournais quatre mois en Russie. Mais maintenant avec la concurrence, c'est plus dur de trouver un visa d'entrée. (…) La concurrence est devenue de plus en plus rude à cause des cantons qui ont supprimé le permis L pour les extra-européennes. C'est de plus en plus difficile de trouver des contrats. Donc quand X *(son agent)* me trouve les trois engagements pour entrer, j'essaie après de rester huit mois. (D22)

L'allongement de la durée des séjours n'est cependant pas toujours le fruit d'une décision des danseuses mais est parfois le résultat de pressions exercées par les agents qui sont, eux aussi, confrontés à une forme d'incertitude. Etant donné que leur revenu est tributaire de la commission versée par les patrons lors de la conclusion d'un contrat, les difficultés rencontrées dans la conclusion des engagements nécessaires à l'entrée en Suisse rendent la régularité et le niveau de

leur revenu particulièrement aléatoires. Comme le souligne cet agent, un moyen de gérer cette situation de précarité est de placer les danseuses pour la durée maximale autorisée, soit huit mois :

> La partie la plus dure du travail est de trouver les trois contrats consécutifs. Tu dois passer beaucoup de coups de fil, voyager, etc. Avec la suppression du permis L, c'est maintenant beaucoup plus dur d'établir ces contrats. C'est pourquoi je dis à mes danseuses qu'elles doivent rester huit mois. Je dois manger aussi, tu sais. Moi je gagne uniquement de l'argent quand une danseuse a un contrat. Alors quand j'arrive à trouver les trois mois de contrats, je veux rentabiliser mon travail. (A9)

Ces résultats font écho à ceux d'autres recherches portant plus spécifiquement sur les processus de circulation migratoire entre le Mexique et les Etats-Unis (Massey et Espinoza 1997, Massey 1998, Cornelius 2001). Ces études ont notamment mis en évidence que l'augmentation des contrôles à la frontière états-unienne avait eu pour effet de rendre incertaines les possibilités d'entrée sur le territoire américain et d'en augmenter considérablement les coûts et les risques tant financiers que physiques. Cette situation d'incertitude a eu comme corollaire une tendance à l'allongement de la durée des séjours des migrants mexicains ayant réussi à entrer aux États-Unis.

24.1.2.3. Les conditions de travail

Inaccessibles au travers des données statistiques dont nous disposons, les conditions de travail des danseuses de cabaret n'exercent pas moins une influence sur la durée des séjours. Chimenti (2009) a notamment montré comment certaines danseuses de cabaret ne travaillaient pas durant les huit mois consécutifs auxquels elles ont théoriquement droit, mais optaient pour des périodes plus courtes dans le but de limiter les effets négatifs de leur engagement dans les cabarets sur leur santé.

Nos entretiens font ressortir des stratégies de mobilité analogues chez certaines danseuses de cabaret expérimentées qui ont été amenées à déterminer la durée de leur séjour en fonction de leur résistance aux conditions de travail rencontrées dans les cabarets. Pour cette danseuse ukrainienne, le travail de nuit constitue un aspect de son activité qui l'empêche de travailler plus de cinq ou six mois d'affilée :

> D : Cette année je vais rester au maximum cinq ou six mois. J'ai toujours travaillé au maximum cinq ou six mois.
>
> I : Pourquoi ?
>
> D : C'est trop fatigant. C'est nécessaire de faire une pause de deux ou trois mois après 6 mois. Dormir le jour ou la nuit, c'est très différent. Après un certain temps, tu dois dormir la nuit, sinon tu deviens folle. (D20)

Après avoir expérimenté les effets délétères de l'abus de boisson sur la durée, cette femme roumaine a quant à elle décidé de ne plus travailler plus de quatre mois à la suite :

> Les deux premières fois, je suis venue sept mois. Quand je rentrais c'était terrible. J'avais le ventre bousillé par l'alcool. Tu sais, le champagne, c'est bien pour faire la fête, mais quand tu en bois deux, trois, quatre, cinq verres par soir pendant sept mois, ça te casse. Je me suis rendu compte que je devenais un peu alcoolo quand je rentrais chez mois. Il me fallait mon verre et ça m'a fait peur. Alors je me suis dit : merde ! Je ne veux pas finir comme les poivrots de mon village. Alors maintenant, je bosse quatre mois et ensuite je me fais ma petite cure à la maison (rires). Je ne bois plus chez moi. (D7)

Si certaines danseuses expérimentées choisissent en connaissance de cause de réduire la durée de leur séjour pour préserver leur santé, les novices confrontées à l'univers des cabarets pour la première fois sont parfois surprises par les conditions de travail et écourtent la durée de leur séjour. C'est notamment le cas de cette Roumaine entrée en Suisse avec quatre mois de contrats et qui prévoyait de charger son agent de lui trouver quatre mois d'engagements supplémentaires une fois sur place :

> Maintenant, je reste pendant quatre mois et après je pense rentrer quatre mois en Roumanie. Ensuite, je pense revenir pour quatre mois. Quand je suis arrivée, je pensais faire huit mois. Mais ce travail est trop dur pour le corps et pour la tête, je ne résiste pas. (D3)

Les exemples précédents ne doivent cependant pas laisser penser que toutes les danseuses sont à même de mettre en œuvre des pratiques de mobilité préservant leur santé. En effet, les pratiques susmentionnées sont le résultat d'un arbitrage entre la nécessité économique et le bien-être physique et psychique que seules certaines danseuses peuvent se permettre. Dans certains cas, la pesée d'intérêts abouti au sacrifice de sa propre santé au bénéfice du profit économique. Cette femme dominicaine dont le salaire fait vivre une famille entière est dans cette situation :

> Ben oui, c'est dur, qu'est-ce que tu crois. Quand je rentre au pays, je suis un peu cassée après huit mois. Mais c'est comme ça. J'ai besoin d'argent pour ma famille. Si je travaille moins, ça devient très dur pour nous. J'ai pensé travailler cinq ou six mois, mais ça ne fait pas assez d'argent. (D21)

La situation de cette Dominicaine n'est pas sans rappeler les résultats d'autres recherches qui mettent en évidence l'influence jouée par la pression du foyer transnational sur la durée de l'engagement de certaines femmes dans l'industrie du sexe (Oso Casas 2009).

24.1.3. Synthèse

La durée potentielle des séjours est déterminée en premier lieu par le cadre légal régissant l'entrée et le séjour des danseuses de cabaret. Ainsi, théoriquement les durées des séjours sont susceptibles de varier entre un minimum de trois à quatre mois selon la période considérée et un maximum de huit mois.[127] Nos analyses ont montré que différents facteurs exerçaient une influence sur les durées de séjour. L'examen de la durée des séjours en fonction de la région d'origine a permis de souligner un effet de distance, mesuré en termes de coûts de transport. Ainsi, les séjours des danseuses provenant de régions pour lesquelles les frais de transport sont élevés (Amérique du Sud et Asie du Sud-Est) sont comparativement plus longs que ceux des femmes originaires d'Europe de l'Est ou d'Afrique (principalement du Maroc). Ces différences traduisent une volonté de rentabiliser l'argent investi avant la prise d'emploi en Suisse. Les analyses ont également mis en évidence une augmentation entre 2004 et 2009 de la part occupée par des séjours dont la durée correspond à une appropriation maximale des potentialités de séjour (sept et huit mois). Cette tendance s'explique elle aussi par une volonté de rentabiliser au maximum l'entrée en Suisse qui, en raison de la diminution progressive du nombre de cabarets et de l'augmentation de la concurrence pour l'emploi que cela suppose, est devenue de plus en plus incertaine. Finalement, les conditions de travail particulièrement difficiles qui caractérisent l'activité de danseuse de cabaret peuvent également exercer une influence sur les durées de séjour. Elles conduisent certaines femmes à développer des stratégies de mobilité basées sur la multiplication de séjours courts en vue de préserver leur santé.

[127] Nos analyses ont cependant souligné qu'une part d'entre eux était d'une durée inférieure au minimum légal. Ils sont traités dans le détail à la section suivante.

24.2. Des séjours prématurément écourtés

Comme mentionné précédemment, certains séjours sont d'une durée inférieure à celle prévue par la loi. L'examen détaillé de la durée des séjours montre que 1'918 d'entre eux (12.3%) peuvent être considérés comme « trop courts » car en contradiction avec la règle qui exige que les danseuses soient au bénéfice de contrats de travail d'une durée minimale de quatre mois consécutifs (trois jusqu'au 1er janvier 2008) dès leur entrée en Suisse (Graphique 6).[128] 1'702 danseuses de notre échantillon ont connu au moins une fois un séjour écourté (soit 23.5%) et 176 (soit 2.5%) deux fois ou plus.

Il ressort clairement de nos entretiens que les séjours écourtés sont le résultat d'une rupture de contrat. Les acteurs rencontrés ont notamment cité les ennuis de santé, la nécessité de résoudre des problèmes d'ordre familial dans le pays d'origine ou la non-résistance aux conditions de travail rencontrées dans les cabarets en tant qu'éléments pouvant amener les danseuses à ne pas honorer l'entier de leurs contrats durant les premiers mois de leur séjour.[129]

Graphique 6 : Part des séjours écourtés

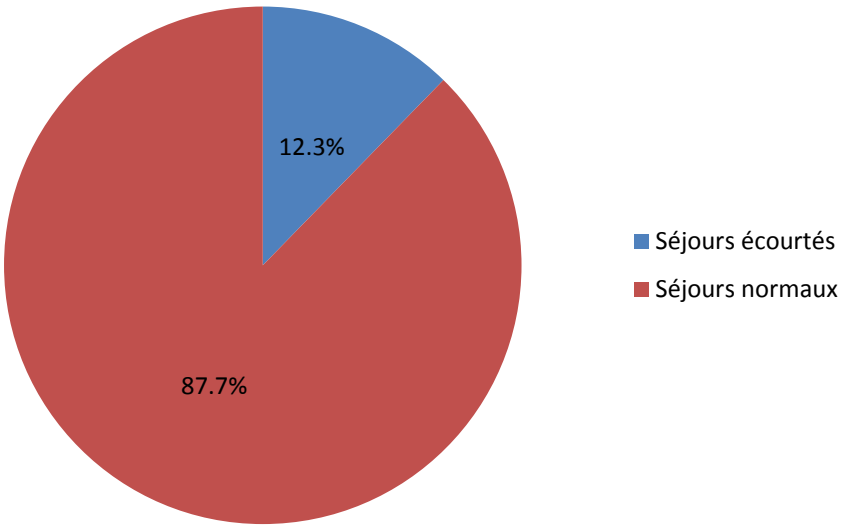

Source : SYMIC

[128] A ce sujet, deux remarques sont nécessaires. La première est que ces chiffres ne représentent pas l'ensemble des ruptures de contrat. En effet, les données dont nous disposons permettent uniquement d'identifier les situations où les danseuses rompent leurs contrats durant les premiers mois de leur séjour. Les cas de femmes qui n'honorent pas leur contrat à la fin de leur séjour ne peuvent pas être identifiés. La seconde est que les proportions représentées ci-dessus n'ont pas été construites sur la base de l'ensemble des 16'125 séjours analysés précédemment. En raison de l'absence de certitude quant à leur appartenance à l'une ou l'autre catégorie, les séjours censurés (c'est-à-dire ceux pour lesquels nous ne pouvons affirmer avec certitude qu'ils sont terminés) de moins de quatre mois (546) ont été exclus de l'analyse.

[129] Bien que l'on ne puisse pas exclure que la résiliation d'un contrat découle de la volonté d'un patron, cette situation n'a jamais été mentionnée par les différents acteurs interrogés.

La suite de cette section est consacrée à la mise en évidence des facteurs qui influencent la probabilité de rompre son contrat lors des premiers mois des séjours. Dans ce but, nous avons effectué une analyse de régression logistique visant à estimer le lien entre différentes variables explicatives et une variable dépendante binaire « séjours écourtés ». Dans un premier temps, nous précisons la démarche méthodologique et ensuite présentons et commentons les résultats de la régression logistique mise en œuvre.

24.2.1. Précisions méthodologiques

Afin de déterminer l'influence spécifique de différentes variables sur la probabilité qu'un séjour soit prématurément écourté, nous avons effectué une analyse de régression logistique binaire. Chaque séjour est caractérisé par une variable binaire « séjours écourtés » qui est la variable que nous cherchons à expliquer. Les séjours d'une durée supérieure ou égale à trois mois ayant débuté avant le 1er janvier 2008 ainsi que tous les séjours d'une durée supérieure ou égale à quatre mois ayant débuté après cette date prennent la valeur 0 et sont considérés comme « normaux ». Les séjours de moins de trois mois ayant débuté avant le 1er janvier 2008 et les séjours de moins de quatre mois ayant débuté après cette date prennent la valeur 1 et entrent dans la catégorie des séjours écourtés. La population formant le champ d'analyse de la régression logistique est ainsi composée de 15'579 séjours (les séjours censurés de moins de quatre mois ont été exclus de l'analyse), soit 97% de l'ensemble des séjours effectués par des danseuses de cabaret extra-européennes ayant débuté entre le 1er novembre 2004 et le 1er décembre 2009.

Nous avons cherché à estimer les liens existant entre notre variable dépendante et six variables explicatives. Ces dernières peuvent être divisées en deux catégories. Les cinq premières se rapportent aux caractéristiques individuelles des danseuses qui effectuent les séjours :

1. **Le genre**
2. **L'état civil**. En raison de la faiblesse des effectifs de certaines catégories, nous avons regroupé les modalités « mariée », « veuve » et « divorcée » en une seule catégorie intitulée « mariée ou a été mariée ». La variable état civil se décline ainsi en deux modalités : « célibataire » et « mariée ou a été mariée ».
3. **L'origin**e. Nous avons regroupé les nationalités des danseuses en quatre grandes régions : Pays de l'Est, Amérique latine, Afrique et Asie du Sud-Est (Thaïlande).
4. **L'âge au début du séjour**. Nous avons regroupé les danseuses en quatre catégories d'âge : « 20 à 24 ans », « 25 à 29 ans », « 30 à 35 ans », « 35 ans et plus ».

5. **Le rang du séjour**. Cette variable, qui caractérise les séjours en fonction de l'expérience des danseuses, comprend six modalités : « 1er séjour », « 2ème séjour », « 3ème séjour », « 4ème séjour », « 5ème séjour », « 6ème séjour et plus ».

La sixième variable est temporelle et caractérise les séjours en fonction de l'année de leur début. Pour des raisons d'effectifs, les séjours ayant débuté en 2004 étant peu nombreux, nous avons regroupé les années 2004 et 2005. La variable « année du début du séjour » comprend ainsi cinq modalités « 2004-2005 », « 2006 », « 2007 », « 2008 », « 2009 ».

Afin de nous assurer de la validité et de la fiabilité des résultats de notre modèle de régression logistique, nous avons suivi la procédure proposée par Ménard (2002).

24.2.2. Les déterminants des séjours écourtés

Les résultats de la régression logistique effectuée avec SPSS sont présentés dans le tableau suivant.[130]

Tableau 16 : Résultats de la régression logistique binaire « séjours écourtés »

	A	E.S.	Wald	Ddl	Sign.	Exp(B)
État civil (ref. célibataire)	.078	.074	1.093	1	.296	1.081
Age 20-24 (ref.)			2.033	3	.566	
Age 25-29	.065	.061	1.136	1	.286	1.067
Age 30-34	.010	.079	.017	1	.895	1.010
Age 35 et plus	-.067	.144	.217	1	.641	.935
Genre (ref. femme)	.188	.320	.346	1	.557	1.207
Origine (ref. Pays Est)			52.745	3	.000	
Origine (Am. latine)	-.207	.069	9.016	1	.003	.813
Origine (Afrique)	.416	.105	15.587	1	.000	1.515
Origine (Asie Sud-Est)	-1.247	.246	25.658	1	.000	.287
Rang 1 (ref)			191.704	5	.000	
Rang 2	-.539	.070	59.802	1	.000	.584
Rang 3	-.934	.088	112.539	1	.000	.393
Rang 4	-.771	.096	64.995	1	.000	.462
Rang 5	-.836	.113	54.546	1	.000	.433
Rang 6 et plus	-.662	.078	71.174	1	.000	.516
Année début 2004-2005 (réf.)			108.539	4	.000	
2006	-.126	.071	3.168	1	.075	.881
2007	-.174	.076	5.156	1	.023	.841
2008	.509	.070	52.311	1	.000	1.664
2009	.316	.087	13.280	1	.000	1.371
Constante	-1.587	.064	621.332	1	.000	.205

[130] Le pseudo R-carré de notre modèle est de 2.2% (Cox & Snell) et 4.2% (Nagelkerke) et 87.7% des observations de notre variable dépendantes sont prédites correctement par le modèle.

Parmi les caractéristiques individuelles des danseuses effectuant les séjours, le genre, l'état civil et l'âge au début du séjour n'ont aucune influence sur les ruptures de contrat lors des premiers mois des séjours.

24.2.2.1. L'expérience

Le rang du séjour, indicateur de l'expérience des femmes dans ce secteur particulier de l'industrie du sexe, exerce une influence sur les ruptures de contrat. Une différence nette peut être relevée entre les séjours attribuables à des danseuses qui viennent en Suisse pour la première fois de ceux qui sont effectués par des femmes qui ont déjà été engagées au moins une fois dans les cabarets. Par rapport aux séjours effectués par des femmes travaillant pour la première fois dans les cabarets, les deuxième, troisième, quatrième, cinquième et sixième séjours et plus ont respectivement 40%, 61%, 54% 57% et 48% de chances en moins d'être interrompus prématurément plutôt que d'être d'une durée normale. Autrement dit, alors que 18% des premiers séjours sont concernés par une rupture prématurée de contrat, cette proportion tombe à 11% pour les séjours de rang deux, respectivement 8%, 10%, 9% et 10% pour les séjours de rang trois, quatre, cinq et six et plus lorsque l'effet des autres variables est contrôlé.

Cette différence nette entre les premiers séjours et les autres met en évidence l'influence d'un facteur de rupture de contrat touchant particulièrement les danseuses en début de carrière : la confrontation à des conditions de travail ne correspondant pas aux informations reçues avant le premier séjour ou la prise de conscience de son incapacité à exercer cette activité malgré des informations relativement détaillées et en grande partie exactes. Comme le relève cet agent :

> Il y en a qui pensent que c'est facile, qu'il suffit de se mettre à poil. Même celles qui savent ce qu'elles vont faire, qu'il faut se mettre nue et parfois aller avec les clients et bien parfois elles ne résistent pas. Tant que tu ne l'as pas fait, tu ne peux pas savoir. Alors il y en a qui craquent et qui rentrent chez elles. Il y en a d'ailleurs qui ne reviennent jamais. (A8)

Les propos de cet agent se retrouvent en partie confirmés par une description plus fine des ruptures de contrat intervenant lors des premiers séjours. Parmi les 825 ruptures de contrat qui ont lieu lors d'un premier séjour, 533 (64%) sont imputables à des danseuses qui ne reviendront jamais travailler dans les cabarets.[131] Autrement dit, plus du quart (27%) des séjours écourtés sont le fait de danseuses dont la carrière est composée d'un seul et unique séjour.

[131] Pour plus d'information sur la méthode statistique de détermination du dernier séjour des danseuses de cabaret, autrement dit de la fin de leur carrière, voir le point 24.4.1.1.

24.2.2.2. L'origine

L'origine des danseuses exerce un impact sur la probabilité de rompre son contrat lors des premiers mois du séjour. Par rapport aux séjours effectués par des femmes originaires d'Europe de l'Est, les séjours des danseuses d'Amérique latine et d'Asie du Sud-Est ont 15% respectivement 69% de chances en moins d'être interrompus prématurément. A l'inverse, par rapport aux femmes d'Europe de l'Est, les séjours des Africaines ont 46.6% de chances en plus d'être prématurément interrompus.

En d'autres termes, si 13% des séjours effectués par des femmes originaires des pays de l'Est sont prématurément écourtés, cette proportion atteint 11% respectivement 4% et 17% pour les séjours effectués par des danseuses d'Amérique latine, d'Asie du Sud-Est et d'Afrique lorsque l'effet des autres variables est contrôlé.

Trois éléments peuvent expliquer ces résultats. Le premier a trait à l'ancienneté des réseaux de recrutement actifs en Amérique du Sud et en Thaïlande. Dès le début des années 1980, les agents ont déployé leurs réseaux de recrutement vers le Brésil, la République dominicaine et la Thaïlande. Cela fait donc plus de trente ans que des femmes originaires de ces pays viennent travailler dans les cabarets de Suisse. L'ancienneté de cette forme de migration peut expliquer que ces femmes soient souvent mieux informées que les Africaines des conditions de travail qui les attendent en Suisse.

Sur la base des résultats de Dahinden et Stants (2006) qui ont montré que la majorité des Thaïlandaises travaillant dans les cabarets étaient déjà engagées dans l'industrie du sexe de leur pays d'origine, nous pouvons également émettre l'hypothèse que l'engagement dans l'industrie du sexe de son pays d'origine préalablement à la venue en Suisse constitue un second facteur d'explication des différences observées. Bien que le fonctionnement des cabarets soit dans une large mesure spécifique, le fait d'avoir une expérience préalable dans un secteur de l'industrie du sexe constitue un élément pouvant favoriser l'adaptation des femmes à l'activité qu'elles sont amenées à exercer dans les cabarets. Ceci expliquerait notamment pourquoi les Thaïlandaise sont celles qui, comparativement aux femmes d'Europe de l'Est, rompent le moins souvent leurs contrats au début de leur séjour.

Le troisième élément d'explication se rapporte à l'effet de la distance mis en évidence au point précédent. Les femmes ayant dû considérablement investir dans un billet d'avion sont potentiellement moins susceptibles de rompre leurs contrats que les autres.

24.2.2.3. L'année du début du séjour

L'année du séjour exerce une influence sur les ruptures de contrat. Si 12% des séjours ayant commencé en 2004-2005 sont préalablement écourtés, cette part atteint 19% et 16% pour les séjours qui ont débuté en 2008, respectivement en 2009, lorsque les autres variables sont contrôlées.

Deux éléments peuvent expliquer ces résultats. Le premier est d'ordre légal et statistique. La modification du cadre légal intervenue le 1er janvier 2008 et portant la durée des contrats nécessaires à l'entrée en Suisse à quatre mois fait que la durée durant laquelle un séjour peut potentiellement entrer dans la catégorie « séjours prématurément interrompus » augmente d'un mois. Ceci explique l'augmentation de la probabilité qu'un séjour soit interrompu au cours des années 2008 et 2009 par rapport à l'année de référence 2004-2005. Le second élément d'explication a trait à la péjoration des conditions de travail dans les cabarets. Avec la réduction du nombre de places de travail et les difficultés économiques rencontrées par les cabarets, la pression des patrons sur les danseuses est globalement plus élevée (Dahinden et Stants 2006) et est susceptible de pousser plus de danseuses à rompre leur contrat et à rentrer prématurément dans leur pays.

24.2.3. Synthèse

L'analyse des ruptures prématurées de contrats a montré que de manière générale plus d'un séjour sur 10 (12%) est interrompu prématurément. Si les raisons sous-jacentes à ces ruptures ne peuvent pas être identifiées avec certitude, différents indices comme la proportion plus élevée de séjours interrompus lors de la première venue en Suisse ou encore la part comparativement plus faible de ruptures de contrat par les femmes originaires de pays de recrutement traditionnel, semblent indiquer que la non-adaptation à des conditions de travail difficiles constitue une des principales causes amenant les danseuses à écourter leur séjour. L'effet de la distance semble également jouer un rôle tout comme la péjoration graduelle des conditions de travail due aux difficultés économiques rencontrées par le secteur des cabarets. Ces résultats soulignent la difficulté à planifier un projet migratoire et le caractère parfois aléatoire des possibilités de sa réalisation par le travail dans ce secteur particulier.

24.3. Les périodes d'inactivité

Comme mentionné précédemment, les danseuses ont le droit de rester au maximum un mois sans emploi durant leur séjour en Suisse. L'examen de la différence entre la durée des séjours et le nombre de mois de travail effectifs montre que les situations d'inactivité ne sont pas rares : 2'731 séjours, soit 19%, comprennent un mois d'inactivité (Graphique 7).[132]

Graphique 7 : Part des séjours comprenant un mois d'inactivité

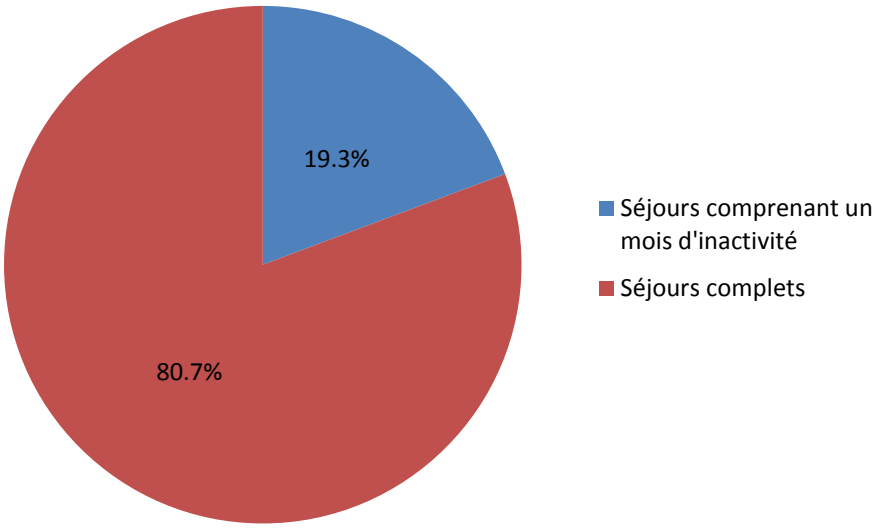

Source : SYMIC

Ces situations d'inactivité au cours d'un séjour ne sont pas sans conséquences. En plus de l'évident manque à gagner[133], les danseuses doivent également trouver un logement qui ne leur est plus fourni par leur patron. Nos entretiens ont permis de montrer que certaines d'entre elles partagent la chambre d'une autre danseuse qui accepte de les accueillir, d'autres logent temporairement chez un client avec qui elles ont noué des relations privilégiées ou encore chez des parents ou des connaissances. Les danseuses qui n'ont que peu de relations en Suisse sont contraintes de séjourner à l'hôtel dans l'attente d'un engagement, ce qui accroît encore les pertes financières.

[132] A ce sujet, deux remarques sont nécessaires. La première est que ces chiffres ne représentent pas l'ensemble des séjours durant lesquels les danseuses se retrouvent un mois sans emploi. En effet, les données dont nous disposons permettent uniquement d'identifier les situations où les danseuses retrouvent un emploi après un mois d'inactivité. Les cas des femmes ne retrouvant pas d'engagement et qui de ce fait se voient signifier de quitter la Suisse ne peuvent être identifiés. Les situations d'inactivité « forcée » sont donc sous-représentées. La seconde est que les proportions représentées dans le graphique ci-dessus n'ont pas été calculées sur la base de l'ensemble des 16'125 séjours, mais sur 14'128 séjours. La raison de ce choix est la suivante : étant donné que, *par définition*, les séjours de moins de trois mois ne peuvent pas entrer dans la catégorie des séjours comprenant un mois d'inactivité, ils ont été exclus de l'analyse.

[133] Les danseuses n'ont droit aux indemnités de chômage que si elles ont travaillé en Suisse et payé des cotisations pendant 12 mois lors des deux années précédentes. Dans les faits et malgré ce droit, l'obligation de quitter le pays après un mois sans activité lucrative rend difficile la perception de ces indemnités.

Différents éléments peuvent amener les danseuses à se retrouver un mois sans emploi durant leur séjour. La maladie ou un accident tout d'abord. Bien que ce cas soit marginal, il arrive également que certaines danseuses expérimentées s'octroient un mois de « vacances » qu'elles passent en compagnie de membres de leur famille ou de connaissances établies en Suisse. Il est cependant peu probable qu'une part importante des séjours comprenant un mois d'inactivité corresponde aux deux cas de figure précités qui selon nos informateurs ne constituent pas les causes principales expliquant les situations de non-emploi.

Le nombre élevé de situations d'inactivité est plutôt révélateur des difficultés rencontrées par les danseuses pour s'assurer des engagements continus durant leur séjour. Beaucoup de danseuses entrent en Suisse sans être au bénéfice d'un programme considéré comme complet, c'est-à-dire qu'elles sont au bénéfice d'un nombre de contrats pour une durée inférieure à celle espérée avant le départ. Les femmes dans cette situation comptent alors sur leur imprésario pour la conclusion d'engagements supplémentaires une fois en Suisse. Les agents rencontrent parfois des difficultés pour compléter les programmes et ne peuvent pas toujours éviter les « trous », terme fréquemment utilisé pour qualifier les mois d'inactivité.

C'est précisément à l'identification des causes participant de la probabilité qu'un séjour connaisse un « trou » qu'est consacrée la suite de cette section. Dans un premier temps, nous précisons la démarche méthodologique mise en œuvre pour atteindre cet objectif et soulignons ensuite les facteurs exerçant une influence sur la probabilité d'un mois d'inactivité.

24.3.1. Précisions méthodologiques

Afin de déterminer l'influence spécifique de différentes variables sur la probabilité qu'un séjour comprenne un mois d'inactivité, nous avons effectué une analyse de régression logistique binaire.

Chaque séjour est caractérisé par une variable binaire « inactivité ». Cette variable discrimine les séjours en fonction de l'égalité ou non de la durée de la présence en Suisse avec la durée de l'emploi. Pour les séjours dont la durée est égale au nombre effectif de mois de travail, cette variable prend la valeur 0. Ces séjours entrent dans la catégorie des séjours complets. Pour les séjours dont la durée en nombre de mois est supérieure au nombre de mois de travail effectifs cette variable prend la valeur 1. Ces séjours comprennent un mois d'inactivité.

Etant donné que, *par définition*, les séjours de moins de trois mois ne peuvent pas entrer dans la catégorie des séjours comprenant un mois d'inactivité, ils ont été exclus de l'analyse (soit 1997 séjours ou 12% des séjours totaux). La population formant le champ d'analyse de la régression logistique est ainsi composée de 14'128 séjours, soit 88% de l'ensemble des séjours effectués par des

danseuses de cabaret extra-européennes ayant débuté entre le 1er novembre 2004 et le 1er décembre 2009.

Nous avons donc cherché à estimer les liens existant entre notre variable dépendante et six variables explicatives. Ces dernières peuvent être divisées en deux catégories. Les cinq premières distinguent les séjours en fonction des caractéristiques individuelles des danseuses qui les effectuent :

1. **Le genre**
2. **L'état civil**. En raison de la faiblesse des effectifs de certaines catégories, nous avons regroupé les modalités « mariée », « veuve » et « divorcée » en une seule catégorie intitulée « mariée ou a été mariée ». La variable état civil se décline ainsi en deux modalités : « célibataire » et « mariée ou a été mariée ».
3. **L'origin**e. Nous avons regroupé les nationalités des danseuses en quatre grandes régions : Pays de l'Est, Amérique latine, Afrique et Asie du Sud-Est.
4. **L'âge au début du séjour**. Nous avons regroupé les danseuses en quatre catégories d'âge : « 20 à 24 ans », « 25 à 29 ans », « 30 à 35 ans », « 35 ans et plus ».
5. **Le rang du séjour**. Cette variable, qui caractérise les séjours en fonction de l'expérience des danseuses, comprend six modalités : « 1er séjour », « 2ème séjour », « 3ème séjour », « 4ème séjour », « 5ème séjour », « 6ème séjour et plus ».

La sixième variable est temporelle : [134]

6. **L'année du début du séjour**. Pour des raisons d'effectifs, les séjours ayant débuté en 2004 étant peu nombreux, nous avons regroupé les années 2004 et 2005. La variable « année du début du séjour » comprend ainsi cinq modalités « 2004-2005 », « 2006 », « 2007 », « 2008 », « 2009 ».

Afin de nous assurer de la validité et de la fiabilité des résultats de notre modèle de régression logistique, nous avons suivi la procédure proposée par Ménard (2002).

[134] La variable « durée des séjours » n'a pas été intégrée dans ce modèle car elle pouvait potentiellement biaiser les résultats. En effet, une première analyse qui intégrait cette variable a montré que plus la durée des séjours était longue, plus la probabilité de connaître un mois d'inactivité était grande. Le problème est que ce résultat était susceptible de s'expliquer de deux manières différentes. La première explication est relative à la forte concurrence qui règne sur le marché du travail. Cette situation peut expliquer que plus un séjour est long, plus la constitution d'un programme complet sans période d'inactivité est difficile. La deuxième explication est que les séjours courts sans période d'inactivité sont peut-être surreprésentés dans notre base de données sans que nous puissions formellement l'établir. En effet, après plus d'un mois sans emploi, les danseuses sont contraintes de quitter la Suisse. Ces cas de figure sont problématiques en ce qui concerne les analyses effectuées, car certains séjours de moins de 8 mois seront statistiquement identifiés comme complets alors que cela n'est pas le cas.

24.3.2. Les déterminants des périodes d'inactivité

Les résultats de la régression logistique effectuée au moyen de SPSS sont présentés dans le tableau ci-dessous. [135]

Tableau 17 : Résultats de la régression logistique binaire « mois d'inactivité »

	A	E.S.	Wald	Ddl	Sig.	Exp(B)
État civil (ref. célibataire)	.024	.067	.128	1	.721	1.024
20-24 ans (ref)			39.858	3	.000	
25-29 ans	.104	.055	3.645	1	.056	1.110
30 à 34 ans	.303	.068	19.924	1	.000	1.354
35 ans et plus	.616	.112	30.210	1	.000	1.852
Genre (ref. femme)	-.127	.241	.279	1	.598	.881
Région (réf. Pays Est)			205.499	3	.000	
Région (Am. latine)	.725	.052	193.971	1	.000	2.066
Région (Afrique)	.090	.112	.635	1	.426	1.094
Région (Asie Sud-Est)	-.293	.155	3.590	1	.058	.746
Rang 1 (ref.)			58.996	5	.000	
Rang 2	-.172	.062	7.667	1	.006	.842
Rang 3	-.323	.070	21.084	1	.000	.724
Rang 4	-.274	.079	11.918	1	.001	.760
Rang 5	-.444	.095	21.813	1	.000	.642
Rang 6 et plus	-.480	.070	46.769	1	.000	.619
Année début 2004-2005 (ref.)			68.294	4	.000	
Année début 2006	-.208	.059	12.413	1	.000	.812
Année début 2007	-.192	.062	9.694	1	.002	.826
Année début 2008	-.359	.067	28.825	1	.000	.698
Année début 2009	-.615	.082	56.596	1	.000	.541
Constante	-1.176	.257	20.998	1	.000	.308

[135] Le pseudo R-carré de notre modèle est de 2.5% (Cox & Snell) et 3.9% (Nagelkerke) et 80.7% des observations de notre variable dépendantes sont prédites correctement par le modèle.

Parmi les caractéristiques personnelles des danseuses qui effectuent les séjours, le genre et l'état civil n'exercent aucun impact sur les mois d'inactivité.

24.3.2.1. L'âge

L'âge des danseuses exerce une influence sur les mois d'inactivité. Les résultats montrent en effet que plus une danseuse est âgée, plus la probabilité de connaître un mois d'inactivité durant son séjour augmente. Autrement dit, alors que 20% des séjours effectués par des femmes de 20 à 24 ans comprennent un mois sans activité, cette proportion passe à 25% lorsque des danseuses de 30 à 34 ans sont concernées et atteint près du tiers des séjours (31%) pour les femmes âgées de plus de 35 ans lorsque l'effet des autres variables est contrôlé. Par contre, nous n'observons pas de différences significatives entre les femmes de 25 à 29 ans et celles de 20 à 24 ans.

Ce résultat met en évidence la diminution de l'employabilité avec l'âge : toutes choses égales par ailleurs, plus une danseuses est âgée, plus elle rencontre des difficultés à effectuer un programme complet. Comme le relève cette danseuse :

> Les jeunes, elles, ont souvent moins de difficultés à trouver du travail. Moi, même si j'ai de l'expérience, je me retrouve parfois un mois sans travail. Même les patrons que je connais ne veulent parfois plus m'engager. Ils n'osent pas me le dire en face pour ne pas me faire de la peine. Alors ils font traîner les choses. Ils disent à mon agent qu'il y a peut-être une place dans quelques mois et au dernier moment ils disent que cela ne va pas. Mais moi, je sais qu'il a engagé des plus jeunes. (D19)

Cet agent abonde dans le même sens :

> Ouais, c'est vrai qu'après un certain âge, les patrons rechignent un peu à t'engager. Mais faut pas leur en vouloir, les clients veulent des jeunettes. Ils ne sont pas ici pour voir des femmes aussi vieilles que la leur (rires). Alors c'est vrai que c'est un peu la galère de trouver du boulot aux femmes après trente ans. (A8)

24.3.2.2. L'expérience

Indicateur de l'expérience des danseuses, le rang du séjour exerce une influence sur la propension à connaître un mois d'inactivité. Si les séjours de tous rangs sont concernés par ces cas d'inactivité, les résultats mettent en évidence que la probabilité qu'un séjour comprenne un mois d'inactivité est plus élevée lorsqu'ils sont effectués par des femmes en début de carrière. Autrement dit, si 23% des séjours effectués par des femmes travaillant en tant que danseuses pour la première fois, cette proportion atteint 20% pour les deuxièmes séjours, 18% pour les troisièmes, 19% pour les quatrièmes, 16% pour les cinquièmes et sixièmes et plus, lorsque les autres variables sont contrôlées.

Ces résultats confirment les conclusions d'autres études qui montrent que le degré de sécurité de l'emploi augmente avec l'expérience des danseuses (Dahinden et Stants 2006, Dahinden 2009 2010, Thiévent 2010b). Cependant, contrairement à ce que nous pourrions postuler, l'expérience des danseuses mesurée en nombre de séjours, n'est pas cumulative, dans le sens où la probabilité de connaître un mois d'inactivité ne diminue pas de manière linéaire avec le nombre de séjours. Deux éléments peuvent expliquer ce résultat. Premièrement, le rang n'est pas un indicateur parfait de l'expérience des danseuses car il identifie le nombre de séjours, mais ne donne pas accès au nombre de mois effectivement travaillés. Ainsi, entre deux danseuses qui viennent pour la quatrième fois, le degré d'expérience peut considérablement varier en fonction du nombre de mois travaillés : l'une peut théoriquement n'avoir effectué que neuf mois de travail avant son quatrième séjour, soit trois fois trois mois, alors que l'autre peut théoriquement avoir connu 24 mois de travail, soit trois fois huit mois. Deuxièmement, avoir de l'expérience ne signifie pas pour autant être dotée de compétences reconnues dans le milieu (capacité à vendre du champagne et physique avantageux), ni entretenir de bonnes relations avec ses anciens employeurs.

Malgré ces résultats, qui peuvent s'expliquer par la présence de variables non observées qui restent à l'état de latence, il ressort clairement de nos entretiens que les danseuses expérimentées sont plus à même que les novices de mobiliser différents types de ressources leur permettant d'augmenter leur degré de sécurité de l'emploi et d'éviter de se retrouver sans engagements. Comme la littérature sur le sujet l'a laissé entrevoir, elles permettent aux individus qui les possèdent et les mettent en œuvre d'être mobiles et de tirer profit de leur mobilité en s'appropriant de manière stratégique les potentialités qui s'offrent à eux (Tarrius 1992, Lévy 2000, Potot 2003, Kaufmann et al. 2004). Ces ressources que nous nommons compétences circulatoires (Thiévent 2010b) peuvent être subdivisées en trois dimensions distinctes mais interdépendantes : le savoir-faire, l'information et les relations.

Les danseuses sont dépendantes de leur agence pour la conclusion des contrats. Ces dernières se distinguant notamment par leur capacité à assurer des engagements réguliers, il est dès lors primordial d'avoir accès à cette information. Ces renseignements, qui se transmettent la plupart du temps entre les danseuses, permettent à certaines d'entre elles de s'assurer les services d'agents pouvant leur garantir un plus grand degré de sécurité de l'emploi :

> J'avais envie de changer d'agent, parce qu'avec le mien, je ne suis jamais sûre d'avoir du travail. J'ai parlé avec une copine qui m'a dit que son agent lui trouvait toujours du travail et qu'elle pouvait toujours faire ses huit mois sans problèmes. Elle m'a donné son numéro et l'année prochaine, je travaille avec lui. (D13)

Les compétences circulatoires sont également faites de relations. Au fur et à mesure de leur circulation, les danseuses construisent leur propre réseau composé de collègues danseuses. Ces

relations nouées, ces loyautés assurées constituent un capital relationnel au travers duquel les danseuses peuvent accéder aux informations précitées. De plus, au fil de leurs séjours, certaines danseuses nouent des relations privilégiées avec des employeurs qui apprécient tant leur manière de travailler que leur personnalité. Ces liens d'amitié sont utilisés par les danseuses pour contrôler la durée de leur circulation. Cette danseuse court-circuite par exemple le travail de son agent afin de s'assurer un contrôle sur la durée de son séjour :

> Cela fait huit ans que je viens travailler dans les cabarets. Je me suis fait beaucoup d'amis dans le milieu. Tous les patrons, je les connais et c'est mes amis. Alors quand la fin de mon séjour approche, je décide combien de temps je veux travailler l'année prochaine et je leur téléphone. Comme ça, je décide à l'avance où je veux travailler et combien de temps. En principe, il n'y a jamais de problèmes. Ils me réservent souvent une place. Alors après, je téléphone à mon agent et je lui dis que j'ai déjà trouvé mes contrats. Après, c'est lui qui se charge des contrats et tout. (D12)

Bien que ce cas ne soit pas courant, il a le mérite de mettre en évidence comment certaines danseuses utilisent les relations nouées au fil de leurs séjours successifs pour s'assurer un contrôle sur la durée de leurs séjours.

24.3.2.3. L'année du début du séjour

L'année durant laquelle un séjour débute exerce une influence sur la probabilité qu'il soit composé d'un mois d'inactivité. Si 23% des séjours ayant débuté en 2004-2005 comportent un mois d'inactivité, cette proportion tombe à 19% pour les années 2006 et 2007, à 17% pour l'années 2008 et à 14% en 2009 lorsque les autres variables sont contrôlées.

Contrairement à ce que l'on aurait pu postuler, c'est-à-dire que l'augmentation de la concurrence pour les places de travail induite par la diminution du nombre de cabarets engageant des danseuses extra-européennes entre 2004 et 2009 rendrait plus difficile l'établissement de programmes complets, la probabilité de connaître un mois d'inactivité a globalement diminué durant la période considérée. Selon les entretiens menés avec les différents acteurs, ce résultat s'explique par l'action des agents qui ont modifié leur manière de travailler. Confrontés à des difficultés et à une concurrence accrue pour placer des danseuses qui affectent la régularité et le niveau de leur revenu, les agents ont été incités à travailler de manière plus efficace en évitant au maximum les trous dans les programmes afin de rentabiliser les séjours des femmes qu'ils parviennent à faire entrer en Suisse.

24.3.2.4. L'origine

L'origine des danseuses exerce une influence sur la probabilité que le séjour effectué comporte un mois d'inactivité. En d'autres termes, si 17% des séjours effectués par des femmes originaires des pays de l'Est sont composés d'un mois d'inactivité, cette proportion atteint 30% pour les séjours attribuables aux danseuses d'Amérique latine lorsque les autres variables sont contrôlées. Par contre, la propension des femmes africaines et thaïlandaise à connaître un mois d'inactivité ne présente pas de différences significatives par rapport aux femmes originaires d'Europe de l'Est.

Différents éléments peuvent expliquer ces résultats. Le fait que les femmes d'Amérique latine connaissent plus fréquemment des périodes d'inactivité peut être mis en regard avec les résultats présentés précédemment (voir point 24.1.2.1) qui ont souligné la tendance à l'appropriation maximale des durées de séjours autorisées par les femmes d'Amérique latine dans le but de rentabiliser les coûts du transport. Au vu de la concurrence pour l'emploi qui caractérise ce secteur d'activité, ce penchant pour les séjours long est susceptible d'augmenter la probabilité de se retrouver un mois sans emploi. Le fait que les Thaïlandaise ne soient pas plus confrontées à des périodes d'inactivité alors que leurs durées de séjour se rapprochent de celles attribuables aux femmes d'Amérique latine peut s'expliquer par la relative rareté des travailleuses d'Asie du Sud-Est qui en fait une main-d'œuvre recherchée par les patrons désireux d'assurer une certaine diversité dans leur offre (voir le point 22.3).

24.3.3. Synthèse

Si différents éléments peuvent amener une danseuse à se retrouver un mois sans emploi durant son séjour en Suisse, le nombre élevé de situations d'inactivité semble indiquer que la cause majeure de l'occurrence de « trous » dans les programmes soit plus l'absence d'engagement que le non-respect de celui-ci pour cause de maladie ou d'accident. L'image qui émerge de ces résultats est alors celle d'un faible degré de sécurité de l'emploi qui, de manière générale, caractérise l'activité de danseuses de cabaret. Le fait que près d'un séjour sur cinq (19%) comprenne un mois d'inactivité constitue un indicateur des difficultés rencontrées par les danseuses dans leur volonté de planification et de maîtrise de la réalisation d'un projet migratoire. Finalement, il apparaît que les danseuses ne sont pas toutes égales face à la sécurité de l'emploi. La jeunesse et l'expérience sont par exemple des caractéristiques individuelles qui réduisent la probabilité de connaître un mois d'inactivité durant son séjour.

24.4. Les carrières

Dans cette section, nous décrivons les contours pris par les carrières des danseuses de cabaret et mettons en évidence les facteurs qui participent de leur structuration. Dans un premier temps, nous exposons la réflexion méthodologique ayant conduit au choix des dimensions utilisées pour décrire statistiquement les carrières et à la sélection d'un échantillon de danseuses. Des précisions techniques concernant la construction des fichiers d'analyse sont ensuite fournies. Dans un second temps, nous définissons la durée potentielle d'une carrière de danseuse de cabaret. Finalement, nous décrivons les contours des carrières des danseuses et soulignons les différentes logiques qui les sous-tendent.

24.4.1. Précisions méthodologiques

Dans l'idéal, la description statistique des carrières des danseuses de cabaret devrait être à même d'appréhender, et cela de manière conjointe pour l'ensemble d'une population donnée, les dimensions suivantes :

- La date de début et de fin.
- Le nombre de séjours qui les composent
- Le nombre de mois de travail qui les composent
- L'intervalle entre les séjours qui les composent

Les données dont nous disposons ne permettent pas d'atteindre pleinement cet idéal. En raison d'erreurs intervenues dans le mode de saisie des effectifs mensuels de danseuses dans le SYMIC, la durée des séjours dont la fin est antérieure à novembre 2004 ne peut être calculée avec précision. Pour les danseuses dont tout ou partie de la carrière est antérieure à novembre 2004, l'incapacité à calculer des durées de séjours exactes a une incidence sur la détermination de trois autres éléments constitutifs d'une carrière : le nombre total de mois de travail, les intervalles entre les différents séjours et la date de la fin du dernier séjour. Seuls deux éléments peuvent être définis avec exactitude pour toutes les danseuses, indépendamment du fait qu'elles aient ou non connu un séjour avant novembre 2004 : la date du premier séjour et le nombre de séjours composant une carrière.

Contrairement au choix méthodologique effectué pour l'analyse de la durée des séjours (voir point 24.1.1), la limitation de l'analyse aux données postérieures à novembre 2004 ne peut constituer une solution satisfaisante pour la description des carrières. La réduction de la fenêtre d'observation à un peu plus de cinq ans qu'engendrerait cette pratique serait en effet incompatible avec la description de carrières susceptibles de s'étendre sur une plus longue période.

Ainsi, entre d'un côté une analyse permettant le croisement des différentes dimensions précitées mais basée sur une fenêtre d'observation réduite et, de l'autre, une analyse se limitant à la prise en compte des éléments des carrières pouvant être définis de manière statistiquement solide avant et après novembre 2004 mais qui permet un suivi plus long des danseuses, nous avons choisi la seconde option.

Les carrières des danseuses de cabaret seront ainsi caractérisées par deux dimensions :

- Le nombre de séjours composant une carrière
- L'intervalle, calculé en nombre de mois, séparant le début du premier séjour de la fin du dernier séjour

24.4.1.1. La construction de l'échantillon

Un des problèmes récurrent de l'analyse de données longitudinales est celui de la censure, également appelée troncature (Courgeau et Lelièvre 1989, Le Goff 2003). On parle de troncature lorsque les événements qui nous intéressent ne peuvent pas être observés dans leur ensemble.

Le problème de la troncature tel qu'il se pose dans le cas de l'analyse du nombre de séjours est schématisé dans la figure 2. Le carré central représente notre fenêtre d'observation, t_0 la borne inférieure de notre fenêtre d'observation, soit février 1996, et t_{max} la borne supérieure, soit décembre 2009. Chaque trait horizontal représente un séjour, l'ensemble des séjours constitue une carrière. Sont représentés les cinq cas de figure qui peuvent survenir dans l'analyse des carrières des danseuses. Le premier cas (A) est celui d'une carrière dont le premier séjour est antérieur à t_0 et dont les suivants sont situés entre t_0 et t_{max}. La carrière A est censurée à gauche car le premier séjour ne peut pas être identifié. Le second cas (B) est celui d'une carrière dont tous les séjours sont situés entre t_0 et t_{max}. La carrière B est complète et non censurée. Le troisième cas (C) est celui d'une carrière dont le premier séjour est situé dans l'intervalle $t_0 - t_{max}$, mais dont le séjour suivant est supérieur à t_{max}. La carrière C est censurée à droite car le dernier séjour ne peut pas être identifié. Le quatrième cas (D) est celui d'une carrière dont le premier séjour est antérieur à t_0, les suivant dans l'intervalle $t_0 - t_{max}$, et le dernier supérieur à t_{max}. La carrière D est censurée à gauche et à droite car le premier et le dernier séjour ne peuvent pas être identifiés. Le dernier cas (E) est celui d'une carrière dont le début du premier séjour est antérieur à t_0, le suivant situé dans l'intervalle $t_0 - t_{max}$, et le dernier débute dans l'intervalle $t_0 - t_{max}$ et se termine après t_{max}. Cette carrière est

partiellement censurée à droite et à gauche : le nombre de séjours la composant peut être identifié, mais pas la date précise de son début ni de sa fin.[136]

Figure 2 : Le problème de la censure à gauche et à droite dans l'analyse des carrières[137]

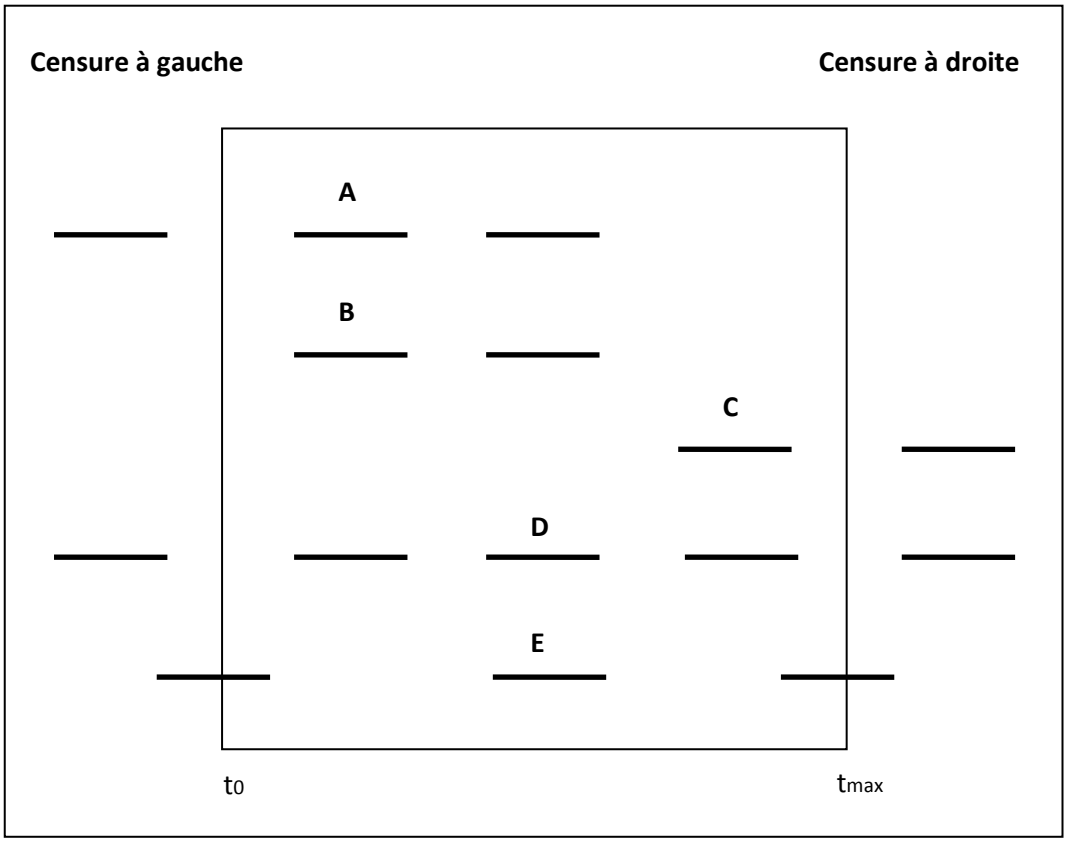

Une description rigoureuse des carrières des danseuses de cabaret suppose la capacité d'identifier des carrières complètes (du type B) et est donc tributaire de la possibilité de contrôler les censures pouvant survenir tant à gauche qu'à droite. Ci-après nous décrivons la procédure de construction des fichiers à partir desquels les carrières ont été analysées et soulignons la manière avec laquelle nous avons résolu le problème des censures.

Dans un premier temps, nous avons agrégé le fichier comprenant l'ensemble des séjours effectués entre février 1996 et décembre 2009 au niveau de l'individu.[138] Nous avons ensuite résolu le problème des censures. L'existence d'une règle fixant l'âge minimum à l'engagement nous a permis de régler le problème de la censure à gauche. Pour rappel, le 1er novembre 1995, l'âge minimal à

[136] Nous ne discuterons pas ici des trois autre cas théoriques de censures totales de la carrière (ensemble des séjours soit inférieurs à t_0 soit supérieurs à t_{max}, soit les deux) car les individus concernés par ces trois cas sont tout simplement absents de notre base de données.

[137] Librement adapté de Le Goff (2003 : 16).

[138] Pour la description technique et détaillée du fichier des séjours, se référer au point 24.1.1.

l'engagement est passé de 18 à 20 ans révolus. Sur cette base, nous avons sélectionné les danseuses satisfaisant la condition de ne pas avoir eu la possibilité légale de travailler en Suisse avant la limite inférieure de notre fenêtre d'observation (février 1996), soit les femmes nées en 1978 et après.[139] Cet échantillonnage sur la base de l'année de naissance permet d'être certain que la première apparition d'une danseuse dans notre fichier corresponde effectivement au début de son *premier* séjour. Cette procédure a abouti à l'identification de 7'503 danseuses nées entre 1978 et 1989 ayant débuté leur carrière entre le 1er janvier 1998 et le 1er décembre 2009.

A partir de cet échantillon de 7'503 danseuses, nous avons ensuite identifié les carrières pouvant être considérées comme complètes. La délimitation de la fin d'une carrière est délicate. En effet, même si une femme reste absente de notre fichier durant plusieurs années, rien ne permet de déterminer avec certitude qu'elle ne reviendra plus jamais travailler dans les cabarets. L'adoption d'une approche probabiliste basée sur la mesure de dispersion de la durée des intervalles entre les séjours des danseuses nous a permis de résoudre le problème de la censure à droite. Nous avons identifié la durée de l'intervalle entre les séjours correspondant au 95ème quantile, c'est-à-dire la durée en dessus de laquelle ne se trouvent plus que 5% des durées observées. Cette durée est de 19 mois. Sur cette base, nous avons alors sélectionné les danseuses dont le dernier séjour identifiable ne se terminait pas plus de 19 mois avant la fin de notre fenêtre d'observation (décembre 2009). En sélectionnant uniquement les carrières des danseuses dont la fin du dernier séjour identifiable par notre base de données n'est pas postérieure à mai 2008, nous n'avons que 5% de chances de nous tromper en affirmant que les carrières des danseuses ainsi sélectionnées sont complètes. La mise en œuvre de cette procédure a abouti à l'identification de 5'162 danseuses de cabaret (soit 69% de l'échantillon préalablement construit) dont la carrière peut, statistiquement, être considérée comme complète. Si le contrôle de la censure à droite présente l'avantage de permettre l'identification de carrières complètes, ce mode d'échantillonnage comporte néanmoins une limite. La réduction de la fenêtre d'observation à mai 2008 conduit à l'exclusion des carrières longues (mais celles-ci sont prises en compte dans le Tableau 21).

Les variables des fichiers « carrières » que nous avons construites sont présentées dans le tableau ci-dessous. En plus des variables de bases contenues dans le SYMIC telles que le numéro d'identification personnel, l'année de naissance, le sexe, l'état civil et la nationalité, nous avons construit plusieurs variables caractérisant les carrières que nous décrivons succinctement ci-après.

[139] Les danseuses nées en 1977 ont potentiellement eu la possibilité de travailler dans les cabarets dès le début de l'année 1995 alors que l'âge minimum à l'engagement de 20 ans révolus n'était pas encore entré en vigueur (elles avaient 18 ans).

Tableau 18 : Variables du fichier « carrières »

1. Numéro d'identification personnel	8. Date du début du premier séjour
2. Année de naissance	9. Date de la fin du dernier séjour
3. Sexe	10. Age au début du premier séjour
4. État civil	11. Age à la fin du dernier séjour
5. Nationalité	12. Intervalle entre le début du premier séjour et la fin du dernier séjour
6. Nombre de séjours	

Le nombre de séjours. Cette variable discrimine les carrières en fonction du nombre de séjours effectués. Elle a été construite sur la base de la variable « rang » qui permet de classer dans l'ordre chronologique les différents séjours effectués par une même danseuse. Pour chaque danseuse, la modalité de la variable « nombre de séjours » correspond à la modalité la plus élevée de la variable « rang ».

L'intervalle entre le début du premier séjour et la fin du dernier séjour. Cette variable distingue les carrières en fonction de l'intervalle, exprimé en nombre de mois, séparant le début du premier séjour de la fin du dernier séjour. En raison des erreurs de saisie des données dans le SYMIC, la définition de ces intervalles peut poser problème pour les danseuses dont la fin du dernier séjour est antérieure à novembre 2004. En effet, la durée du dernier séjour des femmes concernées peut potentiellement être amputée de un à deux mois, raccourcissant ainsi de manière artificielle la durée des intervalles. Si cette situation n'est pas forcément problématique dans le cas de carrières caractérisées par un intervalle de temps élevé entre le premier et le dernier séjour, elle peut déboucher sur quelques cas incohérents lorsque les intervalles en question sont courts et qu'ils sont croisés avec le nombre de séjours.[140]

[140] Le croisement de la variable nombre de mois avec la variable nombre de séjours met ainsi en évidence que 14 danseuses ont effectué trois séjours en l'espace de 12 mois. Etant donné que la durée de séjour minimale est de 3 mois et que l'intervalle entre deux séjours est de deux mois, cet intervalle devrait, au minimum être de 13 mois (voir Tableau 22).

24.4.2. La durée potentielle des carrières

La durée potentielle d'une carrière de danseuse de cabaret, entendue comme l'intervalle temporel durant lequel une femme est susceptible d'obtenir des engagements dans les night-clubs de Suisse, est relativement courte : elle ne semble pas excéder les dix voire quinze années au maximum. Les bornes inférieure et supérieure de cette période d'employabilité sont déterminées par l'âge des danseuses.

A moins de falsifier ses papiers d'identité, une femme originaire d'un pays tiers entrant en Suisse au bénéfice d'un permis L peut, au plus tôt, travailler pour la première fois dans les cabarets à partir de 20 ans révolus. Si peu de femmes n'ont que 20 ans lors de leur premier séjour (8%), elles n'en sont pas moins relativement jeunes : près de trois quarts d'entre elles (72%) ont moins de 24 ans lors de leur premier séjour (Tableau 19). Bien que les données dont nous disposons ne nous permettent pas d'identifier les femmes dont la première période de travail est effectuée après 31 ans[141], il semble néanmoins que la probabilité de débuter une carrière de danseuse diminue fortement avec l'âge : moins de 5% des danseuses travaillent pour la première fois dans les cabarets après l'âge de 27 ans.

Tableau 19 : Age lors du premier séjour des danseuses nées entre 1978 et 1989

Age au premier séjour	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage cumulé
20 ans	601	8.0%	8.0%
21 ans	1'326	17.7%	25.7%
22 ans	1'324	17.6%	43.3%
23 ans	1'165	15.5%	58.9%
24 ans	1'001	13.3%	72.2%
25 ans	745	9.9%	82.1%
26 ans	521	6.9%	89.1%
27 ans	381	5.1%	94.1%
28 ans	262	3.5%	97.6%
29 ans	114	1.5%	99.2%
30 ans	46	0.6%	99.8%
31 ans	17	0.2%	100%
Total	**7'503**	**100%**	

Source : SYMIC

[141] Comme mentionné précédemment, afin d'éviter tout problème de censure à gauche, notre échantillon ne comprend ici que les danseuses nées en 1978 et après. Etant donné que la limite supérieure de notre fenêtre d'observation est décembre 2009, l'âge maximal lors du 1er séjour que nous sommes en mesure d'identifier est de 31 ans, soit une femme née en 1978 qui effectue un premier séjour en 2009.

Les acteurs du milieu confirment que l'âge est un critère d'engagement particulièrement important pour les néophytes ne pouvant pas justifier d'une expérience préalable dans les cabarets. Comme le relève cet agent :

> Une fille que l'on connaît bien et qui fait du chiffre peut parfois encore travailler après 35 ans, même si c'est rare. Mais pour les nouvelles, c'est différent. Passé 26 ou 27 ans, les patrons ne veulent pas les engager. Il faut vraiment qu'elles soient super belles pour qu'ils tentent le coup. (A5)

En l'absence d'un critère légal et en raison d'une fenêtre d'observation d'une durée limitée, la borne supérieure de la durée potentielle d'une carrière ne peut être définie avec autant de précision. L'âge à partir duquel il devient, si non pas impossible, du moins hautement improbable d'obtenir un emploi peut néanmoins être estimé à travers l'examen de l'âge des danseuses au début des 16'125 séjours ayant commencé entre novembre 2004 et décembre 2009 (Tableau 20). Il apparaît ainsi que la grande majorité des séjours (89%) sont effectués par des danseuses de moins de 30 ans et que seuls 11% de ceux-ci sont attribuables à des femmes âgées de plus de 30 ans. La part des séjours concernant les femmes de 35 ans et plus est quant à elle marginale (1%). La limite supérieure d'une carrière semble donc se situer aux alentours de 35 ans.

Tableau 20 : Age des danseuses au début du séjour entre novembre 2004 et décembre 2009

Age au début du séjour	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage cumulé
20 à 24 ans	8'047	49.9%	49.9%
25 à 29 ans	6'374	39.5%	89.4%
30 à 34 ans	1'537	9.5%	99.0%
35 à 50 ans	167	1.0%	100%
Total	**16'125**	**100%**	

Source : SYMIC

Les acteurs interrogés confirment l'existence d'une limite d'âge, qu'ils placent généralement au début de la trentaine, au-delà de laquelle les patrons n'engagent généralement plus les danseuses. Comme le souligne cet agent :

> Il n'y a pas de limite d'âge claire pour engager une danseuse. Mais c'est vrai que l'âge est un critère important. Les patrons veulent des jeunes femmes parce que les clients veulent des jeunes femmes. C'est comme ça que ça marche. Par exemple, à Genève, quand une danseuse atteint l'âge de trente ans, tu peux presque la considérer comme retraitée. Mais bon, ce n'est pas spécifique aux cabarets. C'est la même chose pour les mannequins, la carrière est courte. (A1)

Cette danseuse ukrainienne relève que l'âge n'a pas uniquement un impact sur les probabilités de trouver un engagement, mais qu'il influe également sur le champ des possibles en termes de conditions de travail :

> J'ai déjà trente-deux ans et je ne pense pas que ça va durer encore longtemps. Je voudrais encore travailler dans les cabarets pendant quelques années, mais ça devient difficile quand tu as trente-deux ans. Même si je fais attention à mon corps, à ce que je mange, je ne peux pas avoir l'air d'une fille de 20 ou 25 ans. Il y a des patrons qui ne veulent plus m'engager. Je ne peux plus choisir maintenant. Si je veux bosser, je dois travailler dans les cabarets pourris. (D23)

L'existence d'une limite d'âge au-delà de laquelle la conclusion de contrats devient aléatoire fait écho aux résultats soulignant le degré de sécurité de l'emploi comparativement plus faible des danseuses âgées de plus de trente ans mis en évidence précédemment (voir le point 24.3.2.1).

24.4.3. Des carrières courtes

L'élément saillant qui se dégage de l'examen du nombre de séjours composant les carrières complètes est le nombre réduit de périodes de travail (Tableau 21). Plus de la moitié des carrières analysées (51%) sont composées d'un seul séjour, la moyenne se situant à 2.2 séjours par danseuse. Ces résultats indiquent que l'activité de danseuse de cabaret n'est que peu utilisée comme source de revenu sur le long terme. Les carrières courtes prédominent : près des trois quart des danseuses (72%) ne connaissent pas plus de deux périodes de travail au court de leur carrière. Traduite en termes de mobilité, cette situation met en évidence la faible proportion de femmes engagées dans un processus de circulation migratoire dont la Suisse constituerait l'un des pôles : seules 18% d'entre elles connaissent plus de deux séjours. De plus, comme le soulignent Sardi et Froidevaux (2003), la forte proportion de danseuses qui effectuent en tout et pour tout un seul séjour en Suisse souligne la capacité des agences à recruter de nouvelles danseuses et met en évidence le taux élevé de renouvellement des travailleuses.

Tableau 21 : Nombre de séjours par carrière selon le niveau de contrôle de la censure[142]

Nombre de séjours	Carrières incomplètes (censure contrôlée à gauche)		Carrières complètes (censure contrôlée à gauche et à droite)	
	Effectifs	Pourcentage	Effectifs	Pourcentage des carrières complètes
1	3'292	43.9%	2'646	51.3%
2	1'528	20.4%	1078	20.9%
3	1'007	13.4%	633	12.3%
4	642	8.6%	359	7.0%
5	383	5.1%	192	3.7%
6	250	3.3%	97	1.9%
7	160	2.1%	71	1.4%
8	108	1.4%	52	1.0%
9	59	0.8%	19	0.4%
10	29	0.4%	7	0.1%
11	30	0.4%	8	0.2%
12 et plus	15	0.2%	0	0%
Total	**7'503**	**100%**	**5'162**	**100%**

Source : SYMIC

Au-delà du nombre de séjours, les carrières des danseuses peuvent être caractérisées par leur intensité définie comme le nombre de séjours effectués durant l'intervalle temporel séparant le début de leur premier séjour de la fin de leur dernier (Tableau 22).[143] Bien que nous ne disposions pas du nombre de mois travaillés au total, l'examen de l'intensité des différentes carrières permet néanmoins de mettre en évidence des pratiques de mobilité différentes. Concernant les femmes dont la carrière est composée de deux à quatre séjours, nous constatons que certaines d'entre elles les effectuent durant un laps de temps restreint – par exemple 2 séjours en une année, 3 ou 4 séjours en deux ans –alors que d'autres carrières sont clairement moins intensives – 2 séjours en l'espace de huit ans, 3 séjours en l'espace de 6 ans, 4 séjours en l'espace de 6 ans. Il en va de même pour les carrières longues composées de plus de six séjours.

[142] La première ligne de ce tableau se lit de la manière suivante. Parmi les carrières potentiellement incomplètes car leur fin n'est pas identifiable avec certitude, 3'292 (44%) sont composées d'une seule période de travail. Parmi les carrières pouvant être considérées comme complètes, 2'646 (51%) sont composées d'un seul et unique séjour.

[143] Nous avons ici exclu les 2'646 carrières composées d'un seul séjour car dans ces cas l'examen du nombre de séjours durant un intervalle donné ne fait pas sens.

Tableau 22 : Intensité des carrières des danseuses de cabaret

		Nombre de séjours										
		2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	**Total**
Intervalle entre le début du premier séjour et la fin du dernier séjour (en nombre de mois)	1-12	357	14	0	0	0	0	0	0	0	0	**371**
	13-24	634	329	44	7	0	0	0	0	0	0	**1'014**
	25-36	56	243	180	51	4	0	0	0	0	0	**534**
	37-48	20	33	100	88	37	22	2	0	0	0	**302**
	49-60	6	7	22	38	29	25	13	1	1	0	**142**
	61-72	0	6	10	5	21	18	21	5	2	2	**90**
	73-84	3	0	2	2	5	6	10	8	2	4	**42**
	85-96	2	1	1	1	1	0	5	4	2	1	**18**
	97 et plus	0	0	0	0	0	0	1	1	0	1	**3**
	Total	**1'078**	**633**	**359**	**192**	**97**	**71**	**52**	**19**	**7**	**8**	**2'516**

Source : SYMIC

24.4.4. Les déterminants des carrières

La mise en évidence des facteurs qui participent de la détermination des différentes formes prises par les carrières décrites ci-dessus est une entreprise ardue. Une des difficultés réside dans le fait que des carrières statistiquement semblables, c'est-à-dire composées d'un nombre égal de séjours durant un intervalle de temps similaire peuvent correspondre à une grande diversité de situations. Autrement dit, les facteurs à même d'expliquer des carrières *a priori* identiques peuvent être de différentes natures. La seconde difficulté se situe dans la multiplicité et l'imbrication des facteurs explicatifs intervenant dans le modelage des carrières. Expliquer les contours d'une carrière sous-tend en effet la capacité de circonscrire les raisons qui décident de l'entrée, du maintien et de la sortie définitive de ce secteur économique particulier. Il s'agit d'examiner la manière avec laquelle les aspirations et les compétences des danseuses interagissent avec les contraintes subies et les possibilités offertes.

Dans la mesure ou toute tentative de généralisation visant à accoler un ou plusieurs facteurs déterminant un type de carrière particulier se heurte à la variété des situations observables, nous nous limitons à la formulation de pistes d'interprétation au sujet des carrières.

Ci-après, nous identifions trois catégories de facteurs à même d'influencer le nombre de séjours composant une carrière. Les premiers ont trait aux conditions de travail, les seconds aux projets migratoires et les troisièmes à l'employabilité. En évidente interaction, nous les présentons néanmoins séparément pour plus de clarté.

24.4.4.1. Les conditions de travail

Les conditions de travail particulières des cabarets influencent la durée des carrières et leur intensité. La résistance et l'acceptation de différents aspects caractérisant les conditions de travail des danseuses constituent des facteurs à même d'expliquer la fin d'une carrière. Même en étant bien informées de la nature du travail qui les attendait à leur arrivée en Suisse, certaines femmes ne parviennent pas à s'habituer à cette vie et ne reviennent jamais. Comme le relève cette danseuse ukrainienne :

> J'avais fait venir une copine d'Ukraine. C'est moi qui lui ai dit qu'on pouvait bosser dans les cabarets. Je lui ai bien expliqué ce que je faisais. Qu'il fallait boire, qu'il fallait se déshabiller et parfois aller avec les clients. Elle n'avait jamais fait ça en Ukraine. Elle travaillait dans un supermarché. Elle est venue juste une fois quatre mois. Elle n'a pas supporté. Ce boulot n'était pas fait pour elle. Même si tu sais ce qui t'attend, ce n'est pas la même chose que de le faire. (D4)

D'autres danseuses ne voient aucun inconvénient particulier au caractère érotique de leur activité et connaissent de nombreuses périodes de travail. Pour ces femmes, l'élément déclencheur de la fin d'une carrière est parfois en étroite corrélation avec les effets délétères de consommation régulière et abusive de champagne sur une longue période. Comme le relève cet agent :

> Le principal problème, c'est vrai que c'est la boisson. Il faut être sacrément résistante pour boire autant. Moi, j'ai eu des danseuses qui sont venues six ou sept fois mais qui ont été obligées d'arrêter après. Elles avaient de gros problèmes de santé à cause de l'alcool. Quelquefois elles ont décidé elles-mêmes d'arrêter parce qu'elles voyaient qu'au niveau santé ça ne jouait plus. Elles voulaient encore venir, mais elles ont dû arrêter. Mais d'autres fois, c'est moi qui ai dû dire stop parce que, excuse-moi du mot, elles étaient devenues des loques et les patrons ne voulaient plus les engager. Moi non plus je ne pouvais pas me permettre de les présenter aux patrons en disant que c'était des bonnes danseuses. (A8)

Les dommages causés par la consommation d'alcool peuvent ainsi expliquer l'arrêt d'une carrière déjà longue. L'obligation de boire du champagne peut également rendre compte de l'existence de carrières composées d'un seul séjour, mais pour une raison différente. Pour certaines danseuses, les périodes de travail en Suisse ne constituent qu'une étape dans une histoire de circulation beaucoup plus large. Les femmes ayant déjà travaillé dans l'industrie du sexe d'autres pays, et qui sont donc à même de comparer les différentes opportunités qui s'offrent à elles, mentionnent souvent l'obligation de boire du champagne comme l'élément négatif principal de leur engagement dans les cabarets. Après un séjour, certaines d'entre elles s'en vont à la recherche d'autres opportunités. C'est notamment le cas de cette danseuse :

> Moi, je suis allé en Syrie, au Liban, au Japon avant de venir ici. Le point négatif ici c'est le champagne. Tu dois boire, boire, boire. Moi je n'aime pas ça. Je ne vais plus revenir. Je vais essayer d'aller ailleurs. C'est vrai que tu peux te faire de l'argent, mais ça ne vaut pas la peine de casser sa santé. Comme j'ai des contacts avec des agents qui peuvent me placer ailleurs, je ne vais pas revenir. J'ai essayé, mais ça ne me plaît pas.

Les danseuses insérées dans un réseau leur donnant accès à d'autres opportunités de travail sont ainsi plus à même de refuser certains éléments caractéristiques des conditions de travail ayant cours dans les cabarets. Ce résultat est particulièrement intéressant car il souligne que les femmes qui ne connaissent qu'un ou deux séjours ne restent pas forcément « immobiles » à la fin de leur carrière de danseuse ni même entre deux séjours fortement espacés, mais que certaines d'entre elles continuent d'être engagées dans des processus de circulation migratoire n'impliquant pas la Suisse comme destination, ou du moins pas en tant que danseuse de cabaret. De plus, il indique que la maîtrise de sa carrière est potentiellement plus élevée chez les femmes qui disposent de ressources relationnelles leur permettant d'élargir leur portefeuille d'opportunités de travail à d'autres pays que la Suisse.

24.4.4.2. Les projets migratoires

Le type de projet migratoire sous-tendant l'engagement des femmes extra-européennes dans les cabarets constitue un élément d'explication pouvant rendre compte des différentes formes prises par les carrières. La fin d'une carrière peut en effet découler de l'atteinte des objectifs économiques du projet migratoire. Les carrières courtes composées d'un, deux ou trois séjours peuvent ainsi être l'expression d'un projet migratoire précis nécessitant une somme d'argent relativement modeste. Comme l'explique cette femme ukrainienne :

> C'est mon troisième séjour. Si je veux revenir ? Non, après je ne reviendrai plus. J'avais besoin d'à peu près 15'000 francs et maintenant j'ai réussi à économiser tout cet argent. J'ai l'argent qu'il me faut alors j'arrête tout. Avec ça, je vais ouvrir un salon de beauté. Tu sais avec coiffure, manucure et soins du visage. C'est pour ça que j'avais besoin d'argent. Maintenant pour moi cette vie c'est fini. Basta, j'arrête. (D20)

Cette danseuse roumaine rencontrée lors de son deuxième séjour en Suisse avait elle aussi un projet bien précis nécessitant un nombre de séjours restreint :

> C'est la deuxième fois que je viens, mais après c'est fini. J'avais besoin d'argent pour payer mon université à Bucarest. Je voulais 10'000 francs. Je les ai, alors j'arrête. (D2)

Pour d'autres femmes, l'articulation d'une somme précise ne revêt aucun sens car leur venue en Suisse a comme objectif d'assurer un salaire convenable et régulier à l'ensemble des membres d'un foyer. C'est notamment le cas de cette Dominicaine pouvant déjà se targuer d'une grande expérience dans le milieu lorsque nous l'avons rencontrée et qui comptait encore revenir plusieurs fois :

> Moi, je fais vivre toute ma famille. Je ne suis pas seulement là pour moi, tu comprends ? Je suis déjà venue six fois et là, c'est ma septième fois. Je reviens parce qu'on a toujours besoin d'argent. Ce boulot, ça me convient. Ce n'est pas que j'adore, mais ça me va. Je me suis fait une place ici. Je connais les gens. Alors je reviendrai jusqu'à ce que l'on ne veuille plus de moi. Je ne peux pas arrêter comme ça. Si je ne ramène pas cet argent, comment ils vont faire ? Ils comptent sur moi. (D21)

Si les différents projets migratoires peuvent dans une certaine mesure expliquer la diversité des formes prises par les carrières, ils ne constituent pas un élément suffisant et cela pour plusieurs raisons. Premièrement, la durée des carrières n'est pas uniquement dépendante du projet migratoire, mais également de la capacité à l'atteindre. Ainsi, deux femmes venant en Suisse avec le projet d'économiser une somme d'argent identique ne connaîtront pas forcément le même nombre de séjours car le revenu mensuel dépend en partie des revenus accessoires qu'elles sont capables de dégager en plus du salaire fixe versé par les patrons. Ainsi, par exemple, les femmes qui s'engagent dans des activités accessoires de prostitution et/ou celles qui sont capables de se faire embaucher dans des cabarets haut de gamme au sein desquels les revenus accessoires sont virtuellement plus élevés sont potentiellement à même d'atteindre leur projet migratoire plus vite que d'autres.

Deuxièmement, le projet migratoire est susceptible de se transformer au fur et à mesure de la circulation. Certaines femmes venant en Suisse avec le projet d'amasser une somme d'argent précise se retrouvent encore dans le milieu des cabarets bien après l'avoir réunie. S'étant habituées au train de vie que le revenu dans les cabarets leur permet de mener, elles continuent de travailler dans ce secteur.

Comme mentionné précédemment, le processus de recrutement des danseuses de cabaret est parfois entaché d'irrégularités financières. Dans le but de trouver un emploi en Suisse, certaines femmes paient parfois des commissions à différents intermédiaires dont le montant est largement supérieur à celui prévu par les dispositions légales en vigueur. Pour réunir la somme nécessaire, les futures danseuses concluent parfois des emprunts à des amis, des membres de leur famille ou des usuriers. Pour rembourser les dettes contractées et *in fine* être à même d'économiser de l'argent, certaines femmes sont tenues d'effectuer de nombreux séjours en Suisse. Les femmes lourdement endettées n'ont que peu de contrôle sur leur carrière. Comme il a été montré pour d'autres contextes :

> Greater social and labour precariousness affects indebted immigrant women – they have to work more intensively in order to repay loans, they are forced to accept poorer working conditions that may put they health at risk (Oso Casas 2009 : 63-64).

L'autonomie des femmes endettées en raison des sommes, parfois très élevées, versées à différents intermédiaires basés dans leur pays d'origine ou en Suisse se retrouve ainsi fortement limitée. Certaines d'entre elles sont ainsi contraintes de travailler dans les cabarets plus longtemps qu'initialement planifié :

> Quand je suis arrivée ici, j'ai compris que tout ce que cette dame m'avait dit était faux. Elle m'avait dit que je gagnerais beaucoup d'argent et que je pourrais rembourser mes crédits en deux ou trois mois. (…) Alors maintenant je suis comme piégée. Je vais devoir faire ce travail plus longtemps que prévu pour rembourser mes dettes. (D1)

24.4.4.3. L'employabilité

Définie comme la capacité des danseuses à conclure des contrats sur une base régulière et dans des conditions acceptables, l'employabilité constitue un élément important pouvant rendre compte des contours pris par les carrières des danseuses. Différents éléments entrent en ligne de compte dans la composition de l'employabilité d'une danseuse : des savoir-faire et des compétences, apprises, validées et exercées - principalement la capacité à faire consommer les clients ; des relations nouées

avec différents acteurs du milieu des cabarets – patrons, agents, serveurs, clients ; des informations de différentes natures concernant notamment les compétences des agents, l'attitude des patrons ou encore les conditions de travail caractérisant certains établissements ; des caractéristiques individuelles comme l'âge ou l'apparence physique.

Si les carrières composées de nombreux séjours peuvent s'expliquer par la résistance et l'acceptation des conditions de travail en vigueur dans les cabarets, ainsi que par un projet migratoire nécessitant un revenu régulier sur le long terme ou la nécessité de réunir une somme d'argent conséquente, l'employabilité est un facteur qui doit être pris en compte car il relève du pouvoir. Bien que cela puisse paraître un truisme, les carrières longues ne sont possibles que si les femmes considérées sont capables de trouver des engagements de manière régulière sur le long terme et cette aptitude ne va pas de soi. Cette capacité à conclure des contrats est étroitement liée à la possession et l'actualisation de compétences, de ressources et de savoir-faire particuliers. Il faut pouvoir être reconnue comme une bonne danseuse par son agent et par les patrons, être capable de changer de réseau de circulation si des problèmes surviennent avec son agent ou les patrons d'un canton ou d'une région particulière, s'assurer les services d'un agent travaillant de manière efficace. Nous avons également vu ci-avant que la jeunesse constitue un capital important dans l'optique de la conclusion de contrats avec les cabaretiers.

Ces compétences et ces ressources ne permettent pas seulement de s'assurer un certain degré de sécurité de l'emploi au sein d'un secteur économique particulier, elles autorisent également l'exercice d'une maîtrise sur les conditions de travail rencontrées. Les danseuses qui sont en mesure de les actualiser peuvent ainsi, dans une certaine mesure, choisir les lieux de travail leur permettant d'exercer leur activité dans des conditions favorables ce qui, en retour, limite l'impact négatif que celles-ci peuvent avoir sur leur santé. Vu sous cet angle, les carrières longues peuvent s'expliquer par l'aptitude de certaines femmes à s'aménager des conditions de travail favorables.

Un autre élément entrant en ligne de compte dans la composition de l'employabilité d'une danseuse est son *respect des règles du milieu*. Il ne faut *pas faire trop d'histoires*, ni rapporter les irrégularités commises dans le milieu à des acteurs externes sous peine d'être *grillée dans le milieu*. Bien que les agents et les cabaretiers soient relativement nombreux, le monde professionnel des cabarets reste cependant assez petit pour qu'une femme qui ne respecte pas la loi du silence doive faire face à de grandes difficultés pour trouver un emploi. Le fait de respecter les règles du milieu, la loi du silence et d'obéir à son patron constitue donc un élément qui permet de continuer à trouver des engagements. Comme le souligne cet agent :

> Il y en a qui disent qu'elles connaissent les lois et qu'elles ne doivent pas boire de champagne. Et elles ont raison dans un sens, elles ne devraient pas pousser le client à la consommation. Mais tout le monde sait que les règles du jeu c'est comme ça. Même les autorités. Alors celles-là, même si elles voulaient revenir, les agences ne les placent plus. D'ailleurs on n'arriverait plus à les placer parce qu'elles ont posé trop de problèmes. (A3)

Si cet agent souligne les problèmes causés par des femmes venant en Suisse pour la première fois, le cas de femmes menaçant de dénoncer leurs patrons ou leur agent pour des pratiques qu'elles jugeraient illégales peut tout aussi bien concerner des danseuses expérimentées et signifier la fin d'une carrière déjà composée de plusieurs séjours.

24.4.5. Synthèse

Les carrières sont modelées par l'interaction de différents facteurs ayant trait aux aspirations des danseuses, à leur employabilité et à leur réaction aux contraintes du secteur économique au sein duquel elles évoluent.

Même si la durée potentielle d'une carrière de danseuse de cabaret est relativement courte (en règle général elle n'excède pas 10 voire 15 ans), l'examen du nombre de séjours par carrière montre que les carrières composées d'un ou deux séjours prédominent. S'il n'existe pas d'explication unique à la forte proportion de carrières courtes composées de un à deux séjours, différentes interprétations peuvent néanmoins être dégagées. Il semblerait tout d'abord que les conditions de travail particulièrement difficiles régnant dans les cabarets amènent beaucoup de danseuses à ne pas choisir cette activité sur le long terme. Les carrières courtes peuvent également être l'expression de projets migratoires nécessitant une somme d'argent relativement modeste pouvant être réunie en deux ou trois séjours. Quant aux carrières longues composées de multiples séjours, elles peuvent s'expliquer par la combinaison d'une résistance aux conditions de travail, une capacité à trouver des emplois de manière régulière et de l'existence d'un projet migratoire nécessitant de réunir une somme importante.

Traduits en termes de mobilité, ces résultats montrent que peu de danseuses sont réellement engagées dans un processus de circulation migratoire impliquant un va-et-vient régulier comprenant la Suisse comme pôle de destination de travail temporaire.

24.5. La période des séjours

Cette section est consacrée à l'analyse des périodes des séjours que nous définissons comme la période de l'année durant laquelle une danseuse occupe un emploi en Suisse. L'examen des périodes des séjours et des préférences exprimées par les danseuses à ce sujet se révèle particulièrement fertile en ce qu'il permet de mettre à jour les contraintes de différentes natures qui pèsent sur la définition du moment de la migration en Suisse.

A ce sujet, deux cas de figures peuvent être dégagés. Le premier concerne les danseuses qui n'accordent qu'une importance marginale, allant parfois jusqu'à l'indifférence totale, à la période de l'année durant laquelle elles occupent un emploi dans les cabarets. Travailler de janvier à juin ou de juillet à décembre constitue pour elles un problème secondaire : seul compte le fait d'avoir un emploi et un salaire. Ces femmes ne ressentent donc aucune contrainte quant à la période de travail. Le second comprend les danseuses pour qui la période du séjour revêt une importance toute particulière. La majorité des danseuses interrogées est dans cette situation. Il apparaît que pour ces femmes la préférence manifestée pour certaines périodes de l'année est influencée, et dans une certaine mesure contrainte, par les relations sociales et les activités de différents ordres dans lesquelles elles sont impliquées dans leur pays d'origine. Comme beaucoup de migrants, et tout particulièrement ceux qui sont engagés dans des processus de circulation migratoire, les danseuses de cabaret maintiennent des liens étroits avec leur pays d'origine (Morokvasic 1999, Hugo 2009). A l'instar des femmes d'Europe de l'Est dont Morokvasic a étudié les pratiques de mobilité, nous pouvons considérer que les danseuses de cabaret *« (…) are not connecting to their home community from abroad, but genuinely living in/between two worlds, one foot there another here, with their base being their home »* (Morokvasic 2003 : 112).

Dans la suite de cette section, nous montrons comment le fait de vivre « entre deux mondes » sous-tend et implique la recherche permanente d'un équilibre, souvent précaire, entre d'un côté le travail temporaire dans les cabarets et, de l'autre le maintien et l'entretien de liens sociaux et familiaux et l'engagement dans des activités économiques ou académiques dans le pays d'origine.

Huit danseuses interrogées avaient des enfants dans leur pays d'origine. Durant leur séjour en Suisse, ces femmes ont confié leurs enfants à un membre de leur famille ou à une connaissance proche. Vivant à l'intersection de différents temps et espaces, ces danseuses et leur famille sont impliqués dans une forme spécifique d'arrangement familial caractérisé par une alternance de périodes de séparation et de coprésence. Cette configuration de bilocalisation familiale temporaire qualifiée par certaines de « transnational mothering » (Hondagneu-Sotelo et Avila 1997) amène la plupart des danseuses à se débattre avec des sentiments ambivalents : si d'un côté elles se sentent fières d'être

capable d'offrir de meilleures conditions et perspectives de vie à leurs enfants, elles se sentent également coupables de les laisser derrière elles durant parfois de longues périodes. Comme le soulignent Hondagneu-Soleto et Avila, nous pouvons considérer que ce sentiment de culpabilité découle du fait que les *« (…) transnational mothering situations disrupt the notion of family in one place »* (1997 : 567). C'est notamment le cas de cette danseuse :

> Parfois, je me sens triste et coupable. Je suis ici alors que mes deux fils sont en République dominicaine avec ma sœur. Je voudrais être avec eux, tu sais. Parfois quand je les appelle, ils me disent : « Rentre maman. Tu nous manques. » C'est très dur d'entendre ça, tu sais. Parfois je pense que je ne suis pas une bonne mère. Mais si je veux leur donner une meilleure vie, je dois le faire. (D19)

Pour ces mères de famille, la question suivante se pose de manière prégnante : comment rester présente dans sa famille et jouer au mieux son rôle de mère malgré l'absence et la distance ? Une des réponses réside dans les potentialités offertes par les moyens de télécommunication modernes qui permettent de maintenir le contact avec les enfants restés au pays. Ces contacts se font majoritairement par téléphone au moyen de cartes prépayées qui offrent des tarifs préférentiels pour certains pays. Internet et les webcams également sont des moyens de communication largement utilisés. Si les progrès technologiques des moyens de télécommunication et la réduction importante de leur coût d'utilisation autorisent un contact soutenu avec la famille et les enfants, plusieurs danseuses ont relevé que ces modes de communication présentent cependant des limites au niveau de la qualité des relations.

Une stratégie mise en œuvre par certaines danseuses pour faire face à ce sentiment de culpabilité découlant de leur absence et tendre vers un certain idéal de la maternité consiste à être présente dans leur pays d'origine durant des périodes de grande signification sociale comme les fêtes de Noël, l'anniversaire d'un enfant ou encore les vacances scolaires qui permettent de se consacrer pleinement à ses enfants. Les danseuses tentent ainsi d'organiser leur circulation afin qu'elles puissent jouer un rôle de mère qui corresponde le plus possible à l'idée qu'elles se font de la maternité.[144] Comme le rapporte cette agente dans le métier depuis plus de vingt ans qui place

[144] Comme l'ont montré Hondagneu-Soleto et Avila (1997) dans le cas des domestiques sud-américaines travaillant aux Etats-Unis, cette coprésence n'est pas toujours possible et on peut parfois identifier dans leur discours une transformation de la signification traditionnellement associée à la maternité afin qu'elle coïncide avec leur situation particulière : *« Given the uncertainty of what is "good mothering," and to defend their integrity as mothers when others may criticize them, transnational mothers construct new scales for gauging the quality of mothering. By favorably comparing themselves with the negative models of mothering that they see in others (…) transnational mothers create new definitions of good-mothering standard »* (Hondagneu-Soleto et Avila 1997 : 576).

beaucoup de danseuses qui ont des enfants, la stratégie susmentionnée semble être assez répandue pour avoir un effet sur les activités de placement :

> Je ne sais pas bien pourquoi, mais dans notre agence on a beaucoup de danseuses qui ont des enfants. Peut-être parce qu'on est des femmes. (…) C'est bien clair que des fois c'est difficile de trouver des filles. Il y a des mois où il y en a trop. Octobre et novembre et mars à mai on a toujours trop de filles. Mais en été et à Noël, on manque de filles. Parce qu'elles veulent partir à Noël, elles veulent être à la maison juillet-août parce qu'il y a la famille et les enfants ont les vacances. (A6)

La tendance et la volonté de choisir la période du séjour en Suisse en fonction d'obligations familiales manifestées par certaines danseuses qui ont des enfants dans leur pays d'origine font écho aux résultats d'autres études qui ont montré que, parmi d'autres raisons, les soins de tous ordres apportés aux membres du groupe familial constituent souvent un facteur structurant la temporalité de la circulation migratoire des femmes (Ellis et al. 1999, Wallace 2002, Morokvasic 2003). Ils illustrent également les liens forts qui unissent les processus de mobilité et les structures familiales. Comme le souligne Yeoh, *« (…) migration as a life-changing decision and process is deeply embedded, and must be understood, in the context of family norms, relations, and politics »* (2005 : 63). Ainsi que d'autres études l'ont laissé entrevoir, lorsque cela s'avère possible, les périodes de circulation sont parfois programmées dans le but d'être avec sa famille dans son pays d'origine lors d'événements socialement significatifs (Massey 1987, Massey et Espinoza 1997).[145]

Pour d'autres danseuses, plus que les liens familiaux, ce sont les amitiés au pays d'origine qui participent du choix des périodes de travail en Suisse. C'est notamment le cas de cette danseuse russe :

> Moi, je ne suis jamais venue travailler en Suisse en été. En été, je préfère rester chez moi en Russie dans ma ville. Tu sais, chez moi il fait très froid en hiver. Tous les gens sont dedans. Mais en été chez moi il fait chaud. C'est l'occasion de voir les amis et d'être avec eux dehors. C'est pour ça que je viens d'octobre à mai. (D10)

Le cas de cette danseuse désireuse d'être présente dans son pays d'origine durant une période bien spécifique de l'année de façon à maintenir des liens forts avec ses amis est particulièrement intéressant dans la mesure où les relations amicales, contrairement aux liens familiaux, sont

[145] Sans s'y intéresser spécifiquement, ces deux publications portant sur la migration entre le Mexique et les États-Unis traitent indirectement cet aspect dans leur partie méthodologique (Massey 1987, Massey and Espinoza 1997). Les auteurs y mentionnent en effet que leurs entretiens avaient été conduits durant les mois de décembre et janvier, car c'est durant cette période que la majorité des migrants saisonniers étaient de retour au Mexique pour passer les fêtes de Noël en famille.

rarement considérées ou envisagées comme un facteur possible de structuration des processus de circulation migratoire.

L'insertion professionnelle et la poursuite d'un cursus académique constituent deux autres éléments impliquant une présence située dans le temps. Deux danseuses interrogées étaient professionnellement actives dans leur pays d'origine. Le cas de cette danseuse ukrainienne travaillant à temps partiel comme laborantine dans un hôpital est particulièrement intéressant. Satisfaite de son emploi, elle estime néanmoins que son salaire n'est pas suffisant pour lui permettre de mener une vie décente. Après avoir été informée de la possibilité de venir travailler dans les cabarets de Suisse par une amie, elle conclut un arrangement avec son employeur lui permettant de combiner ses deux activités. Lors de notre rencontre, cela faisait trois ans qu'elle travaillait dans les cabarets de janvier à juin et continuait son travail de laborantine de juillet à décembre. Les revenus tirés de l'engagement six mois par année dans les cabarets permettent à cette jeune femme de conserver un emploi lui conférant un certain statut social mais relativement mal payé.

Pour six danseuses rencontrées, la venue en Suisse a pour objectif d'économiser assez d'argent pour entreprendre ou terminer des études de type universitaire. Si certaines d'entre elles tentent de mettre assez d'argent de côté pour ensuite se consacrer pleinement à leurs études, d'autres comme cette Roumaine mènent de front les deux activités conjointement, ce qui implique de travailler en Suisse uniquement durant des périodes bien spécifiques :

> Moi, je viens toujours en été. Tu sais, je suis ici pour payer mes études. Il ne faut pas que je manque trop les cours. Alors je viens toujours pendant la pause d'été. Mais ce n'est pas toujours possible et parfois je dois manquer beaucoup les cours. (D5)

24.5.1. Synthèse

La focalisation du regard sur les préférences relatives à la période d'engagement exprimées par les danseuses se révèle particulièrement fertile. Elle permet en effet d'illustrer que la vie des danseuses de cabaret est caractérisée par une division spatiale des activités et des obligations de différents types qu'il s'agit de combiner, de synchroniser de manière optimale, et de montrer que pour les danseuses la migration temporaire ne signifie pas une rupture avec l'espace d'origine.

A un niveau de généralité plus élevé, ces résultats soulignent que *« (…) mobility as a social product, does not exist in an abstract world of absolute time and space, but is a meaningful world of social space and social time »* (Cresswell 2006 : 5). Les périodes de présence des danseuses dans le pays d'origine sont en effet parfois choisies pour coïncider avec des périodes socialement significatives

avec des autruis significatifs (membres de la famille et amis). D'après Larsen et al., cette tendance serait une des caractéristiques de la mobilité en général :

> Much travel demand seems to stem from a powerful 'compulsion to proximity', to feel the need to be physically co-present and to fulfil social and cultural obligations with significant others (Larsen & al. 2006: 5).

24.6. Synthèse

Plusieurs éléments saillants ressortent de l'examen des différentes dimensions temporelles de la circulation internationale des danseuses de cabaret. Les temporalités de la circulation des danseuses analysées ci-avant – la durée des séjours, les périodes d'inactivité, les carrières, la période des séjours – sont structurées et modelées par un enchevêtrement de facteurs opérant à différents niveaux analytiques. Si certains d'entre eux, comme les conditions de travail, sont étroitement liés aux caractéristiques du secteur économique au sein duquel ces femmes sont engagées, d'autres comme les politiques migratoires, l'effet de la distance ou encore la pression économique du foyer transnational sont communs à d'autres catégories de migrants. Ce résultat plaide en faveur de l'abandon du statut d'exceptionnalité et de radicale différence fréquemment attribué aux phénomènes de migration des travailleuses du sexe.

Du point de vue des danseuses, les éléments qui structurent et, dans une certaine mesure, contraignent leur circulation opèrent fréquemment de manière contradictoire. Par exemple, la tendance à l'allongement de la durée des séjours résultant de la diminution du nombre de places de travail, elle-même conjointement induite par la décision de supprimer le permis L prise par certains cantons et la fermeture de nombreux cabarets en raison des difficultés économiques rencontrées, va à l'encontre de la préférence manifestée par certaines danseuses pour des périodes de travail courtes afin de limiter l'impact que peuvent avoir les conditions de travail particulièrement difficiles sur leur santé.

De plus, les danseuses doivent faire face à de nombreux obstacles dans leur volonté de synchroniser leur double vie. Leur vie étant caractérisée par un ici ET un là-bas, il s'agit pour elles de coordonner au mieux leur activité dans les cabarets avec des obligations sociales, familiales, professionnelles ou académiques dans leur pays d'origine. La synchronisation parfaite est très difficile à atteindre. De plus, la réalisation d'un projet migratoire implique souvent une pesée d'intérêts, un arbitrage entre les différentes possibilités qui s'offrent à elles qui aboutit souvent au « sacrifice » d'une partie de leur vie dans le pays d'origine et de leur santé au profit de gains économiques.

A des difficultés de synchronisation d'une double vie dans l'espace transnational s'en ajoutent d'autres concernant la planification du projet migratoire. De manière générale, le degré de sécurité de l'emploi, la prise sur la durée de son séjour est relativement faible.

Finalement, soulignons que peu de danseuses sont réellement impliquées dans un processus de circulation migratoire impliquant de manière durable et régulière la Suisse en tant que pôle de travail. Sachant que nos données ne nous permettent pas de définir où se rendent les danseuses de cabaret lors de leur sortie de Suisse, rien ne nous permet cependant d'affirmer que les danseuses qui connaissent une carrière courte soient « immobiles » à la fin de leur carrière. L'examen des dimensions spatiales de la circulation, qui est l'objet du chapitre suivant, montre en effet que certaines d'entre elles continuent à circuler et que la Suisse n'est parfois qu'une étape dans une histoire circulatoire beaucoup plus vaste.

25. Les dimensions spatiales de la circulation

Cette section est consacrée à l'analyse des dimensions spatiales des trajectoires circulatoires des danseuses de cabaret, c'est-à-dire les espaces nationaux mis en liaison par leur circulation. Nous décrivons les différentes formes que revêt la circulation et exposons les logiques qui les sous-tendent.

Contrairement aux autres dimensions spatiales et temporelles de la circulation des danseuses analysées dans cette recherche (temporalités de la circulation internationales, temporalités et spatialité de la circulation durant le séjour en Suisse), nous ne disposons ici d'aucunes données statistiques nous permettant de décrire les parcours spatiaux des danseuses à l'échelle internationale et d'éventuellement mettre en œuvre des modèles statistiques explicatifs. Cette partie repose ainsi uniquement sur des données récoltées dans le cadre d'entretiens. Cette situation n'est pas sans conséquences puisque qu'elle a considérablement restreint la précision et la richesse des analyses proposées. En effet, bien que cette thématique ait été systématiquement abordée dans le cadre des entretiens avec les danseuses, les résultats n'ont pas toujours été à la hauteur de nos attentes.

Nos entretiens nous ont néanmoins permis de mettre en évidence deux formes de trajectoires circulatoires qui se distinguent notamment par le nombres d'espaces nationaux mis en liaison et le type d'activité dans lesquelles les femmes sont engagées. La première consiste en un va-et-vient entre la Suisse et le pays d'origine, alors que la seconde prend la forme d'une circulation plus globale mettant en relation plus de deux espaces nationaux.

25.1. Va-et-vient ou circulation globale

Pour la majorité des femmes interrogées, la circulation prend la forme d'un va-et-vient entre la Suisse et leur pays d'origine. Cette circulation « bipolaire » déjà mise en évidence par Dahinden et Stants (2006) n'est pas sans rappeler la s*huttle migration* décrite par Morokvasic (2003). Pour ces femmes qui circulent parfois entre leur pays d'origine et la Suisse depuis plusieurs années, l'engagement dans les cabarets constitue souvent la seule stratégie de mobilité qu'elles sont capables de mettre en œuvre pour accéder à un revenu. Bien que la plupart des danseuses rencontrées étaient engagées dans un processus de circulation ne mettant en relation que deux pôles nationaux, il apparaît que les trajectoires de mobilité sont susceptibles d'évoluer et de mettre en relation d'autres espaces nationaux pour revêtir un aspect global.

Nos entretiens ont en effet pu mettre en évidence d'autres formes de circulation plus globales qui se distinguent du va-et-vient identifié ci-avant par le fait que plus de deux espaces nationaux sont mis en relation par les trajectoires circulatoires des danseuses.

Une des formes de circulation identifiée, mais qui n'a plus cours aujourd'hui, comprenait trois pôles : le pays d'origine des danseuses, la Suisse et le Luxembourg. Le fonctionnement de cette forme de circulation était le suivant. Jusqu'en 2004, le Luxembourg délivrait un permis d'artiste de cabaret similaire au permis L de danseuse qui permettait aux femmes extra-européennes de travailler dans des strip-clubs. Afin de rentabiliser leur circulation au maximum, c'est-à-dire ne pas devoir rentrer deux mois dans leur pays avant d'avoir la possibilité de revenir en Suisse, certaines danseuses s'engageaient pour quelques mois au Luxembourg avant d'être réengagées en Suisse. Cette forme de circulation n'était pas uniquement rentable pour les danseuses qui pouvaient meubler deux ou trois mois qui normalement étaient synonymes d'inactivité dans leur pays d'origine. Il était en effet courant que les agents suisses et luxembourgeois placent des femmes ayant précédemment travaillé avec leur collègue de l'autre pays selon le schéma déjà évoqué au point 21.2.

Les séjours à l'étranger des femmes engagées dans cette forme de circulation tripolaire avaient donc la particularité d'être caractérisés par un engagement systématique dans l'industrie du sexe. Selon les agents et les patrons rencontrés, cette circulation pouvait revêtir différentes formes. Dans certains cas, les femmes concernées alternaient plusieurs séjours consécutifs dans les cabarets suisses et luxembourgeois, dont la durée totale pouvait atteindre une année et demie dans certains cas, avant de rentrer dans leur pays d'origine. Ce schéma circulatoire se répétant parfois durant plusieurs années. D'autres danseuses effectuaient uniquement un séjour en Suisse et au Luxembourg avant de rentrer au pays. L'engagement dans ce type de circulation s'explique notamment par la

volonté des femmes concernées de maximiser leur profit économique en un laps de temps limité. Il était rendu possible par l'accès aux réseaux transnationaux des agents actifs dans l'industrie du sexe.

Les entretiens avec les danseuses de cabaret ont permis de mettre en évidence des cas de circulation plus globale mettant en relation plusieurs pôles et impliquant l'exercice de plusieurs types d'activités économiques. Cette circulation prend alors la forme de « mobilité en étoile » (Moret 2009). Elle est caractérisée par la répétition de séjours à l'étranger (sans que les pays concernés ne soient toujours les mêmes) et de retours dans le pays d'origine : un séjour à l'étranger, suivi d'un retour dans le pays d'origine, d'un autre départ et ainsi de suite. Deux femmes interrogées étaient dans cette situation. Pouvant être qualifiées de « world travelers » (Dahinden 2010), ces femmes circulent au gré des opportunités et des expériences, revenant toujours dans leur pays d'origine après chaque séjour à l'étranger. Il est particulièrement intéressant de relever que dans les deux cas, les périodes de travail à l'étranger n'impliquaient pas toujours l'exercice d'une activité lucrative dans le secteur de l'industrie du sexe.

L'histoire circulatoire de cette femme roumaine constitue un exemple paradigmatique et particulièrement intéressant de circulation globale, c'est pourquoi nous la retraçons brièvement. De 1993, elle était alors âgée de 19 ans, jusqu'en 2006 lorsque nous l'avons rencontrée, cette jeune femme s'est rendue dans cinq pays et a occupé pas moins de huit emplois différents. A l'âge de 18 ans, elle termine le lycée dans sa ville natale de X. Ses parents divorcent et son père ne verse pas de pension alimentaire à sa mère et ses trois frères et sœurs. Face aux difficultés économiques qui touchent sa famille, elle est encouragée par sa mère à trouver un emploi. Elle se tourne dans un premier temps vers le marché du travail de la ville de X, sans succès. Par hasard, elle rencontre un homme qui possède une agence plaçant des femmes à l'étranger. Contre le paiement d'une commission, il lui propose un emploi de strip-teaseuse au Liban.[146] De 1993 à 1997, la vie de cette jeune femme est caractérisée par un va-et-vient entre la Roumanie et le Liban. Durant ces cinq années, elle réside alternativement 6 mois dans chaque pays.

Epuisée par ces allées et venues incessantes et voulant mettre fin à l'activité exercée au Liban en raison du manque de liberté accordée aux femmes bénéficiant d'un permis d'artiste dans ce pays, elle passe l'entier de l'année 1998 en Roumanie et se met à la recherche d'un emploi. Sa volonté de

[146] Le Liban délivre des visas pour artiste valables pour une durée de six mois au maximum. Pour obtenir à nouveau ce permis, les artistes doivent séjourner à l'étranger durant une durée équivalente à la dernière période de travail au Liban en tant qu'artiste. Sous certains aspects, ce permis n'est pas sans rappeler le permis L de danseuse de cabaret. Officiellement réservé aux personnes se produisant dans le cadre de spectacles à caractère artistique, les bénéficiaires sont en réalité des strip-teaseuses qui ont souvent des rapports sexuels tarifés avec les clients. Pour plus de précisions sur le visa d'artiste délivré par les autorités libanaises voir : http://www.general-security.gov.lb/French/sejoiur/fsi/Pages/fartist2.aspx

s'insérer sur le marché de l'emploi de son pays d'origine se solde à nouveau par un échec. Elle décide alors de tenter à nouveau sa chance à l'étranger. La rencontre avec un homme travaillant pour une agence de placement n'est pas étrangère à cette décision. Ce dernier lui propose une activité d'entraîneuse-animatrice dans une discothèque branchée de Dubaï. Son rôle consiste à danser dans des tenues suggestives et à pousser les clients à la consommation en échange de quoi elle obtient un pourcentage sur les boissons vendues. La prostitution lui permet d'obtenir des gains supplémentaires. Elle accepte la proposition de l'agent et lui verse 700 dollars. Une partie de cette somme est censée couvrir les frais administratifs liés à l'obtention du visa de touriste, l'autre constitue la commission prise par l'agent pour son travail d'intermédiation avec la discothèque de Dubaï. Les frais de voyage restent à sa charge.

Entre le début de l'année 1999 et le milieu de l'année 2000, elle se rend à trois reprises à Dubaï pour des périodes de trois mois. Etant au bénéfice d'un permis de touriste valable pour une durée d'un mois alors qu'elle s'est engagée à travailler trois mois d'affilée dans la discothèque en question, elle est contrainte de se rendre deux fois par séjour en Irak ou en Iran et d'attendre une nuit à l'aéroport avant de pouvoir revenir à Dubaï avec un nouveau visa de touriste valable. Ces voyages forcés grèvent son budget et elle est parfois contrainte de verser des pots-de-vin au personnel des douanes et des aéroports qui tolèrent la pratique à condition de recevoir des *« petits cadeaux en échange ».* Après le troisième séjour, le comportement des clients *« qui se croient tout permis parce que tu es blonde est que tu portes une jupe »*, les irrégularités dont elle est victime dans le paiement de la commission sur les boissons, le fait de devoir rester cloîtrée dans son petit appartement jusqu'à ce que la discothèque ouvre et les pressions de son petit ami convainquent la jeune femme de ne plus revenir à Dubaï.

Il s'agit alors pour elle de trouver une autre source de revenu. Son retour en Roumanie ne dure que deux mois. En septembre 2000, elle décide de se rendre en Italie pour rejoindre son petit ami qui y séjourne déjà depuis sept mois et travaille au noir dans la construction. Jusqu'en novembre 2003, elle séjourne illégalement dans ce pays et exerce différentes activités, toujours au noir. Elle est ainsi tour à tour ouvrière dans une boulangerie industrielle, baby-sitter d'une famille aisée et femme de ménage engagée par une entreprise de nettoyage. Elle décrit son travail en Italie comme *« un travail de chien, un travail d'esclave »*. Séjournant illégalement dans le pays, elle ne reçoit pas toujours le salaire promis. En octobre 2003, l'entreprise de nettoyage dans laquelle elle travaille alors et qui emploie des migrants séjournant illégalement en Italie est dénoncée à la police. La jeune femme est arrêtée et expulsée. Son expulsion est assortie de 10 ans d'interdiction de pénétrer sur le territoire italien.

Quatre mois après son retour en Roumanie, soit en mars 2004, elle trouve en emploi de vendeuse dans une boutique de vêtements, mais le salaire est, selon ses propres termes, *« misérable »*. Elle décide alors de recontacter l'agence qui l'avait envoyée au Liban pour se renseigner sur les possibilités d'emploi à l'étranger. L'agence lui explique alors qu'elle collabore maintenant avec le Japon et qu'elle pourrait travailler en tant qu'hôtesse dans ce pays.[147] C'est ce qu'elle fera de mars à septembre 2005. A son retour en Roumanie, l'agence qui l'avait envoyée au Japon lui propose un emploi dans les cabarets de Suisse. Lors de notre rencontre en août 2006, elle effectuait son premier séjour en tant que danseuse de cabaret.

Deux éléments particulièrement intéressants ressortent de ce récit. Premièrement, il souligne le rôle central des réseaux, et plus particulièrement des agences de placement qui informent de la possibilité de travailler à l'étranger et qui structurent la géographie des flux. Un autre élément qui ressort de cette biographie circulatoire est que les possibilités d'emploi offertes correspondent toutes à des activités traditionnellement associées au rôle de la femme (travail du sexe, garde d'enfants, nettoyage, etc.).

25.2. Synthèse

L'examen des dimensions spatiales de la circulation montre que pour certaines danseuses, la venue en Suisse pour travailler dans les cabarets n'est parfois qu'une étape dans une biographie circulatoire beaucoup plus vaste. Ces formes de circulation qui mettent en relation plusieurs espaces nationaux sont rendues possibles par le caractère transnational de l'industrie du sexe en général, et les réseaux transnationaux de placement des agences qui collaborent avec des night-clubs de différents pays (Dahinden 2010), et plus généralement par l'insertion dans des réseaux sociaux qui fournissent information et assistance. Les femmes qui peuvent s'insérer dans ces réseaux disposent de ressources relationnelles donnant accès à de multiples opportunités de travail dans différents pays. Bien que ces opportunités soient souvent liées à des conditions de travail difficiles ou des statuts de séjour précaires, elles permettent néanmoins aux femmes concernées d'élargir leur champ des possibles, ce qui augmente considérablement leur marge de manœuvre car elles ne sont pas « prisonnières » d'une forme de circulation.

---

[147] Les hôtesses sont chargées de divertir et d'aguicher les clients des clubs. Elles discutent avec les clients autour d'un verre, proposent des danses suggestives et chantent pour distraire les hommes. Cette activité n'implique généralement pas de relations sexuelles tarifées. Les hôtesses disposent d'un salaire fixe versé par les patrons d'établissement. Les cadeaux, en nature ou en espèce, complètent leur revenu. Ces femmes, majoritairement originaires des Philippines, de Corée, de Thaïlande, de Taïwan, de Colombie et de différents pays d'Europe de l'Est entrent au Japon au bénéfice d'un « entertainer visa » permettant de résider de trois à six mois dans le pays. Pour plus d'informations relatives au travail d'hôtesse au Japon voir Salazar Parrenas (2010) et Tyner (1996).

Au-delà de la différence quant au nombre de pôles qu'elles peuvent comporter, les différentes formes de circulation identifiées partagent toutes la caractéristique d'être composées d'un centre de gravité qui est le pays d'origine. Ce résultat met en évidence que pour les femmes concernées, l'engagement dans des processus de circulation migratoire constitue une stratégie consistant à « partir pour rester chez soi » (Morokvasic 1999).

CHAPITRE 7. LA CIRCULATION DURANT LE SÉJOUR EN SUISSE

Ce chapitre est consacré à l'analyse de la circulation des danseuses de cabaret durant le séjour en Suisse. Il est divisé en deux parties. La première présente une analyse des dimensions temporelles des trajectoires de circulation. Nous décrivons tout d'abord la fréquence de changement d'employeur durant un même séjour, pour ensuite identifier les moteurs de cette mobilité intrasectorielle. La deuxième partie se concentre sur les dimensions spatiales de la circulation. Nous décrivons les trajectoires des danseuses à l'aide des espaces, à différentes échelles et de différentes natures (espaces de travail : les cabarets – espaces politiques : les communes et les cantons – et espace linguistiques : les régions linguistiques) mis en liaison par la mobilité des danseuses durant leurs séjours. Les logiques qui sous-tendent la structuration des parcours identifiés sont ensuite mises en évidence.

26. Les dimensions temporelles de la circulation

Cette section est organisée de la manière suivante. Dans un premier temps, nous détaillons la démarche méthodologique mise en œuvre pour décrire la dynamique de circulation des danseuses durant leurs séjours en Suisse. Nous décrivons ensuite les différentes dynamiques de circulation identifiées puis mettons en évidence leurs origines et leurs fondements. Finalement, nous revenons sur la manière dont les danseuses vivent la forte mobilité qui caractérise leur activité.

26.1. Précisions méthodologiques

La description de la dynamique de circulation des danseuses durant leurs séjours en Suisse présentée dans cette section se base sur deux unités statistiques d'analyses différentes : la durée consécutive d'engagement et le séjour.

La durée consécutive d'engagement correspond au nombre de mois durant lesquels une danseuse travaille consécutivement auprès du même employeur durant un séjour. Cette unité statistique a été construite de la manière suivante. De notre base de données stock, nous avons extrait l'ensemble des mois de travail composant les 16'125 séjours analysés précédemment (voir le point 24.1), soit 80'165 mois. Chaque mois de travail s'est vu attribuer le numéro du séjour auquel il correspond. Un compteur de durée qui s'incrémente de 1 chaque fois qu'un mois de travail composant un même séjour est effectué auprès du même employeur que durant le mois précédent a ensuite été construit. Finalement, nous avons attribué un numéro d'identification à chaque durée consécutive

d'engagement sur la base duquel nous avons agrégé tous les mois de travail en 61'548 durées consécutives d'engagement différentes.

A un niveau de généralité plus élevé, nous avons créé une variable qui rend compte de la dynamique de circulation au niveau du séjour. Nous avons pour cela procédé en deux temps. Tout d'abord, à partir du fichier comprenant l'ensemble des mois de travail composant les 16'125 séjours analysés, nous avons créé un compteur de nombre de changements d'employeur par séjour qui s'incrémente de 1 si le mois de travail x+1 est effectué auprès d'un employeur différent que lors du mois de travail x. Après agrégation du fichier sur la base du numéro d'identification des séjours, la variable « nombre de changements d'employeur » a été ajoutée au fichier comprenant l'ensemble des séjours.[148] Finalement, à l'aide d'expressions conditionnelles, cette variable a été rapportée au nombre de mois effectivement travaillés durant un séjour[149] pour construire une variable discriminant les séjours selon la dynamique de circulation. La variable dynamique de circulation comprend les trois modalités suivantes :

1. *Pas de changement d'employeur*. Les séjours concernés sont effectués dans leur entier auprès du même employeur. Techniquement, ces séjours satisfont l'expression conditionnelle suivante :

$$nombre\ de\ changements\ d'employeur = 0$$

2. *Au moins un changement d'employeur*. Durant les séjours concernés, les danseuses changent au moins une fois d'employeur sans que le changement de cabaret se fasse sur une base mensuelle. Techniquement, ces séjours satisfont les deux expressions conditionnelles suivantes :

$$nombre\ de\ changements\ d'employeur\ > 0$$

$$nombre\ de\ mois\ travaillés - \ nombre\ de\ changements\ d'employeur\ \neq 1$$

[148] Cette variable comprend potentiellement huit modalités dont les valeurs s'étendent d'un minimum de 0 à un maximum de 7. Pour un séjour donné, la modalité 0 indique que la danseuse qui l'effectue n'a pas changé de lieu de travail ou, autrement dit, que l'entier du séjour a été effectué auprès du même employeur. Etant donné que les contrats sont établis sur une base mensuelle et que la durée maximale d'un séjour est de huit mois consécutifs, la valeur maximale que peut prendre cette variable est de 7 pour un séjour de 8 mois, ce qui signifierait dans ce cas que la danseuse considérée change chaque mois d'employeur.

[149] Pour rappel une danseuse peut rester au maximum un mois sans employeur durant son séjour. Afin de ne pas biaiser la construction de notre variable rendant compte de la dynamique de la circulation, nous nous sommes basé sur le nombre de mois de travail effectifs et non sur la durée du séjour en nombre de mois.

3. *Changement mensuel d'employeur*. Les séjours concernés sont caractérisés par un changement mensuel d'employeur. Techniquement, ils satisfont les deux expressions conditionnelles suivantes :

$$nombre\ de\ changements\ d'employeur > 0$$

$$nombre\ de\ mois\ travaillés - \ nombre\ de\ changements\ d'employeur\ = 1$$

Afin d'éviter tout biais dans la détermination des durées consécutives d'engagement et de la dynamique de circulation des différents séjours, nous avons décidé de limiter notre analyse aux séjours considérés comme complets. Nous avons ainsi exclu les séjours de moins de trois mois ayant débuté avant le 1er janvier 2008 et les séjours de moins de quatre mois dont le début est postérieur à cette date. Nous avons également éliminé tous les séjours tronqués. Les analyses qui suivent sont basées sur un échantillon de 13'054 séjours effectués entre le 1er novembre 2004 et le 31 décembre 2009, soit 81% des séjours effectués durant cette période et sur un échantillon de 61'548 durées consécutives d'engagement, soit 91% des durées consécutives d'engagement durant cette période et correspondant à 73'251 mois de travail.

26.2. Une forte mobilité intrasectorielle

L'examen des durées consécutives d'engagement auprès du même employeur témoigne de la forte mobilité intrasectorielle des danseuses entre les cabarets durant leur séjour (Tableau 23). Ces résultats soulignent la nette prédominance des durées consécutives d'engagement d'un mois qui constituent près de 9 engagements sur 10 (89%). Bien que marginaux, les engagements d'une durée consécutive de deux à quatre mois représentent néanmoins 10% des engagements. Par contre, les engagements conclus pour une durée consécutive supérieure à quatre mois revêtent un caractère marginal (1% du total).

Tableau 23 : Répartition des durées consécutives d'engagement

Durée consécutive d'engagement	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage cumulé
1 mois	54'627	88.8%	88.8%
2 mois	4'210	6.8%	95.6%
3 mois	1'595	2.6%	98.2%
4 mois	649	1.1%	99.2%
5 mois	207	0.3%	99.6%
6 mois	104	0.2%	99.7%
7 mois	84	0.1%	99.9%
8 mois	72	0.1%	100%
Total	61'548	100%	

Source : SYMIC

Le passage de l'unité statistique « durée consécutive d'engagement » à l'unité statistique « séjour » confirme le haut degré de mobilité entre établissements (

Graphique 8). L'examen de la dynamique de circulation des danseuses durant leurs séjours montre que le schéma de circulation le plus répandu est le changement mensuel d'employeur. Plus de la moitié des séjours (7'220, soit 55%) sont caractérisés par un changement mensuel d'employeur. Un peu plus du tiers des séjours (4'527, soit 35%) implique au moins un changement d'établissement. L'immobilisme revêt donc un caractère marginal : seuls 10% des séjours (1'307) sont effectués dans leur entier au sein du même cabaret.

Graphique 8 : Part des séjours selon la dynamique de circulation

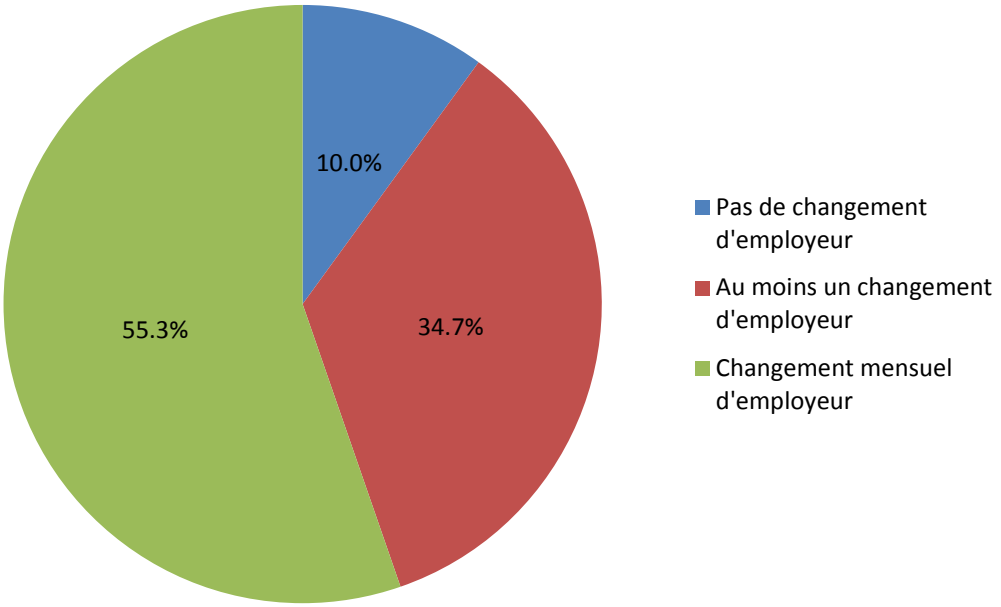

Source : SYMIC

L'examen de la répartition des dynamiques de circulation en fonction de la durée des séjours montre que la probabilité de changer chaque mois d'employeur reste relativement stable en fonction de la durée du séjour (Tableau 24). Par contre, la probabilité de travailler dans le même cabaret durant tout son séjour diminue fortement avec la durée du séjour. Si cette dynamique de circulation concerne 29% des séjours de trois mois et 16% des séjours de quatre mois, cette proportion n'atteint que 3% des séjours de sept et huit mois. Autrement dit, 71% des séjours effectués dans leur entier auprès du même employeur sont d'une durée comprise entre trois et quatre mois. A l'inverse, la probabilité de changer au moins une fois d'employeur augmente avec la durée du séjour.

Tableau 24 : Répartition des dynamiques de circulation des séjours selon le nombre de mois travaillés

Durée du séjour	Aucun changement d'employeur	Au moins un changement d'employeur	Changement mensuel d'employeur	Total
3 mois	546	264	1'079	1'889
	28.9%	14.0%	57.1%	100%
4mois	385	723	1'381	2'849
	15.5%	29.0%	55.5%	100%
5 mois	144	703	1'094	1'941
	7.4%	36.2%	56.4%	100%
6 mois	82	716	1'041	1'839
	4.5%	39.8%	56.6%	100%
7 mois	78	989	1'212	2'279
	3.4%	43.4%	53.6%	100%
8 mois	72	1'132	1'413	2'617
	2.8%	43.3%	54.0%	100%
Total	**1'307**	**4'527**	**7'220**	**13'054**
	10.0%	**34.7%**	**55.3%**	**100%**

Source : SYMIC

26.3. Les moteurs de la circulation

Dans les paragraphes suivants, nous mettons en évidence les moteurs de la circulation des danseuses de cabaret. Autrement dit, nous soulignons les facteurs à même d'expliquer le changement fréquent de place de travail qui caractérise l'activité de danseuse.

26.3.1. Précisions méthodologiques

Afin de déterminer l'influence spécifique de différentes variables sur la durée consécutive d'engagement, nous avons effectué une analyse de régression logistique binaire. Chaque engagement est caractérisé par une variable binaire qui est la variable que nous cherchons à expliquer. Pour cela nous avons recodée la variable « durée consécutive d'engagement » pour obtenir une variable binaire qui se décline selon les modalités suivantes : *« durée consécutive d'engagement d'un mois »* et *« durée consécutive d'engagement de deux à huit mois ».* Pour les engagements d'une durée d'un mois, cette variable prend la valeur 0. Pour les engagements d'une durée de deux à huit mois, cette variable prend la valeur 1.

Nous avons donc cherché à estimer les liens existant entre notre variable dépendante et huit variables explicatives. Ces dernières peuvent être divisées en trois catégories. Le premier groupe de variables concerne les caractéristiques individuelles des danseuses engagées :

1. **Le genre.**
2. **L'état civil**. En raison de la faiblesse des effectifs de certaines catégories, nous avons regroupé les modalités « mariée », « veuve » et « divorcée » en une seule catégorie intitulée « mariée ou a été mariée ». La variable état civil se décline ainsi en deux modalités : « célibataire » et « mariée ou a été mariée ».
3. **L'origine**. Nous avons regroupé les nationalités des danseuses en quatre grandes régions : Pays de l'Est, Amérique latine, Afrique et Asie du Sud-Est.
4. **L'âge au début de l'engagement**. Nous avons regroupé les danseuses en quatre catégories d'âge : « 20 à 24 ans », « 25 à 29 ans », « 30 à 35 ans », « 35 ans et plus ».
5. **Le rang du séjour**. Cette variable, qui caractérise les engagements en fonction de l'expérience des danseuses, comprend six modalités : « 1er séjour », « 2ème séjour », « 3ème séjour », « 4ème séjour », « 5ème séjour », « 6ème séjour et plus ».

Un second groupe de variables est d'ordre géographique et caractérise les engagements en fonction de l'espace au sein duquel ils sont effectués :

6. **Le type de commune.** Cette variable a été construite sur la base de la typologie des communes développée par Schuler et ses collègues (2005). Elle se décline en cinq modalités
   i) Grand centres
   ii) Centres moyens et petits centres
   iii) Communes touristiques
   iv) Communes situées dans les couronnes des agglomérations
   v) Communes hors agglomérations
7. **Le nombre de danseuses par établissement**. Cette variable discrimine les lieux de travail en fonction du nombre de danseuses engagées durant un mois donné. Cette variable se décline en cinq modalités : « 1 à 3 danseuses », « 4 à 6 danseuses », « 7 à 9 danseuses », « 10 à 12 danseuses », « 13 danseuses et plus ».

La dernière variable est d'ordre temporel et caractérise les engagements en fonction de l'année durant laquelle ils ont été effectués.

8. **L'année du début de l'engagement**. Cette variable comprend cinq modalités « 2004-2005 », « 2006 », « 2007 », « 2008 », « 2009 ».

Afin de nous assurer de la validité et de la fiabilité des résultats de notre modèle de régression, nous avons suivi la procédure proposée par Ménard (2002).

26.3.1.1. Les déterminants des durées consécutives d'engagement

Les résultats de la régression logistique effectuée au moyen de SPSS sont présentés dans le tableau ci-dessous.[150]

	B	E.S	Wald	ddl	Sig.	Exp(B)
Genre (ref. femme)	.417	.145	8.237	1	.004	1.518
État civil (ref. célibataire)	.058	.040	2.088	1	.148	1.060
Région (réf. Pays Est)			228.068	3	.000	
Région (Am. latine)	-.403	.038	112.638	1	.000	.668
Région (Afrique)	.470	.064	54.086	1	.000	1.600
Région (Asie Sud-Est)	-.603	.087	47.664	1	.000	.547
20-24 ans (ref)			67.557	3	.000	
25-29 ans	-.011	.029	.147	1	.701	.989
30 à 34 ans	.171	.048	12.796	1	.000	1.187
35 ans et plus	.874	.119	54.231	1	.000	2.395
Rang 1 (ref.)			62.201	5	.000	
Rang 2	-.137	.040	11.759	1	.001	.872
Rang 3	-.103	.044	5.598	1	.018	.902
Rang 4	-.057	.049	1.338	1	.247	.945
Rang 5	.052	.054	.926	1	.336	1.054
Rang 6 et plus	.167	.040	17.795	1	.000	1.182
Nbre danseuses 1-3 (ref.)			2473.215	4	.000	
Nbre danseuses 4-6	.572	.052	120.905	1	.000	1.772
Nbre danseuses 7-9	1.021	.058	311.422	1	.000	2.775
Nbre danseuses 10-12	1.695	.065	675.090	1	.000	5.449
Nbre danseuses 13 et plus	3.072	.073	1768.035	1	.000	21.580
Grands centres (ref.)			309.154	4	.000	
Moyens et petits centres	-.251	.037	46.869	1	.000	.778
Comm. touristiques	.711	.056	159.156	1	.000	2.036
Comm. dans les couronnes des agglomérations	.004	.038	.012	1	.915	1.004
Comm. hors agglomérations	-.245	.054	21.005	1	.000	.782
Année début 2004-2005 (ref.)			612.753	4	.000	
Année début 2006	-.096	.039	6.114	1	.013	.909
Année début 2007	.040	.039	1.013	1	.314	1.041
Année début 2008	.645	.038	283.510	1	.000	1.906
Année début 2009	.838	.054	244.429	1	.000	2.312
Constante	-3.046	.079	1493.850	1	.000	.048

[150] Le pseudo R-carré de notre modèle est de 6.2% (Cox et Snell) et 12.2% (Nagelkerke) et 89.1% des observations de notre variable dépendante sont prédites correctement par le modèle.

Parmi les caractéristiques individuelles des danseuses, l'état civil ne joue aucun rôle sur la probabilité de connaître une durée consécutive d'engagement supérieure à un mois.

Le genre

Bien que faiblement significatif, le genre exerce une influence sur la probabilité de connaître une durée consécutive d'engagement supérieure à un mois. Si 11% des engagements attribuables à des femmes sont d'une durée supérieure à un mois, cette proportion atteint 16% pour les hommes lorsque toutes les autres variables sont contrôlées.

Ce résultat peut s'expliquer de la manière suivante. Les hommes sont soit des travestis soit des transsexuels. Tous les cabarets n'engagent pas ce type de main-d'œuvre particulière. Seuls certains d'entre eux se distinguent par l'engagement régulier de travestis et de transsexuels. Cette catégorie de travailleurs étant relativement rare, les patrons en question ont tendance à les engager pour une durée consécutive supérieure à un mois afin de répondre aux désirs d'une partie de leur clientèle qui s'attend à trouver régulièrement des travestis et des transsexuels dans les établissements ayant la réputation d'en engager.

L'origine

L'origine des danseuses exerce une influence sur la probabilité d'être engagée pour une durée supérieure à un mois auprès du même employeur. Alors que 11% des durées consécutives d'engagement des femmes d'Europe de l'Est sont supérieures à un mois, cette proportion est plus faible pour les femmes d'Amérique du Sud (8%) et d'Asie du Sud-Est (7%) et plus élevée pour les danseuses d'Afrique (16%) lorsque les autres variables sont contrôlées.

De manière générale, il ressort de nos entretiens que les durées d'engagement supérieures à un mois sont plus fréquentes chez les danseuses possédant différents types de capitaux monnayables auprès des employeurs. Par exemple, les danseuses disposant d'un réseau social étendu et composé de relations de qualité avec certains patrons seront plus susceptibles d'être engagées pour une période supérieure à un mois. Il en va de même pour les femmes possédant un physique avantageux (nous pouvons ici parler de capital corporel) ou de celles qui possèdent des compétences particulières pour vendre du champagne. Pour expliquer les différences de probabilité d'être engagée pour une durée supérieure à un mois, nous pouvons formuler l'hypothèse que ces capitaux, inaccessibles au travers des données statistiques dont nous disposons, sont inégalement répartis entre les nationalités.

L'âge

L'âge exerce une influence sur la probabilité de connaître une durée consécutive d'engagement supérieure à un mois. Si 10% des engagements des femmes de 20 à 24 ans sont d'une durée supérieure à 1 mois, cette proportion atteint 12% pour les femmes de 30-34 ans et 22% lorsque les femmes sont âgées de 35 ans et plus lorsque les autres variables sont contrôlées. Par contre, les durées consécutives d'engagement des femmes de 25 à 29 ans ne diffèrent pas significativement des danseuses de 20 à 24 ans.

Ce résultat peut s'expliquer de la manière suivante. Nous avons vu précédemment que, dans ce secteur où l'apparence et la jeunesse des travailleuses est de première importance, les patrons engagent de préférence des femmes jeunes et que, par conséquent, les séjours effectués par des danseuses âgées de 30 ans et plus sont relativement rares. Nous pouvons donc légitimement postuler que les femmes qui réussissent à trouver des engagements malgré leur âge avancé disposent de compétences spécifiques (capacité à vendre du champagne et physique avantageux) les rendant particulièrement attractives pour les patrons qui, de ce fait, ont tendance à les engager dans leur établissement pour une durée consécutive supérieure à un mois.

Le rang du séjour

L'expérience des danseuses exerce une influence sur la durée des contrats. Cependant, si des différences significatives peuvent être observées, la variation de la probabilité d'être engagée pour plus d'un mois en fonction du rang du séjour reste minime. Alors que 11% des engagements attribuables à des femmes venant travailler pour la première fois dans les cabarets sont d'une durée supérieure à un mois, cette proportion passe à 10 % lorsque les engagements considérés composent un deuxième séjour et 13% lorsqu'ils concernent des danseuses qui en sont à leur sixième séjour ou plus. Par contre, les durées consécutives d'engagement des femmes qui effectuent un troisième, quatrième ou cinquième séjour ne diffèrent pas significativement de celles qui sont le fait de danseuses qui viennent pour la première fois en Suisse.

L'augmentation de la probabilité d'être engagée de manière consécutive dans un même cabaret à partir du sixième séjour peut s'expliquer de deux manières. Comme nous l'avons vu précédemment, les carrières longues composées de six séjours ou plus revêtent un caractère marginal et ne sont possibles que si les femmes considérées sont capables de trouver des engagements. Nous pouvons donc légitimement postuler que les danseuses expérimentées qui ont déjà effectué plusieurs séjours en Suisse correspondent, sous différents aspects, aux critères de la bonne danseuse (capacité à vendre du champagne, physique agréable, etc.) et constituent donc une main-d'œuvre de qualité qu'il est financièrement intéressant d'engager pour plusieurs mois consécutifs. A cela s'ajoute le fait

qu'au fil de leurs séjours, ces femmes expérimentées travaillent souvent plusieurs fois dans les mêmes établissements et s'y forgent parfois une clientèle fixe et fidèle qui attend leur retour et dépense beaucoup d'argent en leur compagnie. Comme le relève cet agent :

> Si une fille travaille longtemps, ou souvent dans le même endroit, elle gagne une certaine clientèle qui revient donc là de nouveau pour elle. Pour le patron, c'est tout bénéfice vu que les clients reviennent pour certaines filles et les patrons essaient de les faire revenir. Si elles ont une bonne clientèle, ils les gardent parfois plusieurs mois. (A5)

L'année du début du séjour

L'année du début du séjour exerce une influence sur les durées consécutives d'engagement. En effet, si 10% des durées consécutives d'engagement faisant partie de séjours ayant débuté en 2004-2005 sont supérieures à un mois, cette proportion atteint 17% en 2008 et 20% en 2009 lorsque toutes les autres variables sont contrôlées. Par contre, les durées consécutives d'engagement des années 2005 et 2006 ne varient pas significativement par rapport à ce qui peut être observé en 2004-2005.

L'explication de ces résultats semble être analogue à celle avancée pour rendre compte de la tendance à l'allongement des durées de séjour constatée entre 2004-2005 et 2009 (voir le point 24.1.2.2). Comme mentionné précédemment, la diminution du nombre de places de travail accessibles aux femmes extra-européennes rend de plus en plus difficile l'obtention du nombre de contrats consécutifs requis pour qu'une danseuse puisse entrer en Suisse. Cette situation n'est pas sans conséquence pour les patrons qui, eux aussi, sont de plus en plus confrontés à une incertitude quant à la possibilité d'engager des danseuses pour un mois donné, ceci en raison de la possibilité que les femmes concernées n'aient pas conclu le nombre de contrats nécessaires à l'obtention d'un visa d'entrée. Nos informateurs ont ainsi relevé que, pour répondre à cette situation d'incertitude dont les effets négatifs sont ressentis tant par les agents que par les patrons, de plus en plus d'agents collaboraient avec des cabarets qui acceptent de conclure des engagements consécutifs de plus d'un mois lors des premiers mois du séjour des danseuses.

Le type de commune

Le type de commune dans laquelle est localisé le cabaret où les danseuses sont engagées exerce une influence sur les durées consécutives d'engagement. Alors que 12% des engagements dans les cabarets des grands centres sont d'une durée supérieure à 1 mois, cette proportion est comparativement inférieure dans les cabarets localisés dans les centres moyens et les petits centres (10%) ainsi que dans les communes hors agglomérations (10%) lorsque les autres variables sont contrôlées. Les cabarets des communes touristiques sont les établissements pour lesquels les durées

consécutives d'engagement supérieures à un mois sont les plus fréquentes (22%). Par contre, les durées consécutives d'engagement dans les cabarets des communes situées dans les couronnes des agglomérations ne diffèrent pas significativement de celles qui peuvent être observées pour les cabarets situés dans les grands centres. Ces résultats peuvent s'expliquer par la composition du ratio habitués/clients de passage qui varie en fonction de la localisation des cabarets.

L'examen de la répartition de la durée consécutive d'engagement en fonction du type de commune au sein desquelles les cabarets sont localisés confirme la thèse avancée par la plupart des publications ayant abordé le sujet (Franzi Föllmi 1997, Sardi et Froidevaux 2003, Dahinden et Stants 2006, Chimenti 2009) et fait écho aux propos de la majeure partie des acteurs interrogés : le changement mensuel de place de travail est un moyen de satisfaire le désir des clients pour la nouveauté. La clientèle des cabarets est, dans une proportion qui varie selon les établissements, composée d'habitués, c'est-à-dire de personnes qui se rendent plusieurs fois par mois dans ces établissements. Cette clientèle est précieuse car elle assure un revenu régulier aux patrons d'établissement. Si le principe ne peut être érigé en règle absolue, il semblerait néanmoins que les habitués recherchent particulièrement le contact avec de nouvelles femmes. Comme le relève ce client :

> Parmi les clients des cabarets, il y a un grand pourcentage d'habitués qui viennent toujours dans le même endroit. Il y en a qui vont que dans un cabaret. C'est un peu leur *Stamm*. Il y en a d'autres, comme moi, qui avaient deux ou trois cabarets et qui tournent. Au début du mois, tu vas dans le premier et s'il n'y a personne qui t'intéresse, tu vas dans le deuxième, etc. Tu as vite fait le tour. Ces clients, je m'inclus dans le lot, sont des chasseurs de diversité. A la fin du mois, ils regardent le calendrier pour voir combien de jours il reste jusqu'à la fin du mois et attendent que la nouvelle viande arrive. Je m'excuse du terme, mais c'est ça. On a envie de diversité. Un truc très important, c'est quand même d'avoir des rapports avec de nouvelles femmes.

Les danseuses interrogées confirment cette attirance particulière pour les nouvelles arrivées qui, pour elles, se traduit par une plus grande facilité à écouler du champagne. C'est notamment le cas de cette danseuse ukrainienne :

> Dans certains cabarets, surtout ceux à la campagne, l'effet « nouvelle » est très fort. Ça veut dire que les clients sont très attirés par les nouvelles filles qui n'ont jamais travaillé dans le cabaret. Si tu n'as jamais été dans ce cabaret, alors c'est très facile pour toi de faire du champagne. (D8)

Comme mentionné précédemment, le ratio entre habitués et clients de passage diffère selon la localisation des cabarets. D'après nos entretiens, la proportion de clients réguliers est globalement plus grande dans les cabarets des communes situées hors des agglomérations urbaines, fréquemment nommés « cabarets campagnards » par nos interlocuteurs. Les clients réguliers sont, par définition, les seuls capables d'apprécier le renouvellement de la main-d'œuvre. Ceci explique pourquoi, comparativement aux cabarets des grands centres, les établissements localisés dans des centres moyens et les petits centres engagent moins souvent des danseuses pour une durée supérieure à un mois, mais également le fait que les cabarets des communes touristiques, qui par définition accueillent un grand nombre d'individus séjournant temporairement sur leur territoire, se caractérisent par une plus grande propension à l'engagement de danseuses pour une durée de deux mois ou plus.

Cependant, contrairement à ce que nous aurions pu postuler à partir de nos entretiens, la différence entre les cabarets localisés hors des agglomérations et les cabarets des grands centres n'est pas très élevée (2%). Ce faible écart semble en partie s'expliquer par notre typologie de commune qui n'est pas à même de rendre compte avec exactitude de la composition de la clientèle d'un établissement.

Le nombre de danseuse par cabaret

La taille des cabarets, mesurée à l'aune du nombre de danseuses engagées durant un mois donné, exerce une influence sur les durées consécutives d'engagement des danseuses. Plus le nombre de danseuses sous contrat est grand, plus la probabilité que la durée de l'engagement soit supérieure à un mois est élevée. En d'autres termes, alors que 6% des engagements conclus dans des établissements engageant une à trois danseuses sont d'une durée supérieure à un mois, cette proportion s'élève à 9% lorsque 4 à 6 danseuses sont sous contrat et 14% quand le cabaret considéré engage de 7 à 9 danseuses. La proportion d'engagements de plus d'un mois atteint près du quart (24%) dans les cabarets engageant 10 à 12 danseuses et plus de la moitié des engagements sont concernés (56%) lorsque 12 femmes ou plus sont embauchées.

Ces résultats soulignent que dans les cabarets où l'offre en matière de danseuses est la plus grande, la probabilité d'être engagée pour une durée supérieure à un mois est la plus élevée. Ils confirment en cela qu'un des moteurs de la forte mobilité intrasectorielle caractérisant l'activité des danseuses de cabaret réside dans la volonté des patrons de garantir une offre variée à leur clientèle. Il semble ainsi que, pour garantir une offre diversifiée à leurs clients, les petits cabarets sont contraints de renouveler constamment leur main-d'œuvre. Cette contrainte au renouvellement constant est moins forte dans les grands cabarets car la diversité est déjà en partie assurée par le nombre élevé de danseuses engagées mensuellement.

26.3.2. La satisfaction de la demande des clients pour la diversité

Les résultats présentés ci-avant soulignent que le modèle dominant de changement mensuel de place de travail consiste en partie en une réponse des patrons à l'attrait pour la nouveauté manifesté par leurs clients. En effet, les cabarets où la part de la clientèle de passage est plus élevée, ainsi que ceux qui engagent chaque mois un grand nombre de danseuses enrôlent plus fréquemment des danseuses pour une durée supérieure à un mois que les petits établissements et ceux dont la clientèle est majoritairement composée d'habitués. Le fait que les danseuses expérimentées et disposant de qualités particulières (physique, capacité à vendre du champagne, construction d'une clientèle d'habitués) soient plus fréquemment engagées pour une durée de plus d'un mois dans le même établissement met en évidence que les exceptions à la règle de l'engagement mensuel s'expliquent principalement par les potentialités de gains que représente cette main-d'œuvre particulière.

Ces résultats font écho à d'autres recherches qui ont notamment souligné qu'à côté de motivations telles que la volonté d'accéder à certains types d'expériences sexuelles, la volonté d'éviter les diverses obligations associées aux relations conventionnelles ou encore la difficulté d'accès à un partenaire sexuel (Bernstein 2001, Prasad 1999), la recherche d'une diversité des partenaires sexuels semble être un élément récurrent des motivations des clients. Ainsi, selon Cameron , *« (…) there is some evidence that consumption of sexual good is likewise dependant on variety »* (2004 : 1645-1646). Dans le discours de certains clients de travailleuses du sexe, Bernstein identifie :

> (…) an underlying model of sexuality in which sexual expression bears no necessary connection to intimate relationship, and in which a diversity of sexual partners and experiences is not merely substitutive but desirable in its own right (2001 : 400).

En Suisse, bien qu'elle n'ait pas été l'objet de recherches particulièrement approfondies, la valeur accordée par les clients à la nouveauté dans le cadre de la prostitution en salon ou dans les « sex-clubs » peut être appréhendée à travers les annonces publicitaires paraissant dans la presse écrite ou sur les sites internet de différents lieux proposant des relations sexuelles tarifées. *Le Matin*, quotidien bénéficiant du plus grand tirage de Suisse romande, propose chaque jour deux pages de petites annonces commerciales classées sous la rubrique *« érotique »*. Ces espaces publicitaires, qui sont achetés par des prostituées indépendantes ou des responsables de salons de massage, font partie intégrante des stratégies de promotion et constituent un des principaux moyens de prise de contact avec les clients (Sala 2006). A côté d'arguments de vente comme les mensurations, les prestations proposées ou encore l'origine nationale, des expressions telles que « New ! », « Nouvelles filles » ou « Nouveau à Genève » sont fréquemment mentionnées. La nouveauté en tant qu'argument publicitaire à part entière se retrouve également sur les sites internet de différents

grands « sex-clubs » de Suisse qui attirent l'attention des clients potentiels sur les « dernières nouveautés » en apposant l'épithète « neu » sur les photographies des nouvelles venues.

Cette recherche de la diversité des partenaires, la volonté d'être régulièrement en contact avec des travailleuses du sexe différentes, n'est pas une spécificité qui serait propre à certains secteurs de l'industrie du sexe. Elle est plutôt une illustration caractéristique du fonctionnement de l'économie capitaliste contemporaine dont un des moteurs est la recherche continue de l'innovation (Wonders et Michalowski 2001). Comme le souligne Oso Casas dans le contexte espagnol :

> (…) dans une société qui fait partie des sociétés d'abondance, la valeur a été transférée vers la nouveauté, considérée comme objet de valeur en soi. De cette façon, la prostituée, cette femme d'origine espagnole, amante et amie de ses clients de 'toujours', cède la place devant l'arrivée de femmes étrangères, qui répondent à la demande de renouvellement constant exprimé par les clients (Oso Casas 2006 : 99).

Comme cela a été montré dans plusieurs contextes, cette demande constante pour la nouveauté constitue un facteur pouvant expliquer le phénomène de circulation des travailleuses du sexe. Ainsi, la rotation des travailleuses du sexe entre les différents sex-clubs de Galice :

> (…) est requise par les clients qui (…), dans le cadre de la nouvelle relation où règne la valeur marchande de la prostituée, demandent continuellement la présence de nouvelles filles, attirés par la nouveauté et la variété. (…) La rotation permanente permet d'alimenter le 'travail' sexuel dans sa dimension mercantile propre au capitalisme de consommation. La mobilité continue des prostituées correspond à la figure de la prostituée en tant que valeur marchande (Oso Casas 2006 : 100-103).

Des résultats similaires ont été mis en évidence dans le contexte indien :

> One of the characteristics of brothels and lodges is their intense selection process and the constant need for 'new faces' for their clients. As a result, networks operators (pimps, brokers, agents, madams) tend to exchange the girls, which increase the mobility of those working in these setups (KHPT and Population Council 2008 : 13).

Dans le même registre, Symansky (1974) met en évidence une forme de circulation des prostituées entre les bordels de l'État du Nevada. Bien que cette forme de mobilité intrasectorielle ne soit cette fois pas dictée par les tenancières des établissements, l'auteur souligne que la circulation régulière des prostituées constitue néanmoins un avantage indéniable pour les bordels qui sont alors à même de proposer de nouvelles filles aux clients réguliers. Pour ces hommes qui se rendent à intervalles réguliers dans le même établissement, la variété qu'ils sont susceptibles d'y trouver participe

fortement de son caractère attractif. Comme indicateur de cette valeur accordée à la nouveauté, l'auteur explique comment certains clients tentent, par différents moyens comme la lecture de guides spécialisés ou la communication avec d'autres habitués, de déterminer si de nouvelles filles sont disponibles dans un établissement déterminé.

26.3.3. La volonté d'éviter la création de liens forts entre les danseuses et les clients

La satisfaction du goût de la clientèle pour un renouvellement régulier de l'offre n'est pas le seul élément à même d'expliquer la prédominance du modèle de circulation basé sur le changement mensuel de place de travail. Une seconde explication avancée par les acteurs du milieu est que cette pratique a pour objectif d'éviter que les danseuses ne tissent des liens trop forts avec les clients qui auraient pour conséquence une baisse du chiffre d'affaires.

Tous les patrons interrogés soutiennent que lorsque les danseuses restent plus d'un mois dans le même cabaret, le risque qu'elles tissent des liens étroits avec certains clients et commencent à se voir en dehors des heures de travail augmente considérablement. La relation entre la fréquence des rencontres entre les clients et les travailleuses du sexe et le développement de relations dépassant le cadre strictement professionnel a notamment été mis en évidence par Earle et Sharp qui soulignent que *« (…) as in other commercial relationships, the longer individuals know each other the greater the likelyhood of a genuine intimate exchange »* (2007 : 56).

La relation intime n'est pas forcément réciproque. Les cas de clients tombant amoureux de danseuses et confondant *travail* et *amour* ne sont pas rares :

> Tu sais, il y en a toujours qui tombent amoureux. Ils ne comprennent pas que c'est notre travail d'être gentilles avec eux et de leur faire un peu croire qu'ils sont beaux et intéressants. Des fois, on dirait qu'ils font exprès de ne pas comprendre. Mais bon, nous ça nous fait du champagne assuré quand ils sont là et des fois ils nous invitent quand on a congé. On va au restaurant. Visiter un peu. On joue un peu les petites copines. (D4)

C'est précisément cette situation que les patrons de cabaret souhaiteraient éviter car ils estiment que les clients qui rencontrent des danseuses durant leur temps libre ne vont plus fréquenter leur cabaret, ou du moins de manière moins assidue, ce qui équivaut à une perte de chiffre d'affaires. C'est notamment l'avis de ce patron :

> C'est clair que le patron veut qu'il y ait un certain feeling entre les danseuses et les clients. Plus il y a de feeling et d'émotion, plus le client va dépenser en champagne. Mais il faut faire attention. Trop de feeling peut nuire au business si ça devient réciproque parce qu'ils commencent à se voir pendant leur temps libre. (P4)

Etant donné que les danseuses attendent souvent de mieux connaître les clients avant d'accepter de les rencontrer durant leur temps libre, le renouvellement fréquent de la main-d'œuvre permet aux patrons de réduire la probabilité de rencontres extra-professionnelles mais également une fuite de leur clientèle vers d'autres établissements :

> Si une fille reste trop longtemps dans un cabaret, le risque existe que, lorsqu'elle change de cabaret, certains clients la suivent. Et un client qui suit une danseuse dans un autre cabaret est un client perdu. En tout cas jusqu'à ce qu'elle revienne. (P1)

Cette danseuse confirme les craintes exprimées par ce patron :

> Oui, ce n'est pas qu'ils vont tout le temps où sont les filles, mais ils leurs rendent visite souvent. J'avais des, je ne veux pas dire des clients, presque des amis, qui me rendaient visite souvent même si je travaillais dans une autre ville. Pour les patrons c'est bien, parce que ces filles qui travaillent bien ramènent des clients. Et souvent, grâce aux filles, les clients restent même si la fille qu'ils étaient venus voir est repartie. (D10)

Comme le souligne cette danseuse, certains clients sont prêts à parcourir la Suisse romande pour leur rendre visite :

> Oui, il y en a qui te suivent. Tu les connais dans le Jura et ensuite tu les revois quand tu travailles à Neuchâtel ou sur Vaud. C'est un peu des pigeons voyageurs. (D17)

Un dernier élément expliquant la courte durée des engagements est la volonté d'éviter les problèmes que peuvent poser les « amoureux transis ». Si ces clients signifient parfois l'assurance de volumes de vente de champagne élevés et réguliers, ils sont également susceptibles de poser des problèmes au sein des cabarets. Comme l'ont montré Earle and Sharpe, *« (…) there is a reluctance to share a sex worker with others. There is evidence of jealousy and desire – though not the elusion of - exclusivity »* (2007 : 64). Ce patron de cabaret souligne que cette demande d'exclusivité peut créer des tensions :

> Quand les petits copains viennent dans le cabaret où leur danseuse travaille, il y a toujours des problèmes. Ils monopolisent la danseuse sans avoir les moyens de payer plus qu'une coupe de champagne et font des problèmes aux autres clients qui voudraient payer un verre à leur danseuse. (P6)

Cet ancien serveur abonde dans le même sens :

> Mais bon, le gros danger pour quelqu'un de timide et de sentimental, c'est de croire à certaines bêtises, à certains amours qui n'existent pas. Parce que nous, on sait très bien ce qu'elle fait. C'est du cinéma pour appâter le client quitte à profiter après si le client se laisse avoir et jouer avec pour certaines. Alors qu'il y en a qui croient au grand amour des filles et ça crée des tensions quand ils reviennent parce qu'elle est avec un autre client. Ils ne comprennent pas qu'une fille de cabaret, elle n'appartient à personne finalement dans son travail.

Un ancien client s'est précisément retrouvé dans la situation du « petit copain jaloux » :

> J'étais pour le travail au Tessin et j'ai rencontré une danseuse qui était tellement attractive que j'avais l'intention d'entrer dans une relation avec elle. Elle m'a promis les plus grandes choses pour m'attirer. J'étais même prêt à me fiancer. Si je pense en arrière, je n'étais pas réaliste pour un sou. Mais c'est aussi le monde de l'illusion les cabarets. Il y a beaucoup d'illusion, je le sais bien mais je me suis quand même fait un peu avoir. Finalement, à cette fille, je lui ai donné 1'000 CHF pour lui montrer que j'étais sérieux et que j'étais prêt à me fiancer. J'ai donné 1'000 CHF cash. Quand je suis rentré chez moi et que je lui ai téléphoné, elle ne répondait plus. Alors je suis retourné au Tessin et je suis allé au cabaret. Elle était très réservée, elle ne voulait pas trop me parler. Alors c'est clair que ça m'a mis en colère quelque part. En plus, elle était partie avec un autre homme. Alors c'est vrai que je me suis énervé.

26.4. Le vécu de la circulation

Les danseuses rencontrées manifestent toutes des sentiments ambivalents à l'égard de la forte mobilité à laquelle elles doivent se soumettre durant leur séjour. Un des problèmes fréquemment mentionné est d'ordre pratique et organisationnel : il s'agit de trouver le moyen de se rendre sur son lieu de travail. Les danseuses, et tout particulièrement les nouvelles venues, ne connaissent que peu voire pas du tout la géographie du territoire suisse, ni la structure du système de transports publics. Si certaines d'entre elles se font véhiculer vers leur nouvelle place de travail par leur agent, qui leur facture parfois ce service, d'autres se retrouvent livrées à elles-mêmes avec comme seule information le nom et l'adresse du cabaret dans lequel elles sont engagées. Il est alors fréquent qu'elles fassent appel à des chauffeurs de taxi pour se rendre sur le lieu de leur prochain

engagement, même pour des trajets très long. Une ancienne chauffeuse de taxi ayant travaillé longtemps à Neuchâtel nous a ainsi confié avoir véhiculé, et cela à de nombreuses reprises, des danseuses jusque dans le canton du Jura ou du Valais. Ces trajets en taxi réservent parfois de mauvaises surprises :

> La première fois, je suis allée de Neuchâtel à Porrentruy. Je pensais que ce n'était pas loin. Mon agent m'a dit d'appeler un chauffeur de taxi et que ce n'était pas cher parce que je pouvais avoir une réduction. Je n'ai pas demandé le prix, mais à la fin, ça m'a coûté presque 400 CHF. J'ai des copines qui se sont fait avoir la même chose. Et qui sont même allées plus loin. (D24)

Les danseuses qui ont développé un réseau de connaissances ont parfois la possibilité de se faire véhiculer par des amis. Si cette solution est avantageuse car elle permet d'éviter des frais de taxi élevés, cette danseuse souligne qu'il n'est pas toujours possible de la mettre en œuvre.

> Vu que la fin du mois tombe souvent sur un jour de semaine, c'est souvent difficile de trouver des amis qui peuvent me conduire d'un bout à l'autre de la Suisse romande parce qu'ils travaillent. Alors je prends le taxi parce que j'ai beaucoup de bagages. Mais bon, ça coûte cher le taxi ici. (D9)

L'absence de jour de congé pour pouvoir organiser son transfert vers le lieu de travail suivant constitue un autre désagrément relevé par certaines femmes interrogées :

> En plus, on n'a pas de jour férié quand on change de cabaret. Ça veut dire que le jour d'avant on a travaillé jusqu'à cinq heures du matin et qu'il faut voyager et recommencer à travailler le soir même. Il y a des patrons qui sont compréhensifs et qui ne font pas d'apéro quand on vient de changer de cabaret et on commence donc à 22h00. Mais des fois, on doit bosser directement à 17h00 pour l'apéro. (D20)

Au-delà des problèmes logistiques que cela suppose, le changement fréquent de cabaret implique également la nécessité de se familiariser rapidement avec les nouvelles règles de management propres à chaque établissement. Il s'agit en outre de travailler avec de nouveaux collègues – barman, DJ, danseuses. Cette situation de saut dans l'inconnu peut se révéler anxiogène :

> C'est difficile parce que tu changes de barman, de patron. Tu te retrouves à chaque fois dans un autre endroit et tu ne sais pas comment cela va marcher. C'est un peu stressant. Tu bosses avec de nouvelles filles que tu ne connais pas. Ce n'est pas parce qu'on fait le même travail qu'on est toutes copines, tu sais. Des fois, tu dois bosser avec des vraies connes. Il y a d'autres serveurs. Et ils sont importants les serveurs. C'est un peu des petits patrons. S'ils ne t'aiment pas, ils t'emmerdent, ils ne comptent pas les boissons. Alors c'est vrai que de ne pas savoir ce qui t'attend chaque mois c'est un peu difficile. (D23)

La forte mobilité intrasectorielle à laquelle sont soumises les danseuses n'est cependant pas toujours considérée négativement. Bien qu'elle n'ait guère apprécié le manque de stabilité qui caractérisait son activité, cette ancienne danseuse dit avoir apprécié le fait d'être régulièrement confrontée à de nouveaux clients :

> Je n'aimais pas trop le fait de vivre sur les valises. Il me manquait beaucoup de stabilité. Mais sinon, cela faisait du bien de changer un peu pour voir de nouvelles personnes. Je n'aimais pas déménager tout le temps comme une Tsigane. Mais à Lugano, après deux mois et demi dans le même cabaret, j'en avais marre de voir les mêmes têtes, les mêmes clients. (D22)

Finalement, le changement fréquent d'employeur peut constituer un avantage non négligeable dans la mesure où cela permet aux danseuses d'éviter d'endurer des mauvaises conditions de travail qui caractérisent certains cabarets sur le long terme. Ainsi que le mentionne cette danseuse :

> A part le voyage qu'il faut organiser, cela ne me fait rien de changer de cabaret. Je peux aller dans d'autres villes. Je ne suis pas obligée de rester toujours au même endroit. Moi, j'aime bien en fait. Comme ça, si tu tombes dans un mauvais cabaret avec un patron qui est un gros con, tu n'es pas forcée de rester huit mois. Alors c'est vrai que des fois c'est bien mieux. (D17)

26.5. Synthèse

Les analyses ont montré que la majorité des séjours sont concernés par le changement mensuel de cabaret et que près de neuf engagements sur dix sont conclus pour une durée qui n'excède pas un mois. Le moteur de la circulation régulière des danseuses de cabaret entre les différents établissements est de nature économique.

Tout d'abord, la politique de rotation régulière de la main-d'œuvre adoptée par la majorité des patrons est dictée par des considérations de rentabilité. Il s'agit de satisfaire l'inclination d'une partie de leur clientèle pour une offre sans cesse renouvelée. Cette demande peut être considérée comme l'expression de représentations de divers ordres projetées par les clients réguliers sur les femmes

migrantes dont ils peuvent acheter la compagnie et/ou des services d'ordre sexuel. En empruntant les mots utilisés par Staszak pour qualifier l'imaginaire géographique du tourisme sexuel, nous pouvons considérer que cette recherche constante de nouvelles partenaires *« s'inscrit au croisement des matrices de domination de race, de classe et de genre »* (2012 : 34). Le processus d'altérisation dont les danseuses de cabaret sont l'objet, participe de leur construction en tant que femmes sexuellement attractives et disponibles dont il est possible de disposer. Et ce, loin des contraintes des rapports de genre qui caractérisent (où sont censées caractériser) la société suisse. Ainsi que le relève Franzi Föllmi au sujet des « mariées par correspondance » et des danseuses de cabaret, ce mode de consommation genrée des corps féminins, qui repose sur une objectivation du corps de l'Autre, traduit des relations de genre et de pouvoir. En suivant sa réflexion, nous pouvons considérer que certains hommes :

> (…) might be tempted to grasp the most rigid ideology of sexual division of labor and to the related models of feminity and masculinity in order to reaffirm their own male identity and to maintain their position of power in front of women. If this step seems to be quite difficult with the Swiss women of today, who are certainly not ready to give up the achievements of the previous generation of emancipatory struggles, it may seems comparatively easier to take in a temporary or stable relationship with migrant women, considered as being "essentially" more close to the ideal of domesticity, docility and submission, who are put in a position of inferiority through their migrant status or profession in the sex industry (Franzi Föllmi 1997 : 14).

Cette circulation de la main-d'œuvre a également pour objectif d'éviter que les danseuses ne tissent des liens trop étroits avec les clients. En effet, cette situation peut avoir des effets négatifs sur le commerce des patrons, et cela pour deux raisons. Tout d'abord, le développement de rapports de confiance entre les danseuses et leurs clients augmentent la probabilité de rencontres tarifées avec profit mutuel en dehors des lieux et des horaires de travail qui signifient une perte de gains pour les patrons. Ensuite, il n'est pas rare que les clients qui s'attachent à une danseuse et en tombent amoureux viennent importuner les danseuses sur leur lieu de travail.

L'analyse a également mis en évidence les liens existant entre la temporalité et la spatialité de la circulation des danseuses durant leur séjour en Suisse. En effet, l'examen de la durée consécutive d'engagement a montré que cette dernière est spatialisée dans le sens où elle est en partie déterminée par la localisation et la taille des lieux de travail. Il apparaît aussi que les trajectoires antérieures de circulation exercent une influence sur les durées consécutives d'engagement. Ainsi, les danseuses qui ont travaillé à plusieurs reprises dans un cabaret au sein duquel elles se sont forgé

une clientèle fixe sont, plus que les autres, susceptibles d'être engagées pour une durée supérieure à un mois.

Finalement, il apparaît que l'attitude des danseuses face à cette situation de forte mobilité professionnelle est ambivalente. Si le changement fréquent de place de travail est souvent l'objet de critiques en raison de problèmes d'ordre pratique liés à la nécessité de se rendre sur son nouveau lieu de travail et de la nécessaire familiarisation avec un nouvel environnement de travail que cela implique, les danseuses trouvent également des avantages à ce changement fréquent de lieu de travail : cela permet de ne pas toujours être en contact avec les mêmes clients et d'éviter de subir des conditions de travail difficiles durant de trop longues périodes.

27. Les dimensions spatiales de la circulation

Cette section est organisée de la manière suivante. Dans un premier temps, nous détaillons la démarche méthodologique mise en œuvre pour décrire les trajectoires de circulation. Nous décrivons ensuite les trajectoires identifiées et mettons en évidence les facteurs qui les structurent.

27.1. Précisions méthodologiques

Au-delà de sa dynamique, la circulation des danseuses peut être caractérisée par les espaces, à différentes échelles et de différentes natures, mis en liaison par la mobilité au cours d'un même séjour : espaces de travail – les cabarets, espaces politiques – les communes et les cantons – et espace linguistiques. Pour appréhender la circulation des danseuses dans ses dimensions spatiales, nous avons construit des variables qui distinguent les séjours en fonction de la diversité des espaces mis en liaison. Pour les construire, nous avons procédé de la manière suivante. A partir du fichier mensuel comprenant l'ensemble des mois de travail composant les 16'125 séjours analysés, nous avons créé un compteur qui s'incrémente de 1 chaque fois qu'un mois de travail composant un même séjour est effectué auprès d'un employeur différent. La même opération a été répétée pour les trois autres unités spatiales concernées : les communes, les cantons et les régions linguistiques. Quatre variables caractérisant les séjours ont ainsi été construites. :

1. Le nombre de cabarets différents par séjour
2. Le nombre de communes de travail différentes par séjour
3. Le nombre de cantons différents par séjour
4. Le nombre de régions linguistiques différentes par séjour

Ces variables permettent de définir dans quelle mesure les séjours des danseuses sont confinés ou dispersés selon les échelles considérées. Les trois premières comprennent potentiellement huit

modalités dont les valeurs s'étendent d'un minimum de 1 à un maximum de 8. Pour un séjour donné, la modalité 1 indique que la danseuse qui l'effectue a travaillé dans un seul cabaret, une seule commune ou un seul canton. Etant donné que les contrats sont établis sur une base mensuelle et que la durée maximale d'un séjour est de huit mois consécutifs, la valeur maximale que peuvent prendre ces variables est de 8 pour un séjour de 8 mois, ce qui signifierait que durant le séjour considéré la danseuse considérée a connu autant d'employeurs, de communes et de cantons que le nombre de mois de son séjour.

La variable nombre de régions linguistiques par séjour ne comprend que trois modalités (1, 2, 3) qui correspondent aux trois régions linguistiques de Suisse comprenant des cabarets sur leur territoire : Suisse allemande, Suisse romande et Suisse italienne.

Afin d'éviter tout biais dans la description des trajectoires de circulation, nous avons décidé de limiter notre analyse aux séjours considérés comme complets. Nous avons ainsi exclu les séjours de moins de trois mois ayant débuté avant le 1er janvier 2008 et les séjours de moins de quatre mois dont le début est postérieur à cette date. Nous avons également éliminé tous les séjours tronqués. Les analyses qui suivent sont basées sur un échantillon de 13'054 séjours effectués entre le 1er novembre 2004 et le 31 décembre 2009, soit 81% des séjours effectués durant cette période.

27.2. Une hypermobilité somme toute assez rare

L'analyse des dimensions spatiales des trajectoires de circulation des danseuses durant leur séjour en Suisse permet d'affiner la description du phénomène et de relativiser quelque peu l'image de forte voire d'hypermobilité qui ressort de l'examen des dynamiques de circulation exposées ci-avant. Comme vu précédemment, le contrat mensuel est la durée d'engagement la plus largement pratiquée par les patrons et la majorité des séjours sont concernés par le changement mensuel d'employeur. Bien que les femmes concernées par cette dynamique de circulation peuvent, théoriquement connaître autant d'employeurs, de communes de travail et de cantons que le nombre de mois que dure leur séjour, cette situation reste somme toute assez rare (Tableau 25).

Parmi les 7'220 séjours composés dans leur entier par une succession d'engagements mensuels, seuls 4'429 (61%) n'impliquent jamais deux fois le même employeur. Autrement dit, dans 39% des cas les danseuses qui changent de cabaret sur une base mensuelle travaillent au moins deux fois dans le même établissement durant un séjour. En poursuivant cette réflexion selon une logique de l'entonnoir, nous constatons que la part de séjours durant lesquels les danseuses ne travaillent jamais deux fois chez le même employeur ni dans la même commune n'atteint que 36% (2'623). Ajoutons à ce cas la condition de n'être jamais employée dans le même canton et cette proportion n'est plus que de 8.6% (628). Finalement, nous constatons que parmi ces séjours, aucun ne concerne

trois régions linguistiques différentes et seuls 152 d'entre eux transitent par deux régions linguistiques distinctes (2.1%).

Tableau 25 : Description conditionnelle des trajectoires de circulation

Caractéristiques du séjour	Effectifs	Part des séjours avec changement mensuel d'employeur	Part des séjours totaux
Changement mensuel d'employeur	7'220	100%	55.3%
Changement mensuel d'employeur **Jamais deux fois dans le même cabaret**	4'429	61.0%	33.9%
Changement mensuel d'employeur **Jamais deux fois dans le même cabaret** **Jamais deux fois dans la même commune**	2'623	36.3%	20%
Changement mensuel d'employeur **Jamais deux fois dans le même cabaret** **Jamais deux fois dans la même commune** **Jamais deux fois dans le même canton**	628	8,6%	4.8%
Changement mensuel d'employeur **Jamais deux fois dans le même cabaret** **Jamais deux fois dans la même commune** **Jamais deux fois dans le même canton** **Deux régions linguistiques différentes**	152	2.1%	1.1%

Source : SYMIC

27.3. Des trajectoires confinées au niveau du séjour

Loin de se déployer sur l'ensemble du territoire national, la circulation des danseuses de cabaret tend à rester confinée à l'intérieur des différentes régions linguistiques (Tableau 26). Plus de 8 séjours sur 10 (81%) sont effectués au sein de la même région linguistique. Deux éléments expliquent le caractère relativement hermétique des régions linguistiques. Le premier est à mettre sur le compte des réseaux de placement des agents qui, nous l'avons vu précédemment, sont notamment structurés selon des critères linguistiques. Le second élément pouvant expliquer le caractère confiné des séjours a trait aux compétences linguistiques des danseuses. Etant donné que la capacité et l'habileté à vendre du champagne sont, dans une certaine mesure, tributaires de l'aptitude à parler la langue locale, les agents ont tendance à les placer dans des cabarets appartenant à la même région linguistique.

Tableau 26 : Nombre de régions linguistiques différentes par séjour

Durée du séjour	1 région linguistique	2 régions linguistiques	3 régions linguistiques	Total
3 mois	1’600	132	2	1’734
	92.3%	7.6%	0.1%	100%
4 mois	1’991	248	16	2’225
	88.3%	11.0%	0.7%	100%
5 mois	1’574	289	14	1’877
	83.9%	15.4%	0.7%	100%
6 mois	1’382	294	21	1’697
	81.4%	17.3%	1.2%	100%
7 mois	1’286	389	36	1’771
	75.2%	22.7%	2.1%	100%
8 mois	2’279	934	67	3’780
	73.5%	24.7%	1.8%	100%
Total	**10’612**	**2’286**	**156**	**13’054**
	81.3%	**17.5%**	**1.2%**	**100%**

Source : SYMIC

Le passage de la région linguistique au canton confirme également le caractère confiné des séjours (Tableau 26). Près de la moitié des séjours sont effectués dans un ou deux cantons et les trois quarts d’entre eux sont effectués dans moins de quatre cantons. Il apparaît également que les potentialités de circulation les plus élevées (par exemple trois cantons différents pour un séjour de trois mois) constituent pour toutes les durées de séjour les catégories les moins représentées. Notons finalement qu’aucun séjour de huit mois ne transite par huit cantons différents.

La faible part des trajectoires spatialement dispersées au niveau des cantons est l’expression de la structure des réseaux de placement des agents. Comme nous l’avons vu précédemment (voir le point 22.2), les réseaux de placement des agents sont notamment structurés par un principe de proximité. Ces derniers collaborent principalement avec les cabarets de leur canton et des cantons limitrophes.

Tableau 27 : Nombre de cantons différents par séjour

Durée du séjour	1 cant.	2 cant.	3 cant.	4 cant.	5 cant.	6 cant.	7 cant.	8 cant.	Total
3 mois	912	532	290						**1'734**
	52.6	30.7%	0.1%						**100%**
4 mois	832	700	572	151					**2'225**
	36.9%	31.0%	25.4%	6.7%					**100%**
5 mois	536	499	531	263	48				**1'877**
	28.6%	26.6%	28.3%	14%	2.6%				**100%**
6 mois	387	390	465	334	107	14			**1'697**
	22.8%	23%	27.4%	19.7%	6.3%	0.8%			**100%**
7 mois	276	322	461	396	194	57	5		**1'771**
	16.1%	18.8%	26.9%	23.1%	11.3%	3.3%	0.3%		**100%**
8 mois	492	606	920	965	579	197	21	0	**3'780**
	13%	16%	24.3%	25.5%	15.3%	5.2%	0.6%	0%	**100%**
Total	**3'435**	**3'049**	**3'239**	**2'109**	**928**	**268**	**26**	**0**	**13'054**
	26.6%	**23.4%**	**24.8%**	**16.02%**	**7.1%**	**2.1%**	**0.2%**	**0%**	**100%**

Source : SYMIC

27.4. Synthèse

L'analyse des dimensions spatiales des trajectoires de circulation des danseuses durant leur séjour en Suisse a permis de relativiser l'image d'hypermobilité qui découlait de l'examen des dimensions temporelles. Ainsi, bien que près de 9 engagements sur 10 (89%) soient conclus pour une durée d'un mois et que 55% des séjours soient caractérisés par un changement mensuel d'employeur, les cas de femmes qui connaissent autant d'employeurs, de communes de travail et de cantons que de mois de travail et qui transitent par plusieurs régions linguistiques sont extrêmement rares (1% des séjours). Il apparaît en effet que la majorité des trajectoires sont caractérisées par un confinement au sein des régions linguistiques et ne mettent en relation qu'un nombre limité de cantons différents. Ces résultats s'expliquent en premier lieu par les réseaux de placement des agents qui sont notamment structurés par des principes linguistiques et de proximité.

Ces résultats s'avèrent particulièrement intéressants à plusieurs titres. Premièrement, en soulignant que la forte mobilité qui caractérise l'activité de danseuse se décline davantage sur un axe temporel que spatial, ils permettent de nuancer quelque peu les conclusions de différentes recherches qui ont souligné que le changement fréquent de place de travail influait négativement sur les possibilités de création d'un réseau de relations sociales susceptibles de les aider en cas de besoin (Franzi Föllmi 1997, Sardi et Froidevaux 2003,Dahinden et Stants 2006, Chimenti, 2009). Deuxièmement, ils confirment qu'une analyse fine des processus de mobilité ne peut pas être atteinte sans une étude conjointe des dimensions temporelles et spatiales qui les constituent (Cresswell 2006).

CONCLUSION GÉNÉRALE

Ci-après, nous présentons les principaux résultats qui ressortent de l'analyse des trajectoires et des logiques de circulation des danseuses de cabaret extra-européennes à l'échelle internationale et suisse proposée dans cette recherche. Nous revenons également sur les postures de recherches adoptées et proposons des pistes de recherche.

Les raisons qui sous-tendent l'engagement de femmes extra-européennes dans les cabarets sont avant tout économiques. La migration temporaire, qui pour certaines femmes prend la forme d'une véritable circulation, est une stratégie de type collectif ou individuel mise en œuvre dans le but d'accéder à des ressources financières auxquelles elles ne peuvent pas prétendre dans leur pays d'origine. L'analyse plus fine des motivations des danseuses a montré, qu'en plus du potentiel fortement rémunérateur de l'engagement dans l'industrie du sexe transnationale, l'inscription des femmes dans des processus de circulation migratoire offrait l'avantage aux personnes concernées de pouvoir gérer la stigmatisation sociale qui touche les prestataires de services sexuels tarifés. L'exercice d'une activité à caractère économico-sexuel hors de son pays d'origine permet en effet de dissimuler plus facilement la nature de l'occupation exercée. Ce résultat particulièrement intéressant souligne bien que la vie des personnes engagées dans des processus de circulation migratoire est caractérisée par un ici et un là-bas et que l'acte de migration ne signifie pas une rupture avec l'espace d'origine. Notre recherche montre que le fait de vivre « entre deux mondes » sous-tend et implique la recherche permanente d'un équilibre, souvent précaire, entre d'un côté le travail temporaire dans les cabarets et, de l'autre le maintien et l'entretien de liens sociaux et l'engagement dans des activités de divers ordres dans le pays d'origine. Ces résultats, qui rejoignent ceux de nombreuses études sur les circulations migratoires, soulignent la pertinence d'adopter une perspective transnationale pour analyser les phénomènes sociaux en général et migratoires en particulier (Dahinden 2009a).

La réalisation des projets migratoires par le travail dans les cabarets ne peut se réaliser sans avoir recours à des réseaux sociaux transnationaux au sein desquels les agents suisses occupent une place centrale. En cela, la circulation des danseuses de cabaret présente se distingue d'autres formes de circulation « auto-organisées » comme cela peut être le cas pour les « commerçants à la valise » (Péraldi 2001 2002, Tarrius 2006). Acteurs centraux du phénomène étudié, les agences de placement mettent en place des canaux migratoires qui remplissent différentes fonctions. Ils stimulent l'envie de migration et la rende possible, et gouvernent l'entrée sur le marché du travail. L'examen des critères de recrutement mis en œuvre laisse entrevoir le caractère genré de cette forme de

circulation migratoire. Les femmes qui peuvent prétendre y participer sont effet celles qui disposent d'un capital érotique important (Hakim 2010) et qui incarnent des représentations de genre en mettant en scène une certaine idée de la féminité. Il ressort également que les agences de placement exercent une influence significative sur la spatialité et la temporalité trajectoires de circulation des danseuses et jouent dans une large mesure un rôle de prescripteurs de trajectoires. Finalement, les analyses ont fait ressortir le caractère ambivalent des agents et des réseaux transnationaux qu'ils construisent. Si, d'un côté, ils permettent la prise d'emploi en Suisse et donc favorisent l'autonomisation des femmes par l'accès à des ressources financières, de l'autre, leurs pratiques parfois illégales participent clairement à la création de situation de vulnérabilité et de précarité économique.

L'examen des différentes dimensions temporelles de la circulation internationale des danseuses n'avait jusqu'ici jamais fait l'objet d'analyses statistiques. Ces analyses soulignent notamment la difficulté à planifier et à réaliser un projet migratoire par le travail dans ce secteur : les périodes d'inactivité ne sont pas rares, certains séjours sont interrompus prématurément et il est difficile de prévoir la durée de son séjour ou de sa carrière. De plus, il apparaît que les différentes dimensions analysées sont structurées et modelées par des facteurs qui, du point de vue des danseuses, opèrent de manière contradictoire et restreignent considérablement leur marge de manœuvre.

L'analyse des carrières a montré que celles-ci étaient relativement courtes et majoritairement composées d'un ou deux séjours. Ce résultat particulièrement intéressant met en évidence que peu de femmes sont donc impliquées sur le long terme dans un processus de circulation migratoire dont la Suisse et le travail des cabarets serait un des pôles. Cela ne signifie pas que ces femmes restent « immobiles » à la fin de leur carrière dans les cabarets. Pour certaines danseuses, la venue en Suisse ne constitue en effet qu'une étape ponctuelle dans une histoire de circulation beaucoup plus vaste. Cette situation souligne que pour certaines femmes, la mobilité constitue une véritable ressource qui permet de saisir successivement les opportunités économiques qui se présentent au sein de différents espaces.

L'analyse des dimensions temporelles de la circulation durant le séjour en Suisse a mis en évidence la forte mobilité intrasectorielle à laquelle sont soumises les danseuses. La politique de rotation de la main-d'œuvre qui caractérise ce secteur d'activité est dictée par des considérations économiques. Le renouvellement fréquent des travailleuses permet de satisfaire le désir de nouveauté de la clientèle des cabarets. Sous plusieurs aspects, cette demande est sous-tendue par des représentations ethniques et de genre projetées par les clients réguliers sur les femmes migrantes dont ils peuvent acheter la compagnie et/ou des services d'ordre sexuel. Par le changement fréquent de place de travail, il s'agit également de réduire la probabilité que les danseuses développent des relations

étroites avec certains clients afin d'éviter qu'elles s'engagent dans des activités indépendantes hors du contrôle des patrons et développent une économie parallèle susceptible d'affecter la rentabilité des établissements qui les engagent. Il ressort notamment que les durées consécutives d'engagement au sein des établissements sont spatialisées dans le sens où elles varient notamment en fonction de critères géographiques comme la commune dans laquelle est localisé le cabaret et les lieux de travail caractérisés par leur taille. L'analyse des dimensions spatiales des trajectoires de circulation des danseuses durant leur séjour en Suisse a permis de relativiser l'image d'hypermobilité qui, à première vue, ressortait de l'examen des dimensions temporelles. La majorité de ces trajectoires sont en effet caractérisées par leur confinement au sein des régions linguistiques et par la mise en relation d'un nombre limité de cantons différents.

Ces résultats viennent confirmer la pertinence de l'analyse conjointe et détaillée des dimensions spatiales et temporelles de la circulation des danseuses mise en œuvre dans ce travail. Elle a en effet permis de produire des analyses beaucoup plus fines que si nous avions fait l'économie d'une des deux dimensions. Au-delà de la finesse d'analyse qu'elle autorise, cette posture de recherche permet également de montrer qu'il existe des liens parfois étroits entre la spatialité et la temporalité des trajectoires de circulation à différentes échelles. Par exemple, les danseuses qui réussissent à être engagées dans des cabarets au sein desquels les revenus accessoires sont plus élevés sont potentiellement capables d'atteindre plus rapidement leur projet migratoire et ainsi, toutes choses égales par ailleurs, connaître des carrières plus courtes. Ces résultats soulignent que la prise en compte conjointe du temps et de l'espace lors de l'analyse des trajectoires de circulation des individus constitue une position heuristique particulièrement féconde qui devrait, dans la mesure du possible, être appliquée à toutes les formes de mobilité.

De manière générale, l'image qui ressort de l'examen des trajectoires de circulation des danseuses est celle d'une catégorie de migrantes dont la marge de manœuvre sur sa propre mobilité est fortement réduite, et cela pour plusieurs raisons. Du fait de leur statut précaire déterminé par le permis L et du mode de fonctionnement du réseau de circulation au sein duquel elles sont insérées, les danseuses de cabaret se trouvent dans une situation de dépendance envers les patrons et les agents et disposent d'une force de négociation fortement limitée. Elles ne peuvent pas décider de circuler ou non et n'ont en règle générale que peu d'influence sur les durées de séjour et le choix des cabarets dans lesquels elles vont travailler. En plus de « relations sociales de circulation » (Poli 2008) qui leur sont nettement défavorables, leur marge de manœuvre est encore restreinte par différents facteurs étroitement liés aux caractéristiques du secteur au sein duquel elles évoluent (par exemple les mauvaises conditions de travail ou les critères d'engagement), ainsi que par la nécessité de

coordonner et de concilier l'activité dans les cabarets avec une vie familiale, affective, professionnelle ou académique dans le pays d'origine.

A ce sujet, une des caractéristiques de la circulation des danseuses de cabaret, qui la distingue en cela de nombreuses formes de circulations mises en évidence par la sociologie française des migrations, est qu'elle est encadrée par l'arsenal législatif de l'État. Les analyses présentées ont en effet montré que les différentes décisions prises par les autorités fédérales et cantonales jouaient un rôle important dans la structuration des dimensions spatiales et temporelles des trajectoires de circulation des danseuses de cabaret. Les influences identifiées sont autant directes et évidentes (octroi d'un droit de séjour temporellement limité par exemple) qu'indirectes et plus subtiles (suppression du statut de séjour par certains cantons qui exacerbe la concurrence pour les places de travail, incapacité à faire respecter les réglementations de travail qui rend les conditions de son exercice particulièrement difficiles). Ces résultats soulignent que les États, par le biais des politiques migratoires qu'ils développent et de la manière dont ils les appliquent, continuent de jouer un rôle clé dans le modelage des flux migratoires (Massey 1999, Meyers 2000, Piper 2006).

Malgré le degré élevé de contrainte qui caractérise le champ au sein duquel elles évoluent, certaines femmes réussissent néanmoins à s'aménager des espaces de contrôle et d'influence leur permettant d'acquérir du pouvoir sur leur circulation. Ce pouvoir dépend étroitement de la possession de compétences circulatoires composées de savoir-faire, d'information et de relations. Dans la mesure où les danseuses peuvent les actualiser, ces compétences leur permettent d'augmenter leur degré de sécurité d'emploi et leur donnent une prise sur la temporalité de leur circulation, réduisant ainsi l'incertitude qui caractérise cette activité. Les compétences circulatoires fournissent aux danseuses la possibilité d'arbitrer les potentialités qui s'offrent à elles et d'effectuer des choix stratégiques leur permettant de tirer profit de leur circulation. Ces avantages peuvent être de nature économique, sanitaire ou sociale.

Dans de futurs travaux, il serait intéressant de déterminer dans quelle mesure les compétences circulatoires mises en œuvre par les danseuses de cabaret sont spécifiques au processus de mobilité au sein duquel elles sont engagées ou si elles sont transposables ultérieurement. Autrement dit, il s'agirait de déterminer dans quelle mesure les danseuses peuvent en tirer profit dans le cadre d'autres formes de mobilité, voire dans des situations d'immobilité. Ce questionnement mériterait d'ailleurs d'être appliqué à toutes les formes de mobilité.

Différents résultats mis en évidence viennent également conforter l'intérêt et le bien-fondé d'une autre posture de recherche qui a consisté à adopter un regard neutre sur notre objet d'étude, à considérer les danseuses de cabaret comme une catégorie parmi d'autres de migrants et à recourir

aux concepts et aux méthodes développés dans le cadre des études sur les migrations pour décrire et expliquer leurs trajectoires de mobilité. Tout d'abord, il apparaît sans équivoque que les facteurs qui participent de la structuration des trajectoires de circulation des danseuses sont dans une large mesure communs à d'autres catégories de migrants. Il existe bien sûr des éléments qui jouent un rôle prépondérant dans le modelage des flux circulatoires des danseuses de cabaret extra-européennes, comme les conditions de travail particulièrement difficiles ou encore l'existence d'une limite d'âge au-delà de laquelle les femmes ne peuvent plus participer à cette forme de circulation, mais ceux-ci ne constituent en rien une exception qui distinguerait le travail du sexe en général, et le travail dans les cabarets en particulier, des autres secteurs d'activité. L'existence d'une limite d'âge existe également dans le domaine du sport et les conditions de travail difficiles, même si elles y sont parfois particulièrement choquantes, ne sont pas l'apanage du travail du sexe. De notre point de vue, ce résultat confirme la nécessité de rejeter le statut d'exceptionnalité et de radicale différence fréquemment attribué aux migrations des travailleuses du sexe.

De plus, l'étude de la mobilité des travailleuses du sexe par le truchement des outils et des concepts des études sur les migrations a permis de mettre en évidence le fait que les éléments qui participent à l'oppression, respectivement à l'autonomisation des danseuses de cabaret sont étroitement liés à leur mobilité. Bien que les situations d'exploitation, de dépendance, d'abus, de manque d'autonomie soient endémiques dans ce secteur d'activité, ce n'est pas le travail du sexe en lui-même qui est la source de tous ces maux. Ces situations hautement problématiques au niveau des droits humains découlent majoritairement des caractéristiques du flux migratoire au sein duquel les femmes sont engagées (cadre légal et son application effective, endettement auprès des agents, etc.). Ceci souligne l'exigence d'abandonner la relation d'équivalence entre travail du sexe et nécessaire exploitation sans oublier pour autant qu'elle y est fréquente.

Les chercheurs ont mentionné à de nombreuses reprises les difficultés à étudier la circulation migratoire en raison du manque de données statistiques permettant de saisir les contours de cette forme de mobilité. Si nous avons en partie été confronté à cet obstacle, nous avons eu la chance de disposer de données statistiques administratives très détaillées qui ont permis une analyse fine des trajectoires de circulation des danseuses. Les méthodes statistiques mises en œuvre dans ce travail, notamment le recours aux méthodes d'analyse des biographies, sont porteuses d'un potentiel prometteur pour l'analyse des circulations migratoires et des migrations de courte durée. Le contexte suisse offre d'ailleurs de grandes possibilités à ce sujet. Il serait donc intéressant d'appliquer ces méthodes à d'autres catégories de migrants qui viennent travailler ou séjourner de manière temporaire dans notre pays et qui sont identifiables en raison du permis spécifique dont ils sont titulaires. On peut penser aux étudiants, aux cadres transnationaux comme aux réfugiés.

Finalement, nous désirons évoquer une piste de recherche qui, en raison de la priorité accordée à l'étude des trajectoires de circulation, n'a pas été suivie dans cette thèse et qui mériterait d'être approfondie dans de futurs travaux : le destin des danseuses de cabaret. L'analyse du destin des femmes qui, de manière ponctuelle ou durant plusieurs années, sont venues travailler dans les cabarets aurait été intéressante à plusieurs titres. Tout d'abord, rendre compte de l'impact que peut avoir le permis L sur la situation économique, sanitaire et familiale des anciennes danseuses aurait permis d'apporter un éclairage important et inédit au débat sur le permis L. Au-delà de l'intérêt qu'il aurait revêtu pour notre étude de cas, ce questionnement mériterait d'être appliqué à toutes les formes de circulation migratoire. La connaissance du destin des individus engagés dans différentes formes de mobilité circulatoire permettrait en effet de nourrir le débat international portant sur les potentiels bénéfices que la circulation migratoire apporterait aux migrants et à leur famille. Si cette thèse a pu contribuer à ouvrir de telles pistes, elle aura alors atteint un de ses buts.

ANNEXES

Annexe 1 : Tests de plausibilisation des données effectués

Dans le but de vérifier que la nationalité des individus soit attribuée de manière systématique, nous avons effectué une analyse de fréquence des nationalités et avons constaté que 112 mois de travail étaient imputés à des personnes de nationalité inconnue et 83 à des apatrides. Après vérification sur la base du numéro d'identification personnel, nous avons pu attribuer une nationalité à ces mois de travail. Sur les 83 mois de travail effectués par des apatrides, 3 l'étaient en fait par des Russes et 80 par des Lettones. Sur les 112 mois concernant des personnes de nationalité inconnue, 2 étaient attribuables à des Russes et 110 à des Lettones. Nous avons corrigé cette erreur.

Un autre élément de ce tableau de fréquence a retenu notre attention : 34 mois de travail étaient effectués par des personnes originaires de Dominique, petite île des Antilles. Après vérification sur la base du numéro d'identification personnel, nous avons constaté que ces mois de travail étaient attribuables à des danseuses originaires de République dominicaine. Nous avons corrigé cette erreur. Finalement, 14 mois de travail étaient le fait de personnes d'ex-Tchécoslovaquie. Etant donné que la scission de la Tchécoslovaquie en deux États distincts a eu lieu en 1993 et que nos données étaient postérieures à cette date, cette information était incohérente. Après vérification, 3 mois étaient attribuables à des Slovaques et 11 à des Tchèques. Nous avons corrigé cette erreur.

Nous voulions ensuite nous assurer que les danseuses n'avaient qu'une seule date de naissance. Pour cela nous avons agrégé notre base de données mère sur la base du numéro d'identification personnel et créé deux variables qui caractérisent les individus par leur date de naissance maximale et minimale, puis sélectionné les individus dont les dates de naissance maximales et minimales ne correspondaient pas. Nous avons constaté que 90 d'entre eux s'étaient vus attribuer deux années de naissances différentes. Nous avons corrigé ces erreurs en attribuant systématiquement et arbitrairement aux mois de travail des individus concernés la première date de naissance qui apparaissait chronologiquement dans le fichier.

Finalement, nos tests ont montré que 77 individus se voyaient attribuer un sexe différent selon le mois de travail considéré. L'analyse a montré que ces cas correspondaient à des erreurs de saisie des données. Par exemple, lorsque qu'une personne est considérée comme femme en janvier, février et mars, homme en avril, et à nouveau femme le mois suivant, nous pouvons raisonnablement postuler qu'une faute intervient au mois d'avril. Nous avons corrigé cette erreur.

Annexe 2 : Nombre de cabarets engageant des danseuses extra-européennes en novembre 2004 et en décembre 2009, par canton

Tableau 28 : Nombre de cabarets engageant des danseuses de cabaret extra-européennes en novembre 2004 et en décembre 2009, par canton

Canton	Nombre de cabarets en novembre 2004	Nombre de cabarets en décembre 2009	Différence
Zurich	65	56	-9
Berne	37	24	-13
Tessin	32	23	-9
Vaud	29	0	-29
Neuchâtel	22	8	-14
Soleure	19	15	-4
Grisons	17	12	-5
Bâle-Ville	16	10	-6
Genève	16	12	-4
Valais	15	0	-15
Schwyz	14	6	-8
Fribourg	8	8	0
Argovie	8	8	0
Schaffhouse	6	6	0
Jura	5	0	-5
Lucerne	4	3	-1
Glaris	3	3	0
Bâle-Campagne	3	0	-3
Obwald	2	3	+1
Nidwald	2	1	-1
Uri	1	1	0
Total	324	199	-125

Annexe 3 : Entretien retranscrit

Code : D8
Catégorie : Ancienne danseuse
Origine : Ukraine
Date : 31 mars 2008
Durée : environ 45 minutes
Commentaires : Cette ancienne danseuse est venue accompagnée de son enfant qui dort dans une poussette mais qui se réveille au milieu de l'entretien. Elle le nourrit alors au biberon durant notre entrevue. Etant donné que l'enfant s'agite, elle décide d'abréger l'entretien. Ses réponses sont généralement assez courtes et son attitude nous fait souvent comprendre qu'une relance n'est pas la bienvenue.
Afin de respecter l'anonymat de la personne interrogée, certains noms de villes, de canton, de cabarets, ainsi que des dénominations d'entreprises et d'emplois occupés ont été supprimés.

Comment et pourquoi êtes-vous venue travailler comme danseuse de cabaret ?

Pour commencer c'était toujours la question de l'argent. C'est pas par plaisir que … (rire gêné). Pour gagner plus. Je travaillais déjà, je dansais à *(nom de ville)*. Je suis venue en 1999 pour la première fois. A cette époque-là à *(nom de ville)* il y avait trop de dancing clubs.

C'était quoi comme type de danse ?

Du strip-tease. A cette époque-là, il y avait beaucoup de danseuses à *(nom de ville)* et évidemment ce qu'on gagnait a baissé. Les conditions de travail n'étaient pas terribles car il y avait trop de filles. Donc il y avait une fille qui travaillait dans mon établissement là-bas qui est venue ici. Et puis elle a ouvert sa propre agence qui a travaillé avec l'agence d'ici. Elle est venue pour remercier une fille qui était chorégraphe dans mon établissement et elle a dit qu'elle avait ouvert une agence et que s'il y avait des filles qui voulaient partir, elle pouvait les aider. Et puis voilà, c'est comme ça qu'ils m'ont fait les contrats et que je suis venue ici. Avant je n'aurais pas eu l'idée. J'ai demandé un peu d'argent pour venir et je suis venue.

Vous avez dû emprunter de l'argent ? A qui ?

Alors c'est mon imprésario et le patron en même temps. Parce que sa femme elle avait le cabaret et lui l'agence. Le premier mois, c'est à *(nom de ville)* que j'ai travaillé après *(nom de cabaret)* et après *(nom de ville)*. Et puis mon imprésario, c'était la femme du patron du *(nom de cabaret)* et c'est eux qui m'ont prêté un peu et je me suis débrouillée à la maison avec des amis et ensuite ils m'ont déduit du salaire.

Vous êtes venue la première fois en 1999 et pour combien de temps ?

J'ai signé les contrats pour 8 mois, qui est le maximum. J'ai signé d'abord le contrat pour 3 mois et je suis restée 8 mois. J'ai trouvé les autres contrats ici.

Et après ça, vous êtes venue combien de fois et pendant combien de temps ?

J'ai travaillé 8 mois, je suis retournée chez moi pour 3 mois et je suis revenue 7 mois et rentrée 3 mois, après c'était 5 mois. Après je me souviens plus. Mais bon, la dernière fois que je suis venue, c'était… Normalement je travaillais en Suisse romande mais j'ai eu des difficultés avec mon imprésario parce qu'il me trouvait pas toujours du travail et j'ai changé. Et l'imprésario m'a fait le contrat pour *(nom de ville)*. Ce n'était pas la première fois, mais la deuxième mais dans un autre cabaret et ça c'est très mal passé.

Avec l'imprésario ?

Avec le patron.

C'était quoi le problème ?

Le problème, c'était que j'avais un copain. C'est mon mari actuel. Eux, ils se connaissaient, on s'est même vu à *(nom de ville)* quand il est venu pour un casting comme ils appellent pour prendre les filles, les choisir pour le cabaret. C'était prévu, il savait que je ne fais pas de sortie si vous voyez ce que je veux dire. Je travaillais au *(nom de canton)* chez un patron qui savait très bien que moi je ne faisais pas la sortie. Si tu vois ce que je veux dire. Mais on doit boire dans les cabarets. Beaucoup boire. Un jour, j'ai beaucoup trop bu. J'étais totalement bourrée. Alors il en a profité. Les autres filles l'ont aidé à m'habiller et il m'a fait sortir avec un client. Je ne me souviens de presque rien. Alors après, je me suis fâchée contre le patron. Et j'ai eu beaucoup de problèmes. J'étais très fâchée avec et je me suis mise à boire beaucoup chaque jour. Vous savez on boit beaucoup les filles, pour travailler, mais aussi pour noyer un peu ce qu'on ne veut pas voir et pas sentir. Et ça commençait à dégénérer, dégénérer chaque jour et le patron m'a virée de mon appartement et pris mes valises. Heureusement qu'une copine habitait juste à côté et m'a hébergée. Et je reviens après 3 jours et il n'y avait plus rien dans ma chambre. Mon copain a dit, ça suffit, tu viens à *(nom de ville)* et on trouvera la solution. Et je n'avais toujours pas mes affaires et ils ont dit que mes affaires étaient parties par erreur avec les bagages d'un client de l'hôtel. Donc au bout d'un mois, je reçois un quart de mes affaires et plus rien. Mais c'est comme ça que ça s'est terminé.

Pourquoi n'êtes-vous pas toujours venue 8 mois ?

Ça dépend des collaborations avec cette chaîne moi, l'imprésario et le patron. Si ça va bien tous les trois et que la fille travaille bien, il y a jamais de problème, tu trouves des contrats. Mais s'il y a un

maillon de la chaîne qui ne va pas entre moi et le patron ou l'imprésario, là tu as des problèmes. Si tu ne travailles pas bien, il y a un autre patron qui fait le bouche-à-oreille et dit qu'elle ne travaille pas bien, et le patron ne veut plus faire les contrats. Après l'imprésario n'est pas content car il faut refaire les contrats… Il faut refaire les photos car chaque imprésario veut son truc. Après comme j'ai déjà dit moi j'ai changé d'imprésario…

Ça c'est quelque chose qui m'intéresse. Est-ce qu'il est facile de changer d'imprésario ? Pourquoi on change parfois d'imprésario ?

Pourquoi ? Par exemple après les premiers 8 mois, je suis repartie à la maison et mon imprésario m'a dit pas de souci, je fais les contrats et je vais te les envoyer. Ah non, c'est la deuxième, quand je suis restée à la maison 7 mois. Bon les dates et les mois, je ne me souviens pas toujours très bien. C'était un peu la galère parce que je pensais repartir dans 3 mois et quelqu'un m'a dit qu'il s'était rendu dans la place où je devais travailler et m'a dit que je n'avais pas de contrats. Je me suis renseignée et quelqu'un m'a donné le nom et l'adresse d'un autre imprésario et j'ai envoyé les photos pour voir. Si mon physique lui convient, l'agent commence à aller montrer mes photos partout pour qu'on me fasse les contrats. C'est pour ça que ce n'est pas facile de changer d'agent parce que cela prend du temps. Et encore si t'es un petit peu connue ou si t'as travaillé dans les cabarets haut de gamme… Voilà, ils pensent si par exemple tu as travaillé 8 mois au *Velvet* ou au *Pussy Cat*, ils pensent que c'est une bonne travailleuse donc on va la prendre. Donc des fois cela va assez vite, mais des fois…

Si une fille a travaillé dans les grands cabarets elle a plus de chances de travailler un peu partout ?

Oui. Mais par exemple, moi, je travaillais un peu partout : *(nom de ville)*, *(nom de ville)*, *(nom de ville)* même dans les petits villages. Ce que j'ai entendu de la bouche des patrons, dans les petits villages comme par exemple *(nom de village)* ils ne veulent pas les stars parce que les gens sont très simples. De nouveau, c'est la référence qualité-prix si vous me permettez. Donc évidemment si une fille a travaillé au *Pussy Cat* ou au *Velvet,* elle ne va pas travailler là-bas, sauf si elle n'a pas le choix et les patrons, ils les trouvent trop gâtées et trop compliquées.

Ça pose des problèmes de changer d'agence et est-ce que cela se fait beaucoup ?

Oui pas mal. Mais bon, il n'y en a pas beaucoup des imprésarios. Moi je peux dire pour la Suisse romande. Je connais une femme imprésario à *(nom de ville)* qui travaille avec Lugano et la Suisse allemande. Non je ne dirais pas que c'est compliqué mais ça prend du temps. Et bon ça dépend de l'imprésario, il y en a qui sont trop compliqués. Qui n'aiment pas ton physique, il faut changer les cheveux, refaire les seins.

Ah oui ?

Il y en a qui demandent, mais uniquement aux filles qui travaillent au *Velvet*, dans les grands cabarets.

Vu qu'on parle des différents cabarets, qu'est-ce qui fait la différence entre cabaret haut et bas de gamme ?

C'est le prix. Les filles.

C'est-à-dire ?

Je ne veux pas dire plus jolies moins jolies, mais ça aussi. Il y a certains critères quand même. Je ne sais pas… Il y a aussi le prix, si un client paie une bouteille chère, il veut avoir des filles qui correspondent. C'est un petit peu bizarre de dire ça, je ne veux pas parler de filles comme des marchandises, mais pour être franche, c'est ça. D'ailleurs la plupart du temps, vous voyez la différence, vous voyez si une fille travaille dans un grand ou petit cabaret. Moi je peux dire. Ce n'est pas compliqué.

A ce sujet, c'est quoi la différence pour une danseuse de travailler dans un cabaret classe ou dans un village ?

Pour moi…moi je n'aimais pas trop les grands cabarets… moi je n'ai pas travaillé au *(nom de cabaret)* ou au *(nom de cabaret)*. Ils te contrôlent trop. Tu dois être belle tout le temps, bien coiffée, bien habillée. Moi je préférais travailler, pas dans les villages, mais pour moi ce n'était pas important les grands cabarets. Les gens sont plus simple même. Je n'étais pas obsédée par le fait de travailler que à *(nom de ville)*. Mais quand je me suis attachée plus de mon copain, oui, je voulais travailler à *(nom de ville)* et à *(nom de ville)* pour pouvoir le voir. Mais pour les autres filles, encore une fois, c'est une question d'argent, elles peuvent gagner plus.

Pourquoi ?

On peut gagner plus au niveau des sorties. Dans les grandes villes, les clients paient plus. C'est pas défini, mais tu sais que tu peux demander plus à Genève ou Zurich.

Mais au niveau du champagne, est-ce qu'il y a une différence ?

Oui, le prix de la bouteille est plus élevé et donc on atteint plus vite le seuil pour avoir la commission. Et puis les clients sont plus riches dans les grandes villes comme Zurich ou Genève, il y a plus de gens qui ont des moyens pour payer pour ces petits plus. Par exemple dans un petit village, si la sortie est 300 francs ici à Genève c'était 1'000 francs.

Mais c'est 1'000 francs qui reviennent à la fille ?

Non, les 1'000 francs c'est pour le patron. Déjà il faut payer pour le champagne, mais si elle fait l'amour avec le client, il doit payer la fille. C'est donc toujours l'argent. Après il y a la question du prestige. Parce que les cabarets c'est un monde, un État, un microclimat. Il y a des filles qui ne veulent pas se rabaisser jusqu'à travailler à Martigny

Est-ce qu'il y a des filles qui travaillent toujours dans le haut de gamme et vice-versa ?

Oui, il y a. Il y a trois cas. Il y a celles qui veulent juste le haut de gamme. Celles qui s'en foutent, même si elles vont parfois dans un bon cabaret. Et il y en a qui travaillent partout.

De quoi cela dépend, le fait de travailler dans un cabaret haut de gamme ?. Uniquement le fait d'être belle ou autre chose ?

Cela dépend si tu travailles bien.

C'est-à-dire ?

Si tu vends beaucoup de champagne. Cela dépend aussi des filles. Il y a beaucoup d'histoires dans les cabarets. Il y a des filles qui travaillent tout le temps bien et on ne sait jamais comment elles le font. C'est un vrai travail. Il faut savoir faire payer le client. Et ça, pas toutes les filles ne savent pas le faire. On ne sait jamais comment certaines filles arrivent à faire payer le client tout le temps. Quand on leur demande, elles sourient et disent que c'est comme ça. Alors il y a plein d'histoires : « celle-ci elle fait macumba », « celle-ci elle fait ça ». On ne sait jamais comment. Si une fille elle travaille longtemps trois-quatre mois dans le même endroit, elle gagne une certaine clientèle qui revient donc là de nouveau. Pour le patron c'est tout bénéfique vu que les clients ils reviennent pour certaines filles et le patron essaie de les faire revenir. Pour la fille c'est bien aussi car si elle change de cabaret les clients les suivent un peu partout dans 90% des cas.

Il y a beaucoup de clients qui suivent les filles ?

Oui, ce n'est pas qu'ils vont tout le temps où sont les filles mais ils leur rendent visite souvent. J'avais des…, je ne veux pas dire des clients, presque des amis, qui me rendaient visite souvent même si je travaillais dans une autre ville. Pour les patrons, c'est très bien parce qu'une fille qui travaille bien, elle ramène des clients. Et souvent grâce aux filles, les clients restent dans le cabaret même si la fille elle part.

En discutant avec les patrons et les agents, j'ai entendu différentes théories pour expliquer que les filles circulent. La première est que les clients veulent toujours voir de nouvelles filles. La deuxième que les patrons veulent éviter que les filles nouent des liens et se voient avec les clients en dehors du cabaret parce que ça fait baisser le chiffre d'affaires.

Dans certains cabarets, surtout ceux à la campagne, l'effet « nouvelle » est très fort. Ça veut dire que les clients sont très attirés par les nouvelles filles qui n'ont jamais travaillé dans le cabaret. Si tu n'as jamais été dans ce cabaret, alors c'est très facile pour toi de faire du champagne. Alors c'est vrai, les patrons ils font tourner les filles. Pour l'autre explication du chiffre d'affaires. Je ne dirais pas que c'est si mal que ça, parce que je pense que les personne qui viennent dans les cabarets c'est dans leur nature. Ils en ont besoin. Ils ne peuvent pas arrêter d'un coup à cause d'une fille qu'ils voient dans la journée. Ils continuent à venir. C'est comme une maladie, pas une mauvaise maladie, mais quand même. Pour moi cette explication est…je ne pense pas que cela a une mauvaise influence sur le chiffre d'affaires.

Quel est le pouvoir des danseuses dans le choix des cabarets ? Est-ce que c'est l'imprésario qui décide tout seul ? La danseuse peut dire quelque chose ?

Ça dépend de comment la fille elle travaille. Si la fille elle travaille bien, l'imprésario lui demande où elle veut travailler. La fille donne ses indications après si elle a travaillé au *(nom de cabaret)* et que le patron il a été très content, le patron lui dit pas de problèmes, si tu veux je te fais un contrat. Ça arrive d'ailleurs souvent. Si la fille, personne ne veut d'elle, c'est l'imprésario qui cherche un peu partout les nouveaux cabarets. Cela ne dépend pas toujours de l'envie de travailler dans un endroit précis.

Des fois, il n'y pas toujours de logique. Je vais donner mon exemple. J'ai travaillé plusieurs mois à *(nom de cabaret)* et je n'étais pas du tout une bonne travailleuse. Mais pas du tout. Et je n'ai jamais compris pourquoi *(nom de patron)* m'a gardé plus d'un mois. *(Nom de patron)* me faisait des contrats alors que je ne travaillais pas vraiment. Il n'y avait pas vraiment d'intérêt.

Est-ce qu'il y a des cabarets ou vous ne vouliez pas retourner travailler et pourquoi ?

Oui. Toujours par rapport à mes relations avec le patron et le personnel. Si je ne m'entendais pas avec un patron. Aussi au niveau du travail. Si c'est vide et qu'il n'y a personne, tu t'ennuies et évidemment tu ne retourneras pas. Evidemment si j'ai eu du conflit comme à *(nom de ville)*. Le personnel aussi, c'est assez important. Parce que c'est un lien, un maillon de la chaîne.

Vous avez travaillé surtout en Suisse romande ?

Oui surtout en Suisse romande et deux fois à *(nom de ville)*. Mais en Suisse allemande jamais, à cause de la langue et ça peut paraître bizarre mais les clients suisses allemands qui venaient ici je ne les aimais pas trop, leur mentalité. Je n'aimais pas. Ils sont froids. Mais j'ai connu des filles qui travaillent que là-bas. Mais si j'avais voulu j'aurais pu.

C'est vraiment une règle de changer chaque mois de cabaret ou certaines restent plus longtemps ?

Il y en a qui restent. Je ne sais pas combien, mais je connais des filles qui restent plusieurs mois à la même place. Et il y a des filles qui travaillent tout le temps dans le même cabaret. Elles font 3-4 mois elles reviennent en Ukraine et reviennent dans le même cabaret.

Pourquoi certaines filles tournent tous les mois alors que d'autres restent plus longtemps ?

Prenons un exemple : le *Velvet*. C'est que des grands cabarets, *Velvet*, *Kings Club* à Zurich. J'ai connu des filles qui travaillent que là-bas et elles ont leur clientèle. Elles ne veulent pas aller travailler ailleurs et se compliquer la vie. Elles se sentent bien et gagnent assez d'argent.

Mais cela veut aussi dire que les patrons acceptent...

C'est leur logique. Vous avez raison, il y a des patrons qui veulent changer chaque mois les filles, mais il y en a qui ne sont pas contre garder quelques mois une fille. Mais cela ne veut pas dire que toutes les filles restent 3-4 mois. Il y en a une qui reste et les autres tournent. Souvent c'est à cause du spectacle, si elles ont un bon spectacle, elles ont plus de chance de rester. Et puis il y a aussi les clients. Si elle a des clients réguliers qui sont riches, le patron va vouloir la garder.

Comment viviez-vous le fait de devoir changer souvent de cabaret ?

Je n'aimais pas trop le fait de vivre sur les valises. Il me manquait beaucoup de stabilité. Je suis quand même quelqu'un de très familial, maison, etc. malgré ce que je faisais avant. Mais sinon cela faisait du bien de changer un peu pour voir de nouvelles personnes. Je n'aimais pas déménager tout le temps comme des Tsiganes. Mais à *(nom de ville)*, après 2 mois et demi j'en avais marre de voir les mêmes têtes, les mêmes clients.

Parlons de salaire, vous arriviez à gagner combien par mois ? Est-ce que cela a changé par rapport au début quand vous étiez inexepérimentée ?

D'ailleurs j'ai gagné assez d'argent, c'était beaucoup par rapport à ce que j'avais gagné en Ukraine. Pendant ma première année j'ai gagné beaucoup. Après quand j'ai appris la langue, je ne sais pas pourquoi mais je n'ai jamais gagné autant que la première année. Bizarrement c'était comme ça. La première année j'ai gagné 10'000 dollars, c'est ce que j'ai mis de côté.

Cet argent était pour vous ou bien aidiez-vous quelqu'un ?

Oui. Il y avait mes parents. A l'époque ce n'était pas trop facile mon histoire quand je suis partie. Je faisais l'université pendant deux ans et je n'ai pas fini puisqu'on n'avait pas assez d'argent car il fallait payer l'université. Mes parents n'étaient pas contents, même maintenant ils me le disent encore. Mes parents ont ouvert un *(type d'entreprise)* et j'ai acheté un appartement à *(nom de ville)*. A l'époque ce n'était pas trop cher, j'ai eu de la chance. A partir de là, j'avais plus besoin d'aider mes parents car ils s'en sortaient bien. Heureusement que je suis partie, on en avait vraiment besoin.

Vous avez toujours fait un va-et-vient entre ici et l'Ukraine ?

Oui, je ne suis jamais allée ailleurs.

Et vous travailliez ?

Oui, je travaillais chez une copine qui s'est très bien mariée et son mari a ouvert un *(type d'entreprise)*. Je travaillais comme *(type de fonction)* pendant que j'étais là-bas. C'était gentil parce que je ne restais pas longtemps.

Quand on circule est-ce qu'on a le temps de se faire des amis, de visiter des villages de connaître la Suisse ?

Oui. Mais bon, il faut s'y intéresser car si on a la volonté ou l'envie, on trouve toujours le temps. Je me suis fait énormément d'amis, de filles, de clients. Je n'aime pas beaucoup ce mot car c'est des amis parfois. Et on a voyagé, mon copain m'a fait visiter la Suisse un peu partout.

Quelle est la journée d'une danseuse ? On commence à quelle heure, on finit à quelle heure ?

L'heure, ça dépend. Il y a l'apéro et les filles n'aiment pas trop le faire. La journée ça commence tard, mais on dort. Si on se couche à 6h00, on ne peut pas se réveiller tôt. En hiver, on se réveille à 15h00. On va manger avec des amis, des clients. Il y a des endroits où je n'avais pas mon copain, si je rencontrais quelqu'un au travail qui me paraissait bien sympathique, pourquoi ne pas aller manger quelque part. Je ne voyais pas le crime. Souvent quand j'avais des congés, je partais voir des filles dans d'autres villes. Cinéma, etc. Comme une fille normale. J'ai visité énormément d'endroits en Suisse. J'ai voyagé un peu partout. Je suis même allé à *(nom de ville)* voir l'exposition de tableaux. En ce qui me concerne, je me suis toujours intéressée. Et des possibilités il y en a pas mal. A l'époque il y avait beaucoup de clients qui me proposaient de faire des choses en dehors du boulot. Il y avait pas mal de possibilités. Maintenant je ne sais pas parce que le microclimat des cabarets a changé.

Qu'est-ce qui a changé ?

Je ne sais pas. Maintenant c'est que l'argent. Avant c'était ça aussi, mais il y avait aussi un peu de sentiments. De la place pour autre chose à mon avis. Les filles sont moins sensibles que ma génération de filles. Bon le petit pleure un peu, je crois que je vais partir.

Moi cela ne me dérange pas. Mais on peut arrêter si vous voulez. On pourrait encore faire quelques minutes ?

D'accord, mais pas long.

Je voulais encore savoir si les clients sont en majorité des habitués ou non ?

Je dirais que ça dépend de l'endroit. A la campagne, dans les villages, c'est plus des habitués. En ville c'est plus des gens qui passent. En tout, je dirais moitié-moitié. Mais quand même plus d'habitués dans les petits villages. Ils viennent souvent. Pas tous les jours, mais plusieurs fois dans le mois.

Et aussi, je voulais savoir quelles sont les conséquences de la suppression de permis L dans certains cantons. D'où viennent les femmes qui travaillent dans les cabarets de ces cantons ?

Je pense qu'il y a des filles de Bulgarie, de Roumanie. Il y a quand même des filles qui se marient et qui continuent ce travail. Il y en a pas mal.

Il y a beaucoup de danseuses qui se marient et qui restent en Suisse ?

Avant, moi, quand je suis venue je disais : « Moi rester ici ? Jamais ! » Je voulais juste gagner de l'argent et partir. Mes copines, c'était pareil. Mais maintenant toutes mes copines sont mariées ici, mais je ne dirais pas que c'était un but au départ.

Votre famille et vos amis savaient ce que vous faisiez comme travail ?

Non. Ma famille et mes amis ne le savent pas. Je disais que je travaillais comme serveuse. Déjà mes parents sont assez croyants. J'ai été élevée d'une façon assez chrétienne. Alors déjà pour moi, de commencer à faire quelque chose comme ça, ce n'était pas très facile. Alors pour mes parents, je ne voulais pas faire une tragédie, et détruire leur vision… Je n'ose même pas imaginer ce qu'ils auraient dit.

Quelles sont les nationalités qui ont le plus de succès auprès des clients ?

Au début quand tout a commencé c'était les pays de l'Est. Si on regarde on voit qu'il y a plus de fille de l'Est.

Mais pourquoi ?

Je pense que c'est plus profond. Ils croient que c'est dans notre caractère. Notre vision des choses. L'année passée je crois il y avait un article dans le matin qui s'appelait « DA attitude ». Prenons « Da attitude ». Je pense que c'est une fille qui écrit ça car elle se posait la question de pourquoi les hommes d'Europe vont prendre les femmes dans les pays de l'Est. J'étais un peu vexée par cet article car elle disait qu'on était soumises, qu'on dit toujours oui alors que les femmes européennes elles s'émancipent. On disait comme quoi on faisait des cours pour faire tomber amoureux les hommes d'Europe.

Vu que vous devez partir nous allons terminer l'entretien, avez-vous encore quelque chose à ajouter ?

Cela me paraît intéressant ce que vous faites, votre travail, là. Parce que avant, personne ne le faisait.

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Tableau 1 : Dimensions de la mise en route analysées 29
Tableau 2 : Dimensions temporelles de la circulation internationale analysées 30
Tableau 3 : Dimensions spatiales de la circulation internationale analysées 31
Tableau 4 : Dimensions temporelles de la circulation durant le séjour en Suisse analysées 31
Tableau 5 : Dimensions spatiales de la circulation durant le séjour en Suisse analysées 32
Tableau 6 : Variables à disposition 76
Tableau 7 : Présentation des danseuses interrogées 87
Tableau 8 : Présentation des agents interrogés 93
Tableau 9 : Présentation des patrons interrogés 96
Tableau 10 : Cantons ayant supprimé le permis L de danseuse de cabaret 120
Tableau 11 : Détails de la composition du salaire d'une danseuse de cabaret 126
Tableau 12 : Variables caractérisant les séjours 187
Tableau 13 : Répartition des séjours selon le pays d'origine 190
Tableau 14 : Durée moyenne et médiane des séjours selon la région d'origine 191
Tableau 15 : Durée moyenne et médiane des séjours selon l'année de leur début 194
Tableau 16 : Résultats de la régression logistique binaire « séjours écourtés » 202
Tableau 17 : Résultats de la régression logistique binaire « mois d'inactivité » 209
Tableau 18 : Variables du fichier « carrières » 218
Tableau 19 : Age lors du premier séjour des danseuses nées entre 1978 et 1989 219
Tableau 20 : Age des danseuses au début du séjour entre novembre 2004 et décembre 2009 220
Tableau 21 : Nombre de séjours par carrière selon le niveau de contrôle de la censure 222
Tableau 22 : Intensité des carrières des danseuses de cabaret 223
Tableau 23 : Répartition des durées consécutives d'engagement 244
Tableau 24 : Répartition des dynamiques de circulation des séjours selon le nombre de mois travaillés 247
Tableau 25 : Description conditionnelle des trajectoires de circulation 265
Tableau 26 : Nombre de régions linguistiques différentes par séjour 266
Tableau 27 : Nombre de cantons différents par séjour 267
Tableau 28 : Nombre de cabarets engageant des danseuses de cabaret extra-européennes en novembre 2004 et en décembre 2009, par canton 276

Graphique 1 : Evolution des effectifs mensuels des danseuses de cabaret au bénéfice d'un permis L entre février 1996 et décembre 2009 ..... *79*
Graphique 2 : Evolution du nombre de cabarets engageant des danseuses de cabaret extra-européennes entre novembre 2004 et décembre 2009 ..... *145*
Graphique 3 : Part des séjours selon leur durée *189*
Graphique 4 : Répartition des durées de séjour selon la région d'origine *192*
Graphique 5 : Evolution de la répartition des durées de séjour selon l'année du début du séjour *194*
Graphique 6 : Part des séjours écourtés *199*
Graphique 7 : Part des séjours comprenant un mois d'inactivité *206*
Graphique 8 : Part des séjours selon la dynamique de circulation *246*

Figure 1 : L'analyse de la durée des séjours en tant que processus à deux états *186*
Figure 2 : Le problème de la censure à gauche et à droite dans l'analyse des carrières *216*

BIBLIOGRAPHIE

Afolayan, A. (2005). Circulatory migration in West Africa: a case study of Ejigbo in Southwestern Nigeria. Migrations internationales, mobilités et développement. E. Guerassimoff. Paris, l'Harmattan**:** 17-66.

Agunias, D. (2006). From a zero-sum to a win-win scenario? Literature review on circular migration. Washington, Migration Policy Institute.

Agunias, D. R. and K. Newland (2007). "Circular migration and development: trends, policy routes and ways forward." MPI Policy Brief(April).

Agustin, L. M. (2000). "Working in the european sex industry: migrant possibilities." [Online], Consulté le 12 février 2010. URL: www.nswp.org/sites/nswp.org/files/AGUSTIN-WORKING.pdf.

Agustin, L. M. (2002). "The (crying) need for different kind of research." Research for Sex Work(5): 30-32.

Agustin, L. M. (2003). "A migrant world of services." Social Politics **10**(3): 377-396.

Agustin, L. M. (2006). The conundrum of women's agency: migrations and the sex industry. Sex work now. M. O'Neil and R. Campbell. Cullompton, Wilan Publishing**:** 116-140.

Agustin, L. M. (2006). "The Disappearing of a Migration Category: Migrants Who Sell Sex." Journal of Ethnic and Migration Studies **32**(1): 29-47.

Agustin, L. M. (2007). Sex at the margin. Migration, labour market and the rescue industry. London, Zed Books.

Allison, P. (1984). Event History Analysis. Regression for longitudinal event data. London, Sage.

Anderson, B. (2001). "Why Madam has so many bathrobes: demand for migrant domestic workers in the EU." Tijdschrift voor Economische en Sociale Geografie **92**(1): 18-26.

Barbot, J. (2010). Mener un entretien de face à face. L'enquête sociologique. S. Paugam. Paris, Presses Universitaires de France**:** 115-141.

Barton, B. (2002). "Dancing on the möbius strip. Challenging the sex war paradigm." Gender and Society **16**(5): 585-602.

Basch, L., and al. (1994). Nations unbound : transnational projects, postcolonial predicaments, and deterritorialized Nation-States. New York, Gordon and Breach.

Becker, H. (1985). Outsiders. Etudes de sociologie de la déviance. Paris, Métailié.

Bedford, R. (1973a). New hebridean mobility: a study of circular migration. Canberra, Australian National University.

Bedford, R. (1973b). A transition in circular mobility. Population movement in the New Hebrides, 1800-1970. The Pacitific in transition. Geographical perspectives on adaptation and change. H. Brookfield. London, Edward Arnold: 187-227.

Bedford, R. (2009). Circular migration: Reflections on an enduring debate. Roundtable 2.1. The development potential of circular migration, Labour Migration and its Development Potential in the Age of Mobility. EU Presidency Conference, 15-16 October 2009. Malmö, Sweden.

Bell, M. (2001). "Presidential adress. Understanding circulation in Australia." Journal of Population Research **18**(1): 1-18.

Bell, M. and G. Ward (2000). "Comparing temporary mobility with permanent migration." Tourism Geographies **2**(1): 97-107.

Benquet, M. et M. Trachman (2009) "Actualité des échanges économico-sexuels." Genre, sexualité et société **2**(Automne) mis en ligne le 1 décembre 2009, consulté le 02 avril 2015. URL: http://gss.revues.org/1234.

Bernstein, E. (2001). "The meaning of the purchase. Desire, demand and the commerce of sex." Ethnography **2**(3): 389-420.

Bersinger, F. (1984). 50 Jahre ASCO, Verband schweizerischer Konzertlokal-, Cabarets-, Dancings- und Diskothek-Inhaber: ein Rückblick. Zurich, ASCO.

Bianchi, R. (2000). Fotografia della prostituzione nel Cantone Ticino. Studio commissionato dal Consiglio di Stato del Cantone Ticino. Lugano, Cantone Ticino.

Bizeul, D. (1998). "Le récit des conditions d'enquête: exploiter l'information en connaissance de cause." Revue française de sociologie **39**(4): 751-787.

Block, A. (2001). "La mafia d'un village sicilien." Ethnologie Française **XXXI**(1): 61-67.

Blossfeld, H.-P., and al. (1989). Event history analysis. Statistical theory and application in the social sciences. Hove and London, LEA.

Bommes, M. and E. Morawska (2005). Introduction. International migration research. Constructions, ommissions and the promises of interdisciplinarity. M. Bommes and E. Morawska. Aldeshot, Burlington, Ashgate: 1-16.

Bouillon, F., et al. (2005). Introduction. Les terrains sensibles à l'aune de la réflexivité. Terrains sensibles. Expériences actuelles de l'anthropologie. F. Bouillon, M. Frésia et V. Tallio. Paris, EHESS: 13-28.

Bourdieu, P. (1999). Préface. La double absence. Des illusions de l'émigré aux souffrances de l'immigré. A. Sayad. Paris, Seuil: 9-13.

Boyle, P., and al. (1998). Exploring contemporary migration. Harlow, Longman.

Bugnon, G., et al. (2009). Marché du sexe en Suisse. Etat des connaissances, best practices et recommandations. Volet 3: Mapping, contrôle et promotion de la santé dans le marché du sexe en Suisse. Genève, Université de Genève.

Bureau du commissaire aux droits de l'Homme (2005). Rapport de M. Alvaro Gil-Robles commissaire aux droits de l'homme sur sa visite en Suisse, Strasbourg.

Cameron, S. (2004). "Space, risk and opportunity: the evolution of paid sex market." Urban Studies **41**(9): 1643-1657.

Caritas (1992). La traite du malheur. Le marché des femmes en Suisse. Lucerne, Editions Caritas.

Caroni, M. (1996). Danseuses et candidates au mariage. Aspects juridiques de la traite des femmes en Suisse. Lucerne, Caritas.

Castles, S. (1986). "The guest-worker in Western Europe - An obituary?" International Migration Review **20**(4): 761-778.

Castles, S. (2006). "Guestworkers in Europe: a resurrection?" International Migration Review **40**(4).

Castles, S. (2007). "Twenty-First-Century migration as a challenge to sociology." Journal of Ethnic and Migration Studies **33**(3): 351-371.

Castles, S. and M. Miller (2009). The age of migration. International population movements in the modern world. New York, Palgrave Macmillan.

Catarino, C. et M. Morokvasic (2005). "Femmes, genre, migration et mobilités." Revue Européenne des Migrations Internationales **21**(1): 7-28.

CEDEF (2001). Extrait du rapport A/58/38 (Part I), paragraphes 87 à 141. Examen des rapports présentés par les États parties. Suisse. New York, ONU.

Cereghetti, A. (2000). "Permis « L » : pratiques abusives, proies faciles." Plädoyer **18**(1): 41-43.

CGIM (2005). Migration in an interconnected world: New directions for action. Report of the Global commission on international migration. Geneva, The global commission on international migration

Chapkis, W. (1997). Live sex act. Women performing erotic labor. New York, Routledge.

Chapman, M. (1978). "On the cross-cultural study of circulation." International Migration Review **12**(4): 559-569.

Chapman, M. and M. Prothero (1983). "Themes on the circulation in the Third World." International Migration Review **17**(4): 597-632.

Chapman, M. and M. Prothero, Eds. (1985a). Circulation in population movement: substance and concept from the Melanesian case. London, Boston, Routledge & Kegan Paul.

Chapman, M. and M. Prothero (1985b). Preface. Circulation in population movement: substance and concept from the Melanesian case. M. Chapman and M. Prothero. London, Boston, Routledge & Kegan Paul**:** xix-xxiii.

Chapman, M. and M. Prothero (1985c). Circulation between 'home' and other places: some propositions. Circulation in population movement: substance and concept from yhe Melanesian case. M. Chapman and M. Prothero. London, Boston, Routhledge & Kegan Paul.: 1-12.

Cheikh, M. et M. Peraldi (2009). Des femmes sur les routes. Voyages au féminin entre Afrique et Méditerranée. Paris, Editions Le Fennec.

Chimenti, M. (2009). Prostitution et migration. La dynamique de l'agir faible. Zurich, Seismo.

Chimenti, M. (2010). "Selling sex in order to migrate: the end of the migratory dream?" Journal of Ethnic and Migration Studies **36**(1): 27-45.

Church, A. H. (1993). "Estimating the effect of incentives on mail survey response rates: a meta-analysis." The Public Opinion Quarterly **57**(1): 62-79.

Compte, J. (2010). "Stigmatisation du travail du sexe et identité des travailleurs et travailleuses du sexe." Déviance et Société **34**(3): 425-446.

Cordell, D., and al. (1998). Hoe and Wage: A Social History of a Circular Migration System in West Africa. Boulder, Westview Press.

Cornelius, W. (2001). "Death at the border: efficacy and unintended consequences of US immigration control policy." Population and Development Review **27**(4): 661-685.

Cortès, G. et L. Faret, Eds. (2009). Les circulations transnationales. Lire les turbulences migratoires contemporaines. Paris, Armand Colin.

Courgeau, D. et E. Lelièvre (1989). Analyse démographique des biographies. Paris, Editions de l'institut national d'études démographiques. .

Crang, M. (2005). Time: space. Space of geographical thought: Deconstructing human geography's binaries. P. Coke and R. Johnston. London, Sage**:** 199-220.

Creswell, J. and V. Plano Clark (2011). Designing and conducting mixed methods research. Thousand Oaks, Sage Publications.

Cresswell, T. (2006). On the move. Mobility in the modern Western world. New York and London, Routledge.

Cwerner, S. B. (2001). "The times of migration." Journal of Ethnic and Migration Studies **27**(1): 7-36.

Dahinden, J. (2009a). "Die transnationale Perspektive. Neue Ansätze in der Migrationforschung." Terra Cognita. Schweizer Zeitschrift zu Integration und Migration **15**: 16-29.

Dahinden, J. (2009b). Transnationalisme "diasporique" ou "transnationalisme en "mobilité"? Circulation au féminin - Les danseuses de cabaret entre les pays de l'est et la Suisse. Des femmes sur les routes. Voyages au féminin entre Afrique et Méditerranée. M. Cheikh et M. Peraldi. Paris, Editions Le Fennec: 199-225.

Dahinden, J. (2010). "Cabaret dancers: "Settle down in order to stay mobile?" Bridging theoretical orientations whithin transnational migration studies." Social Politics **17**(3): 323-348.

Dahinden, J. et F. Stants (2006). Arbeits- und Lebenbedingungen von Cabaret-Tänzerinnen in der Schweiz. Neuchâtel, SFM.

De Tapia, S. (1994). "L'émigration turque : circulation migratoire et diasporas." Espace géographique **23**(1): 19-28.

De Tapia, S. (1996). "Echanges, transports et communications : circulation et champs migratoires turcs." Revue Européenne des Migrations Internationales **12**(2): 45-72.

De Tapia, S. (2005). Réseaux turcs en Europe: espace réticulé, espace diasporique? Festival international de géographie. Table ronde n°2 : Diasporas et nouveaux réseaux migratoires. Saint-Dié-des-Vosges.

Diminescu, D., Ed. (2003). Visibles mais peu nombreux. Les circulations migratoires roumaines. Paris, Maison des sciences de l'homme.

Doezema, J. (2000). "Loose women or lost women? The re-emergence of the myth of white slavery in contemporary discourses of trafficking in women." Gender Issue **18**(1): 23-50.

Dupont, V. et F. Dureau (1994). "Rôle des mobilités circulaires dans les dynamiques urbaines. Illustrations à partir de l'Equateur et de l'Inde." Revue Tiers Monde **XXXV**(140): 801-829.

Earle, S. and K. Sharp (2007). Sex in cyberspace. Men who pay for sex. Burlington, Ashgate.

Edwards, R. (1998). "A critical examination of the use of interpreters in the qualitative research process." Journal of Ethnic and Migration Studies **24**(1): 197-208.

Egan, D., and al., Eds. (2006). Flesh for fantasy. Producing and consuming exotic dance. New York, Thunder's Mouth Press.

Ehrenreich, B. and A. R. Hochschild (2003). Introduction. Global woman. Nannies, maids and sex workers in the new economy. B. Ehrenreich and A. R. Hochschild. London, Granta Books: 1-13.

Egan, R. D. and K. Frank (2005). "Attempts at a feminist and interdisciplinary conversation about strip clubs." Deviant Behavior **26**(4): 297 - 320.

Elkan, W. (1959). "Migrant labor in Africa: an economist's approach." American Economic Review **49**(2): 188-197.

Elkan, W. (1967). "Circular migration and the growth of towns in East Africa." International labor review **49**: 188-197.

Ellis, M., et al. (1996). "The circular migration of Puerto Rican women: Towards a gendered explanation." International Migration Quarterly Review **XXXIV**(1): 31-62.

Erzberger, C. and U. Kelle (2003). Making inferences in mixed methods: the rules of integration. Handbook of mixed methods in social and behavioral research. A. Tashakkori and C. Teddlie. Thousand Oaks & London, Sage Publication: 457-488.

Escoffier, C. (2006). Communauté d'itinérance et savoir-circuler des transmigrant.e.s au Maghreb. Toulouse, Université de Toulouse.

Favell, A. (2005). Integration nations: the nation-state and research on immigrants in Western Europe. International migration research. Constructions, ommissions and the promises of interdisciplinarity. M. Bommes and E. Morawska. Aldeshot, Burlington, Ashgate**:** 41-67.

Fibbi, R. (1989). "La recherche sur les migrations en Suisse." Revue Européenne des Migrations Internationales **5**(3): 148-156.

Findlay, A. and F. L. N. Li (1998). "A migration channels approach to the study of professionals moving to and from Hong Kong." International Migration Review **32**(3): 682-703.

FIZ (1998). "La situation des danseuses de cabaret en Suisse." FIZ News(4).

FIZ (2006). Champagne, strass et travail précaire. Conditions de travail et de vie des danseuses de cabaret en Suisse. Zurich, FIZ.

Földhàzi, A. (2002). La prostitution de rue côté clients. Genève, Université de Genève.

Földhàzi, A. (2010). Prostitué.e.s, migrant.e.s, "victimes de la traite" : analyses de la construction du marché du sexe en Suisse. Genève, Université de Genève.

Fondation Scelles (2002). La prostitution adulte en Europe. Ramonville St-Agne, Érès.

Frank, C. (2002). G-strings and sympathy. Strip club regulars and male desire. Durham and london, Duke University Press.

Franzi Föllmi, M. (1997). Flies in the spider's web or spiderwomen ? Mail-order-brides and migrants sex workers in Switzerland. The Hague, Institute of Social Studies.

Freyssinet-Dominjon, J. (1997). Méthodes de recherche en sciences sociales. Paris, Montchrestien.

Galland, O. (2003). Individualisation des moeurs et choix culturels. Les publics de la culture. O. Donnat et P. Tolila. Paris, Presses de Sciences Po**:** 87-100.

Glardon, M.-J. (2004). Les travailleuses migrantes sur le marché du sexe à Genève. Genre, migrations et nouvelle division internationale du travail. Genève, IUED: 127-138.

Glick Schiller, N. (1997). "The situation of transnational studies." Identities **4**(2): 155-166.

Glick Schiller, N., and al. (1995). "From immigrant to transmigrant: theorizing transnational migration." Anthropological Quarterly **68**(1): 48-63.

Goffmann, E. (2001). Stigmates, les usages sociaux du handicap. Paris, Minuit.

Granovetter, M. (1973). "The strenght of weak ties." American Journal of Sociology **78**(6): 1360-1380.

Grawitz, M. (2001). Méthodes des sciences sociales. Paris, Editions Dalloz.

Guerassimoff, E., Ed. (2005a). Migrations internationales, mobilités et développement. Paris, L'Harmattan.

Guerassimoff, E. (2005b). Présentation. Migrations internationales, mobilités et développement. E. Guerassimoff. Paris, L'Harmattan**:** 7-13.

Hakim, C. (2010). "Erotic capital." European Sociological Review **26**(2): 499-518.

Haenni, L. (2006). "A vida maluca" ("la vie folle"). Ethnographie du quotidien et des stratégies de travail d'une travestie brésilienne clandestine travaillant dans les salons de massage en Suisse. Neuchâtel, Institut d'ethnologie.

Halfachree, K. and P. Boyle (1993). "The challenge facing migration research: the case for biographical approach." Progress in Human Geography **17**(3): 333-348.

Halfachree, K. and P. Boyle (1995). "'A little learning is a dangerous thing: a reply to Ron Skeldon." Progress in Human Geography **19**(1): 97-99.

Hardy, K., et al., Eds. (2010). New Sociologies of Sex Work. Farnham, Ashgate.

Herzog, H. (2012). Interview location and its social meaning. The SAGE handbook of interview research. The complexity of the craft. J. Gubrium, J. Holstein, A. Marvasti and K. McKinnex. Thousand Oaks and London, Sage Publication: 207-217.

Hine, C. (2000). Virtual ethnography. London, Sage.

Hofirek, O., and al. (2009). Rethinking contemporary migration events: multidisciplinary perspectives. Boundaries in motion. Rethinking contemporary migration events. O. Hofirek, R. Klvanova and M. Nekorjak. Brno, Centre for the Study of Democracy and Culture**:** 9-28.

Hondagneu-Sotelo, P. and E. Avila (1997). "I'm here, but I'm there": The meanings of Latina transnational motherhood." Gender and Society **11**(5): 548-571.

Hochschild, A. R. (2003a). Love and gold. Global woman. Nannies, maids and sex workers in the new economy. B. Ehrenreich and A. R. Hochschild. London, Granta Books**:** 15-38.

Hochschild, A. R. (2003b). The commercialization of intimate life. Notes from home work. Berkeley, University of California Press.

Hochschild, A. R. (2005). "Le nouvel or du monde. La mondialisation de l'amour maternel." Sciences Humaines **161**: 18-26.

Hubbard, P. (1999). "Researching female sex work: reflections on geographical exclusion, critical methodologies and "useful" knowledge." Area **31**(3): 219-237.

Hugo, G. (1978). Population mobility in West Java. Yogyakarta, Gadjah Mada University Press.

Hugo, G. (1982). "Circular migration in Indonesia." Population and Development Review **8**(1): 59-83.

Hugo, G. (1983). New conceptual approach to migration in the context of urbanization: a discussion based on Indonesian experience. Population movements: their forms and fonctions in urbanization and development. P. Morrisson. Liege, Ordina Editions for the International Union for the Scientific Study of Population**:** 69-114.

Hugo, G. (2003). "Circular Migration: keeping development rolling?" Migration Information Source **June**.

Hugo, G. (2005a). Migrants in society: diversity and cohesion. Geneva, GCIM.

Hugo, G. (2005b). Population movement in Indonesia. Implication for the potential spread of HIV/AIDS. Migration and health in Asia. S. Jatrana, M. Toyota and B. Yeoh. London, Routledge**:** 17-40.

Hugo, G. (2009). Circular migration and development: an Asia-Pacific perspective. Boundaries in motion. Rethinking contemporary migration events. O. Hofirek, R. Klvanova and M. Nekorjak. Brno, Centre for the study of democracy and culture: 165-190.

IOM (2008). World migration 2008. Managing labour mobility in the evolving global economy. Geneva, IOM.

Johnson, B., and al. (2007). "Towards a definition of mixed methods research." Journal of Mixed Methods Research **1**(2): 112-133.

Jordan, G. and C. Weedon (1995). Cultural Politics: Class, gender, race and the postmodern world. Oxford and Cambridge, Blackwell.

Joz-Roland, E., et al. (2004). "Permis L : Bienvenue dans la Suisse des cabarets." L'Emilie **Mars**(1480): 10-18.

Kaufmann, V., and al. (2004). "Motility: mobility as capital." International Journal of Urban and Regional Research **28**(4): 745-756.

Kelly, A. (2003). "Research and the subject: the practice of informed consent." PoLAR **26**(2): 182-195.

Kempadoo, K. (1998). Introduction. Globalizing sex workers' rights. Global sex workers. Rights, resistance, and redifinition. K. Kempadoo and J. Doezema. New York and London, Routledge**:** 1-28.

Kempadoo, K., Ed. (1999). Sun, sex and gold. Tourism and sex work in the Caribbean. New York, Oxford, Rowman and Littlefield Publishers.

Kempadoo, K. and J. Doezema, Eds. (1998). Global sex workers. Rights, resistance, and redefinition. New York and London, Routledge.

Kern, R. (2000). Where's the action? Criminal motivations among prostitute customers. Nashville, Vanderbilt University.

KHPT and Population Council (2008). Patterns of migration/mobility and HIV risk among female sex workers: Karnataka. Bangalore, KHPT.

King, R. (2002). "Towards a new map of European migration." International Journal of Population Geography **8**(2): 89-106.

King, R., and al. (2004). Gender, age, generation. State of the art report cluster C8. IMISCOE Working Papers 5. Amsterdam, IMISCOE.

King, R., and al. (2006). Time, generation and gender in migration and settlement. The dynamics of international migration and settlement. R. Penninx, M. Berger and K. Kraal. Amsterdam, Amsterdam University Press**:** 233-267.

Kivisto, P. (2001). "Theorizing transnational immigration: a critical review of current efforts." Ethnic and Racial Studies **24**(4): 549-477.

Kofman, E., et al., Eds. (2000). Gender and international migration in Europe: employment, welfare and politics. London, Routledge.

Kofman, E. (2004). "Gendered global migration." International Feminist Journal of Politics **6**(4): 643-665.

Koser, K. and H. Lutz (1998). The new migration in Europe: contexts, constructions and realities. The new migration in Europe: contexts, constructions and realities. K. Koser and H. Lutz. New York, Palgrave MacMillan**:** 1-17.

Kuptsch, C. (2006). Introductory overview. Merchants of labor. C. Kuptsch. Genève ILO**:** 1-11.

Larsen, J., and al. (2006). Mobilities, networks, geographies. Aldershot, Ashgate.

Lavenex, S. (2005). National frames in migration research: the tacit political agenda. International migration research. Constructions, omissions and the promises of interdisciplinarity. M. Bommes and E. Morawska. Aldershot, Ashgate**:** 243-264.

Le Goff, J.-M. (2003). Modélisation des événements du parcours de vie. Une introduction. Lausanne, UNIL.

Le Goff, J.-M. et Y. Forney (2003). Estimations non-paramétriques avec SPSS. Méthode de Kaplan-Meier et méthode actuarielle. Lausanne, UNIL.

Lee, R. and C. Renzetti (1993). The problems of researching sensitive topics. Researching sensitive topics. C. Renzetti and R. Lee. London, Sage**:** 3-13.

Lelièvre, E. et A. Bringé (1998). Manuel pratique pour l'analyse statistique des biographies: présentation des modèles de durée et utilisation des logiciels SAS, TDA et STATA. Paris, Institut national d'études démographiques.

Lévy, J. (2000). Les nouveaux espaces de la mobilité. Les territoires de la Mobilité. M. Bonnet et D. Desjeux. Paris, Presses Universitaires de France**:** 155-170.

Lévy, J. et M. Lussault, Eds. (2006). Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés. Paris, Belin.

Lewis, J. (2003). Designing issues. Qualitative research practice. A guide for social science students and researchers. J. Ritchie and J. Lewis. London, Sage**:** 47-76.

Lieber, M., et al. (2010). Intoduction. "Cachez ce travail que je ne saurais voir". Ethnographies du travail du sexe. M. Lieber, H. Hertz et J. Dahinden. Lausanne, Antipodes.

Lim, L. L. and N. Oishi (1996). "International labor migration of Asian women: distinctive characteristics and policy concerns." Asian and Pacific Migration Journal **5**(1): 85-116.

Ljuslin, N. (2007). Permis L ou « elle » et prostitution : des rapports sociaux de domination et des tactiques de résistances des danseuses de cabaret. Genève, Université de Genève.

Mukamurera, J., et al. (2006). "Des avancées en analyse qualitative: pour une transparence et une systématisation des pratiques." Recherches Qualitatives **26**(1): 110-138.

Ma Mung, E., et al. (1998). Bilan des travaux sur la circulation migratoire. Poitier, MIGRINTER.

Mansen, K. (2006). "The effect of incentive, interview lenght, and interviewer characteristics on response rates in a CATI-study." International journal of public opinion **19**(1): 112-120.

Mansoor, A. and B. Quillin, Eds. (2006). Migration and remittances. Eastern Europe and the former Soviet Union. Washington, World Bank.

Markovic-Leu, C. (1999). "Ich war eine Königin - wenn auch nur eine Pailletenkönigin" Cabaret-Tänzerinnen und Erwerblösigkeit. Zurich, Schule für Soziale Arbeit Zurich.

Martin, P. (2005). Merchants of labor: Agents of the evolving migration infrastructure. Geneva, International institute for labor studies.

Martineau, S. (2007). "L'éthique en recherche qualitative: quelques pistes de réflexion." Recherche Qualitative **5**: 70-81.

Massey, D. (1998). "March of folly: U.S. immigration policy after NAFTA." The American Prospect **37**(March-April): 22-33.

Massey, D. (1999). "International migration at the dawn of the twenty-first century: the role of the State." Population and Development Review **25**(2): 303-322.

Massey, D. and K. Espinoza (1997). "What's driving Mexico-U.S. migration? A theoretical, empirical and policy analysis." The American Journal of Sociology **102**(4): 939-999.

Mathieu, L. (2007). La condition prostituée. Paris, Editions Textuel.

May, J. and N. Thrift (2001). Introduction. TimeSpace. Geographies of temporality. J. May and N. Thrift. London, Routledge**:** 1-46.

Mc Hugh, K. (2000). "Inside, outside, upside down, backward, forward, round and round: a case for ethnographic studies in migration." Progress in Human Geography **24**(1): 71-89.

Menard, S. (2002). Applied logistic regression anlalysis. Thousand Oaks, Sage.

Mestemacher, R. and J. Roberti (2004). "Qualitative analysis of a vocational choice: a collective case study of strippers." Deviant Behavior **25**: 43-65.

Meyers, E. (2000). "Theories of international immigration policy - A comparative analysis." International Migration Review **34**(4): 1245-1282

Mock, H. (2003). "La nouvelle loi sur les étrangers et les danseuses de cabaret: une bien curieuse exception au système binaire d'admission des étrangers." Aktuelle Juristische Praxis **11**: 1370-1377.

Moffatt, P. (2005). Economics of prostitution. Economics uncut: a complete guide to life, death and misadventure. S. Bowmaker. Cheltenham, Elgar**:** 193-228.

Moffatt, P. and S. Peters (2004). "Pricing personal services: An empirical study of earnings in the UK prostitution industry." Scottish Journal of Political Economy **51**(5): 675-690.

Monjaret, A. and C. Pugeaut (2014a). En quête de genre? Le sexe de l'enquête: approches sociologiques et anthropologiques. A. Monjaret and C. Pugeaut. Lyon, ENS Editions**:** 5-17.

Monjaret, A. and C. Pugeaut (2014b). Le travail du genre sur le terrain. retour d'expériences dans la littérature méthodologique en anthropologie et en sociologie. Le sexe de l'enquête: approches sociologiques et anthropologiques. A. Monjaret and C. Pugeaut. Lyon, ENS Editions**:** 20-78.

Morawska, E. (2005). The sociology and history of immigration: reflections of a practioner. International migration research. Constructions, ommissions and the promises of interdisciplinarity. M. Bommes and E. Morawska. Aldeshot, Burlington, Ashgate**:** 203-239.

Moret, J. (2009). "Mobilité, citoyenneté et transnationalisme." terra cognita **15**: 82-85.

Morice, A. et B. Michalon (2008). " Les migrants dans l'agriculture : vers une crise de main-d'œuvre?" Etudes Rurales **182**: 9-28.

Morokvasic, M. (1984). "Birds of passage are also women." International Migration Review **18**(4): 886-907.

Morokvasic, M. (1999). "La mobilité transnationale comme ressource : le cas des migrants de l'Europe de l'Est." Cultures & Conflits **33-34**: 105-122.

Morokvasic, M. (2003). Transnational mobility and gender: a view from post-wall Europe. Crossing Borders and Shifting Boundaries. Vol.1: Gender on the Move. M. Morokvasic-Müller, U. Erel and K. Shinozaki. Opladen, Leske+Budrich**:** 101-133.

Morokvasic, M. (2004). "'Settled in mobility': engendering post-wall migration in Europe." Feminist Review **77**(1): 7-25.

Morokvasic, M., et al. (1994). "Les migrations Est-Ouest dans le débat politique et scientifique en France et en Allemagne." Revue d'études comparatives Est-Ouest **3**(Septembre): 135-160.

Morokvasic, M. et H. Rudolph, Eds. (1996a). Migrants. Les nouvelles mobilités en Europe. Paris, L'Harmattan.

Morokvasic, M. et H. Rudolph (1996b). Introduction. Migrants. Les nouvelles mobilités en Europe. M. Morokvasic et H. Rudolph. Paris, L'Harmattan**:** 8-30.

Moujoud, N. (2005). Prostitution et migration de Maghrébines. La prostitution à Paris. M.-E. Handman et J. Mossuz-Lavau. Paris, La Martinière**:** 199-233.

MPI (2008) "Top 10 migration issue of 2008". Migration Information Source (December).

Mucchielli, A. (1996). Dictionnaire des méthodes qualitatives en sciences humaines et sociales. Paris, Armand Colin.

Nedelcu, M. (2009). Le migrant online : nouveaux modèles migratoires à l'ère du numérique. Paris, L'Harmattan.

Newland, K. (2009). "Circular migration and human development." Human Development Research Paper **42**.

Nguyen, M. S. (2003). Droit public des étrangers: présence, activité économique et statut politique. Berne, Staempfli.

Niklaus, S. (2009). Internation migration and citizenship today. New York, Routledge.

ODM (2014). Directives et commentaires. Domaines des étrangers (Directives LEtr). Version remaniée et unifiée. Berne, Office fédéral des migrations.

OECD (2008). International migration outlook. Annual report 2008 edition. Paris, OECD.

OFJ (2001). Traite des êtres humains en Suisse. Rapport du groupe de travail interdépartemental traite des êtres humains au Département fédéral de justice et police. Berne, Office fédéral de la justice.

OFP (1999). Situation suisse. Drogue, faux monnayage, traite des êtres humains, crime organisé. Rapport de situation 1999. Berne, OFP.

OFS (2005). Bases et méthodes. Statistique sur la démographie des entreprises (DEMO). Neuchâtel, OFS.

Olivier de Sardan, J.-P. (1996). "La violence faite aux données. De quelques figures de la surinterprétation en anthropolgie." Enquête(3): 31-59.

Olivier de Sardan, J.-P. (2000). "Le "je" méthodologique. Implication et explicitation dans l'enquête de terrain." Revue française de sociologie **41**(42-43): 417-445.

OMC (2005). Rapport sur le commerce mondial 2005. Analyse des liens entre le commerce, les normes commerciales et l'OMC. Genève, Organisation mondiale du commerce.

Oso Casas, L. (2003a). The new migratory space in Southern Europe : the case of Colombian sex workers in Spain. Crossing borders and shifting boundaries. Gender on the move. M. Morokvasic-Müller, U. Erel and K. Shinozaki. Opladen, Leske + Budrich**:** 207-227.

Oso Casas, L. (2003b). Migration et trafic des femmes latino-américaines en Espagne: service domestique et prostitution. Genre, travail et migrations en Europe. M. Hersent et C. Zaidman. Paris, Université Paris 7 - Denis Diderot: 163-187.

Oso Casas, L. (2006). "Prostitution des femmes latino-américaines en Espagne." Cahiers du genre **40**: 91-113.

Oso Casas, L. (2009). "Money, sex, love and the family: economic and affectives strategies of Latin American sex workers in Spain." Journal of Ethnic and Migration Studies **36**(1): 47-65.

Paillé, P. (2011), "Les conditions de l'analyse qualitative", SociologieS [Online], Research experiments, Champs de recherche et enjeux de terrain, mis en ligne le 06 juillet 2011, consulté le 2 avril 2015. URL : http://sociologies.revues.org/3557.

Paillé, P. et A. Mucchielli (2013). L'analyse qualitative en sciences humaines et sociales. Paris, Armand Colin.

Peraldi, M. (2002). Introduction. La fin des norias? Réseaux migrants dans les économies marchandes en Méditerranée. M. Peraldi. Paris, Maisonneuve & Larose, Maison méditerranéenne des sciences de l'homme**:** 11-41.

Péraldi, M. (2001). "Algerian routes: emancipation, deterritorialisation and transnationalism through suitcase trade." History and Anthropolgy **16**(1): 47-61.

Perco, D. (2001). "Les tétées des taties nounous." L'Alpe **12**: 25-29.

Petree, J. and T. Vargas (2005). Dominican in Switzerland. Patterns, practices and impacts of transnational migration and remittances linking the Dominican Republic and Switzerland. Lausanne, EPFL.

Pheterson, G. (1993). "The whore stigma: Female dishonor and male unworthiness." Social Text(37): 39-64.

Piguet, E. (2004a). L'immigration en Suisse: 50 ans d'entrouverture. Lausanne, Presses polytechniques et universitaires romandes.

Piguet, E. (2004b). La fin de la géographie (leçon inaugurale). Chroniques universitaires. Neuchâtel, Université de Neuchâtel**:** 124-133.

Piguet, E. (2006). Economy versus the people ? Swiss immigration policy between economic demand, xenophobia and international constraint. Dialogues on Migration Policy. M. Giugni and F. Pasyy. Oxford, Lexington Books**:** 67-89.

Piore, M. J. (1979). Birds of Passage: Migrant Labor and Industrial Societies. Cambridge, Cambridge University Press.

Piper, N. (2006). "Gendering the politics of migration." International Migration Review **40**(1): 133-164.

Piper, N. (2008). International migration and gendered axes of stratification. Introduction. New perspectives on gender and migration. Livelihood, rights ans entitlements. N. Piper. New York, London, Routledge**:** 1-18.

Poli, R. (2008). Production de footballeurs, réseaux marchands et mobilités professionnelles dans l'économie globale. Le cas des joueurs africains en Europe. Neuchâtel, Université de Neuchâtel.

Poli, R. et R. Thiévent (2009). "Agents de migrations: les intermédiaires sur le marché suisse des footballeurs et des danseuses de cabaret." Revue économique et sociale **67**(2): 107-112.

Potot, S. (2003). Circulation et réseaux de migrants roumains: Une contribution à l'étude des nouvelles mobilités en Europe. Niice, Université de Nice-Sophia Antipolis.

Prasad, M. (1999). "The morality of market exchange : love, money, and the contractual justice." Sociological Perspective **42**(2): 181-213.

Prodolliert, S. (1996). Introduction et survol de la problématique. Danseuses et candidates au mariage : aspects juridiques de la traite en Suisse. M. Caroni. Lucerne, Caritas**:** 9-22.

Prothero, M. and M. Chapman, Eds. (1985). Circulation in Third World countries. London, Routledge and Kegan Paul.

Punch, M. (1994). Politics and ethics in qualitative research. Handbook of qualitative research. N. Denzin and Y. Lincoln. London, Sage**:** 83-97.

Rivers-Moore, M. (2010). The place of the gringo gulch: Space, gender, and nation in sex tourism. New Sociologies of Sex Work. S. Hart, S. Kingston and T. Sanders. Farnham, Ashgate**:** 123-136.

Roberts, B. (1998). Socially expected duration and the economic adjustment of immigrants. The economic sociology of immigration : essays on networks, ethnicity, and entrepreneurship. A. Portes. New York, Russell Sage Fundation**:** 42-86.

Ruhs, M. (2005). The potential of temporary migration programmes in future immigration policy. Geneva, CGIM.

Said, E. (2003). L'orientalisme: l'Orient créé par l'Occident. Paris, Seuil.

Sala, A. (2006). Alice au pays des prostituées : ethnographie d'un salon de massages érotiques. Neuchâtel, Institut d'ethnologie.

Salazar Parreñas, R. (2000). "Migrant Philipina Domestic workers and the international division of reproductive labor." Gender and Society **14**(4): 560-580.

Salazar Parreñas, R. (2010). "Homeward bound: the circular migration of entertainers between Japan and the Philippines." Global Networks **10**(3): 1-23.

Salazar Parreñas, R. (2011). Illicit flirtation. Labor, migration and sex trafficking in Tokyo. Stanford, Stanford University Presse

Sanders, E. (2010). Situating the female gaze: Understanding (sex) tourism practices in Thailand. New Sociologies of Sex Work. S. Hart, S. Kingston and T. Sanders. Farnham, Ashgate**:** 109-121.

Sanders, T. (2006). "Sexing up the subject: methodological nuances in researching the female sex industry." Sexualities **9**(4): 449-468.

Sardi, M. et D. Froidevaux (2003). « Le monde de la nuit » Milieu de la prostitution, affaires et « crime organisé ». Genève, Erasm SA.

Sassen, S. (2003). The feminization of survival: alternative global circuits. Crossing Borders and Shifting Boundaries. Vol. 1: Gender on the Move. M. Morokvasic-Müller, U. Erel and K. Shinozaki. Opladen, Leske+Budrich**:** 59-77.

Sayad, A. (1999). La double absence. Des illusions de l'émigré aux souffrances de l'immigré. Paris, Seuil.

Schertenleib, M. (2002). "Die heutigen Arbeitsbedingungen von Cabaret-Tänzerinnen : Recht und Praxis." FIZ Rundbrief **30**: 5-7.

SCOTT (2007). Lutte contre la traite des êtres humains en Suisse. Progrès, situation et priorités. Berne, Département fédéral de justice et police.

SECO (2003). Directives et commentaires relatifs à la Loi fédérale du 6 octobre 1989 sur le service de l'emploi et la location de services (LSE), à l'Ordonnance du 16 janvier 1991 sur le service de l'emploi et la location de services (OSE), à l'Ordonnance du 16 janvier 1991 sur les émoluments, commissions et sûretés en vertu de la loi sur le service de l'emploi (TE-LSE). Berne, SECO.

Seidman, I. (2006). Interviewing as qualitative research: A guide for researchers in education and the social sciences. New York, Teachers College Press.

Sheller, M. and J. Urry (2006). "The new mobilities paradigm." Environment and Planning A **38**(2): 207-226.

Skeldon, R. (1995). "The challenge facing migration research: a case for greater awareness." Progress in Human Geography **19**(1): 91-96.

Skeldon, R. (2006). "Interlinkage between internal and international migration and development in the Asian Region." Population, Space and Place **12**(1): 15-30.

Skeldon, R. (2009). Circular migration and development: silver bullet or smoke and mirror. EU Presidency Conference, October 2009, Stockholm.

Spanger, M. (2002). Black prostitutes in Denmark. Transnational prostitution. Changing global patterns. S. Thorbek and B. Pattanaik. London, New York, Zed Books**:** 121-136.

Srivastava, V. K. (1992a). " Sould anthropologist pay their respondent?" Anthropology today **8**(6): 16-20.

Srivastava, V. K. (1992b). "Ethnographers and payment to respondents." Guru Nanak Journal of Sociology **13**(2): 85-95.

Staszak, J.-F. (2008). "Danse exotique, danse érotique. Perspectives géographiques sur la mise en scène du corps de l'Autre." Annales de Géographie **Mai-juin**(660-661): 129-158.

Staszak, J.-F. (2012). "L'imaginaire géographique du tourisme sexuel." L'information géographique **76**(2): 16.39.

Steiner, N. (2009). Internal migration and citizenship today. New York, Routledge.

Symansky, R. (1974). "Prostitution in Nevada." Annals of the Association of American Geographers **64**(2): 357-277.

Tabet, P. (2004). La grande arnaque. Sexualité des femmes et échange économico-sexuel. Paris, L'Harmattan.

Tabet, P. (2010). La complexité de l'échange: réflxions à l'issue du colloque de Neuchâtel. "Cachez ce travail que je ne saurais voir". Ethnographies du travail du sexe. M. Lieber, H. Hertz and J. Dahinden. Lausanne, Antipodes.

TAMPEP (2009). Sex work in Europe. A mapping of the prostitution scene in 25 European countries. Amsterdam, TAMPEP International Foundation.

Tarrius, A. (1992). Les fourmis d'Europe. Migrants riches, migrants pauvres et nouvelles villes internationales. Paris, L'Harmattan.

Tarrius, A. (1996). Territoires circulatoires et espaces urbains. Migrants. Les nouvelles mobilités en Europe. M. Morokvasic et H. Rudolph. Paris, L'Harmattan**:** 93-118.

Tarrius, A. (2000). Les nouveaux cosmopolitismes. Paris, Editions de l'Aube.

Tarrius, A. (2002). La mondialisation par le bas. Les nouveaux nomades de l'économie souterraine. Paris, Balland.

Tarrius, A. (2006). "Les nouvelles migrations de la mondialisation par le bas." Cosmopolitiques **11**: 41-62.

Terray, E. (1999). Le travail des étrangers en situation irrégulière ou la délocalisation sur place. Sans-papiers: l'archaïsme fatal. É. Balibar, M. Chemillier-Gendreau, J. Costa-Lascoux and E. Terray. Paris, La Découverte**:** 9-34.

Thiévent, R. (2010a). Emotion, international division of labor and circulation: the case of cabaret dancers in Switzerland International Marriages in the Time of Globalization. E. Heikkilä and B. Yeoh. New York, Nova Science Publishers**:** 137-153.

Thiévent, R. (2010b). Les compétences circulatoires des danseuses de cabaret extra-européennes. Cachez ce travail que je ne saurais voir. Ethnographies du travail du sexe. M. Lieber, J. Dahinden et E. Hertz. Lausanne, Antipodes**:** 137-154.

Thompson, S. (1996). "Paying respondants and informants." Social Research Update **14**: 1-6.

Thorbek, S. (2002). Introduction. Prostitution in a global context: changing patterns. Transnational prostitution. Changing global patterns. S. Thorbek. London, New York, Zed Books**:** 1-9.

Todorov, T. (1989). Nous et les Autres. La réflexion française sur la diversité humaine. Paris, Editions du Seuil.

Torstensson, T., and al. (1997). Swiss-Swedish joint study on cohort-based asylum statistics. Luxembourg, Office for Official Publication of the European Communities.

Truong, T.-D. (1996). "Gender, international migration and social reproduction: implications for theory, policy, research and networking." Asian and Pacific Migration Journal **5**(1): 27-52.

Tschan, I. (2005). Victims without rights ? Human rights discourses regarding prostitution in the context of migration. Lund, Raoul Wallenberg Institute of Human Rights and Humanitarian Law.

Tyner, J. (1996). "Constructions of Filipina migrant entertainers." Gender, Place and Culture **3**(1): 77-93.

Valastro, O. (2002) Recherches ethnographique et communautés virtuelles. Entretien avec Alessandra Guignoni. Esprit Critique **4**,

Vertovec, S. (2007). "Circular migration: the way forward in global policy." International Migration Institute Working Paper **Paper 4**.

Vertovec, S. (2009). Transnationalism. New York, Routledge.

Wallace, C. (2002). "Opening and closing borders: migration and mobility in East-central Europe." Ethnic and Racial Studies **28**(4): 603-625.

Ward, G. (1980). "Migration, myth and magic in Papua New Guinea." Australian Geographical Studies **18**(2): 119-134.

Weibel, A. (2009). Loisirs. Dictionnaire historique de la Suisse. DHS. Hauterive.

Weinreb, A., and al. (1998). "The gift received has to be repaid." Respondents, researchers and gifting. Annual meeting of the Eastern Sociological Society. Philadelphia.

Weitzer, R. (2000). Why we need more research on sex work. Sex for sale. Prostitution, pornography and the sex industry. R. Weitzer. New York, London, Routledge**:** 1-13.

Weitzer, R. (2005a). "Flawed theory and method in studies of prostitution." Violence Againt Women **11**(7): 934-949.

Weitzer, R. (2005b). "New directions in research on prostitution." Crime, Law & Social Change **43**(4/5): 211-235.

Wicker, H.-R. (2003). Introduction: migration, politique de migration et recherches sur la migration. Les migrations et la Suisse. Résultat du Programme national de recherche "Migrations et relations interculturelles". H.-R. Wicker, R. Fibbi et W. Haug. Zurich, Seismo**:** 11-60.

Willimack, D., and al. (1995). "Effect of a prepaid nonmonetary incentive on response rates and response quality in a face-to-face survey." Public Opinion Quarterly **59**(1): 78-92.

Willis, K. and B. Yeoh (2000). Introduction. Gender and Migration. K. Willis and B. Yeoh. Cheltenham, Elgar**:** xi-xxii.

Wimmer, A. and N. Glick Schiller (2002). "Methodological nationalism and beyond: nation-state building, migration and the social science." Global networks **2**(4): 301-334.

Wimmer, A. and N. G. Schiller (2003). "Methodological nationalism, the Social Sciences, and the Study of Migration: An Essay in Historical Epistemology." International Migration Review **37**(3): 576-610.

Winkler, D. (2002). "Von der Variété-Künstlerin zum Go-go-Girl." FiZ-Rundbrief(30): 3-4.

Wonders, N. and R. Michalowski (2001). "Bodies, borders, and sex tourism in a globalised world: a tale of two cities - Amsterdam and Havana." Social Problems **48**(4): 545-571.

Zagorsky, J. and P. Rhoton (2008). "The effects of promised monetary incentives on attrition in a long-term panel survey." Public Opinion Quarterly **72**(3): 502-513.

Zelinski, W. (1971). "The hypothesis of the mobility transition." Geographical Review **61**(2).

Zelizer, V. (2005). The purchase of intimacy. Princeton and Oxford, Princeton University Press.

UNIVERSITÉ DE
NEUCHÂTEL

Rectorat
Fbg du Lac 5a
2000 Neuchâtel
Tel +41 32 718 10 20
messagerie.rectorat@unine.ch

Déclaration sur l'honneur*

Par la présente, j'affirme avoir pris connaissance des documents d'information et de prévention du plagiat émis par l'Université de Neuchâtel et m'être renseigné-e correctement sur les techniques de citation.

J'atteste par ailleurs que le travail rendu est le fruit de ma réflexion personnelle et a été rédigé de manière autonome.

Je certifie que toute formulation, idée, recherche, raisonnement, analyse ou autre création empruntée à un tiers est correctement et consciencieusement mentionnée comme telle, de manière claire et transparente, de sorte que la source en soit immédiatement reconnaissable, dans le respect des droits d'auteur et des techniques de citations.

Je suis conscient-e que le fait de ne pas citer une source ou de ne pas la citer clairement, correctement et complètement est constitutif de plagiat.

Je prends note que le plagiat est considéré comme une faute grave au sein de l'Université. J'ai pris connaissance des risques de sanctions administratives et disciplinaires encourues en cas de plagiat (pouvant aller jusqu'au renvoi de l'université).

Je suis informé-e qu'en cas de plagiat, le dossier sera automatiquement transmis au rectorat.

Au vu de ce qui précède, **je déclare sur l'honneur ne pas avoir eu recours au plagiat ou à toute autre forme de fraude.**

Nom : Thiévent

Prénom : Romaric

Cursus : Doctorat

Faculté d'inscription : Faculté des lettres et sciences humaines

Lieu et date: Neuchâtel, le 11 juin 2015

Signature :

****

Ce formulaire doit être dûment rempli par tout étudiant ou toute étudiante rédigeant un travail substantiel (notamment un mémoire de bachelor ou de master) ou une thèse de doctorat. Il doit accompagner chaque travail remis au professeur ou à la professeure.

*Formulaire largement inspiré de la Directive de la direction 0.3 bis, intitulée Formulaire Code de déontologie en matière d'emprunts, de citations et d'exploitation de sources diverses, de l'Université de Lausanne, du 23 avril 2007 et adapté aux besoins de l'Université de Neuchâtel.